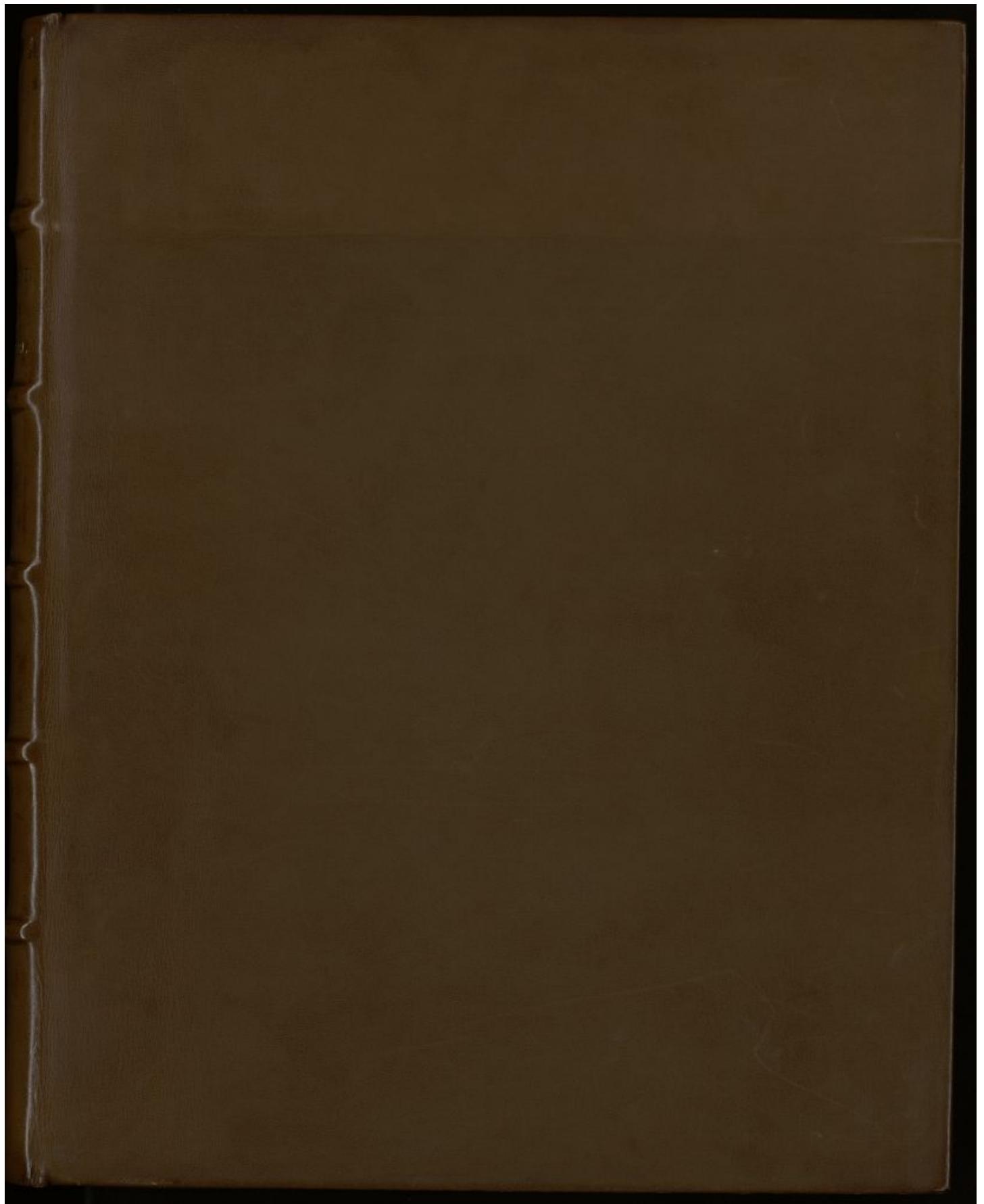


Bibliothèque numérique

medic@

**Remede universel. Pour les pauvres
gens, leurs bestiaux, leurs volailles, &
les oyseaux ... Douzième édition.
Augmentée de divers secrets de
l'illustre et charitable Madame
Fouquet, et de plusieurs autres
personnes illustres**

*A Paris, chez la veuve Langlois, 1686.
Cote : 5139 A*

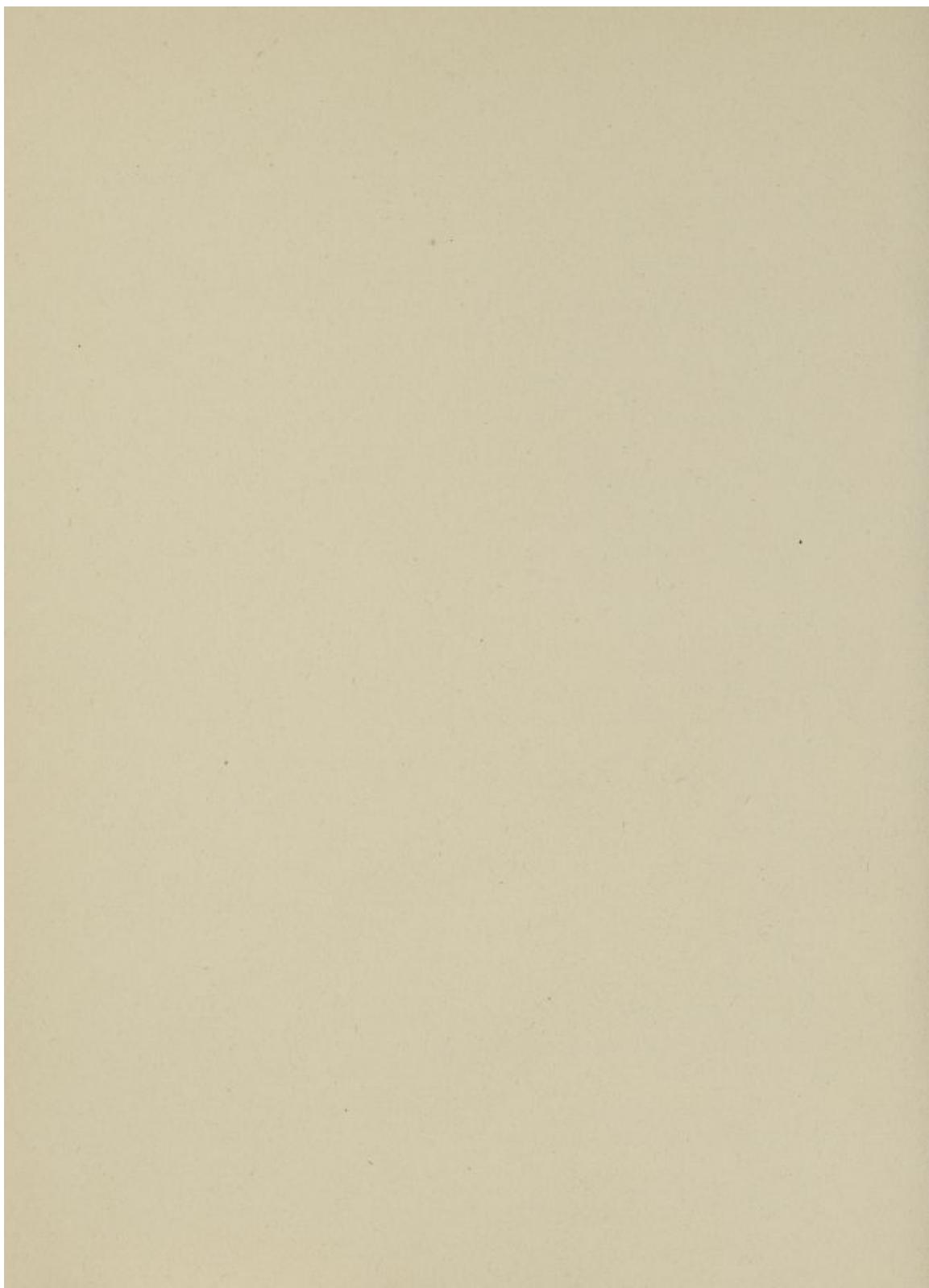


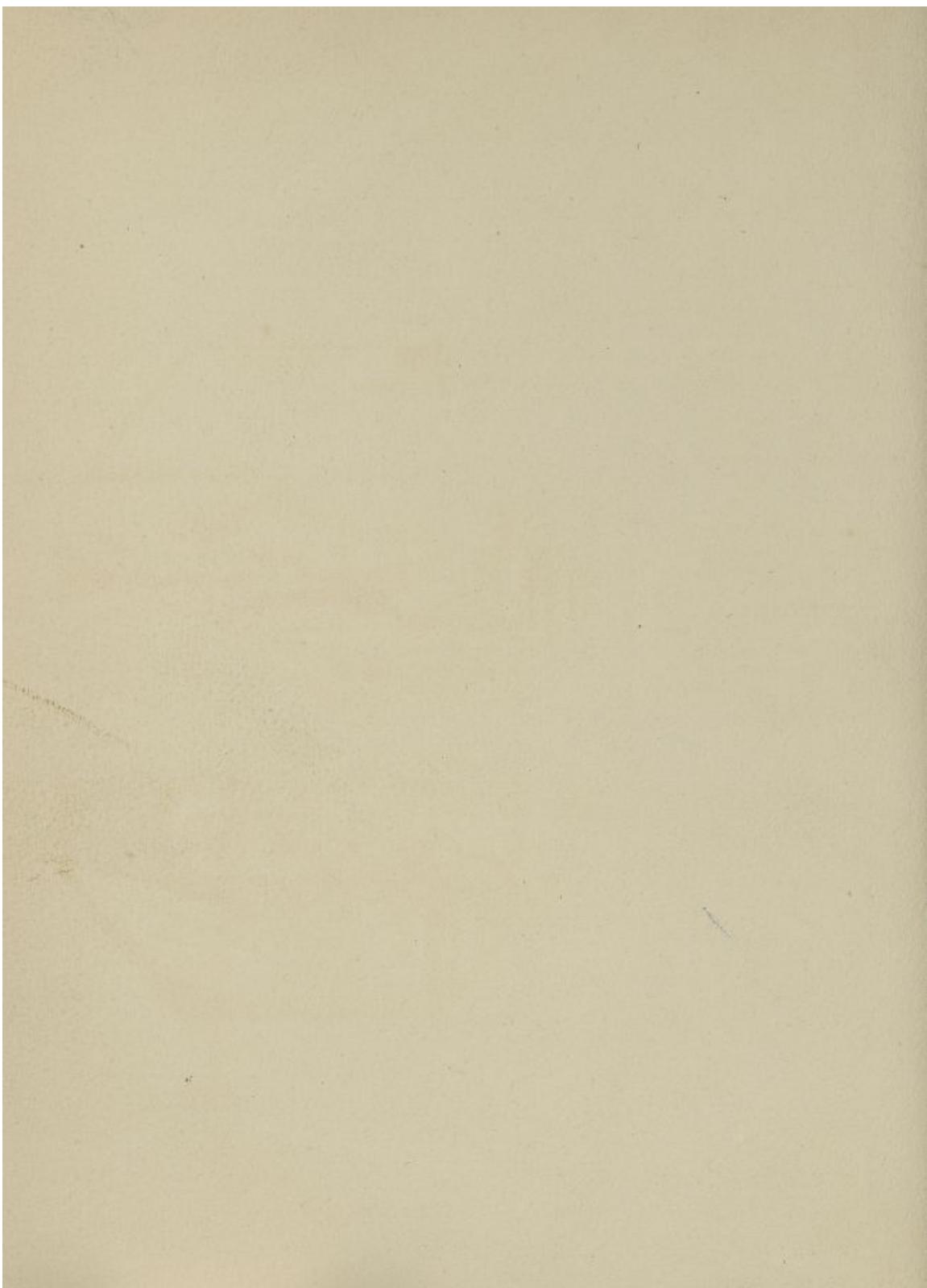
R

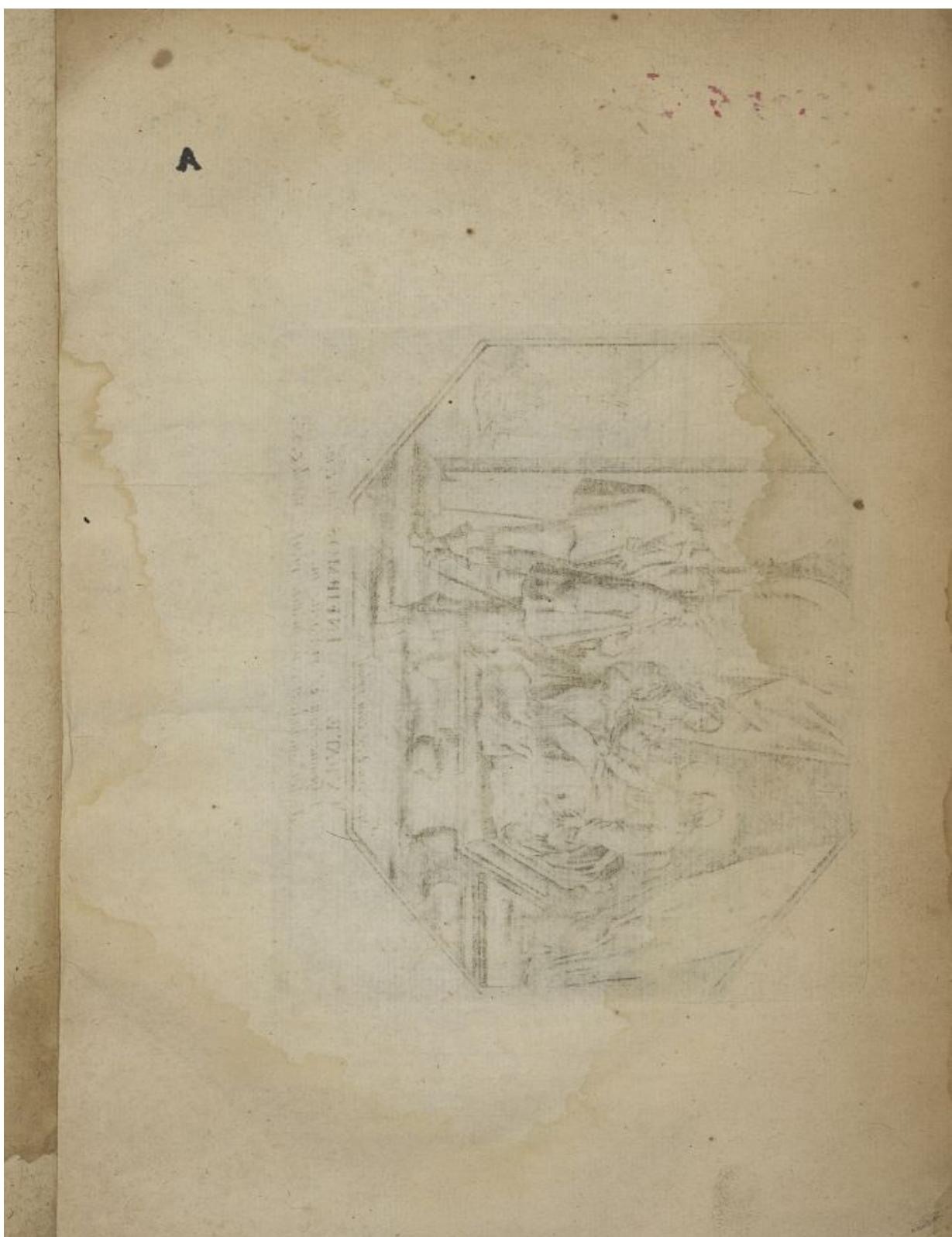
17e

MFu 0 1725

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10



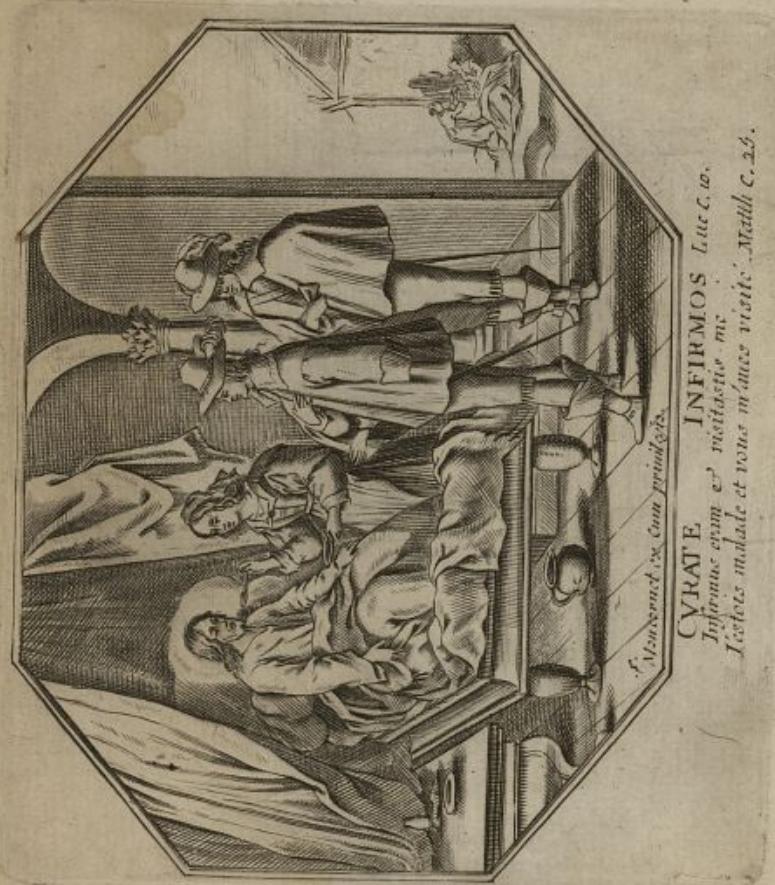




2.256 Bis

5139

A



CYRATE INFIRMOS *Luc. 10.
Infirmos enim ex' misericordia mea
Iesus misericordia et uoce mea visitat. Matth. 8. 25.*

REMÈDE UNIVERSEL

POUR LES PAUVRES GENS,

leurs Bestiaux, leurs Volailles, & les Oiseaux.

1. Ce Remède guérira promptement, & à peu de frais toutes maladies curables d'hommes, d'animaux, & d'oiseaux, on peut le donner à l'enfant qui vient de naître, & au vieillard le plus décrépit comme on voit par les expériences qu'on rapportera ci-après.
2. Guérira & préserve les gens de Marine de toutes maladies.
3. Chaque médecine pour les hommes, ne revient qu'à un sou, & à 2. liards, pour les petits animaux, Brebis, Moutons, &c. Et quasi rien pour les Oiseaux.
4. M. le Duc de Châlons, entr'autres, en procure de la part du Roy, aux Hôpitaux de son Gouvernement de Bretagne.
5. M. le Duc de Montauban, à ceux de son Gouvernement de Normandie, M. le premier Président de Pau, M. Danguesson, Intendant de Justice en Languedoc, & M. Basville en Poitou, à ceux de leur ressort.
6. M. le Marquis de Segnelay Secrétaire d'Etat, aux Vaisseaux & Galères, & à ses terres, & aux Missionnaires de Canada, de Turquie, de Perse, des Indes, de la Chine, des îles, &c. La charité est admirable.
7. Le Roy en envoie aux Evêques, Curés, Missionnaires, Hôpitaux, Villes & Communautes qui en demandent, par les mains charitables de M. Pelisson, Maître des Requêtes, & Abbé, qui distribue aussi les aumônes aux hérétiques convertis.
8. L'Assemblée générale du Clergé de France, dès l'an 1670, a exhorté tous les Evêques d'établir la distribution de ces Remèdes dans leurs Paroisses, sur l'arrestation de ceux qui l'avaient déjà fait qu'ils produissoient des effets surprenants : comme on le voit aussi par les relations ci-après.
9. ONGUENT DIVIN, & sa composition, qui guérira promptement toute sorte de plaies & d'ulcères curables, fistules enflures maux de dents, de teste, sein de femmes, &c.
10. MAUX DES YEUX, composition d'une Eau souveraine qui les guérira.
11. POUX, GALE, GRATELLE, DARTRES, ERESIPELLES, sachez qui les guérira, & en préserve, porté au Col.
12. DESCENTES DE BOYAU aqueuses, venteuses, de l'Aine, du nombril, du fondement, de la matrice, flux d'urine, &c. Livret avec 9. figures, qui apprend à faire des bandages pour les pauvres gens. Il se vend 10. sous, se donne à lire pour 2. au Bon Pasteur Libraire, sur le Quai des Augustins. On y voit le remède du Roy, pour guérir les descentes, qui est aussi dans le livre.
13. Baume, qui ne coûte rien, c'est l'eau de l'Ormeau, qui guérira promptement toute playe curable.
14. Poumon, ses maladies, quand il seroit ulcéré, Remède souverain éprouvé.
15. Femmes en travail d'enfant, Remède immancable, qu'elles fera accoucher, promptement, & heureusement, & les garantira de toutes maladies pendant leur couche.
16. On voit la vérité de tout ce que dessus, par les expériences qui suivent.

DOUZIÈME ÉDITION.

AUGMENTÉE DE DIVERS SECRETS DE L'ILLUSTRE
ET CHARITABLE MADAME FOUCOURT.

A PARIS.

Chez LA VEUVE DENIS LANGLOIS, rue Saint-Eustache des Grands-Augustins,
au Bon Pasteur.



M. D. C. LXXXVI.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.
du 19. Octobre 1669. Registré le 28. Juillet 1670.

ET APPROBATION.

DE MONSIEUR D'ACQUIN, premier Médecin du Roy, du 30. Septembre 1680.

Et de 26. autres Médecins illustres.

Ce Livre se vend 10. sous, & se donne à lire pour 2. sur le Quai des Augustins, au Bon Pasteur

Librairie : Les Remèdes s'y vendent aussi.

Il se vend encore au même lieu, 4. Livres de Ménagier, qui enseignent à tirer beaucoup plus de profit qu'on ne fait, de la nourriture des Chevaux, des Vaches, des Brebis, des Chevres, & sur tout des Mouches à Miel. Chaque Livre se vend 20. sous, & se donne à lire pour 2. On peut les extraire, ils sont petits.

On y vend aussi 25. sous, l'Extrait de tous les Edits donnés pour &c contre les Huguenots ; & l'Historie des Edits 50.

APPROBATIONS.

M. *Dacquin*, Premier Medecin du Roy les a approuvé par sa Lettre du 30. Septembre 1680. écrite à M. l'Advocat general des Pauvres. Voicy ses termes. *Je connois la bonté des remedes des Pauvres; je feray auprès du Roy, tout ce qui dépendra de moy, pour en procurer à toutes les Paroisses, & Hospitaux du Royaume, & contriburay en tout ce qui me sera possible, à l'execution de tous vos autres bons desseins, &c.*

On voit aussi par les relations qui suivent, que *M. Petit*, illustre & charitable, premier Medecin de Monseigneur le Dauphin, voyant que les remedes ordinaires, ne pouvoient venir à bout d'une sievre quartre tres maligne, qui tourmentoit le sieur *Noelle* du Seminaire de S. Sulpice, qui estoit déjà tout enflé, le renvoia aux remedes des pauvres, qui le guerirent parfaitement.

M. Dodard, tres-charitable aussi, Medecin de M. le Prince de Conti, renvoia à ces remedes l'an 1670. un domestique de l'Hostel de Conty, malade d'un cours de ventre inveteré, que tous les remedes ordinaires n'avoient peu guerir, & 3. prises de ces remedes le guerirent.

M. Brunet tres-illustre Medecin, de l'Hospital Royal de Marseille, pour les Soldats, & Matelots les canonisé, *M. Cœur*, à l'ile en *Avignon*. A *Rome* *M. Fuxol*. A *Pérou*, *M. Casaubon*. A *Venise*, Messieurs, Harivel, & Bonne-camp. A *Agde*, *M. l'Escrue*, qui en a imprimé les bonnes qualitez, avec les remedes de Madame Fouquet la plus charitable des femmes.

A S. Pons, le Medecin du Seigneur Evesque du lieu ; le Medecin aussi du feu Seigneur Duc de Liancourt, qui en donnoit à tous les pauvres gens du Duché de ce nom. A *Albi*, *M. Bigorre*, A *Bourges*, *M. Faure*. Au *Mans*, *M. Landoüillette*. A *Grenoble*, *M. Moni*. A *Tournon*. *M. Blachier*. Au *Croise*, *M. Gontier*. A *Issy*, le Medecin du lieu du temps de feu M. l'Abé Chomel. A *Vichy*, l'illustre Medecin Intendant des eaux minerales.

En *Savoye*, le Medecin du Seigneur Evesque de *Geneve*. A *Chambery*, celuy du Seigneur Archevesque de *Tarentaise*, chef du Conseil souverain des Finances.

En *Pologne*, les Medecins de *Varsovie*, à qui M. des *Noyers* en a donné, François de nation qui a été Secrétaire des Commandemens de la feuë Reine de Pologne. A *Danzic*, les Medecins du lieu, qui distribuent ceux, que le grand Maistre des Postes leur a fait venir de Paris, en faveur des pauvres, pour remercier le Ciel d'avoir gueri son fils par ces remedes, d'une sievre inveterée, & desesperée, qui avoit résisté à tous les remedes ordinaires.

En *Canada*, au *Mont-real*, les Missionnaires, & Chirurgiens François. A la *Martinique*, & à la *Gardeloupe*, les Missionnaires aussi, & Chirurgiens. En *Turquie*, à *Alep*, les Filles Capucines, & le Pere *Sevin*, Capucin. En *Armenie*, l'Archevesque de *Moradin*, autrement de *Merlin*, qui a été en France. A *Siam*, aux *Indes*, & ailleurs, les Missionnaires, & Chirurgiens distribuent avec succés ceux que le Seigneur *Evesque d'Heliopolis*, y a empoté. Ce qui fait voir, que ces remedes sont bons pour toutes sortes de climats, froids, chauds, & temperez.

Pour sçavoir la vérité de ce que dessus, il n'y a qu'à écrire, aux Medecins, & aux autres cy-dessus cotiez, & aux grands Seigneurs qui seront marquz cy-après, qui en font distribuer dans leurs terres, la pluspart d'eux sont encore vivans.

On voit cy-après l'attestation de plusieurs autres Medecins celebres, dans les relations de leurs cures.

T A B L E .

D U C O N T E N U E N C E L I V R E .

*RELATIONS DES CURES SURPRENANTES
faites par les remedes des Pauvres avec le nom des maladies
principales que ces remedes guerissent.*

*Et la façon de les distribuer , & s'en servir pour guerir promptement
toutes maladies curables.*

C H A P . I . **D**Eliberation de l'Assemblée generale du Cletgé de France , qui exhorte tous les Evesques à établir la distribution des Remedes des pauvres dans leurs Paroisses , & les Confrairies de la Charité de saint Charles Borromée , de l'un & l'autre sexe. page 1.

M A N D E M E N T du feu Seigneur *Grangier* , tres-digne Evesque de Treguyer à mesme fin , qui prouve en outre, que les Pasteurs, sont obligez, à peine de damnation, de procurer des remedes aux Pauvres , suivant l'Evangile, les Peres, les Conciles, leurs fondations , & l'usage de la Primitive Eglise , que les Cathédrales de la Flandre Espagnole pratiquent encore. p. 3.

L I S T E d'un grand nombre d'evesques, d'Abbez, Curez , Princes , Ducs , & Pairs, Officiers chez le Roy , & Magistrats qui ont étably la distribution de ces Remedes dans leurs Dioceses, Terres , & Seigneuries. p. 7.

C H A P . I I . Contenant les Relations de diverses cures surprenantes , de toute sorte de maladies, faites par ces Remedes; lesdites Relations envoyées au Seigneur Duc de Montauster , entr'autres , *Duc de Chaune* , & à *M. Pelisson* , qui leurs en procurent de la part du Roy , & à *M. le Grand Prevost de l'Hostel*. p. 9.

E X T R A I T du TRAITE' D'UN MISSIONNAIRE, qui fait voir combien de milliers d'hommes meurent tous les ans dans le Royaume faute de remedes, combien de milliers qui languissent : combien de milliers de femmes meurent en travail d'enfant , ou de maladie pendant leurs couches & leurs enfans souvent sans Baptême. Et enfin , combien de milliers de Bestes à laine , & autres animaux, meurent aussi tous les ans faute de remedes asseurez , & à peu de frais, comme ceux des pauvres , ce qui ruine un nombre infini de païsans & d'ouvriers , qui ne peuvent payer la Taille , ny le prix de leurs fermes , aux Signeurs des terres & des maisons. A quoy on remedieroit, si le Roy procurroit un pacquet de ces remedes tous les ans à chaque Hospital & Paroisse , *ce qu'il peut sans qu'il luy en coûte rien.* p. 11.

F I L L E S R E L I G I E U S E S H O P I T A L I E R E S , qu'elles secoueroient des milliers de pauvres malades , plus qu'elles ne font, si elles vouloient distribuer de ces remedes ou autres meilleurs s'il y en a , à tous les malades du dehors de leurs Hôpitaux à qui elles ne peuvent donner des lits, pour n'en avoir pas un assez graud nombre , ny assez de logement , ny de revenu pour cela , & pourquoi elles ne le font pas. p. 12.

F I L L E S D E L A C H A R I T E' , appellées communément *Sœurs*

⁴
grises, qu'elles soulageroient aussi 100. mille malades tous les ans, plus qu'elles ne font, si elles vouloient donner de ces remedes, ou de meilleurs, à ceux qu'elles ne peuvent nourrir. p. 13.

RELIGIEUX DE LA CHARITE, qu'ils soulageroient aussi plus de 100. mille malades tous les ans, plus qu'ils ne font, s'ils vouloient du moins donner des remedes à ceux à qui ils ne peuvent donner des lits; & ce qui les en empesche. p. 14.

CHEVALIERS DE S. LAZARE. p. 16.

HOSPITAL DES INCURABLES A PARIS, Qu'il soulageroit aussi beaucoup plus de malades qu'il ne fait, s'il donnoit des remedes, à ceux du moins qu'il ne peut recevoir, pour n'avoir pas assez de lits & de revenu. p. 17.

HOSPITAL DES FOUS, Qu'il en gueriroit un grand nombre, s'il se servoit de ce remede, & qu'on y auroit recours du dedans, & du dehors du Royaume, qui vaudroit beaucoup à l'Hôpital. p. 18.

ABBAYES, Qu'elles sont obligées de donner des remedes aux Pauvres. p. 17.

RELIGIEUX MANDIANS, Que leurs aumosnes augmenteroient si tous donnoient des remedes aux pauvres, comme plusieurs le font déjà. p. 18.

MISSIONNAIRES, Qu'il y en a beaucoup qui en distribuent, au dedans & au dehors du Royaume; suivant la pratique de la primitive Eglise, & qu'ils font bien plus de fruit que ceux qui n'en donnent pas. p. 19.

CUREZ, EVESESQUES, Qu'ils sont obligez de procurer des remedes aux pauvres à peine de damnation. p. 20.

CONCLUSION du Traité du Missionnaire, qui fait voir que tous les Chrestiens sont obligez de procurer des remedes aux malades aussi bien que du pain à peine de damnation. p. 21.

CHARITE DU SEIGNEUR DUC DE MONTAUSIER, ET DU SEIGNEUR MARESCHAL DE BELLE-FONDS, envers les Pauvres. p. 22.

AVIS. Un Chirurgien proche Dieppe, qui distribuoit de ces remedes aux Pauvres, protegé par ledit Seigneur Duc de Montausier. p. 23.

FALAISE, Relation des cures extraordinaires faites par ces remedes dans l'Hospital du lieu, envoyées par les Religieuses audit Seigneur Duc. p. 24.

PONT L'EVEQUE, Autre Relation des cures faites par le Curé du lieu, envoyée audit Seigneur Duc. p. 25.

VERNEUIL au Perche. Autre Relation envoyée audit Seigneur Duc des cures faites en ladite Ville. p. 26.

VISMONTIER, Autre Relation de diverses cures envoyée audit Seigneur Duc, par le Curé du lieu. p. 27.

CARANTAN, Relation de M. Penon Advocat du Roy, des cures par luy faites, par les remedes des Pauvres, envoyée audit Seigneur Duc. p. 28.

BEARN, Relations de M. de la Vie, Premier President du Parlement de Pau, envoyées à M. Pelisson Maistre des Requesites & Abbé, qui donne ces remedes de la part du Roy, gratuitement, à tous ceux qui en demandent; & qui distribue les grandes aumônes de Sa Majesté aux heretiques convertis. p. 29.

BRETAGNE, Relations de diverses cures surprenantes, envoyées au Sei-

5

gnieur DUC DE CHAUNE Gouverneur de cette Province, avec supplication de procurer un pacquet de ces remedes tous les ans, à toutes les Paroisses & hopitaux de la Province. p. 36

BRETAGNE, Relation du Sieur Doby Chirurgien de l'Hospital General de Vennes, envoyée à M. Pelisson, avec priere de continuer à luy donner de ces remedes de la part du Roy. p. 36

AVIGNON, Relation de M. de Guilhem, Advocat General des Pauvres du Comté. p. 38

PIERRE, GRAVELLE, Figure d'une grosse pierre, rendue par un pauvre vigneron, par la bourse, sans incision, par les remedes des pauvres; ladite pierre envoyée à M. Pelisson. p. 40

AVRANGE ESCOUCHE DIEPPE, Avis utile aux Medecins, Chirurgiens, & Apoticaires, principalement de la campagne, & comme ils peuvent se servir de ces remedes, gagner plus qu'ils ne font, suivant l'exemple de ceux qui s'enservent. p. 41

M. LE MARESCHAL DE BELLEFOND S. Billers, qu'il donne aux malades pour les instruire de la façon qu'ils doyent prendre les remedes. p. 44.

LETTRE dudit Seigneur Mareschal, à M. Colbert, Ministre, Secretaire d'Estat, & Sur Intendant des Finances, pour le convier de procurer de ces remedes, à divers lieux qu'il luy marquoit affligez de maladies populaires. p. 45.

SUITE DU CHAP. II. Contenant diverses cures extraordinaires, faites dans la pluspart des Eveschez du Royaume, attestées par des Medecins, Prelats & autres. p. 46

TOURS, PARIS, p. 48

MARSEILLE, Cures extraordinaires, faites dans l'hospital Royal, pour les Soldars, & Matelots, par ces remedes y envoyez par M. le Marquis de Seignelay Secretarie d'Eat, & les reflexions du Sieur Brunet, Medecin du dit hospital. p. 52

D'ALBI, Relations du Sieur Bigore, illustre Medecin du lieu. p. 55

AUTRES RELATIONS de divers lieux envoyées à M. Pelisson du Languedoc, du Dioceſe d'Autun, &c. p. 56

ITALIE. SAVOYE. SUISSE. p. 58 CAMALDVLES. 64

ALLEMAGNE. 58 BAVGERAIS, Abbaye. 64

CANADA. 58 DE RENNES. 65

MARTINIQUE. 59 Divers autres remedes, qui se vendent

INDES. SIAM. PERSE. 59 à Paris, pour les pauvres. p. 65

LA CHINE. 59 A M. LE MARQVIS DE

POLOGNE. 59 SOVRCHES, Relation des cures à

ROME. 60 luy envoyée de l'Abbaye de son fils,

VENISE. 60 où il fait distribuer des remedes. 66

TURQUIE. 61 LA DAME DE MAINTENON,

FRANCE. 61 très-charitable, a procuré de ces reme-

ARME'S. 61 des à son hospital general, qu'elle a

BARON DE RENTI. 61 fait bâtir, meubler, & renté; & pro-

DU DIOCESE D'AUTUN. 62 cure de ces remedes, à tous ceux qui

DE L'ABBAYE DE BENEVENT. 63 luy en demandent. 66

TOURNON. 63 Cures surprenantes faites en divers

GRENOBLE. 64 temps, avec l'atestation de ceux qui

6

en distribuent il y a plus de 15. ans , de n'en avoir jamais ved aucun mauvais effet.

LADR ES , & semy-Ladres , que ces maux sont contagieux , qu'on les peut guerir tous , par ces remedes.

GO VTE , inveterée & violente guerie par les remedes des Pauvres.

RVMATISME gueri , inveteré , & tres-douloureux. p. 72

VAPE VR tres-maligue montée au cerveau. p. 73

PETITE VEROLE , nerf racourcy. p. 73

VN VER DE 9. PIEDS DE LONG. p. 73

CHAP. III. Remedes en quoy ils consistent , leur usage , & ce que c'est qu'on appelle DR OGUE. p. 73

LA FACON de prendre les remedes pour guerir prontement. p. 74

ARTICLE I. Qu'on ne doit pas donner de ces remedes aux riches d'esprit , ny aux Religieux; qu'ils sont condamnez de mourir par les formes.

ARTICLE II. Ce que le distributeur doit observer , pour guerir promptement. p. 75

M A L A D I E S

Que ces remedes guerissent , & la façon de traiter chaque maladie.

ART. 3. Pest, Pourpre , Epidemie.	ART. 20. Rumatisme.	p. 84
p. 76	ART. 21. Playes, Ulceres.	p. 85
ART. 4. Fiévres.	ART. 22. Gale, Gratelle .	p. 85
p. 78	ART. 23. Chaleurs de foye , altera-	
ART. 5. Pleurefie.	tion , Faux minerales. p. 86	
p. 79	ART. 24. Poison.	p. 86
ART. 6. Enflures, Fluxions , Hydro-	ART. 25. Rage.	p. 86
pisies.	ART. 26. Maladies des femmes , pur-	
ART. 7. Mal de dents.	gations arrestées , Pâles	
p. 80	couleurs , maux de rate ,	
ART. 8. Maux de tête , Migraines ,	suffocations , fleurs blan-	
Vertiges , Ebloüissemens ;	ches , & toutes autres ma-	
Folie.	ladies. p. 87	
ART. 9. Loupes, Surditez.	ART. 27. Fémes en travail d'enfant ,	
p. 80	Arriere-fais , toutes mala-	
ART. 10. Pulmonie.	dies pendant leurs cou-	
p. 81	ches. p. 87	
ART. 11. Tous maux de ventre , dis-	ART. 28. Enfans , leurs maladies.	
senterie , flux de sang , lian-	p. 88	
terie.	ART. 29. Nourrices.	p. 88
p. 81.	ART. 30. Maux des yeux , Dartres ,	
ART. 12. Jaunisse.	Erefipeles, Vieilles playes	
p. 82	& Ulceres. p. 88	
ART. 13. Guerit la Gravelle , soulage	ART. 31. Onguent divin , Cures sur-	
la pierre.	prenantes. p. 89	
p. 82		
ART. 14. Rerentons d'urine.		
p. 82		
ART. 15. Goute.		
p. 82		
ART. 16. Ecrouëlles , Grosse Vero-		
le.		
p. 82		
ART. 17. Scorbuc, Mal caduc.		
p. 83		
ART. 18. Apoplexie , Letargie.		
p. 83		
ART. 19. Paralysie.		
p. 84		

- 7
- ART. 32.** Playes & ulceres. p. 90
ART. 33. Observation pour le choix des drogues. p. 91
ART. 34. Methode pour le bien faire. p. 92
ART. 35. Maniere pour s'en bien servir. p. 94
ART. 36. Vertus merveilleuses de cet Onguent. p. 94
ART. 37. Advertissement touchant la composition de cet Onguent. p. 95
ART. 38. Pour guerir toutes maladies curables des bestiaux. p. 95
Bœufs., Vaches, Taureaux. p. 96
Chevaux, Asnes, Mulets. p. 96
Brebis. Chevres, Veaux. p. 97
Chiens. Pourceaux. p. 97.
ART. 39. Pour purger les hommes doucement. p. 98
ART. 40. Bandages pour les pauvres gens, pour les descentes de Boyau. p. 100.
 Remede du Roy. p. 99
ART. 41. Que tous les Evêques peuvent procurer des remedes aux pauvres gens, sans qu'il leurs en coûte rien. Que les Curez le peuvent aussi, Fabriques, Seigneurs de Paroisses, Villes, & Communautez, Qu'on y est obligé à peine de damnation, suivant l'Evangile. p. 101
ART. 42. Vaisseaux, Matelots, leurs maladies. Le moyen de les en guerir & preferer. p. 101
ART. 43. Que le Roy fait donner de ces remedes à tous ceux qui en demandent pour soulager les pauvres ; à qui il faut s'adresser pour en avoir, & ce qu'il faut faire pour en avoir au continu. p. 101
Madame Fouquet, divers remedes de la façon, qui operent doucement. p. 102
Emoroides. Pour les guerir. p. 103
Tysanne. d'un Medecin, qui par son usage, a vécu sainement 120. ans. p. 103.
 Fievres. p. 105
Rumatismes, Paralysies, Gouttes sciatiques, toutes douleurs de nerfs, remede innocent, pour les soulager, s'il ne les guerit pas. p. 104
Cours de ventre. Pour les guerir. p. 105
Coliques. Pour les guerir. p. 105
Diffenterie. Pour les guerir. p. 105
L'avement. Qui ne revient pas à un sou. p. 105
Suppositoires. Qui font presque autant d'effet que les lavemens. p. 106
Poumon. ART. 44. Quand il seroit ulceré, pour le guerir. p. 106
ART. 45. Baume naturel qui ne coûte rien, qui est l'eau d'Ormeau, qui guerit toute playe curable. p. 107
ART. 46. Pleuresies. Pour les guerir sans qu'il en coûte rien. p. 108
Cors aux pieds, & Durillons. Pour les guerir prontement, & sans douleur. p. 108
Poux. Sachet composé d'une poudre, qui portée au Col, guerit la Gale, la Gratelle, les Dartres, Eresipelles, empesche la generation des poux. p. 109
Divers remedes, qui se donnent gratis aux pauvres qui sont à Paris. p. 110
Livres qui enseignent diverses compositions, & à peu de frais. p. 110
Remede purgatif, qui convertit les Heretiques. p. 111
ART. 47. Objections contre le remede des pauvres. p. 112.
 Réponse. p. 112
ART. 48. Prix de remedes. p. 117
Avis, Qui doit fermer la bouche à ceux qui declament contre

ces remedes. p. 117
 Medecin, Chirurgien, & Apotiquaire,
 qui traitent les pauvres *gratuitement*,
 exempts de toutes charges publiques.
 p. 118

Fin de la Table.

Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	117
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	118
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	119
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	120
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	121
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	122
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	123
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	124
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	125
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	126
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	127
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	128
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	129
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	130
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	131
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	132
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	133
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	134
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	135
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	136
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	137
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	138
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	139
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	140
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	141
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	142
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	143
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	144
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	145
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	146
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	147
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	148
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	149
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	150
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	151
Leur service est gratuit, et leur charge publique n'est pas grande.	152

CHAPITRE PREMIER.

Délibération de l'Assemblée générale du Clergé de France ; qui exhorte tous les Evesques du Royaume à établir dans leurs Paroisses la distribution des remèdes pour les pauvres gens , & leurs bestiaux , & les Confrairies de la Charité de S. Charles Borromée , composées de l'un & l'autre sexe , pour assister toutes sortes de nécessiteux , sains & malades , honteux , Prisonniers , où il y en a , Herétiques convertis , &c. accorder les procez & querelles , & empêcher les Duels , suivant les saintes intentions du Roy , & ses Edits .

Extrait du Procez verbal de l'Assemblée générale du Clergé de France , tenuë à Pontoise au Convent des Cordeliers l'an 1670.

Du 17. Novembre à 8. heures du Matin , Monseigneur l'Archevêque de Rouen President.

MONSEIGNEUR DE MEAUX a dit , qu'une Compagnie pleine de charité , de Paris , luy avoit mis en main un petit Livre intitulé *l'Arbitre Charitable* , pour faciliter l'accord des procez & des querelles , suivant l'Edit du Roy Henry IV. du 10. Mars 1610. & les Edits de sa Majesté contre les Duels . Que ce Livre avoit déjà produit de tres-bons effets , & qu'on en espéroit encore plus de fruit , s'il plaisoit à l'Assemblée de l'appuyer de son autorité : il a ajouté que la mesme Compagnie procuroit des remèdes pour les pauvres , qui avoient esté éprouvez en divers lieux avec succès , suivant l'attestation de Messieurs les Prelats , qui en avoient pris pour leurs Dioceses . L'Assemblée a loué le zèle & la charité de ladite Compagnie , & l'a exhortée d'en voyer dans les provinces de ces Livres de l'Arbitre Charitable , & de ces remèdes ; & a invité Messieurs les Evesques de l'Assemblée d'en emporter dans leurs Dioceses , & d'établir dans leurs Paroisses les Confrairies de la Charité de S. Charles Borromée .

*Collationné par nous Secrétaire de l'Assemblée ,
signé l'ABBE DE L'ESBINS.*

NOTA. 1. Que ladite Compagnie de Paris , l'an 1671. envoia à tous les Evesques gratuitement , ce Livre de l'Arbitre Charitable , avec un pacquet de remèdes , & un Livre pour guérir les descentes de boyau des pauvres . Le tout fut addressé à Messieurs les Grands Vicaires .

NOTA. 2. Que ces Confrairies de la Charité de S. Charles Borromée , sont composées de l'un & l'autre sexe , qui assistent toutes sortes de nécessiteux , Mandians , Honteux , sains & malades , Prisonniers , Herétiques convertis , Religieux qui vivent d'autrui , & travaillent à l'accord des procez & querelles ; Et empêchent les Duels . Les Reglemens de ces Confrairies se vendent à Paris chez Breche rue S. Jacques , & sur le Quay des Augustins , au bon Pasteur . Et l'Avocat General des Pauvres les donne gratuitement .

NOTA. 3. Que feu M. Vincent , digne Fondateur des Missionnaires , qui avoit des entrailles de Père pour toutes sortes de pauvres , a esté le premier qui a établi en France , l'an 1623. cette Confrérie de S. Charles , à Mâcon . N'ayant pas trouvé le même zèle ailleurs , il n'a pu y établir que des Confrairies de Dames , qui ne prennent soin que des malades ; mais la charité des Dames ayant excité celle des hommes , on a depuis établi celle de l'un & l'autre sexe en plus de mille & mille endroits , & on le fera par tout , si tous les Missionnaires s'y veulent appliquer , comme l'Assemblée générale du Clergé cy-dessus les y convie en la personne de leurs Prelats .

A

EXTRAIT DU MANDEMENT DE MONSIEUR
l'Evesque de Meaux, qui ordonne à ses Curez d'établir dans leurs Paroisses
lesdites Confrairies de la Charité, & la distribution des remedes pour les
pauvres gens.

DOMINIQUÉ DE LIGNY, &c.

Les Pasteurs doivent procurer du pain aux pauvres à peine de damnation, si non pavisfis, occidatis. S. BERNARD ajoute, le seul pain, sans des remedes, ne guerit pas, disoit S. Chrysostome, & ne donne pas le moyen aux pauvres gens de gagner leur vie, qui tombent dans la mendicité faute de pouvoir travailler, & sont à charge aux Hôpitaux, & partant on est obligé de leur procurer des remedes, aussi bien que du pain, à peine de damnation. J'ay esté malade, vous ne m'avez pas assisté, allez maudits à tous les diables, &c.

Vn seul paquet de ces remedes recommandez par l'Assemblée generale du Clergé, suffira par an pour la plus grande Paroisse, il y aura de quoy faire 3. à 400. medecines. Le paquet ne coûte que 12. francs, avec le Livre qui en enseigne l'usage, & de plus il y a un bâton d'onguent divin.

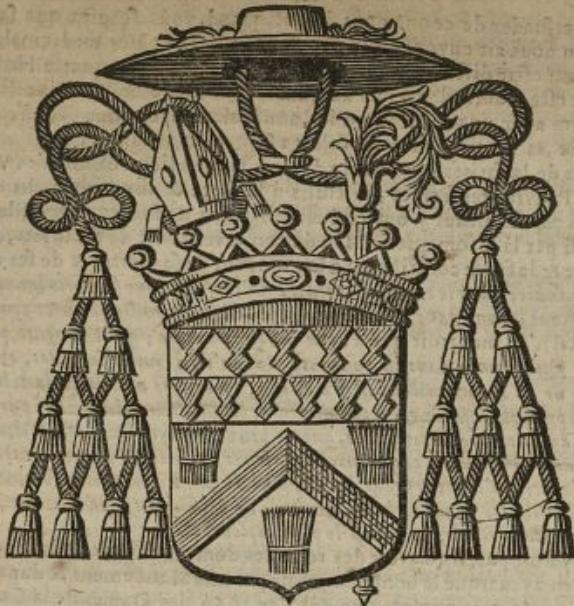
Nous ordonsons aux Fabriques qui le pourront de payer ladite somme, & distribuer les remedes ensuite gratuitement à tous les Paroissiens. Où la Fabrique sera pauvre, persuadez en particulier, & en public dans vos Prêches, Sermons & Confessions, que chacun contribuant de 2. liards ou d'un sou par an, on aura de quoy avoir un paquet de ces remedes. Que dans toutes les Paroisses il y a des Cabarets, & partant que les plus pauvres boivent quelquefois, & qu'ainsi il n'y a qu'à s'abstenir de quelque chopine de vin par an pour trouver ces 2. liards, ou un sou d'aumône, que vous irez recueillir par les maisons, avec les plus charitables de vos Paroissiens, à la fin de la récolte. Auquel temps les moins accommodez ont quelque chose, on peut faire son aumône par argent, ou espece, &c.

On donnera cela avec joie, leur faisant comprendre qu'il n'y a point de famille, ou quelqu'un, ou quelque animal, notombe malade tous les ans, qu'on voudroit pourvoir guerir pour quelque sous.

Pour secourir toute sorte de nécessiteux, vous établirez les Confrairies de la Charité de S. Charles Borromée. Ce saint Prelat en erigea dans toutes ses Paroisses, les plus petites, & les plus pauvres, qui subsistent encore, qui ont produit de très-grands biens, qui en produisent, & en produiront tandis que les Curez seront charitables, &c.

Dans le mois vous en envoyerez l'acte d'érrection à nostre Secrétaire, que nous avons commis pour Secrétaire de l'Assemblée que nous avons érigée pour établir, maintenir, & augmenter ces Confrairies, à l'exemple de S. Charles, &c. Fait à Meaux le 20. Decembre 1670. & 71.

Le Seigneur Evesque de Beauvais, l'année dernière 1685. a fait cesser la mendicité dans tout son Diocèse, par des Hôpitaux généraux dans les Villes, & des Confréries de la Charité dans toutes les Paroisses de la campagne; & a établi une Assemblée générale, dans la ville Episcopale, pour les maintenir & augmenter, & leur procurer des remedes.



RE M E D E S

Pour les Pauvres gens , que le Roy a envoyez à M. l'Evesque de Treguyer,
M A N D E M E N T

De feu Monseigneur l'Evesque de Treguyer , fait l'an 1678.

Pour la distribution de ces remedes , que le Roy luy a envoyez , pour les Hospitaux Generaux qu'il a establis dans toutes les Villes de son Diocese.

Pour raison de quoy il ordonne , & pour en avoir au continu , qu'on prierà Dieu tous les jours pour Sa Majesté , & qu'on publierà tous les ans sa Charité . dans les Panegyriques que les Hospitaux Generaux feront faire , le jour de leurs Processions generales.

Pour en avoir , ils n'auront qu'à écrire à M. Pelisson , Maistre des Requesites , & Abbé , qui les distribuerà de la part du Roy , aux Prelats , aux Curez , & aux Hospitaux qui en demandent.

Ce Mandement fait voir , que les Ecclesiastiques sont obligez de procurer des remedes aux pauvres à peine de *damnation* , & les distribuer eux-mesmes , si d'autres ne le font , suivant la pratique de la primitive Eglise , & des Cathedrales encore à present , de la Flandre Espagnole .

BALTAZAR GRANGIER par la misericorde de Dieu , & la grace du S. Siege Apostolique , Evesque & Comte de Treguyer , Conseiller du Roy en ses Conseils . A tous Recteurs , Vicaires & Curez de nostre Diocele , Salut & benédiction en nostre Seigneur . Et à tous Messieurs les Directeurs des Hospitaux Generaux de nostre Evesché .

Nous avons sujet d'admirer l'étendue de la vigilance avec laquelle le Roy pourvoit en mesme temps à la seureté des peuples qui luy sont soumis , & au soulagement des plus pauvres dans leurs maladies . Tout le monde scvit avec quelle ardeur Sa Majesté a desiré la paix pour le repos de la Chrestienté , & vous pouvez scavoir comme ce grand ouvrage s'avance de jour en jour puis que la paix a été publiée à Paris entre la France & la Hollande , & qu'elle a été signée à Nimegue par les Plenipotentiaires des Couronnes entre nous & l'Espagne ; ce qui nous fait esperer que bien-tost tout le Royaume joüira d'une tranquillité publique & que l'abondance des biens succedera aux inconvenientes qu'a attiré apés soy le fleau de la guerre . Mais une grande Ame , comme celle de nostre Invincible Monarque , ne se contente pas de s'appliquer aux projets sublimes , il a encore la bonté de descendre aux choses moins éclatantes pour le soulagement des plus pauvres de ses sujets par des remedes qui les peuvent guerir de toutes maladies curables , dont ils sont souvent attaquéz dans le cours de la vie . Vous

ferez aisement persuadez de ce que nous disons, quand vous scaurez que sa Majesté a bien voulu qu'on nous ait envoyé de sa part 8. pacquets de pâtes medicinales & d'onguent divin, pour estre distribuez aux pauvres malades dans les quatre Hospitaux généraux, qui ont été établis depuis un an dans les Villes de nostre Diocèse; Nous les avons aussi receus avec un respect singulier, non seulement comme des effets de la bonté & tendresse de Sa Majesté pour ses sujets affligen de maladies, mais encore comme des marques de la satisfaction qu'il a de voir la mendicité bannie des Villes de ce Diocèse, & les Pauvres renfermez, instruits à la pieté & aux manufactures dans les Hospitaux, qui par ses ordres y ont été établis avec un succés merveilleux. Nous connoissons aussi par là le soin que S. M. a de conserver la vie de ses sujets, dont il fait que la multitude & la force contribuent à la grandeur de sa gloire, & de ses conquêtes.

Vn zelé Missionnaire dans le traité cy-attaché qu'il a fait pour secourir les malades, fait voir qu'il meurt tous les ans dans le Royaume, plus de cent mille pauvres gens, faute de remèdes, quand il n'en mourroit que 2. par chaque Paroisse; qu'il languit plus de 100. mille personnes. Qu'il tombe dans la pauvreté plus de 100. mille familles, & meurt aussi tous les ans plus de 4. à 500. mille bestes à laine, & autres animaux dans le Royaume, faute de remèdes promptes, assurez & à peu de frais, comme ceux dont nous parlons; ce qui ruine un très granu nombre de personnes, qui ne peuvent payer les subsides deus au Roy, ny les rentes deus aux Seigneurs; ce qui surcharge leurs consorts & autres contribuables.

Il remarque encore qu'il meurt tous les ans plus de 40. à 50. mille femmes en travail d'enfans, ou de maladie pendant leurs couches, & les enfans, souvent sans Baptême, qui ne verront jamais Dieu, ce qui est le plus déplorable.

Ce qui n'arriveroit pas, si on avoit des remèdes dont nous parlons dans toutes les Paroisses, Je vous en ay marqué la bonté autrefois par mes Mandemens & dans mes visites. Je vous ay dit entr'autres choses, que dès l'an 1669. les Dames de la Charité de notre Ville Episcopale, en donnerent en une semaine à 24. pauvres malades de diverses maladies, dont 20. guerirent en 2. jours. Un vieillard entr'autres, de 80. ans, qui avoit la fièvre quartie; & ces remèdes ont depuis continué à faire les mêmes cures, ce qui est arrivé en beaucoup d'autres Diocèses, dont les Prelats, & moy l'ayant assuré à l'Assemblée générale du Clergé de 1670. où j'avois l'honneur d'estre député; ladite Assemblée exhorte tous les Prelats du Royaume à établir la distribution de ces remèdes dans toutes leurs Paroisses, suivant l'ancien usage de l'Eglise, qui obligeoit les Ecclesiastiques à procurer des remèdes aux pauvres gens, comme fait voir l'aumônier Medecin, & TRISTAN, de Medico clericu. ET LE CARDINAL BARONIUS, qui compte 33. Prelats canonizés, pour avoir procuré des remèdes aux pauvres, & les avoir même distribué après leur promotion, n'y ayant que la Chirurgie de defendue, à cause de l'effusion du sang, comme il se voit par le CANON, *Tua nos de sanguine.*

Les Prestres & les Religieux dans la primitive Eglise ont enseigné & exercé la Medecine pendant 7. à 800. ans, pour faire administrer les Sacremens de bonne heure aux malades; Et suivant le Concordat Article 13. les graduez en Medecine peuvent parvenir aux benefices Et les Cathédrales de la Flandre Espagnole, font encore distribuer des remèdes par l'un de leurs Chanoines.

A ces causes, Nous désirons que vous entrez avec nous dans les charitables intentions de sa Majesté, & que nous cooperions ensemble à ce que tous les malades de vos Paroisses, soient soulagez par des remèdes si excellens, que ceux dont est parlé cy-dessus, vous aurez soin d'exhorter les peuples qui vous sont commis de remercier Dieu du bonheur que nous avons de vivre sous la protection d'un Roy, qui aime si chercement la conservation de ses sujets, & leur ferez connoistre l'obligation qu'ils ont non seulement de prier selon le grand Apostle pour toutes les Puissances qui sont élevées au dessus de nous, mais particulièrement pour la personne sacrée du Roy, pour la Reine, Monseigneur le Dauphin & toute la Maison Royale, vous souvenant de les avertir souvent d'un si juste devoir dans vos Prières, les exhortant, de s'en acquitter non seulement pendant le Sacrifice de la Messe, à l'imitation des Ecclesiastiques qui ont coutume dans l'étendue de nostre Diocèse de chanter le Pseaume Exaudiat pour le Roy, mais encore dans les Prières qu'ils doivent faire tous les iours, soir & matin, afin que demandant à Dieu la bénédiction du Ciel pour eux & leurs familles, ils la demandent aussi pour la sacrée personne du Roy, & pour tout son Royaume.

Messieurs les Directeurs des Hospitaux généraux de nostre Diocèse, auront aussi le soin tous les ans le jour de leurs Processions générales de faire faire le Panegyrique de sa Majesté, où il se fera mention de la charité qu'a sadire Majesté de donner des remèdes à tous les Hospitaux de son Royaume.

Mais

Mais comme la dépense seroit immense, si sa Majesté en fournittoit à toutes les Paroisses & Hospitaux de ses États, qui sont au nombre de 50. à 60. mille, persuadez votre Fabrique de les payer si elle peut, & je passeray la somme en compte. Si la Fabrique est pauvre, persuadez vos Paroissiens en particulier, & dans vos Prêtres de donner chacun 2. liards, ou un sou par an. Cela suffira pour avoir un paquet de ces remèdes; qui coutent 12. livres, avec l'onguent divin qui est merveilleux pour toutes sortes de playes. Dans ce paquet il y aura de quoy faire 3. à 400. Médecines, qui sera assez pour la plus grande Paroisse. Le prix des remèdes est imprimé dans le livre, on peut prendre le tout, ou une partie seulement.

Pour persuader vos Paroissiens, faites leur voir qu'il n'y a point de familles, où quelqu'un ne tombe malade tous les ans, qu'on voudroit guérir promptement pour 2. liards ou un sou, pour pouvoir travailler, & gagner sa vie; ce que ces remèdes feront d'ordinaires.

Et pour trouver ces 2. liards ou un sou, faites leur voir aussi, qu'il n'y a point de pârisan, quelque pauvre qu'il soit, qui n'aile quelquefois au cabaret, & qu'ainsi, il n'y a qu'à se priver de quelque chopine de vin par an, pour trouver ces 2. liards, ou un sou d'aumône.

Au temps de la récolte, faites une queste dans les maisons, avec les officiers de vos Confréries de la Charité, ou autres charitables; les plus pauvres, ont lors quelque chose, en argent ou espece; prenez ce qu'on vous donnera.

Cependant, empruntez ces 12. livres, ou en faites l'avance si vous pouvez, & les envoyez à notre Secrétaire dans le mois, qui vous fera venir un paquet de ces remèdes; ou l'envoyez directement par la Poste, ou le Messager, à l'Advocat Général des pauvres, à Paris, chez M. le Curé de saint Sulpice, qui vous en fera avoir.

Tenez, ou faites tenir un journal des cures que feront ces remèdes, pour me le montrer faisant mes visites; & le publiez de 3. mois en 3. mois dans vos Prêtres, pour en faire connoître la bonté car plusieurs décrivent les remèdes nouveaux, & ceux cy particulièrement, parce qu'ils guerissent promptement, & à peu de frais.

Lisez aussi dans vos Prêtres, avec ce Mandement, les relations des diverses cures merveilleuses faites par ces remèdes, dans les Hospitaux & Paroisses, où M. Pellisson en a envoyé de la part du Roy. Arrestez-vous particulièrement, à celles qui ont été faites dans ce Diocèse depuis l'an 1669. comme il est rapporté au Chapitre 2. du livre

Dans le même livre on a coté le nom de tout plein de Seigneurs de Paroisses, Centils, hommes, Abbés & autres, qui font distribuer de ces remèdes dans leurs maisons à tous ceux de leurs Paroisses. Conviez les vostres d'en faire de même.

Il est parlé enti' autres, de ce charitable Mareschal de France, M. de Belle-Fonds, qui a écrit à M. Colbert Ministre d'Etat, pour l'exhorter à envoyer de ces remèdes de la part de sa Majesté, aux lieux qu'il lui marquoit être accablé de maladies populaires.

Vous verrez aussi dans le livre, que ce digne Mareschal, depuis six mois a fait distribuer de ces remèdes, pour 100. livres, & à même fait imprimer des billets qu'il fait donner avec ces remèdes, pour apprendre comme il faut les bailler aux malades, & les conduire, vous n'aurez qu'à faire faire une douzaine de copies de ces billets, & vous les faire rapporter.

Vous visiterez tous les jours les malades qui seront proche de vous, & exhorterez les Seigneurs de vos Paroisses, & autres qui le pourront, de contribuer pour avoir de ces remèdes pour les pauvres.

Ne craignez point la pretendue irrégularité, après les grands exemples cy-dessus allégués, de ces Prelats Médecins canonisés par l'Eglise. Deux R.R. P.P. Capucins, composent actuellement dans le Louvre, des remèdes excellens, & les distribuent au peuple de la part du Roy. Mais leurs remèdes sont des essences dans des fioles de verre, qui ne sont pas propres pour les bestiaux; & une même essence n'est pas pour toute sorte de maladies. Et le verre se peut casser en le transportant. Au lieu que les remèdes dont nous parlons guérissent toutes maladies curables, d'hommes, & d'animaux; & sont solides, & ainsi je crois qu'ils sont plus propres pour les Paroisses éloignées de Paris.

Enfin, sonvenez-vous, que vous êtes les Peres des pauvres, & obligez de leur procurer du pain & des remèdes à peine de damnation, comme les Peres naturels sont obligés d'en procurer à leurs Enfants, suivant l'Evangile; I'ay eu faim, j'ay été malade, vous ne m'avez pas assisté, allez maudits, &c. S. AMBROISE, après S. CHRYSOSTOME, dit aux Pasteurs, si non pavisti, occidisti. A plus forte raison, si vous ne procurez pas des remèdes aux pauvres quand ils sont malades; car le seul pain, ne les gue-

6

ris pas. Si vous le faites, disoit ce S. Docteur, vous gagnerez le cœur de votre troupeau, tout le monde vous bénira, vous aimera, vous honora et vous comblera même de bienfaits temporels. Iesus Christ a toujours commencé la guérison des âmes par celles des corps, quand ils estoient malades. Il ouvrit les yeux du corps de l'aveugle nay, avant d'ouvrir les yeux de son âme. Un malade guéri d'une maladie douloureuse, à de l'estime, de l'amitié, et de la confiance en son Medecin, c'est pour cela que le peuple suivoit en foule nostre adorable Sauveur, ce divin Medecin, qui curabat omnes, sanabat omnes. Il n'y a point de Chapitre dans l'Evangile, où il ne soit parlé des guérisons qu'il fit, et pour cela on voulut le faire Roy.

Sachant que c'estoit le moyen le plus assuré pour gagner les âmes, il ordonna à ses Apôtres, in quacumque Civitatem intraveritis, curate infirmos. Et S. Paul, loïse S. Luc de ce qu'il exerçoit la Medecine. Pour la même raison, comme j'ay dit, les Prêtres et les Religieux ont enseigné et pratiqué la Medecine gratuitement 7. à 800. ans, et le relâchement n'est venu que sous pretexte du Canon qui défend la Chirurgie.

Enfin, ce S. Docteur, et Evesque de Milan remarqua, que ceux de Malthe regarderent S. Paul comme un Saint, quand ils virent qu'une Vipere l'avoit mordu, et qu'il n'en mourroit pas, que néanmoins ils ne lui donnaient rien, quoy qu'ils le vissent fort pauvre, et avoir besoin de tout.

Mais, dès qu'il eut guery leurs malades, qu'ils lui baillerent de tout en abondance.

Ie scay, mes chers frères, que je ne dois pas vous exciter par l'espérance des récompenses temporales, à prendre soin des pauvres de votre troupeau, mais par l'espérance de ces récompenses éternelles qui sont promises aux charitables, au jour terrible de la mort. Et par la crainte de ces tourments, qui n'auront point de fin, si vous ou moy avions des coeurs de bronze, pour les pauvres, qui sont les frères de Jésus-Christ, et les nôtres.

Messieurs les Directeurs des Hôpitaux généraux de notre Diocèse, feront aussi, s'il leur plaît, publier ce Mandement aux Prêtres des Paroisses de leurs villes, et feront distribuer les remèdes que nous envoyons à tous ceux qui en demanderont.

Cela leur procurera des aumônes, les riches en envoyent querir pour leurs serviteurs, et pour eux-mêmes, si leurs maladies résistent, aux remèdes ordinaires, etc qui les excitera à augmenter leurs charitez.

Outre cela distribuant des remèdes à tout le pauvre peuple, dès que quelqu'un se trouvera malade, la plupart guérira en 2. ou 3. jours, sans quitter sa maison. Cela diminuera le nombre des malades des Hôpitaux, de plus d'un tiers, et celuy des Hôpitaux généraux, car toute une famille tombe souvent dans la mendicité, qu'on est contraint d'enfermer dans les Hôpitaux, par la mort ou longue maladie, des Pères, ou des Mères.

Pour avoir du Roy, de ces remèdes au continu, ils prendront aussi la peine de faire tenir un journal contenant les noms de ceux à qui on en donnera, et m'envoyeront un extrait de 3. mois, en 3. mois, des cures extraordinaires qu'ils feront, que j'envoyerai à Paris, pour en avoir d'autres de sa Majesté.

Sur tout, ils feront soigneux de faire prier Dieu soir et matin, au service Divin, et à l'issu du repas, pour sa dite Majesté, et faire publier sa charité et liberalité vers les pauvres, tous les ans, au Panegyrique qu'ils feront faire le jour de leurs Processions générales. Comme aussi, ils feront soigneux, de faire mettre le nom auguste de sa dite Majesté, ses Armes, et son effigie, dans tous les basiliens, et son Tableau dans les Sales. Et à sa mort; ce qui n'arrivera s'il plaît au Ciel, qu'après de longues et heureuses années; tous les Pauprers communieront à son intention, diront un De profundis, tous les jours à perpetuité, et les Hôpitaux feront faire un Service solennel, dès qu'ils apprendront son deces, et un Anniversaire tous les ans à jamais. DONNÉ à Treguier en notre Palais Episcopal le 27. Octobre, 1678.

Signé, BALTAZAR, E. & C. de Treguier.

PAR MONSIEUR,

QUINTIN, Secr.

Plusieurs Evesques, ont donné des Mandemens pareils à celuy-ey en substance, que l'Avocat général des Pauprers a fait imprimer gratuitement, et en a envoyé auxdits Seigneurs Evesques pour tous leurs Curiez. Et fait offre à tous les Prelats du Royaume, comme il a fait plusieurs fois, de faire imprimer aussi gratuitement, tous leurs Mandemens, pour l'établissement des Hôpitaux généraux, et autre secours qu'ils voudront procurer à leurs pauprers, et aux herétiques convertis, etc. Suivant les Edits du Roy, et délibération du Clergé de 1670,

L I S T E.

De Nosseigneurs les Evesques , qui en 1672. ont établi , ou promis d'établir,
dans leurs Dioceses , la distribution des Remedes , & les
Confrairies de la Charité.

1. Chalons en Champagne.	13. Nevers.	16. Glandeve.	38. Bazas.
2. Meaux.	14. Sens.	17. Limoges.	39. Noyon.
3. Angers.	15. Bourges.	18. Marseille.	40. Soissons.
4. Rennes.	16. Autun.	19. Amiens.	41. Frejus.
5. Nantes.	17. Sarlat.	20. Senlis.	42. S. Flour.
6. Vannes.	18. Gap.	21. Agen.	43. Angoulesme.
7. Dol.	19. Arras.	22. Xainte.	44. Tournay.
8. Treguier.	20. Valence.	23. Rochelle.	45. Langres.
9. S. Brieux.	21. Séez.	24. Aire.	46. Mans.
10. Cornouaille.	22. Sisteron.	25. Chalons sur Saone.	47. Aix.
11. Leon.	23. Bayeux.	26. Mets.	48. Tours.
12. Beauvais.	24. Evreux.	27. Toul.	49. Vienne.

L I S T E.

De Nosseigneurs les Evesques de Languedoc , qui à leurs Estats , l'an 1672. promirent d'établir ces deux actios de charité , ainsi qu'ils l'écrivirent à M. le Duc de Luynes , & à M. de Morangis , Conseiller d'Estat , qui les en avoit prié , comme il se voit par les Lettres de M. de Bonzi Archevesque de Toulouse , & de MM. les Evesques de Castres & de Beziers , du 26. Janvier 1672.

1. Narbonne.	9. Agde.	17. Cahors.	25. Rieux.
2. Auch.	10. Carcassonne.	18. Pamiers.	26. Lombez.
3. Toulouze.	11. Mende.	19. Mirpoix.	27. Cominges.
4. Nismes.	12. Castre.	20. S. Papoul.	28. Conferans.
5. Vscz.	13. Alby.	21. Aleth.	29. Tarbes.
6. Lodeye.	14. Le Puy.	22. Montpelier.	30. Letoures.
7. S. Pons.	15. Rhodez.	23. Montauban.	31. Viviers.
8. Beziers.	16. Vabres.	24. Lavaur.	

M A G I S T R A T S.

Mr Galibard , President au Grand Conseil.	Seiller audit Grand Conseil.	Mr Cottereau , President à Tours.	Bretagne.
Mr Bernage.	Mr Galifet , Pre- sident au Parle- ment de Provence.	Mr de Brequin- ni , President au Parlement de	Mr de Morangis Conseiller d'Etat.
Mr Peingré , Con-			M. Pelisson , Mre des Requies.

L I S T E.

Des grands Seigneurs & Officiers chez le Roy, qui ont fait ou promis faire ces 2. établissemens charitables dans leurs Terres & Gouvernemens.

Son Altesse, Monseigneur le Prince.
 Son Altesse, Monseigneur le Duc,
 La Princesse de Conty.
 La Duchesse de Longueville.
 La Duchesse d'Aiguillon.
 La Duchesse de Chomber.
 La Duchesse de la Valiere.
 Le Duc & Maréchal de Villeroi.
 Le Due de Luynes.
 Le Due de Chevreuse.
 Le Due de Monville, Capitaine des Gardes du Corps.
 Le Due de Montauster.
 Le Due de S. Aignan, fils.
 Le Maréchal de Bellefond.
 Le Due de Liancour.
 Le Due de Mazarin.
 Le Due de la Vieville.
 Le Due de Duras.
 Le Maréchal de Cregny.
 Le Maréchal d'Humieres.
 Le Marquis de Haute-Fort.
 Le Comte d'Albon.
 Le Comte de Sainte-Meme.
 • Le Comte de Montaigu, Lieutenant de Roy en Guyenne.
 Mr de Carnavalet, Gouverneur de Brûnage.
 Mr Saint-Abre, Lieutenant General des Armées du Roy.
 Le Marquis d'Aubeterre.
 Le Chevalier d'Aubeterre, Gouverneur de Collioure.
 Le Comte de Fenelon, Colonel du Régiment de Conty.
 Le Marquis de Moussi.
 Le Comte de la Roque, Capitaine Lieutenant des Gens-d'armes de Monsieur.
 Mr de Grave, Maître de la Garderobe de Monsieur.

Le Comte de Gadaigne, Lieutenant General des Armées du Roy.
 Le Comte de Brancas, Chevalier d'honneur de la feu Reine Mere.
 Le Comte de Chaumont.
 Mr de Pompon, Secrétaire d'Estat.
 Mr le Marquis de Seignelay, Secrétaire d'Estat, qui en a envoyé dans ses Terres, & aux Vaisseaux & Galeres du Roy, à la Martinique, à la Gadeloupe, en Canada, aux Indes, par les Missionnaires, à Siam.
 Mr le Marquis de Sourches, Grand Pre-vost de l'Hostel.
 La Dame Marquise de Maintenon, en procure à tous ceux qui en demandent.

L I S T E.

Des Abbez & Abbesses qui ont aussi fait ces établissemens.

L'Abbé Bailli, Avocat General au Grand Conseil.
 L'Abbé de Priere.
 L'Abbé Charmoy, Prieur de Vauluisant.
 L'Abbé d'Evron.
 L'Abbé de Rieux.
 L'Abbé Brisard.
 L'Abbé du Coudray.
 L'Abbesse du Lis.
 L'Abbesse de Notre Dame de Sens.
 L'Abbé de Noailles.
 L'Abbé d'Iffoire.
 Mr Pelisson, Maître des Requêtes, & Abbé, en a envoyé en divers lieux de la part du Roy, les Ducs de Chaune, & de Montauster, aux Hôpitaux de leurs Gouvernemens.

C H A P I T R E

CHAPITRE II.

1. Contenant les Relations de diverses Cures surprenantes de toutes sortes de maladies , faites par les remedes des pauvres , envoyées par divers Curez , Hôpitaux , & autres , aux Seigneurs Ducs de Montausier entr'autres , & de Chaune , & à M. Pe-
lissen , qui leurs en procurent de la part du Roy .

2. Ces Relations font voir encore , suivant l'Aumônier Chrestien , fait par un Mis-
fionnaire , qu'on est obligé de procurer des Remedes aux pauvres , aussi bien que du
pain , à peine de damnation , & que faute de ce secours , combien de milliers d'hom-
mes meurent tous les ans dans le Royaume , de femmes en travail d'enfans , ou de
maladies pendant leurs couches , & leurs enfans souvent sans Baptême , qui ne ver-
ront jamais Dieu ; & combien de milliers d'animaux meurent aussi faute de remedes
assurez , & à peu de frais , comme ces remedes pour les pauvres .

On va voir dans les relations qui suivent , des Pestiferez gueris promptement , des fié-
vres pourprées , flux de sang , des verolez , escroizelez , des maux cadues , des goutteux ,
des languissans de 30. ans , des retentions d'urine , de 8. & 10. jours , des maux de teste
furieux ; des animaux enragz ; des hommes mordus par des serpents , dont les cuisses é-
toient grosses enflées comme le corps d'un homme ; des femmes abandonnées , en travail
d'enfans morts , & toutes autres maladies de femmes gueris promptement . Ce remede est
immanquable , particulièrement à l'égard de tous les maux desdites femmes , le prenant
dès qu'on se trouve malade .

RELATIONS.

Des Cures extraordinaires , faites par les Remedes des pauvres , dans les terres du
Seigneur Duc de Montausier , où il en fait distribuer , & en divers Hôpitaux & Pa-
roisses de son Gouvernement , à qui il en procure de la part du Roy .

A

MONSIEUR
LE DUC DE MONTAUSIER,
Gouverneur de Normandie.

MONSIEUR ,

1. Vous m'avez ordonné de faire imprimer les relations qui suivent , pour persua-
der la bonté des remedes des pauvres , aux pauvres gens , & les convier d'en user ,
parce qu'en divers lieux les Pharmaciens les décrient , à cause qu'ils guerissent
promptement , & quasi pour rien : ils craignent que les riches ne s'en servent .

2. Votre exemple , MONSIEUR , conviendra les Seigneurs charitables ,
& Gouverneurs de Province , Prelats , Curez , & autres , d'en procurer à leurs Terres ,
Hôpitaux & Paroisses .

3. Monsieur le Maréchal de Bellefonds , qui est animé comme vous , d'une tres-
grande charité , fait distribuer de ces Remedes dans ses Terres , & a fait établir des
Confrairies de la Charité , afin que cela dure à jamais .

4. Il m'a écrit qu'il s'en est purgé , pour les autoriser dans l'esprit des
pauvres gens ; & voyant des cures surprenantes , par un effet d'une charité extraor-
dinaire ; il m'envoya une lettre pour M. Colbert , le 31. Aoust 1678. par laquelle il
le convioit d'envoyer de ces Remedes de la part du Roy en divers lieux , qu'il luy
marquoit estre accablez de maladies populaires .

C

5. L'envoyay sa Lettre à M. le Due de S. Aignan fils , ledit Seigneur Due envoia aussi-tost de ces Remedes dans ses Terres.

6. M. le Marquis de Seignelay Secrétaire d'Estat , l'a fait aussi , & de plus , en a envoyé à l'Hôpital Royal de Marseille , pour les Soldats & Matelots , Vaissœux & Galères , luy ayant écrit qu'on s'en servoit il y avoit quatre à cinq ans avec grand succés , & qu'ils guerissoient promptement la pluspart des maladies qui resistoient aux remedes ordinaires . Et l'année dernière 1685. il en a envoyé à la Martinique , à la Guadeloupe , aux Missionnaires à Siam , dans les Indes , au nouvel Evesque de Canada , & sa charité en procure à tous ceux qui luy en demandent .

7. On a envoyé de pareils certificats de divers Hôpitaux de Bretagne à M. le Due de Chaune Gouverneur de cette Province , qui leur procure aussi de ces Remedes de la part du Roy .

8. On l'a fait pareillement à M. Polisson Maistre des Requêtes , qui fait distribuer ces Remedes dans son Abbaye , & qui en envoie aussi de la part du Roy à divers Hôpitaux , Curez , Missionnaires , & Confrairies de la Charité , comme on voit par la relation , entr'autres de M. le Premier President du Parlement de Pau , à luy addreslée , & autres rapportées cy-après . Ce charitable President les distribua lui-même , comme le Seigneur Maréchal de Bellefonds , Comte du Pont-Briand , Comte de la Tour , &c. Le feu Baron de Ranti , mort en odeur de sainteté , en portoit toujours sur luy , & en distribuoit , & portoit aux malades .

9. On connoist encore la bonté de ces remedes par la delibération de l'Assemblée generale du Cleegé de France , du 17. Novembre 1670. qui exhorta les Evesques de ce Royaume , d'en établir la distribution dans toutes leurs Paroisses , sur l'attestation de ceux qui l'avoient déjà fait , qu'ils produisoient de tres bons effets .

10. L'Archevesque de Tarantaise , en Savoie , le certifie aussi par ses relations : le R. Pere Sevin Missionnaire Capucin , qui en a distribué à Alep. Feu M. l'Abbé de Fenelon , qui l'a fait en Canada . Feu M. le Comte de Fenelon , Colonel du Régiment de Conty , qui en faisoit distribuer dans les Armées , & qui sauva la moitié de son Régiment en 1672. qui perissoit de dissenterie , suivant la relation imprimée ladite année .

11. M. de Guilhem , d'Avignon , homme de pieté & de qualité , Avocat general des pauvres du Comtat , comme il y en a à Rome , a aussi écrit , que le Dom Prieur des Chartreux de ladire Ville faisoit distribuer de ces Remedes à tous les pauvres gens avec un succés merveilleux ; Que M. le Curé de S. Symphorien d'Avignon le faisoit aussi , & quel l'Hôpital de la Ville de l'Isle audit Comtat , pour dix écus de ces Remedes avoit fait plus de cures en un an , que dans les dix années précédentes qu'il luy en coûtoit 800. liv. chaque année , qu'on avoit guery toutes les maladies curables du peuple de la Ville , & des environs . M. Couë Medecin dudit Hôpital le certifie aussi , & parle d'une cure de certains maux de teste , qui tient du miracle , qui avoient résisté à toute la Médecine .

12. De Rome le Sr Fouvol , Medecin celebre qui en distribuë , écrit de pareilles choses & les relations cy-après , certifiées par divers Evesques & Medecins .

EXTRAIT DV TRAITE' D'VN MISSIONNAIRE

Touchant les maladies des pauvres gens; & le grand nombre de milliers d'hommes & d'animaux qui meurent tous les ans en France, faute de remedes: Ce qui ruine un nombre innombrable de familles, qui ne peuvent payer la Taille, ny les rentes deuees aux particuliers: Et surchargent leurs consorts, & contribuables à ladite Taille, & rentes.

Il fait voir encore que les Chrestiens, les Evesques sur tout, les Curez & les Beneficier, sont obligez de procurer aux pauvres, des remedes aussi bien que du pain, à peine de damnation, suivant l'Evangile, les Peres, les Conciles, & les fondations des grands biens dont ils joüissent,

1. Il fait voir qu'il y a toujours des maladies parmy le peuple; Que ces maladies augmentent fort au temps de la recolte, à cause du grand travail, des grandes chaleurs, & des mauvais fruits que plusieurs mangent, faute de meilleure nourriture.

2. Qu'il meurt tous les ans dans le Royaume, comme il a esté dit, plus de cent mille pauvres paisans, & ouvriers, faute de remedes; quand il n'en mourroit que 2. en chaque Paroisse, qu'il y en languit un aussi grani nombre, qui tombent dans la pauvreté, & sont à charge aux Hôpitaux.

3. Qu'il meurt aussi, plus de 40. à 50. mille femmes en travail d'enfans, ou de malades pendant leurs couches, & leurs enfans souvent sans Baptesme, qui ne verront jamais Dieu, ce qui est de plus deplorable.

4. Qu'il meurt pareillement tous les ans, plus de 4. à 500. mille bestes à laine ou autres animaux, faute de remedes assierez, & à peu de frais, comme ceux des pauvres, ce qui ruine un nombre innombrable de familles, qui ne peuvent payer la Taille, ny les rentes qu'ils doivent aux Seigneurs, & à d'autres.

5. Que dans les Garnisons, & dans les Armées, à la fin de la Campagne principalement, tout est plein de maladies; qu'il meurt, languit, ou deserte des milliers de Soldats, qui coûtent au Roy des sommes immenses à rétablir tous les ans, dont on sauveroit la pluspart, par ces remedes des pauvres, si chaque Regiment en avoit un pacquet par an; qui ne coûte que 12. livres.

6. Que les Vaisseaux & les Galeres revenant de course, sont desolées par les maladies qui causent aussi tres-grande perte au Roy, à cause que les gens de marine sont rares. A tout quoy on remediera si on continué de procurer de ces remedes à tous les Vaisseaux & Galeres, comme M. le Marquis de Seignelay a commencé. Et si on en procure aux Armées de terre, & Garnisons. On voit cy. après les cures extraordinaires faites par ces remedes dans l'Hôpital Royal de Marseille pour les Soldats & Matelots, attestées par M. Brunet Medecin.

7. Enfin ce charitable Missionnaire remarque, qu'il ne meurt pas un Asne dans le Royaume, que le Maistre de l'Asne ne luy procure des remedes, & qu'il y meurt des milliers de Chrestiens tous les ans, faute de secours, sans que les Evesques, Curez, Gouverneurs, Seigneurs de Paroisses, ny autres prétendus charitables qui se disent Chrétiens, leur procurent des remedes, quoy qu'ils le puissent sans qu'il leur en coûte rien, comme sera dit cy-après.

8. Ce zelé Missionnaire remarque néanmoins, après S. Chrysostome, qu'on doit procurer des remedes aux pauvres, aussi bien que du pain, à peine de damnation, & cela suivant l'Evangile: *I'ay eû faim, vous ne m'avez pas donné à manger: I'ay eût malade, vous ne m'avez pas assisté, allez maudits dans les flammes éternelles, Matth. c. 25.*

9. Que Jesus Christ l'a ordonné, particulièrement aux Evesques, Curez, & Missionnaires, en la personne des Apôtres. *In quaqueunque civitate intraveritis, curate infirmos. PAR TOUT où VOUS IREZ, PROCUREZ LA SANTE AUX MALADES.*

10. Qu'il a fait le mesme commandement aux Prestres, & à tous les autres Ecclesiastiques, en la personne de ce Prestre & Levite inhumain qu'il menaça de l'Enfer,

pour n'avoir pas bandé les playes de l'homme blesse dans le chemin, & à qui il commanda d'imiter la charité du Samaritain, qui l'avoit fait, *Vade, et tu fac similiter, Luc, c. 10.*

11. Le saint Concile de Trente, conformément à tous les autres Conciles, suivant l'Evangile, commande aux pasteurs particulièrement, **D'AVOIR UN SOIN PATERNEL DES PAUVRES, curam paternam miserabilium personarum gerant. Et nostre grand Saint Archevesque de Milan leurs disoit : Outre cela.**

12. *Vous y estes encore obligez, les Evesques, sur tout & les Chrez à peine de damnation, suivant les fondations des grands revenus dont vous jouissez. Qui de vous, estoit donner l'absolution à un pere, qui laissoit mourir ses enfans, par negligence ou auarice, faute de leurs procurer du pain, & des remedes quand ils le peuvent ? Qui peut donner l'absolution à des Peres spirituels, & inhumains, à des Beneficiers voleurs & larrons, qui ne songent qu'à s'engraisser du laict de leurs brebis, & à se parer de leur laine ? qui ne pensent qu'à écorcher leur troupeau, sans porter la main à leurs playes : c'est eux particulierement qui doivent craindre au jour terrible de la mort, ces foudroyantes paroles d'un Dieu couroucé : J'AY EU EAUX, J'AY ESTE' MALADE, VOUS NE M'AVEZ PAS ASSISTE', ALLEZ MAUBITS A TOUS LES DIABLES, &c.*

13. Nostre zélé Missionnaire remarque encore, que l'histoire fait voir, que les fiefs n'ont été donnés par les Rois, aux Seigneurs des Paroisses, qu'à la charge de rendre justice gratuitement à leurs Vassaux, comme c'estoit la coutume lors & dont il n'y a point de loy depuis qui les en dispense, non plus que de l'obligation de procurer du pain, & des remedes aux pauvres ; ils y sont obligez, comme leurs Vassaux sont tenus de leur payer leurs tentes & chef-rentes.

14. Nostre digne Missionnaire remarque encore, que l'histoire Ecclesiastique fait voir, que S. Luc Apostre, exerceoit la Medecine. Que pendant 7. à 800. ans les gens d'Eglise l'ont enseignée & pratiquée gratuitement. Que les Cathedrales de Flandre font encore distribuer des remedes aux pauvres par l'un de leurs Chanoines; qu'il n'y a que la Chirurgie du dessendue, à cause de l'effusion du sang, par le Canon *tua nos de sanguine.* Que le Cardinal Baronius, cette 33. Saints Canonizez, qui ont distribué des remedes aux Pauvres, après leur promotion, à la Prestrise, Episcopat & Papauté. Que le Pape Gregoire XIII. à la Requête des Peres Jesuites, a exhorte toute l'Eglise l'an 1582. de renouveler l'ancienne & sainte pratique du Clergé; qu'en nos jours même l'an 1641. le saint Siege l'a fait encore, en faveur des Missions de nos Evêques François dans les Indes Orientales.

15. Que par le Concordat art. 13. les Graduez en Medecine, parviennent aux Benefices, comme les Graduez en Theologie, & que l'an 1480. seulement le Cardinal d'Estouteville Legat en France, permit aux Medecins de Paris de se marier, du consentement des Chanoines de Nostre-Dame, Regens lors, des Ecoles de Medecine, & ardecins des Hôpitaux, comme on voit dans le Livre des Antiquitez de ladite Ville; *Quantum mutati ab illo tempore !* Jelus mon Dieu, qu'il leur a empêré depuis ce temps là ! où sont les Chanoines, les Prestres, ny les Religieux qui suivant l'ancienne pratique de l'Eglise, exercent maintenant la Medecine gratuitement, dans les Hôpitaux, & sur tout à l'endroit de tant de pauvres honteux, qui pourrissent sur une poûille de paille, sans aucun secours, dans quelque méchant trou de grenier, ou de cave?

16. Qu'on ne dise pas, qu'au dessaut de ces medecins Ecclesiastiques, les Religieux de la Charité sont venus dans ce siecle, & les Filles de la Charité de feu M. Vincent, & tant de Religieuses Hospitalieres. On va faire voir que cela ne suffit pas.

RELIGIEUSES HOSPITALIERES.

1. Ces bonnes Religieuses, quelques bien intentionnées qu'elles soient, ne peuvent pas hors de Paris, dans la pluspart des Villes, des Provinces, recevoir qu'un certain nombre de pauvres, à proportion du nombre de leurs lits, & le reste meurt, & languit sans remedes, où il n'y a point de ces Filles de la Charité, appellées Sœurs grises, communément, faute qu'on ne distribue dans les Hôpitaux, des remedes à tous ceux du dehors, qui en voudroient demander, comme le Seigneur de la Vie Premier President du Parlement de Pau, fait faire dans les Hôpitaux de sa Ville. Ainsi qu'il a esté dit cy-dessus, ce qui diminue le nombre des pauvres, des malades, & la dépense des Hôpitaux,

13

Hôpitaux, & Confréries de la Charité, & augmentent leurs aumônes de plus d'un tiers; pour les raisons confirmées par l'expérience, quelcudit Seigneur Premier President rapporte, comme on dira cy-après.

FILLES DE LA CHARITE', APPELLE'EES communément Sœurs-Grises.

1. Ces dignes filles de M. Vincent, qui avoit des entrailles de pere, pour toute sorte de pauvres, meritent des louanges éternelles. Mais dans la pluspart des Villes, des Provinces où elles sont établies, les aumônes sont si petites à cause de la misère générale, qu'elles ne peuvent assister que 6, ou 7 pauvres malades par jour, & 20. &c 30. languissent sans secours, qu'une medecine mettroit sur pied, & leur donneroit le moyen de gagner leur vie, & du pain à leur famille.

2. Cependant suivant leurs regles, elles ne donnent des remedes, qu'à ceux qui sont assitez des bollillons; c'est à dire, qui sont nourris aussi, par les Dames de la Confrérie de la Charité; & si elles donnoient des remedes à tous ceux qui leur en demanderoient, elles assisteroient tous les ans 200. mille malades, plus qu'elles ne font, sans obliger les Dames, d'augmenter leurs aumônes, comme on le fera voir cy après.

3. On dit que ces saintes filles, ont 50. à 60. établissemens dans le Royaume. Le Curé de Marcilly, Diocèse de Langres, est aussi un saint homme, & le seul de 50. à 60. mille Curez, qu'il y a en France qui a continué à distribuer à ses frais des remedes aux pauvres depuis 12. ans. Il distribue tous les ans plus de 8. à 10. mille medecines, de ces remedes des pauvres, qu'il achete; Il est pauvre néanmoins, mais les malades gueris sont en si grand nombre, qui mettent quelque petite chose dans le tronc qui est dans son Eglise, pour acheter des remedes, qu'il en a eu suffisamment, & pour cela, & pour reparer son Eglise; & auroit de quoy vivre s'il vouloit recevoir les presens qu'on lui offre. On a recours à lui de 10. & 12. lieues loin, de sa demeure. L'homme n'a rien, de plus cher, que la vie, & la santé, comme disoit S. Chrysostome.

4. Nos saintes Filles-Grises, si elles vouloient aussi, suivre son exemple, elles sou-lageroient 2. à 300. mille pauvres par an plus qu'elles ne font, sans qu'il en coûtât presque rien. 1. Elles n'ont qu'à demander de ces remedes pour les pauvres, que le Roy fait donner gratuitement, leurs Sœurs établies à Rennes en distribuent avec grand succéz, il y a plus de 15. ans.

5. Outre cela, le Frere Rotrou Apothicaire de Messieurs les Missionnaires de S. Lazare, leurs Directeurs, est très scavanç & charitable, il scrait la composition d'un remede, dont la prise ne reviendrait pas à un sou, qu'il leur apprendroit volontiers.

6. Mais les envieux de ces saintes Filles, & de leurs Directeurs, disent, qu'on ne veut pas qu'elles se servent de ces remedes qui guérissent promptement, de crainte de déplaire aux Medecins, qui apprehenderoient que les riches ne s'en voulussent servir, & feroit que ces Medecins interessez, tâcheroient de décrier ces saintes Filles pour les faire renvoyer, & empêcher leur établissement, & celuy de leurs Directeurs, dans toutes les villes qu'ils souhaitent.

7. Outre cela, que la distribution de ces remedes, qui guérissent si promptement, diminueroit la Pratique des Pharmaciens, & qu'ainsi il vaut mieux laisser perir, des millions de pauvres & de misérables, faute de leur procurer ces remedes assurez & à peu de frais, que de rien faire qui peut déplaire à un petit nombre de Medecins, & Pharmaciens.

8. Si cela estoit vrax, que diroit leur saint Fondateur M. Vincent, s'il descendoit du Ciel en terre; lui qui avoit des entrailles de Pere, pour toute sorte de nécessiteux, comme on le voit dans l'histoire de sa vie: lui qui pour le soulagement des miserables sacrifia ce qu'il avoit de plus cher au monde; qui au plus fort des guerres, s'allia jettter aux pieds du Cardinal de Richelieu, Ministre tout-puissant, & Souverain, qui ne souffroit point de contrôleur; qui le conjura les larmes aux yeux, embrassant ses genoux, de donner la paix à l'Europe, pour sauver des millions de Chrétiens qui perisoient de faim, & de misère.

9. Ce grand Cardinal en fut touché; il le releva, il l'embrassa, & lui promit qu'il y feroit tout ce qui dépendroit de lui, & depuis redoubla l'estime qu'il avoit pour ce S.

D

homme, & luy accorda tout ce qu'il souhaita pour sa Congregation naissante. Cependant la prudence charnelle, se seroit bien donnée de garde de faire un tel compliment, à un tel Ministre; car il accusoit son ambition tacitement, d'estre la cause de ces guerres sanglantes qui désoloient tant de Royaumes; & tout autre que ce S. Fondateur qui ne regardoit que le soulagement des misérables, auroit eu sujet de craindre que la puissance de ce grand Ministre, n'eût étouffé son ordre dans son berceau: Mais il ne faut, comme dit S. Chrysostome, qu'une action héroïque pour attirer sur nous, & nos entreprises, toutes les bénédictions du Ciel, comme il arriva à S. Pierre, qui fut fait Prince des Apôtres, pour avoir dit hardiment que Iesus-Christ estoit Fils de Dieu.

10. Et ainsi, si ce S. Fondateur des filles de la Charité, & de leurs Directeurs, resuscitoit, il procureroit du secours à tous les pauvres de la terre, s'il pouvoit, sans craindre de déplaire aux Medecins, ny aux Apotiquaires; car par la même raison, les Missionnaires ne devroient pas prescher contre l'usure, de crainte de déplaire aux usuriers, contre l'yvrognerie, car cela peut faire tort aux Cabaretiers; contre l'impureté, parce qu'il y a des malheureuses qui en vivent.

11. Enfin, si ces filles de la Charité, ont 50. établissements dans le Royaume, elles peuvent par ces remèdes Royaux, ou ceux de leur frere Apotiquaire de Paris soulager 2. à 300. mille malades tous les ans, plus qu'elle ne font, à l'exemple de ce Curé de Marcilly Diocese de Langres, comme il a été dit, qui en distribua depuis 12. ans 10. à 12. mille medecines tous les ans: Et ainsi, si ces bonnes filles ne le font pas, elles deviendront *tres-mauvaises filles de la charité*; elles turont 10. à 12. mille pauvres tous les ans, puisque S. A M B R O I S E dit, *si non pavisti occidisti. Si vous n'avez pas secouru, vous avez tué, &c.*

RELIGIEUX DE LA CHARITE'.

1. Ces bons Religieux sont obligez par vœu d'avoir soin des malades; il ne se peut rien de mieux que ce qu'ils font, pour sauver les corps & les ames de leurs infirmes; mais ils n'ont qu'un certain petit nombre de lits dans leurs hôpitaux, qui ne peuvent pas suffire à la dixième partie de ceux qui en demandent.

2. Dans Paris par exemple, ils n'ont que 150. lits, quelques grands legs qu'on leur fasse tous les jours, & quoy qu'une vingtaine de leurs Bessasses viennent tous les soirs chargées à leur maison. Au lieu de 150. lits, quand ils en auroient 2. & 3. mille cela ne suffiroit pas pour tous ceux qui en demanderoient, car on ne va à l'Hostel Dieu qu'au forcez, plusieurs aiment mieux pourrit sur la paille chez eux, & mourir de faim & de misere, que d'y aller, car faute d'assez grands logemens, il y a 4. rangées de lits en chaque sale; on met 3. & 4. hommes malades en chaque lit: les garçons, 5. & 6. les enfans 8. & 10. ensemble; en sorte qu'ils nagent dans l'ordure & la puanteur, & la plus part d'eux n'en sortent que les pieds les premiers, pour estre portez en terre, nonobstant tous les soins, & les fatigues de ces saintes Religieuses qui les servent, qui sont des Anges incarnez pour leur charité, & c'est un miracle continual de ce qu'elles peuvent vivre dans l'infection de cet Hôpital.

3. Cependant, vous en voyez de 60. & 80. ans qui agissent encore, & ont soin de toutes une sale de malades, l'y en ay veu une de 103. ans qui s'estoit exposée 3. fois à l'hôpital des pestiférés, toutes en font venir, & elle marchoit encore toute seule dans l'hôpital. On y reçoit généralement tous les pauvres qui s'y présentent, du dedans, & du dehors de la Ville, sans renvoyer aucun au lendemain; ce qui est cause que le nombre des malades y est si grand, qu'on est obligé de les entasser les uns sur les autres, comme on vient de dire.

4. Il n'en est pas de même dans les hôpitaux de ces bons Religieux de la Charité; ils n'ont comme j'ay dit, qu'un petit nombre de lits, & n'en mettent qu'un en chaque lit: & encore faut il l'attendre souvent 7. ou 8. jours parce qu'il n'y en a point de vuide: Cependant beaucoup de malades meurent, ou souffrent étrangement attendant ce lit, & leur mal devient incurable.

5. Ils les soulageroient, & sauveroient la vie à mille, & mille pauvres gens, s'ils donnaient de ces remèdes Royaux dont je parlé cy-dessus, ou d'autre es meilleurs s'ils en ont, à tous ceux à qui ils ne peuvent donner des lits. De 100. à qui ils donneroient de ces remèdes Royaux dans la naissance de leur mal 90. du moins gueriroient en

2. ou 3 jours, sans sortir de leurs maisons, ny estre à charge à leurs Hôpitaux.

6. Ils l'ont vû par experience, dans leur Hôpital de *Fontaine-bleau*, où le R. P. *Videler* lors Supérieur en a distribué, le Seigneur *Duc de Montausier* l'a dit; ils l'ont vû encore dans celuy de *Romans en Dauphiné*, où le frere *Ambroise* en avoit porté de Paris. On leur en a fait offre de la part du Roy, pour tous les Hôpitaux qu'ils ont dans le Royaume, & les Superieurs majeurs l'ont refusé, de crainte, dit-on, de déplaire aux Medecins, qui pourtoient diminuer leurs aumônes, les faisant passer pour fort riches, comme c'est le bruit commun, auprés des riches mourans; car comme on a dit, beaucoup de Medecins décrient ces remedes Royaux, de crainte que les riches ne s'en servent, voyant qu'ils guerissent promptement, & à peu de frais.

7. Si ces bons Religieux estoient capables d'avoir des sentimens intereflez, on les prirroit de considerer avec S. *AMBROISE*, comme il a esté dit, que l'on tue tous les pauvres, qu'on peut soulager, & qu'on ne soulage pas; Que le Curé de *Marcilly*, comme il a esté remarqué; qui n'est qu'un Curé de Village, en soulage 10. à 12. mille tous les ans; qu'à plus forte raison, chacun des 25. Hôpitaux que ces Religieux ont dans le Royaume, en soulageroient autant, & plus; parce qu'on auroit plus de creance en eux, qu'en un Curé sans experience & qu'ainsi ils tuent 2 à 300. mille pauvres tous les ans, faute de donner des remedes à tous ceux à qui ils ne peuvent donner des lits.

8. Ils disent pour leurs raisons, que ces remedes Royaux ne plaisent pas à tout le monde; La guison de l'Aveugle né ne plut pas aussi à tous les Juifs de Judée, & cependant, JESUS-CHRIST, ne laissa pas de continuer à guérir les malades. Si ces remedes Royaux ne plaisent pas à tous les Medecins, que ces bons Religieux les prirent d'en composer de meilleurs. & qu'ils en donnent à tous ceux qui leur en demanderoient; Tous les secrets de la Medecine de *Solomon*, ne sont pas découverts, le Ciel en fait part de temps en temps aux charitables.

9. Il seroit à souhaiter que ces bons Religieux fustent dans toutes les Villes du Royaume, tant leur conduite est sainte & charitable au dedans, s'ils vouloient au dehors donner des remedes à tous ceux qui en demanderoient: On les appelleroit par tout à moins de dix ans, s'ils vouloient aussi donner des chambres particulières aux malades de qualité dans Paris.

10. Il n'y a point de Ville dans le Royaume, dont quelque personne riche ne vienne à Paris tous les ans pour affaire; Plusieurs tombent malades, qui sont mal soignez dans des hauberges; ils seroient ravis, en bien payant, d'avoir une chambre chez ces bons Religieux; s'ils guerissoient, ils en seroient reconnoissans toute leur vie, & emploieroient leur credit & leurs amis pour les établir dans leurs Villes: s'ils mourroient, ils leurs seroient des legs; & leurs heritiers s'emploieroient aussi pour les établir dans leurs Villes, pour les bons services rendus à leurs parens, & avoir conservé leurs papiers & leurs effets.

11. C'est ainsi que ces 2 grands Hôpitaux de *Baune* & de *Châlons-sur-Saône*, fondéz par ce charitable *Chancelier Rolin*, sont devenus si riches; Il fit venir de ces *Bequines* de Flandres, qui sont une espece de Religieuses, & on y est si bien, que les plus riches des lieux s'y font porter pour mourir en paix.

12. Mais on dit que ces bons Religieux de la Charité, tout saints qu'ils sont, ne veulent s'établir en aucun lieu, si on ne leur donne des revenus, au delà de ce qu'il leur en faut, & que cela est cause qu'ils se multiplient si peu; Et en effet, depuis 100. ans qu'ils sont dans le Royaume, ils n'ont que 25. Maisons; & les Capucins en aussi peu de temps, en ont eu plus de 300. parce qu'ils s'établissent sur les seuls fonds de la Providence; & cependant ne manquent de rien, & ne manqueront, tandis que leur confiance en Dieu sera parfaite, & qu'ils se tiendront à la pureté de leur règle: Mais ils manqueront de tout, dès qu'ils chercheront des biens par des voies indiscrètes; témoin les *Cordeliers*, dès qu'ils ont recherché des revenus, ils ont eu peine à vivre; & ainsi les Capucins deviendront Cordeliers, & auront peine à subsister, dès que leur confiance en la Providence diminura. S. Pierre marchant sur les eaux, quoy qu'il vit ce grand mal aile, dès qu'il commença à craindre, il commença à enfoncer; Dieu veut une confiance parfaite pour mieux faire paroistre les miracles de sa Providence: Témoin encore les Religieux *Théatins* répandus dans toutes les Villes d'Italie, qui n'ont ny rentes, ny revenus, ny besasse. Témoin aussi cent Hôpitaux généraux qu'on vient d'établir depuis 7. à 8. ans, à la *Capucine*, & que l'on

continué d'établir quelque miserable que soit le temps, sans fonds, ny revenus, & dès qu'ils sont établis on voit venir les revenus à la Benedicline, c'est à dire, les legs & donations, en sorte que tous ces Hôpitaux condamnez par la prudence charnelle, subsistent, s'augmentent, & commencent déjà à bâtrir.

14. L'Ecriture, dit S. Chrysostome, veut que le sage compte avec sa bourse, avant de bâtrir une tour : c'est à dire, comme l'explique ce S. Docteur, quand c'est pour son usage, mais si c'est pour l'usage des frères de J e s u s - C H R I S T , qui sont les pauvres, il luy suffit de mettre la première pierre, & Dieu achève le reste ; & ainsi les bons Religieux de la Charité feront bien-tôt dans toutes les Villes du Royaume, s'ils veulent imiter la confiance parfaite qu'avoit leur Saint Patriarche en Dieu, qui donna 24. écus d'or, qui estoit tout ce qu'il avoit en la maison, au même Seigneur qui i venoit de les luy donner, & qui vint luy demander l'aumône en même temps travesti en pauvre Gentil homme, pour l'avoit s'il estoit vray qu'il fut aussi charitable & d'intérêté comme on disoit, & sur l'heure, ce Seigneur se faisant connoistre, l'embrassa, & luy fit de grands présens.

15. De mesme si les enfans de ce saint Fondateur veulent s'abandonner entièrement à la Providence comme luy, ils verront qu'on les appellera dans toutes les Villes comme les Capucins, & que la manne spirituelle & temporelle tombera sur eux avec plus d'abondance, qu'elle ne faisoit sur les Israélites dans le Desert.

CHEVALIERS DE S. LAZARE.

1. Ils peuvent secourir plus de 300 mille malades tous les ans, sans qu'il leur en coûte rien, demandant au Roy de ces remèdes, qu'il fait donner gratuitement pour soulager les pauvres, & les faisant distribuer, dans toutes les Maladries, & Leprosies, dont ils jouissent des revenus. Ou y faisant distribuer de ces remèdes excellents, du Frere Retrou, Apothicaire des Missionnaires, de S. Lazare à Paris, dont chaque médecine, ne revient pas aussi à un sou. Ou bien encore faisant distribuer de ces remèdes du frère Alari Medecin Provincial, qui guerissen toutes fièvres intermitantes.

2. Ces Chevaliers, sont obligez par vœu, de secourir, & mesme d'instruire, & servir les malades, comme ils ont fait pendant plusieurs siecles ; cependant on ne les voit plus, dans leurs Hôpitaux, ny ailleurs ; comme on voit à Paris, & dans d'autres Villes, quelques Chevaliers de Malthe, le Sr de Pont-Carey, entr'autres, qu'on voit tous les jours dans l'Hostel-Dieu de Paris, servant & instruisant les malades, & qui dit y est obligé par sa règle, comme tous les autres, quand ils ne sont pas à l'armée.

3. Ceux de S. Lazare, y sont obligez aussi bien que luy, par leur règle, par les titres de leur Fondation, & par leurs Bulles, voyez le grand Bullaire, s'ils y manquent mal-heur sur eux, & damnation éternelle.

4. C'est comme si les Religieux de la Charité, fermoient leurs portes, aux pauvres malades, s'approprioient leurs revenus, alloient demeurer chacun chez soi, & loiaissent leurs Hôpitaux, pour des usages prophanes ; C'est encore, comme si les Directeurs de l'Hôpital General de Paris, s'emparoient des revenus de ce grand Hôpital, & en chassioient les pauvres.

5. Que les Chevaliers de S. Lazare ne disent pas, que leurs revenus ne sont destinez, que pour secourir les Lepreux, avec defenses de secourir les autres malades. Qu'il n'y a plus de Lepreux, & partant que les Hôpitaux & leurs revenus sont à eux ; se tenant les bras croisez à l'égard des autres malades, Belle illusion ! qu'ils lisent leurs Fondations, leurs Bulles, & l'histoire de leur Ordre imprimée par le R. P. Toussaint Carme, l'an 1681. Ils verront page 32. la Bulle de Clement IV. Pape, qui marque, qu'ils doivent avoir soin, & des Lepreux, & des autres malades.

6. Ils verront encore, page 45, à quelle condition Edoüart III. Roy d'Angleterre, leur donna l'administration des revenus de ses Hôpitaux. Tous les autres Rois, & Princes, ne leur ont donné l'administration des leurs, qu'au terme aussi, de ladite Bulle de Clement IV. à la charge d'avoir soin, & des Lepreux, & des autres malades.

7. Enfin, qu'ils fassent, ce qu'ils voudront avoir fait au jour terrible de la mort, & ils procureront du secours dans la suite des siecles, à des millions de languissans, & sauveront leurs pauvres ames. Dieu leur en fasse la grace.

8. On voyra cy-après comme ces remèdes ont gueri des lades, en France, & dans les Indes, & ce que le R. P. Directeur spirituel, de ces Chevaliers, leur doit conseiller là dessus à peine de damnation.

HOSPITAL

HOSPITAL DES INCURABLES à Paris.

1. On y est si bien pour le spirituel & le temporel, la charité y est si tendre, que l'on diroit estre déjà dans le Fauxbourg du Paradis.

2. Mais il n'y a que 186. lits dans cet Hôpital, faute de revenus suffisans; chaque pauvre a son lit, & il petit dans la Ville plus de 10. mille incurables qui pourrissent sur la paille délaissé & abandonnez de tout secours; on le fait par les assemblées des Paroisses pour assister les pauvres honteux, à qui il s'adressent, sans en tirer aucun secours à présent, faute de fonds: Autrefois ils estoient assister, les aumônes dans les grandes Paroisses de Paris, de S. Sulpice, S. Paul, S. Eustache, &c. se montoient à 25. & 30. mille livres par an, & maintenant elles ne se montent qu'à 3. ou 4. mille, tant la misère est grande; & ainsi on ne donne plus rien aux malades incurables, à qui on donnoit autrefois quelque petit secours par semaine. On va au plus pressé, on assiste de pauvres familles honteuses, qu'on tâche de rétablir, qui tomberoient dans la mendicité, & dans les maladies, qui seroient à charge à l'Hôpital general, & aux Hôpitaux des malades; Et ainsi les Incurables sont abandonnez à présent, il faut qu'ils perissent sur une poignée de paille; car, comme il a esté dit, il y en a plus de 10. mille dans Paris, & il n'y a place que pour 186. dans l'Hôpital de ce nom. Dans l'Hôpital general on ne reçoit point d'incurables, & dans tous les Hôpitaux des malades, on n'en reçoit point, s'ils n'ont de la fièvre tendante à une mort prochaine: Ils languissent souvent long-temps sans fièvre; & ainsi il y en a qui souffrent bien des années avant mourir, murmuranter contre les riches, & attirant la colere du Ciel sur eux.

3. L'Hôpital des Incurables pourroit les soulager un peu, attendant les fondations suffisantes pour fournir à toutes leurs nécessitez. La Besace produit des fonds inépuisables quand elle est bien manié. Les Religieux de la Charité avoient qu'elle leur produis plus de 30. mille livres par an. Les 13. Besaces de Monsieur S. François trouvent dans Paris plus de 300. mille livres tous les ans; & ainsi, si l'Hôpital des Incurables faisoit quester, il trouveroit de grands fonds.

4. Du moins, il peut soulager ceux qu'il ne peut recevoir, leur donnant des remèdes qui adouciroient leurs maux; & cela ne leur coûteroit rien se servant des remèdes que le Roy offre gratuitement aux Hôpitaux; plusieurs gueriroient dont les maux ne sont pas inveterés, & on soulageroit les autres; ces remèdes feroient cesser leurs douleurs, comme on voit par experience dans les lieux où l'on s'enfert, comme on le fera voir cy-après, par diverses expériences; si on ne veut pas se servir de ces remèdes Royaux, qu'on leur en donne d'autres, si on en a de meilleurs: Malheur sur les Directeurs, s'ils ne se servent de cet avis; on s'élevera contre eux *au jour terrible de la mort*, s'ils y manquent: on ne doit pas attendre les bras croisez, que les fondations viennent. *Compelle intrare*, il faut se remuer, crier, quester, & faire voir par tout la misère des Incurables abandonnez.

HOSPITAL DES FOUS.

1. Il n'y a que 50. ou 60. loges pour eux, faute de fonds, & il y en a mille & mille dans Paris, les pavez en sont couverts, *stultorum infinitus numerus*, dit l'Ecriture.

2. Cependant faute de retraite un grand nombre de familles, de pauvres gens sont chargées de leurs fous, il faut payer à cet hôpital de grosses pensions pour ceux que l'on croit avoir du bien.

3. Or est il que ce remede Royal pour les pauvres, dont nous parlons, est souverain pour guérir les folies qui ne sont pas inveterées, & soulage les inveterées, en sorte que si l'on s'en servoit dans cet hôpital, on feroit cesser la fureur de ceux qui crient sans cesse & se tourmentent; & on gueriroit toutes les folies naissantes.

4. Les parens de ces malades, viendroient à cet hôpital de tout le Royaume, & des Etats voisins, & acheptreroient ces remèdes bien cher, qu'on auroit eu du Roy gratuitement; en sorte qu'on en pourroit tirer grand profit pour l'entretien des pauvres de la maison. Et pour en tirer ce grand profit, il faudroit à la mode des Indes, faire marché en cas de guérison, pour une somme, & rien en cas de non-guérison, & faire consigner la somme.

A B B A Y E S : T I S O N
Et tous autres Beneficiers, & Communautez obligées à faire des aumônes publiques par leurs fondations.

1. Tous Beneficiers, Evesques, Abbez, Prieurs, Curez, & Communautez Religieuses fondées, &c. ne sont que simples receveurs & distributeurs de leurs revenus en faveur des pauvres, & n'ont droit de prendre là-dessus, s'ils n'ont du patrimoine d'ailleurs, que de quoy vivre petitement, suivant l'Evangile, les Peres, les Conciles, & leurs fondations. Le 4. Concile de Cartage, souscrit par S. Augustin, renouvelé par tous les Conciles subseqüents, ordonne aux Evêques, & aux autres Beneficiers de vivre pauvrement, d'avoir de pauvres habits, pauvres meubles, pauvre table, &c. & se faire estimer & honorer par leur vie pauvre, penitente, & leur charité vers les pauvres, & non pas par leur luxe.

2. S. Bernard là-dessus, dit, que tout ce que les Beneficiers prennent du revenu de leur Benefice au delà de ce qu'il leur faut, pour mener cette vie pauvre, que c'est, larcin, vol, & sacrilège : *Furtum est, latrocinium est, sacrilegium est.*

3. Pour le regard des Communautez Religieuses, plusieurs font graces à Dieu des aumônes publiques, suivant leurs fondations ; & les ferroient plus grandes, si leurs Abbez y vouloient contribuer tout ce qu'ils doivent. On le voit, dans les Communautez Abbatiales reformées de S. Benoist, entr'autres de S. Bernard, Prémontié, sainte Geneviève, &c. On le voit encore, dans toutes les maisons des Chartreux, qui le font avec liberalité.

4. Mais ces aumônes pour la plupart ne sont que du pain, que l'on donne au premier venu sans connoissance de cause : *Ore est-il, comme disoit S. Ambroise, qu'il vaut mieux guérir un malade pour luy donner le moyen de gagner sa vie, & celle de ses enfans, que de le nourrir pendant qu'il est malade ; & puisque le seul pain ne guérira pas, qu'on est obligé à peine de damnation, de luy procurer des remèdes suivant l'Arrest de l'Evangile si souvent allegué, qui menace de la mort éternelle, si on y manque : J'ay été malade, vous ne m'avez pas assissté : Allez moudits, &c.*

5. Plusieurs de ces Communautez Abbatiales distribuent à présent des remèdes aux pauvres ; toutes le peuvent faire s'ils veulent, sans qu'il leur en coûte rien, ayant recours à ces remèdes que le Roy fait donner gratuitement.

6. Le General des Chartreux en a fait acheter 3 Il embrasse tout le bien qu'on luy propose. Le Dom Prieur de la Chartreuse d'Avignon l'a fait aussi, celuy d'Appony, &c. Ces saints Anacorètes veulent renouveler la pratique de la primitive Eglise, comme il a été dit, qui en a fait distribuer 7. à 800. ans, par les Prestres & Religieux.

7. Enfin, chaque Communauté Abbatiale, sans qu'il luy en coûte rien, distribuant de ces remèdes Royaux, peut soulager tous les ans 4. & 5. mille malades, qui meurent à leur porte sans secours ; le Curé de Marcilly, comme il a été dit, qui n'est qu'un Curé de Village, en soulage tous les ans plus de 8. à 10. mille. Si les Religieux, comme dit S. Bernard, pouvoient soulager les malades ne le font, ils n'ont que la damnation à attendre, quelque vie austere qu'ils puissent mener.

! R E L I G I E U X M E N D I A N S E T A U T R E S .

1. Ils sont obligés, autant ou plus, que les Abbayes à faire l'aumône suivant leur force, les miracles de leurs bâfages, qu'ils voyent tous les jours, sans semer, ny moissonner, les y doivent exciter ; & comme la plus grande des aumônes, comme il a été dit, est de procurer la santé aux pauvres gens pour gagner leur vie, & celle de leurs familles, la plus grande des aumônes aussi, est de leur procurer des remèdes.

2. Outre cela, c'est le moyen le plus assuré pour attirer sur eux, les bénédictions du Ciel, & la graisse de la terre, pour parler le langage de l'Ecriture. Il est dit : *date, & dabitur vobis.* Et S. Ambroise remarque, que les habitans de Malthe, regarderent saint Paul, comme un démy-Dieu, quand ils virent que les morsures du serpent ne luy faisoient point de mal, & ceendant qu'ils ne luy donnaient rien,

quoy qu'ils le vissent tout nud , & avoir besoin de tout aprés son naufrage , mais qu'ils luy endonnerent abondamment aprés qu'il eut gueri leurs malades . Omnes qui in insula habebant infirmitates , accedebant & curabantur , & multis honoribus nos honoraverunt , & navingantibus imposuerunt qua necessaria erant.

3. Beaucoup de Religieux suivant ce grand exemple , qui ne pouvant guerir comme saint Paul par des voies miraculeuses , le servent de remedes naturels ; le Frere Ange Capucin entr'autres , le fait dans son Convent du Faux-bourg S. Jacques . Le Frere Apothicaire des petits Augustins , celuy des Carmes de la place-Maubert , celuy des Religieux de l'Abbaye S. Denis , celuy des grands Augustins , l'illustre frere Marc , vieux Esculape , le Prieur Regulier de la Capitre , que le Roy avoit appellé en Cour , & qui l'y vouloit retenir , qui neanmoins l'a quittée pour aller continuer dans son Village , la distribution-charitable , qu'il fait , il y a long-temps aux pauvres gens de ses remedes . M. Gendron Prestre , devenu Abbé , pour avoir soulagé le Cancer de lafeu Reine Mere : & mille autres qu'on pourroit nommer .

4. Mais sur tout , les saints Religieux de l'Abbaye de la Trappe , ces vrais Enfans de S. Bernard , qui mangent comme luy , du pain , où est tout le son . Ces saints Anacorètes qui ne parlent ny n'écrivent à personne , qui ne mangent ny chair , ny poisson , qui ne boivent point de vin , pour épargner , & avoir de quoy de leur petit revenu , donner l'aumône liberalement , & des remedes à tous ceux qui y viennent en foule tous les jours . Ils n'ont que 4. mille livres de rente , ils font 40 à 50. Religieux , ils gagnent le reste de leur vie du travail de leurs mains , à l'exemple des premiers Religieux , & des premiers Disciples de leur Patriarche .

MISSIONNAIRES.

1. Il n'y aura jamais de plus parfaits , ny de plus suivis , que Jesus Christ , & ses Apôtres ; Turba magna sequebatur eum , dit S. Chrysostome , quia curabat omnes , & sanabat omnes . Le peuple suivoit Iesu-Christ en foule , parce qu'il guerissoit tous les malades .

2. Il a ordonné à ses Apôtres , & en leur personne , à tous les gens d'Eglise , aux Missionnaires sur tout , d'avoir soin des ma'ades par tout où ils iront . In quantumque Civitatem intraveritis , curate infirmos . S. Paul mena long temps avec luy , S. Luc qui estoit Medecin , & le loué de ce qu'il soulageoit les malades par son art , quoy qu'il pût les guerir miraculeusement .

3. S. Cosme & S. Damian , S. Ptol'mon , & tant d'autres marquez dans l'Histoire Sainte , l'ont fait parfaitement , comme il a été dit , privativement aux Laïques pendant 7 à 800. ans , & les Ecclesiastiques n'ont cessé de le faire , comme il a été remarqué , que par un relâchement criminel , sous prétexte que la Chirurgie est dessen-due aux gens d'Eglise , à cause de l'effusion du sang .

4. Les Cathédrales de la Flandre Espagnole , comme il a aussi été dit , font enco-re distribuer des remedes par un de leurs Chanoines .

5. Saint Xavier f. suite , ce grand Missionnaire , & Apostre des Indes dans le dernier siecle , Pa aussi fait , & l'ordonna à tous les Missionnaires qui travaillaient avec luy , comme on voit par la Lettre qu'il écrivit au P. Gaspar Superior des Missions d'Ormus : Où il luy recommande sur tout , d'avoir soin des malades , comme le moyen le plus efficace pour gagner le cœur des peuples .

6. Ce saint Evêque d'Heliopolis , qui a quitté nostre France , pour s'aller sacrifier dans les Indes , assure dans ses relations , qu'il convertit plus de monde par le soin , que ses Missionnaires prennent des malades , que par les Sermons & les Prédications . Il établit par tout des Confréries de la Charité : il a emporté de ces remedes Royaux pour les pauvres , comme nous avons dit . On l'appelle & les siens à la Cour des Princes , en qualité de Medecins & obtiennent par là ce qu'ils demandent .

7. En l'Isle Sant-Erini , les Missionnaires lesuites , ont gagné les bonnes grâces des Turcs , & des Grecs schismatiques qui estoient leurs ennemis capitaux , par les remedes qu'ils y ont distribué , comme il se voit par leur relation imprimée à Paris l'an 1657 .

8. L'an 1582. comme on a aussi dit , le Pape Gregoire XIII. sur la supplique des Missionnaires lesuites , a exhorté tous les gens d'Eglise , & les Missionnaires entr'aut-

tres, de distribuer des remedes aux pauvres: car, comme on a remarqué, dès qu'on publie, que l'on distribuera des remedes aux Missions, tout le monde y court; comme ceux de l'Isle de Malthe, eurent recours à S. Paul, & ceux de Jerusalem, & des Villes voisines, à S. Pierre. Un homme guéri par les soins des Missionnaires leur en fçait plus de gré, qu'il ne se tient leur obligé, pour leurs Sermons & Exhortations; & se laisse ensuite conduire au spirituel, comme ils veulent, esperant qu'ils gueriront leur ame, comme ils ont guéri leur corps.

9. Enfin, on le voit par l'experience des Missionnaires qui n'estoient pas suivis, les meilleurs souvent ne le sont guere au commencement des Missions, ils firent publier aux Paroisses, qu'on distriburoit des remedes aux malades, & on y accourut de dix & douze lieues loin.

10. Ceux qui suivent cette pratique, on vient à eux en foule dès le premier jour, comme on venoit à JESUS-CHRIST, & à ses Apôtres. *Quia curabant omnes.*

11. Nos Heretiques disent, que la charité mourante des Catholiques envers les pauvres, du temps de Calvin, a donné lieu à cette séparation. Que leurs Ministres & Prédicants, n'ont établi leur Religion, ne l'ont augmentée, & maintenuë que par le moyen des Consistoires qu'ils ont euës pour assister leurs pauvres, & tous ceux qui embrassoient leur secte, à l'exemple des premiers Chrétiens, à l'égard des Payens convertis, *Non erat egenus.*

12. En conséquence, nos Huguenots se sont toujours raillez de plusieurs de nos Missionnaires, qu'ils disoient se contenter de faire de grandes, & longues Processions à divers personnages, sans établir des assemblées de Paroisse, pour exercer les œuvres de miséricorde suivant l'Evangile; des Hôpitaux généraux, pour instruire les pauvres à la pieté, & à des metiers; & des Conférences de la Charité de S. Charles Borromée de l'un & l'autre sexe, pour assister toute sorte de nécessiteux, sains & malades, honnêts, prisonniers, accorder les procès & querelles, &c. Et enfin, les Huguenots se sont moquéz de ces Missionnaires qui ne travaillioient pas à faire ces établissements charitables. & les ont traitez de *Comedien spirituels*, qui cherchoient, disoient ils, leurs intérêts plûtost que ceux de JESUS-CHRIST.

CUREZ.

Je me suis oublié de dire cy-dessus.

1. Que beaucoup de Curez disent, qu'ils ne peuvent donner ny procurer du pain ny des vêtemens aux pauvres gens, parce qu'ils sont reduits à la pension payée en congrue de 200. livres, qui n'est que 10. sous par jour, qu'ils sont reduits souvent dans des Villages, ou le casuel ne produit quasi rien, eu soye qu'ils voyent mourir & languir leurs Paroissiens, sans pouvoir leur donner que des larmes.

2. Cependant que les gros Decimateurs, Evêques & Abbés, qui ne leurs donnent que dix sous par jour pour faire ce qu'il devroient faire, les traient plus mal qu'une troupe de lagnais à qui ils donnent 20. sous par jour, à chacun d'eux, pour leur nourriture, les habillent luxuriantement, les gagent ou les récompensent pour suivre un carrosse, & ne servir qu'au luxe & à la vanité, & dépouillent les Ministres qui servent à l'Autel, qui instruisent les peuples, & administrent les Sacremens, qu'ils mettent dans l'impuissance de faire l'aumône aux pauvres.

3. Attendant que le Ciel y pourvoie, car *ab initio non fuit sic*: Ces Curez sont oubliéz néanmoins, ou de qui ter, ou de dénoncer par acte aux Evêques, gros Decimateurs, Seigneurs de Paroisse & à leurs Paroissiens, qu'ils quitteront, si on ne procure du secours aux pauvres, & qu'ils sont obligés de faire ce dénonci, à peine de damnation, suivant l'exemple de S. Augustin qui le declaroit publiquement dans ses Sermons, quand les fonds luy manquoient.

4. Si après cela, les Evêques n'y pourvoient, ny les autres cy-dessus nommez, malediction sur eux. Sur de pareilles remontrances faites au Roy par le feu *Seigneur Vital Evesque de Châlons en Champagne*, dont la mémoire sera éternelle, il luy fut permis par Arrêt, de donner aux Curez qui en avoient besoin, 300. livres de pension, à prendre sur les fruits des gros Decimateurs. La charité de ce S. Prelat mérite d'être canonisée. Il donnoit tout, & les revenus de son Evesché, & ceux de son patrimoine, qui étoient fort grands. 40. à 50. mille livres de rente,

5. Saps

5. Sans attendre ce secours, les Curez les plus pauvres ne peuvent à present s'excuser de procurer des remedes aux malades, puisque le Roy en donne, & qu'il n'y a qu'à en demander: Mais nos Huguenots disoient cy-devant, que plusieurs ne le vouloient pas faire, de crainte que cela ne donnât lieu de leurs demander aussi, quelque aumône pour aider à nourrir les pauvres malades,

6. Que cependant les Curez de village les plus pauvres, qui ne sont que des païsans souvent, sont d'ordinaire plus riches que leurs pere & mere, & tous ceux de leur famille, qui sont accablez de taille, dont ils sont exempts; & qu'enfin, quoy que l'on dise que leurs Cures sont mauvaises, plusieurs plaident pour les avoir, & s'y maintenir, ce qui est une marque qu'on n'y est pas si mal qu'on ne trouveroit quelque chose pour secourir les pauvres, si on avoit de la charité.

7. Enfin, ils n'ont qu'à imiter une partie de ce que fait le Curé de *Marcilly*, dont on a tant parlé, qui distribue des 8. & 10. mille medecines par an, dont le trone fournit de quoy secourir les pauvres, & à qui on offre tant de presens, qu'il en vivroit, s'il les vouloit accepter; ce qui arrivera à tous ceux qui soulageront les malades: Témoin ce qu'on vient de dire des presens que les habitans de *Malthe* firent à *S. Paul*, après qu'il eut gueri leurs malades.

C O N C L U S I O N

Du traité du Missionnaire.

1. On voit par ce qui a esté dit cy-dessus, que tous les Chrestiens sont obligez d'ocurer des remedes à tous les pauvres qui en demandent, aussi bien que du pain, à peine de damnation. J'ay eu faim, j'ay esté malade, vous ne m'avez pas assisté: Allez, maudits à tous les diables.

2. Que les Evesques sur tout y sont obligez, à peine de la plus grande des damnations, à cause de leur Caractere & de leurs grands revenus; que les Abbez aussi, les Curez, les Beneficiers, Missionnaires, & Seigneurs de Paroisse y sont obligez: Les Directeurs des Hôpitaux généraux, & des malades en doivent aussi faire distribuer à tous les malades du dedans & du dehors de leurs hôpitaux: Mais sur tout ceux qui y sont obligez par vœu, comme les Sœurs-grises, les Chevaliers de *S. Lazare*, les Religieuses de la Charité, &c. Ils ne peuvent éviter l'Enfer, s'ils y manquent.

3. Ils tuent, comme dit *S. Ambroise*, & égorgent tous ceux qui meurent & languissent qu'ils peuvent soulager, s'ils ne le font pas: *Date omni petenti*. Cet impératif, date, dit *S. Chrysostome*, marque que c'est un commandement, à peine de damnation.

4. Cela regarde principalement, comme il a esté dit: Les Beneficiers qui ne jouissent de leurs revenus qu'à cette condition; & surtout ceux qui s'y sont obligez par un vœu particulier, comme les Chevaliers de *S. Lazare*, dont les biens sont destinez à cela, & s'ils ne le font pas, ils tuent tous les ans, comme on a remarqué, plus de 2. à 300. mille pauvres qu'ils peuvent assister, faisant du moins distribuer de ces remedes Royaux qui ne leur coûteroient rien, ou autres meilleurs s'ils en trouvent, & à meilleur marché dans les Maladeries qu'ils ont dans le Royaume.

5. Les Religieuses de la Charité de mēme, qui ont 25. hôpitaux dans le Royaume, turont aussi tous les ans plus de 100. mille pauvres, s'ils refusent de distribuer de ces remedes Royaux ou autres, à tous les pauvres du dehors, qui auront recours à eux.

6. Les Sœurs-Grises aussi, appellées filles de la Charité, qui ont plus de 50. établissemens dans le Royaume, en égorgeron plus de 200. mille par an, par l'avis de leurs Directeurs, s'ils refusent pareillement de distribuer ces remedes Royaux qu'on leur offre, ou autres de la composition de l'Apotiquaire de leurs Directeurs. Leurs envieux, comme on a dit, disent qu'elles ne le veulent pas, de crainte de déplaire aux Medecins qui pourroient les faire renvoyer, & les empêcher, elles & leurs Directeurs de s'établir dans toutes les Villes qu'ils desirent, si cela estoit vray. Pureté d'intention, fille du Ciel, éclairez les esprits, & échauffez les cœurs, particulièrement de ceux qui se disent charitables, & qui manquent à leur devoir.

7. Sont ceux qui ont plus à craindre, disoit *S. Chrysostome*, les gros pechez d'action fassent à yeux, les plus méchans en ont souvent de l'horreur, & souhaittent de s'en corriger; mais pour les pechez d'omission, l'amour propre les couvre, les demy-charitables

se croyent, in statu perfectionis acquisitiæ. Et espendant pour n' avoir pas fait tout le bien qu'ils pouvoient faire, & n' avoir pas correspondu aux mouvements qu'ils ont en pour cela, ces semy-charitables déchoiront peu à peu, & n' auront que l'Enfer pour partage. Car, comme dit S. Bernard, l'Enfer n'est pavé que de gens, qui ont eu de bons desseins, & qui ne sont damnex, que pour ne les avoir pas executé.

CHARITE DU SEIGNEUR DUC DE MONTAUSIER, ET de M. le Marechal de Bellefonds envers les pauvres malades.

1. M. le Marechal de Bellefonds, l'année 1670. obtint du Roy de ces remedes des pauvres, pour le P. Nau, Supérieur des Missionnaires Jesuites au Levant, & l'année 1680. pour ceux de Canada. Les Relations des Missionnaires, qui distribuent des remedes, celles de Saint-Eriny, entt' autres, & du Royaume de Siam, font voir que cela contribué à des conversions innombrables : Car, comme disoit S. Chrysostome, l'homme n'a rien de plus cher que la vie, & la santé, & accorde de tout, à qui le délivre des douleurs, pertes & ruines que causent les maladies, &c.

2. Enfin, nostre charitable Missionnaire, fait voir qu'on satisfiera au commandement de l'Evangile, qu'on augmentera les revenus du Roy de plusieurs millions, ceux des particuliers, & les biens des ouvriers, & paysans, si on leur procure des remedes pour guerir promptement leurs maladies & celles de leurs bestiaux; qu'il n'en faut qu'un paquet par an à chaque hôpital, & Paroisse où il y aura de quoy faire 3. à 400. medecines, qui ne coustera que 12. francs. Pour cela qu'il n'y a qu'à lever 2. liards, ou un sou, sur chaque contribuable, aux subfides, comme le Roy retient deux liards, ou un sou, sur la paye de chaque soldat & matelot, pour la construction, & entretien des hôpitaux pour les gens de Marine.

3. Que le peuple payera cela avec joie, car il n'y a point de famille, comme il a été dit, dont quelqu'un, ou quelque animal ne tombe malade tous les ans qu'on voudroit guerir pour quelques sous.

4. Par ces remedes encore, on garantira le Royaume à jamais de toutes pestes & maladies populaires, comme on a vu à S. Didier en Lorraine en 1675. M. Pellisson Maistre des Requesites suivant le Roy, y réaudiit de ces remedes charitalement, qui y firent cesser d'abord toutes maladies contagieuses, & dans la basse Alsace.

5. Les gazettes en 1680. nous ont fait une affreuse peinture des ravages que fit la peste dans la Hongrie, Transilvanie, & l'Autriche; que dans la ville de Presbourg. il n'y resta que 18 habitans; que dans Vienne siège de l'Empire, il y mourut tant de monde, que les cadavres resterent long-temps sans être enterrés, qui pourrissoient dans les rues & les maisons, rongez des chiens, des chars & des rats, & infectoient toute la Ville d'une puanteur insupportable. Que les Estats voisins eurent tant d'horreur de ce mal, qu'ils firent pandre ceux qu'on soupçonnait venir de ces lieux infestés de peste, qui fut une nouvelle façon de quarantaine, bien contraire à la charité de l'Evangile: Ne faites, que ce que vous voudriez vous estre fait, &c.

6. Enfin toutes les Gazettes ont dit, qu'il est mort dans cette seule Ville Imperiale plus de 150. mille personnes à mois d'un an, qui n'est pas grande comme la sixième partie de Paris.

Par proportion, s'il estoit mort dans Paris 900. mille personnes en un an, si les rues & les maisons estoient pleines de cadavres puants & infects; si les peuples voisins pendoient les François qui iroient chez eux, si le Roy en cet état, se voyoit dans l'impuissance d'attaquer ses ennemis, & de s'en defendre, que ne donneroit-il pas pour délivrer son Royaume d'un tel malheur: Il n'y a rien qu'on ne doive faire pour cela, à l'exemple de ce que fait Rome, Venise, &c. L'histoire remarque, que sous l'Empereur Claude, il sortit une peste maligne d'Egypte qui se répandit dans toutes les Provinces de l'Empire Romain, qui fit mourir les deux tiers des habitans, fit perir les armées, & donna lieu à la decadence de l'Empire.

7. La peste qui a affligé l'Allemagne, a commencé en Perse, a ravagé la Turquie, Pologne, Moscovie, s'est répandue en Espagne, & menace toute l'Europe.

On en garantira la France, comme il a été dit, & de toutes autres maladies populaires, si on procure un paquet de ces remèdes des pauvres à chaque Hôpital & Paroisse du Royaume, ce qui se peut, comme il a été remarqué, sans qu'il en coûte rien au Roy.

8. Persuadez-le, Monseigneur, à sa Majesté, cela rendra sa mémoire immortelle, & la vostra devant Dieu, & les hommes, bien plus, que si vous contribuiez à lui conquérir toute l'Europe: Car où est la Ville ou le Royaume, qui fasse le Panegyrique tous les ans de Cesar, ou d'Alexandre, pour les avoir conquises autrefois? Et l'Egypte le fait, il y a plus de 3. mille ans de Joseph Vice-Rey, pour avoir eu soin des pauvres.

9. De même, tous les ans, les Hôpitaux généraux & Confréries de la Charité de toutes les Villes & Paroisses du Royaume, feroient le Panegyrique de sa Majesté, & le vostra y seroit inscrit, comme on a commencé en divers lieux de vos Gouvernemens les jours de leurs Processions générales; de plus, tous les jours à perpetuité on y prie-ra pour sa Majesté, & pour vous, Monseigneur; & à la mort vous aurez la couronne promise aux charitables.

10. Cependant, vostra exemple, Monseigneur, & les relations qui suivent imprimées par vostra commandement, doivent convier, comme il a été dit, les Seigneurs & Gouverneurs charitables de procurer des remèdes à leurs Paroisses & Hôpitaux; comme ont fait ceux qui sont cy-dessus nommés, & autres cotéz dans le Ch. 2. du Liv.

11. La pluspart font Laïques, il y a aussi des gens d'Eglise, qui le font avec une charité qui merite des Autels; mais le zèle de plusieurs est appliqué ailleurs, quoique S. Chrysostome, comme il a été remarqué, dit après l'Evangile, qu'ils y sont obligez particulièrement, à peine de damnation, à cause des revenus dont ils jouissent. Allez malades dans les flammes éternelles, car j'ay été malade, & vous ne m'avez pas assisté.

12. Si on distribuoit les remèdes dont est parlé cy-dessus, aux pauvres gens dès qu'ils se trouvent malades, la pluspart guériroient en deux ou trois jours, sans sortir de leurs maisons, & ne seroient pas à charge aux Hôpitaux des malades, où ils languissent souvent un long-temps, ny aux Hôpitaux généraux, comme disent les Religieuses Hospitalières de Falaise, dans leur relation qui est cy-après, & M. le Premier Président de Pau, car beaucoup de familles sont reduites à la mendicité par les maladies des petes, ou des mères quand elles sont un peu trop longues.

13. Enfin, nostre zélé Missionnaire conclut qu'il ne meurt pas, comme il a été dit, un asne dans le Royaume, de maladie, que le propriétaire de l'asne, ne lui procure des remèdes: & qu'il meurt, & languit des milliers de Chrétiens, faute de remèdes: que s'il y avoit 5. sous à gagner pour guérir chaque pauvre qui tombe malade dans le Royaume, des Partisans l'entreprendroient, parce qu'il y auroit des millions à gagner. Mais quoy que Dieu promette des millions, monnoye de Paradis, ceux mesme qui sont les plus obligez, ne s'y appliquent pas, parce que la monnoye du Cicl, n'a pas de cours parmy eux. Cependant qu'il n'y aura que cette monnoye qui aura cours en l'autre monde, & si on y pensoit & aux suites funestes du jour redoutable de la mort, tous les pauvres seroient bien-tost secourus, comme dit S. Chrysostome.

A MONSIEUR LE DUC DE MONTAUSIER.

Cures extraordinaires faites dans les Terres du Seigneur Duc de Montaustier par les remèdes des pauvres.

EXTRAIT.

De la Lettre du sieur Sagot Chirurgien, de Ramboüillet du 20. Janvier 1680.

MONSEIGNEUR,

Voicy la relation d'une partie des cures extraordinaires qu'ont fait les remèdes des pauvres, que vous avez eu la charité de m'envoyer pour vos Vassaux. Ils sont divins, & tiennent du miracle; je n'en ay vu aucun mauvais effet. On y vient de 10. lieues à la ronde, J'en donne à tout le monde gratuitement, comme vous me l'avez commandé;

tout le peuple vous donne mille benedictions , en prie dans toutes les Paroisses pour vostre prosperité , on n'entend parler que de vostre charité dans les rues,dans les chemins , & les marchez , &c.

- Letargie.** 1. *M. du Ruet*, Garde du Roy tombé en Letargie, d'une grosse pleuresie , après 5. saignées & tous les remedes ordinaires sans soulagement, je fus appellé, je l'ay guery avec deux medecines suivant le livre, poudre & infusion.
- Pleuresie.** 2. *Nicolas a' Abtin*, se mouroit aussi d'une futeuse pleuresie : On l'entendoit raler de la ruë. Il avoit esté saigné 7. fois , au bras , & au pied , & drogué à l'ordinaire sans aucun soulagement. On m'appella enfin , & je l'ay guery d'une seule prise de poudre , & d'infusion , appellée drogue dans le livre . On n'a recours à moy qu'à l'extremité , les Medecins décrient ces remedes à cause qu'ils guerissent promptement & à peu de frais . Les pauvres gens qui n'ont pas de quoy payer une medecine , qui me viennent au commencement du mal , je gueris la pluspart d'eux , en 2. ou 3. jours si le mal est curable.
- 18 gros vers vomis par la bouche.** 3. *La veuve de Vasse*, à l'extremité d'une fièvre violente , & d'un vomissement que les remedes ordinaires n'avoient point soulagé. Je luy donnay la dose de la paste blanche , & elle vomit 18. gros vers d'un pied de long le moins , & la fièvre cessa.
- Fièvre maligne.** 4. *La veuve Cimare*, fort mal d'une fièvre continuë , grand mal de teste & de coûte , saignée trois fois , & droguée par les Medecins sans soulagement , une prise de la poudre blanche , avec de la drogue dans sa tisanne pendant 5. jours l'a tirée d'affaire.
- Poulmonique.** 5. *Un Muletier*, de Monseigneur , jugé poulmonique par M. Seron Medecin , qui n'avoit pu le soulager . Il touffoit & crachoit jour & nuit ; il ne pouvoit sortir du lit , & ne pouvoit dormir , je luy ay donné les poudres , & l'infusion suivant le livre , il s'est levé , boit & mange bien .
- Pleuresie.** NOTA , que le livre dit , que si les poulmons sont gâfiez ces remedes ne les rétabliront pas , mais que purgeant le malade de 3. mois en 3. mois , on allongera sa vie , & en le délivrera des douleurs ordinaires aux poulmoniques .
- Pleuresie.** 6. *Vn autre Maletier*, de Monseigneur , se mouroit d'une grosse pleuresie , il ne pouvoit respirer , il crachoit le sang à poignée , une prise de la poudre jaune fit cesser ses douleurs par une grande évacuation , & de la drogue dans sa tisanne pendant 5. jours suivant le livre , l'a tiré entièrement d'affaire .
- Pleuresie.** 7. *La fille du jardiner* , à l'extremité aussi , d'une grosse pleuresie , qui crachoit le sang à gros boüillons , a esté guerie par la poudre & une cuillerée de drogue dans ses boüillons le matin , pendant 4. jours , le sixiéme on la vit dans les rues avec son enfant entre les bras , dont tout le monde fut étonné .
- Langueur.** 8. *La femme du Maréchal des Essarts* , languissoit au lit , il y avoit 4. mois , sans soulagement des remedes ordinaires , une prise de la poudre , & de la drogue dans sa boisson pendant 4. jours , l'a mise sur pied .
- Abscesz.** 9. *La femme du Meusnier de Gazeran* , au lit depuis six semaines , une prise de la poudre blanche , avec la drogue dans son eau , en 4. jours elle a esté guerie .
- Mouibond.** 10. Une pauvre femme de la Paroisse de Vieille Eglise avoit 5. abscesz avec une grosse fièvre , la poudre & l'onguent divin l'ont guérie en 10. jours .
11. *Vn pauvre Limousin* , venant de Versailles malade il y avoit trois mois , reduit à l'extremité , ne pouvant passer outre , une prise de la poudre blanche , & de la drogue dans son eau l'ont mis sur pied en 5. ou 6. jours .
12. *La fille de Courade* , à l'extremité d'une fièvre continuë de 10. jours , qui avoit perdu la parole il y avoit deux fois 24. heures . Je luy donnay une prise de la poudre , elle jeta 2. vers monstrueux , la parole luy revint 6. heures après ; elle a usé de

de la drogue dans sa boisson pendant 5. jours, & elle est guérie.

13. Il y a 4. mois que la fille du Jardinier à la fièvre quartre, le remede que Ma^{re} Fièvre quarte dame la Duchesse luy a envoyé de Paris, l'a convertie en double quartre; je l'ay traitée comme ditle livre des remedes des pauvres, & voila 2. accez qu'elle n'a que des ressentimens.

14. Vn autre Limousin, à l'extrémité d'une pleuresie tres-violente, traité suivant Pleuresie. le livre, a esté debout en 5. jours.

15. Vn Marchand de Montfort l'Amaury, estoit à l'extrémité d'une dissenterie de dissenterie, 6. semaines, sans avoir esté soulagé des remedes ordinaires; une prise de la poudre blanche avec une cuillerée de la drogue dans un bouillon le matin pendant trois jours, l'aguey parfaitemt.

NOTA : Quand les malades sont pauvres, qu'ils n'ont pas de quoy faire des bouillons, on met la drogue dans leur eau, après les avoir purgé comme dit le livre.

16. Vn pauvre garçon Tifférand, avoit une fièvre quartre violente, drogué à l'ordinaire inutilement; une seule prise de la poudre jaune, 2. heures avant l'acez, l'a guery parfaitemt, & 4. cuillerées de l'infusion dans une chopine d'eau tiede, aux 2. accez subsequens.

17. La fille de Me. Boëte, poudrière, âgée de 14. ans, malade à mourir d'une grosse fièvre continuée, une prise de la poudre blanche, & de l'infusion dans sa tisanne, pendant trois jours, l'ont tirée d'affaire, & guérie parfaitemt.

18. La femme de Fouquet, de cette Paroisse, grosse de 8. mois, malade d'une fièvre continuée, avec une douleur de costé horrible, une prise de la poudre blanche, & de la drogue dans sa boisson, suivant le livre, l'a mise sur pied en 8. jours.

19. Deux jeunes garçons de 13. à 14. ans, malades il y avoit 6. semaines, de fièvres continuées fort violentes, une prise de la poudre blanche, & de la drogue dans leur eau, en 8. jours ils ont retourné garder le bestail dans les champs.

20. La veuve Amasse, à l'extrémité d'une fièvre maligne, qui avoit perdu la parole, on m'envoya querir voyant que les remedes ordinaires n'operoient pas; je luy donnay une prise de la paste jaune, 4. heures après la parole luy revint, & le jugement, & le pourpre sortit en abondance; le lendemain on la saigna malgré moy, le pourpre rentra, & elle est morte. Sans doute qu'elle auroit guery si elle n'avoit pas été saignée.

21. La femme du nommé Chartiere, malade à l'extrémité d'une grosse fièvre, je lui donnay une prise de la poudre blanche, elle rendit par la bouche 4. gros vers, longs d'un pied & 3. pouces: je mis de la drogue dans sa boisson, & en 4. jours elle fut debout, les remedes ordinaires n'avoient point opéré.

22. Pour les cures ordinaires, le recit eu seroit trop long, tous guerissent presque en 2. ou 3. jours quand ils me viennent, ou qu'ils m'envoyent dès qu'ils sont malades. Je n'ay point vu de mauvais effets. Les Medecins ne sont pas trop aisez, mais le respect qu'ils ont pour vous, Monseigneur, les retient. Cependant ils m'en veulent.

A V I S .

1. Le sieur Goudalier, demeurant à Avermenil proche Dieppe, en Normandie, a écrit aussi, comme ledit sieur Sagot, dénommé cy-deffus, que les Pharmaciens grondent, quoy qu'il distribuë gratuitement les remedes aux pauvres gens, & qu'il fait marché avec les riches pour une somme en cas de guérison, & rien en cas de non-guerison, à la mode des Indes.

2. Cependant que les Medecins le menacent, disant qu'il gaste le métier; & pour cela il a demandé la protection dudit Seigneur Duc Gouverneur de la Province, à ce qu'il leur soit defendu de l'inquieter, jusques à ce qu'ils distribuent eux-mesmes gratuitement, des remedes aux pauvres, aussi bons, ou meilleurs que ceux dont il est parlé cy-deffus.

3. Sur quoy M. Desbanchan, Secrétaire de Monseigneur le Dauphin écrivit l'an 1679. de la part dudit Seigneur Duc de Montaquier, à M. le Gouverneur de Dieppe de le protéger.

FALAISE. Normandie. Religieuses Hospitalieres. Remede des pauvres. Cures extraordinaires.

EXTRAIT

De la Lettre de la Supérieure desdites Religieuses, du 30. Octobre 1679.

A

MONSIEUR
LE DUC DE MONTAUSIER,
Gouverneur de Normandie.

MONSIEUR,

Il y a 6. à 7. ans que nous nous servons des remedes des pauvres avec grand succéz. *M. Pelisson Maistre des Requeses* a eu la bonté de nous en envoyer quelquefois de la part du Roy; mais les derniers qu'il a plu à vostre Grandeur de nous procurer, ressuscitent les morts; c'est une vertu secrète, que vostre charité leur a communiquée, comme il se voit par les relations qui suivent.

Depuis que nous nous servons de ces remedes, dans nostre Hôpital, nous assistons 4. & 5. fois plus de malades que nous ne faisions auparavant, car ils guerissent bien plustôt, & au dehors nous en soulageons des milliers, on y vient de 5. à 6. lieues à la ronde.

S'il y avoit de ces remedes dans toutes les Paroisses, & Hôpitaux du Royaume on sauveroit la vie à un nombre incroyable de personnes, qui meurent faute de secours, dont les familles ruinées ne peuvent payer la taille, ny les rentes qu'elles doivent aux Seigneurs.

Il ne faudroit qu'un pacquet de ces remedes par an à chaque Paroisse, il y a de quoy faire 3. à 400. medecines dans chaque pacquet, il ne coûte que 12. livres. Je voy que tout le monde les peut distribuer, avec succéz.

Par ce moyen encore, on épargneroit de grands frais aux Hôpitaux des malades, & aux Hôpitaux Generaux: la pluspart des malades prenant ces remedes dans le commencement du mal, gueriroient en 2. ou 3. jours sans sortir de leurs maisons, comme je vois.

Quand les maladies des peres ou des meres sont un peu longues, ils languissent dans les Hôpitaux des malades, leur famille tombe dans la mendicité, on est contraint de les enfermer dans les Hôpitaux Generaux.

Enfin, Monsieur, ce sera un chef d'œuvre de charité digne de vostre zèle, si vous conviez le Roy de procurer un pacquet de ces remedes par an à tous les Hôpitaux & Paroisses du Royaume.

On m'a dit qu'on retient 2. liards ou un sou par an, sur la paye des soldats & matelots pour construire & entretenir leurs Hôpitaux, de mesme on pourroit lever pareil'somme sur les contribuables aux subsides: ils les payroient volontiers.

Il n'y a point de famille, où tous les ans il n'y ait quelque malade, qu'on voudroit pouvoir guérir pour quelques sous.

Tout le peuple, Monsieur, redoubleroit ses prières pour la prosperité de sa Majesté, & la vostre. Nostre Hôpital retentit des louanges qu'on vous donne. Nos

pauvres gueris ne peuvent se lasser de prier pour vous, comme fait aussi nostre Communauté soir & matin.

C U R E S.

1. Vn enfant de trois semaines : qui est mon parent, croitoit sans celle nuit & jour, les remedes ordinaires ne le soulageoient point, je luy envoyay de ceux des pauvres suivant le livre, qui le purgerent par le haut & par le bas, & dans le moment il s'appaisa, & se porte bien. Enfant de 3 semaines.

2. Une de nos Soeurs hospitalieres, fort tourmentée d'un mal de ventre & d'estomac, sans avoir pu être soulagée par les Medecins, je luy baillay les doses de la poudre, & de la drogue suivant le Livre & le Billet de Monseigneur le Marechal de Bellfonds, elle rendit un seau de bile jaune, verte, & autres vilenies, le mesme jour ses douleurs cesserent, & mangea avec appetit. Religieuse fort malade.

3. Sept soldats de nostre Garison, tres-malades dans nostre Hôpital, qu'on jugeoit à la mort, ne vouloient point prendre de ces remedes, tant les Medecins les décrient; l'un d'eux en demanda, voyant que les ordinaires ne le soulageoient point; il guerit dès la premiere medecine, les six autres en demanderent ensuite, & tous guerirent. Soldats.

4. Vn huitième nous fut amené, malade d'une fievre chaude, avec une frenesie si furieuse, qu'il falloit le lier, toute sa fureur se passa dès que la medecine opera, il rendit des seaux de vilenie par le haut & par le bas. Vne seconde medecine le guerit parfaitement, & fut rétabli en 8 jours. Delice furieux

5. Vn autre soldat nous fut amené, languissant d'un abcez qu'il avoit dans le corps, les saignées ny les medecines ordinaires n'avoient rien fait, dès la premiere medecine des pauvres, il rendit par la bouche une écuelle de pus bien puant, & fut rétabli par la seconde medecine. Abcez.

6. Jean Tilly, Muletier de Guerande, tourmenté d'une fievre chaude horrible, avec delire, les Medecins le saignerent 12. jours de suite, sans soulagement, étant pat eux condamné à la mort, je luy donnay du remede, suivant la methode de mondit Seigneur le Marechal de Bellfonds, & guerit dès la premiere medecine. Il rendit deux ou trois seaux de vilenie, toutes ses douleurs cesserent, & son delire, dès que la medecine opera, de quoys les Medecins furent bien étonnez qui l'avoient condamné. Fievre & delire.

7. Vn mien frere, jeune & delicat, fort tourmenté d'un mal d'estomac, fut guery en demi-heure.

8. Ma mere fort âgée, a aussi été guerie d'un tres-grand mal de cœur inveteré, que les autres remedes n'avoient pu guerir.

9. Ma sœur a aussi été guerie d'un tres-grand mal d'estomac, qui avoit resisté aux remedes des Medecins, & cependant ils décrient toujours ces remedes.

10. Un pauvre homme de journée de la Paroisse du Menil Hermé, malade d'une fievre quarte il y avoit un an, en sorte que luy, sa femme, & six enfans mourroient de faim, on me vint dire qu'il trembloit la fievre, à la porte de nostre Eglise; je le fis entrer & mettre dans un lit, & le gueris avec deux medecines; sa pauvre femme & ses six pauvres enfans le vinrent querir: ils pleuroient tous de joye, tout l'Eglise retentissoit de bénédictons qu'ils donnoient au Roy, & à vous, Monseigneur; qui procurez ces remedes aux pauvres. Fievre quarte d'un an.

11. Un autre homme de journée de ladite Paroisse nous vint demander des remedes pour une fievre d'un an, & au bout de 3. jours, nous vint remercier fort sain. idem.

12. Anne Calu, Poissonniere, a été guerie d'une fievre tierce violente dès la premiere prise.

13. Françoise de la Haye, & deux pauvres femmes de la Paroisse d'Enez, ont été gueris de mesme mal d'une seule prise.

14. Marie Belio, abandonnée des Medecins, guerie d'une furieuse colique, avec colique. idem.

15. grains de la pâte jaune, & du vin commun, n'en ayant detrempé.

15. La servante de Madame Preville égarée d'esprit, après une grosse fievre chaude folie, quoys que fort droguée par les Medecins, guerie parfaitement par 2. prises de celle des pauvres, poudre & drogue.

Folie.

Langueur
d'un an.

Suffocations.

Idem.

Douleurs
horribles.

Etique.

16. Le Valer de ladite Dame , gueri de mesme mal d'une seule prise , si affoibly par les remedes ordinaires qu'il laissoit tout aller sous luy.

17. La fille de Jean Fontaine , languissante il y avoit un an au lit , guerie par 2. me decines. Cette pauvre fille gagnoit la vie de son pere caduc , & de ses petits freres estoit en faute , qui tous estoient reduits à la mendicité par sa maladie.

18. La fille de la Coquerie , Chandelier , guerie d'une furieuse fievre continuë avec des douleurs par tout le corps qui la faisoient crier jour & nuit : Les remedes ordinaires n'avoient rien fait.

19. Jeanne le Roy , Buandiere , guerie d'une seule medecine , d'une longue maladie qui l'avoit pris apres la perte de ses ordinaires. Elle estoit fort enfeeé , & perdoit souvent la parole par des suffocations de matrice.

20. Un pauvre garçon qui avoit une courbature , sentoit des douleurs terribles par tout le corps ; il g'incroit des dents , faisoit des contorsions de Demoniacle , & hurloit épouventablement ; il faisoit de la compassion à tout le monde. Je lui donnay deux medecines coup-sur coup , de 2. heures en 2. heures , dès que cela opera toutes ses douleurs cesserent , & le pauvre garçon les mains jointes , & les larmes aux yeux de joie . nous remercioit de l'avoir tiré de l'enfer , disoit-il.

21. Un enfant de 13. mois de Robert Paumé , gueri d'une fievre quotidienne tres-violente , quil'avoit rendu presque etique , il ne lui restoit que la peau , & les os .
Le n'ay vù aucun mauvais effet de ces remedes , &c.

PONT-LEVESQUE. CURE'.

A MONSEIGNEUR LE DUC DE MONTAUSIER

Gouverneur de Normandie.

EXTRAIT de la Lettre de Monsieur le Curé de Pont-l'Evêque
du 30. Juin 1679.

MONSIEUR,

Nostre Ville vous remercie derechef , tres-humblement , des remedes que vostre Grandeur nous a envoyez de la part du Roy , il y a 3. mois , pour nostre Hôpital General , & nos pauvres gens. Ils font des effets qui tiennent du miracle. *Je les distribue moi-mesme , & visite les malades , particulierement , lejour de la purgation : suivant l'ancienne pratique de l'Eglise , & celle encore aujourd'huy des Cathedrales de Flandre , des Reverends Peres Jésuites à Rome ; & de ces Reverends Peres Capucins entr'autres , qui font à Paris dans le Louvre ; parce moyen les pauvres gens se laissent conduire au spirituel comme on desire.*

Nos remedes sont consommez , nous sommes affligez de maladies populaires , Nous supplions vostre Grandeur , de nous en procurer d'autres. Ce sera une charité digne de vostre zèle , MONSIEUR , d'en procurer aussi aux Paroisses voisines , qui sont accablées de maladies populaires comme nous , il y meurt & languit beaucoup de monde , faute de remedes , ils n'ont pas dequoy en acheter. Ces maladies sont cause , que plusieurs ne peuvent payer la Taille , ce seroit rendre un grand service à sa Majesté de leur procurer la santé. C'est remedier au mal , que de le découvrir à vostre Grandeur. Vostre charité embrasse tout le bien qu'on lui propose , &c.

Cure'

Cures surprenantes, qu'ont produit ces remedes, depuis trois mois.

1. Je ne vous parleray point des Cures communes, le nombre en est trop grand. Femme semi-D'ordinaire on guerit de tous maux en un jour ou deux d'une seule medecine, quand lepreuse, on la prend dés qu'on se trouve malade.
2. *Françoise Venier*, paroiffoit lepreuse, son corps estoit couvert en divers endroits d'une galie horrible; les mains entr' autres & les doigts. La galle surpassoit les ongles de l'épaisseur d'un poule. Elle a esté parfaitement guerie en trois semaines. Fièvre de 19 mois. Je suis le livre aveuglement.
3. *Barbe Noiron*, guerie d'une fièvre quarte de dix-neuf mois, par 3. medecines.
4. *La nommée Clomelle*, guerie d'une pareille fièvre de huit mois, par 2. medecines.
5. *Guillaume Drugeon*, gueri d'une pareille fièvre quarte de neuf mois, par 2. medecines.
6. *Jean de Roque Bousher*, gueri d'une fièvre double quarte, d'onze mois, dès la premiere medecine. Il estoit fort tourmenté.
7. *M. le Vicaire du Pont l'Evêque*, grièvement malade d'une fièvre continuë, a été parfaitement gueri de la premiere prise. Les remedes ordinaires ne l'avoient pu soulager, ny tous les malades cy-dessus nommez.
8. *Jean le Cauchois*, malade d'une fièvre & colique violente, sans avoir aussi re- Colique, ceu du soulagement des remedes ordinaires, a esté parfaitement gueri dès la premiere medecine.
9. *Jean Pellerin*, Cordonnier, gueri d'une maligne fièvre tierce par la premiere prise.
10. Deux autres Artisans malades de pareil mal, gueris de la mesme façon.
11. I'ay donné de ces remedes à 2. ou 300. malades de la Campagne, de toutes sortes de maladies, avec ordre de revenir de leur part s'ils ne guerissoient pas de la premiere prise. On n'est pas revenu, c'est signe qu'ils sont gueris; car on revient quand ils ne le sont pas.
12. Enfin, on sauveroit la vie à des milliers de Chrestiens, qui meurent & languissent tous les ans, s'il y avoit de ces remedes dans toutes les Paroisses, il n'en faudroit qu'un pacquet pour chacune par an, qui ne coûteroit que 10. ou 12. livres. Et le Roy y gagneroit des millions, la Taille seroit mieux payée, & les fermes des Seigneurs.
13. *Je n'ay vnu aucun mauvais effet de ces remedes.*

VERNEUIL au Perche. Extrait de la Lettre de M. le Curé de S. Jean,
du 14. Juillet 1679.

MONSIEUR
LE DUC DE MONTAUSIER,

Gouverneur de Normandie.

MONSIEUR,

Voicy une partie des cures extraordinaires qu'ont fait depuis trois mois ces remedes divins pour les pauvres, que vostre Grandeur a eu la charité de nous envoyer

H

de la part du Roy pour nostre Hôpital General. Je les fais distribuer par Madame Gentil, parce qu'elley est scavante, elle en distribue il y a neuf à dix ans. Sans cela je les distribuerois moy-mesme, comme font plusieurs de mes Confreres en cette Province suivant la pratique de la primitive Eglise, que les Cathedrales de Flandres obseruent encore, &c.

Le reste de salette est conforme en substance, à celle du Curé du Pont-l'Evesque & Religieuses Hospitalieres de Falaise, qui supplient ledit Seigneur Due, de procurer de ces remedes à toutes les Paroisses & Hôpitaux, luy faisant voir le grand nombre d'hommes & d'animaux qui meurent tous les ans faute de remedes, ce qui ruine un nombre incroyable de familles qui ne peuvent payer la Taille, ny les rentes denés aux particuliers.

¶.

C U R E S E X T R A O R D I N A I R E S.

Vicere.

1. Jean Plevost, pauvre païsan de la Paroisse du Chêne, avoit une ulcere de 4 mois qui l'empeschoit de travailler. Il avoit 7. enfans, les remedes ordinaires n'avoient pu le soulager. Un Chirurgien luy demandoit 25. livres pour le guerir en 3. mois. Il n'avoit pas cela vaillant. Il a été gueri parfaiteme en quinze jours, par deux medecines des pauvres, composées des poudres & de la drogue suivant le livre, & avec deux emplaistres d'onguent divin. Le tout revenant à 4. ou 5. sous, dont le Chirurgien a été bien mati.

Fièvre de 2.

2. Jean Privay, cardier de laine, de la Paroisse de S. Jacques gueri d'une fièvre quartre de deux ans, par deux medecines, remedes ordinaires n'avoient pu le guerir, ny tous les autres malades, dont il sera par le cy-après.

Colique violente.

3. Jacques le Sage, Tonnelier, affligé d'une grosse fièvre, & d'une douleur au ventre, qu'il sentoit comme une barre de fer qu'il eust eu dessus, avec des maux de reins, & de cœur tres-violens, gueri par une seule prise. Les remedes ordinaires n'avoient pu le soulager.

Fièvre.

4. François Bobin, de la mesme Paroisse, gueri d'une fièvre quartre de 14. mois, par 2. medecines, & de la drogue dans l'eau qu'il bevoit pendant l'accez, comme dit le livre.

Playe dangereuse.

5. Judith Roger, guerie en quatre jours d'une playe dangereuse à la teste, large de quatre doigts, par une purgation & emplastre d'onguent divin ; le Chirurgien demandoit 2. écus pour la guerir en 2. mois.

Langueur.

6. La pauvre Bergeronne, languissante il y avoit un an, & abandonnée, guerie par une seule prise.

Playe.

7. Jacques la Cour, avoit une playe dangereuse à un doigt, & la main grosse enflée en danger de gangrene, a été gueri par deux emplaistres d'onguent divin, & une medecine.

Rumatisme.

8. Antoine le Hain, affligé d'un rumatisme, avec fièvre, la main & le bras enflé, & les doigts blessez, a été gueri en 4. jours par une medecine, & une emplastre dudit onguent, & a travaillé le quatrième jour : les remedes ordinaires n'y avoient rien fait.

Langueur.

9. Guillaume Coupel, gueri d'une fièvre, & mal de costé violent par une seule prise.

10. La femme dudit Coupel, guerie d'une langueur d'un an, par deux medecines, poudre & drogue.

Hydropisie.

11. François Devouart, gueri d'une fièvre quartre de 9. mois avec hydropisie, par deux medecines.

Rumatisme.

12. Marie le Sage, fort pauvre, guerie d'un rumatisme d'un an, par une seule prise, & une sueur suivant le livre.

Quarte d'un an.

13. Robert Louay, Tanneur, gueri d'une fièvre quartre d'un an par deux medecines, & de la drogue dans l'eau qu'il bevoit pendant son accez, suivant le livre.

Langueur.

14. La pauvre Beruelle, guerie d'une fièvre, & d'une langueur de six mois, par deux medecines.

Endure.

15. Celentine Boist, Maistresse d'école, enflée aux jambes, & aux pieds, avec des douleurs tres-violentes, guerie par une seule medecine.

34

16. *Marie Martin*, guérie d'un mal de tête très-violent, dès la première prise, composée des poudres & de la drogue.

17. *Philippe Prevost*, Ecclésiastique, guéri en un jour de douleurs très-aiguës qu'il sentoit par tout le corps, par une seule prise. Les remèdes ordinaires n'avoient pas le guérir, non plus que tous les autres cy-dessus nommés.

18. *Marguerite Bobin*, tourmentée de suffocations violentes, il y avoit long temps Suffocations, sans avoir été soulagée non plus, par les remèdes ordinaires, a été guérie par une seule medecine.

19. *Jacques de la Vené*, Cardeur, ruiné d'une langueur d'un an, qui l'empêchoit Langueur, de travailler, guéri par une seule prise.

20. *Sa fille*, guérie d'une fièvre quarte d'un an, par deux medecines.

21. Un grand nombre d'autres de la Ville & des Champs, ont été gueris appa- Quatre d'un
remment, car ils ne sont pas revenus demander des remèdes. an.

22. Je ne parle point ici de tout plain d'autres cures, car on guerit d'ordinaire de toutes maladies, en 2. ou 3. jours, quand on vient dès qu'on se trouve malade : C'est ce que je recommande aux pauvres gens dans nos Prêches. Et de redoubler leurs prie- res pour sa Majesté & votre Grandeur, qui nous procurez ces divins remèdes, &c.

23. Je n'en ay vu aucun mauvais effet de ces remèdes.

VISMONTIER. Extrait de la Lettre du Curé du lieu,
du 24. Juillet 1679.

A MONSIEUR

LE DUC DE MONTAUSIER,

Gouverneur de Normandie.

MONSIEUR,

Voicy les Cures extraordinaires, que j'ay faites par les remèdes des pauvres depuis trois mois, que vous avez eu la bonté de m'en envoyer de la part du Roy. Je les distribué moy-même. Il n'y a point de maladie curable, que je ne guerisse en deux ou trois jours, quand on vient dès qu'on se trouve malade.

Je n'en ay vu aucun mauvais effet, &c.

Il prie dans le reste de sa Lettre, l'edit Seigneur Duc, comme font les Curez cy-dessus nommez, de procurer de ces remèdes à toutes les Paroisses, & Hôpitaux de son Gouvernement.

CURE S extraordinaires depuis trois mois.

1. *Jean Fouquier*, gueri d'une fièvre quarte de dix mois, après deux prises de pou- Fièvre quarte
dré & de drogue. Les remèdes ordinaires ne l'avoient pas guérir. de 10. mois-

2. *Pierre Huart*, gueri d'une parçille fièvre d'un an, par deux prises de poudre ; & de la drogue, dans le breuvage qu'il buvoit, pendant son accez, les remèdes ordinaires ne luy avoient rien fait.

3. *Jean Forget*, gueri d'une colique violente de six semaines, reduit à l'extémité, Colique. que les Medecins n'avoient pas soulager.

4. *La femme d'Estienne Roger*, & sa fille, malades à l'extrémité de fièvres conti- Fièvres aban-
nuées, maux de cœur & d'estomac, gueris par une seule medecine. données des
medecins.

5. *Elizabeth Gautier*, abandonnée des Medecins, guerie d'une violente fièvre par une seule medecine.

6. *La femme de Jean Jobez*, guerie d'une violente colique dès la première prise. Colique.

- Enfants. 7. Une pauvre fille, enflée à l'estomac & aux jambes, guérie par une prise de la poudre blanche.
- Enfants. 8. Deux enfans de nostre Hôpital, gueris de fièvres continuës dés la premiere prise.
- Fièvre chau-
de. 9. Jeanne Salement, & Anne Boiffau, malades de mesme mal, gueries par une seule prise.
- Enflures. 10. Marie des Vaux, & la servante du sieur des Chuilieres, malades de mesme mal, gueries après la premiere prise.
- Abandonnées
des Medecins 11. Marie le Prestre, enflée aux bras & à la main, sans pouvoir s'en servir, avec grande douleur, gueries par une seule prise, les Medecins n'y avoient rien pu faire.
12. François Grelin, languissant & mourant de faim, faute de pouvoir travailler, gueri dés la premiere prise.
13. M. Faure Ecclesiastique, abandonné des Medecins, gueri d'une fièvre chaude par une seule prise.
- Colique. 14. M. Jobez Prestre, abandonné pareillement des Medecins, gueri d'une colique, maux de teste & de reins, dés la premiere prise.
15. Un grand nombre de gueris à la Campagne, car ils renvoient quand ils ne sont pas gueris dés la premiere prise; aux jours de marché principalement, ma maison est pleine de gens, qui viennent de loin, demander des remèdes : Tous ces jours-là je ne fais qu'en distribuer, à l'exemple de ce saint & charitable Curé de Marcilly du Diocèse de Langres, qui distribue 8 à 10. mille de ces medecines tous les ans. Depuis 8. ans on dit qu'il en a distribué plus de 60 à 80. mille.

CARANTAN

Cures extraordinaires. Relation de M. Penon, Avocat du Roy.

A MONSIEUR

LE DUC DE MONTAUSIER,
Gouverneur de Normandie.

De Carantan le 4. Juillet 1675.

MONSIEUR,

Vous scavez l'état déplorable de nostre Ville. Le feu a brûlé nos cinq faux-bourgs, & une grande partie de nostre Ville; L'Hôpital entr'autres des malades, avec tous les meubles que nous avions ramassé pour y établir l'Hôpital general. Nous avons 4. à 500. familles entièrement ruinées; c'est à dire plus de 4. à 5000 personnes qui meurent de faim, & de maladies populaires. Ma maison a aussi été brûlée, avec ce qui me restoit de ces remèdes pour les pauvres, que vostre Grandeur m'avoit envoyé de la part du Roy : Nous n'espérons du secours après Dieu, que de vous, Monsieur, auprès de sa Majesté, pour soulager les misères de ces 4. à 5. mille personnes qui persistent. Vous scavez la misère commune de tout le Royaume causée par les guerres, & de cette Province entr'autres, cette année que le bled y est si cher.

Outre cela, Monsieur, continuez, s'il vous plaist, de nous procurer de la part du Roy, ces Remedes divins pour les pauvres. Nos maladies populaires augmentent par la misère de ces 4. à 5. mille personnes ruinées. Voicy une partie des Cures extraordinaires que j'en ay vues. Je les distribue moy-mesme à l'issuë de mon dîner, parce qu'il y a quelques intérêts qui les décrivent, à cause qu'ils guerissent promptement, & à peu de frais.

Ces remèdes gagnent le cœur du peuple; on le voit dans les Prêches, & Hôpitaux, où l'on prie avec tendresse pour le Roy, & pour vous, Monsieur, qui procurez un tel soulagement aux malades.

Voicy

Voicy les cures extraordinaires depuis trois mois.

1. *Richard le Fevre*, tombé d'apoplexie, que tous les remedes ordinaires n'avoient apoplexie. pû soulager, a esté guery parfaitemt par 8. cuillerées de ce remede. Il a parlé une heure après les avoir prises, & l'usage de tous les sens luy est revenu.
2. *La femme de Groudet*, malade depuis 3. ans d'une oppression d'estomac, a esté parfaitement guerie par une seule purgation donnée suivant les billets de M. le Mareschal de Bellefonds. Il fait distribuer de ces remedes dans son Chasteau proche d'icy ; j'ay suy dire à tous ceux qui y ont esté, qu'il le fait avec une bénédiction miraculeuse. Malade de deux ans.
3. *Pierre Robin*, alité tout l'hiver d'une enflure par tout le corps, sans avoir esté soulagé par les remedes ordinaires, a esté parfaitement gueri par deux medecines. Je suis aveuglement le Livre, & la methode de M. le Mareschal de Bellefonds pour la distribution.
4. *Jean Barrier*, pauvre manœuvre qui ne pouvoit travailler à cause d'une enflure au ventre, & grande oppression d'estomac, a esté parfaitement gueri par une seule medecine. Enflure.
5. *La femme de Rosier*, languissante il y avoit long-temps, sans avoir receu de soulagement des remedes ordinaires, a esté parfaitement guerie d'une seule medecine. Langueur.
6. *Antoine Reneau*, pauvre manœuvre, alité il y avoit six semaines, & fort extenué d'un grand mal d'estomac, a esté parfaitement gueri par une seule medecine.
7. *Jean du Morter*, malade de pareil mal, & en mesme estat gueri parfaitement d'une seule medecine, & a travaillé 3. jours après. Langueur.
8. *La femme de Louis du Chemin*, affligée d'un Rumatisme tres-douloureux depuis six mois, sans avoir esté soulagée par les remedes ordinaires, a esté parfaitement guerie d'une seule medecine.
9. *René de Tribechoux*, enflé, avec une colique violente, gueri de la premiere medecine. Les remedes ordinaires ne l'avoient point soulagé. colique.

ONGUENT DIVIN. EFFETS MERVEILLEUX.

1. *Le nommé le Clos*, pauvre garçon Cordonnier, blessé à la jambe, il y avoit 3. Ulcere de 3. ans qui employoit en Remedes ordinaires tout ce qu'il pouvoit gagner, sans estre ans. soulagé; a esté parfaitement gueri par 3. purgations des pauvres, & 3. emplâtres d'Onguent divin, en 3. semaines.
2. *Jacques Philipes*, ayant le bras enflé d'une mauvaise saignée, avec peril de la gangraine, que son Chirurgien n'avoit pû guerir, l'a esté parfaitement, en 24. heures par l'Onguent divin. Playes quasi gangrenées.
3. *Pierre Blehou*, ayant une picqueure d'épine à la jambe, avec grande douleur & idem. peril de gangraine, a esté gueri en 3. jours par une emplâtrie d'Onguent divin.
4. *Suzanne Lointie*, blessée à la main avec peril de la perdre, que les Chirurgiens idem. n'avoient pû guerir, a esté parfaitement guerie par l'Onguent divin.
5. Je ne parle point ici des cures communes que j'ay faites par cet Onguent, & la purgation des pauvres, le nombre est trop grand. Onguent d'ordinaire de tous maux curables, en un jour ou deux, se purgeant dès qu'on le trouve mal.
6. J'en ay envoyé à un tres-grand nombre à la Campagne, avec ordre de revoir si la premiere medecine & emplâtre ne les guerissoient pas, ils ne sont pas reçus; c'est signe qu'ils sont gueris : car ils reviennent quand ils ne le sont pas.
7. Ce seroit une grande charité, si Sa Majesté procuroit de ces remedes, que tout le monde peut distribuer, à toutes les Paroisses du Royaume. La Taille seroit mieux payée & les rentes des Seigneurs. Les maladies font perir des milliers de familles tous les ans, faute de remedes comme ceux-cy qui guerissent incontinent, & à peu de frais. Je voy que chaque medecine ne revient pas à un sou & n'en ay veu aucun mauvais effet.
8. Sa Majesté, a fait bâti des Hôpitaux en divers lieux pour les Soldats, & Ma-

34

telors invalides, on retient 2. liards sur la paye des valides: De mesme on pourroit lever 2. liards par an sur chaque contribuable à la Taille, & distribuer les remedes gratuitement, tout le peuple en seroit ravy, car il n'y a point de famille ou quelqu'un ne tombe malade tous les ans, ou quelque animal, qu'on voudroit guerir pour quelques sous.

B E A R N.

RELATIONS ENVOYE'ES

A M O N S I E U R P E L I S S O N Maître des Requesutes ; Qui distribuë les remedes de la part du Roy.

PAR FEU MONSIEUR DE LA VIE PREMIER PRESIDENT
du Parlement de Pau.

Le 14. Novembre 1679. & 26. Aoüst 1680.

Ces relations imprimées du vivant du feu Seigneur premier President, contiennent diverses cures extraordinaires, qui en distribuoit luy-mesme : par M. Amade, Conseiller & Chanoine, Fondateur de l'Hôpital de Lescar : par M. le Chapelain, de Notre-Dame de Betharam, & M. Casaubon Docteur en Medecine.

N O T A . Que M. Briffon Prefident à Nevers distribuë aussi lui- mesme ces remedes, M. Penon Avocat du Roy à Carantan ; M. Fermat Conseiller au Parlement de Toulouse, M. le Comte de la Tour, M. le Comte du Pont Brian, M. le Marechal de Bellefonds quand il est dans ses terres ; & l'illustre Madame Fouquet Mere, l'a faire plus de 60. ans. Le feu Baron de Ranté mort en odeur de sainteté dans Paris l'an 1649, en portoit toujours sur luy, en distribuoit à l'issuë de son disner, & en portoit aux malades.

On voit cy-dessus les noms des Evesques, Abbez, Curez, & autres Ecclesiastiques, qui le font aussi, ou le font faire. Le nombre en est petit comparé aux Laïques, quoy qu'ils y soient obligez particulierement, comme il a été dit, suivant l'Evangile, les Conciles, & les Fondations, des grands revenus dont ils jouissent.

Cures de M. le Chapelain de Batharam.

Femmes en travail d'enfant.
Idem.

1. Trois pauvres femmes estoient en peine d'Enfans, delaissées, abandonnées & mises en Extreme-Onction; Je leur donnay le remede des pauvres suivant le livre, & elles accoucherent heureusement, trois heures après, d'enfans vivans, qui se portent bien, & lesdites femmes vinrent à l'Eglise huit jours après.

Pareilles gueritions.

2. Deux autres pauvres femmes se mourroient en travail d'enfant, sans esperance de saluation leurs enfans estoient morts. Je leur donnay deux fois du remede à chacune d'elles, deux heures d'intervalle entre chaque prise, & une heure après la dernière prire, elles accoucherent, & huit jours après elle vinrent en parfaite santé à la Messie.

3. Depuis cela, les Sages-femmes donnent de ce remede à toutes les femmes qui sont en travail d'enfant, & elles accouchent heureusement & promptement ; & cela les préserve de toutes maladies pendant leurs couches.

N O T A . Madame de ROVMENS, en Languedoc, qui est tres-charitable, qui a distribué de ces remedes aux pauvres gens, a écrit de pareilles cures, en substance à M. Pelisson Madame Ksalavny, a aussi envoyé en substance une pareille relation à M. le Duc de Chaune, Gouverneur de Bretagne.

4. M. le Curé de Montaut, attaqué de paralysie, a été gueri parfaitement d'une seule medecine, & l'ayant fait fuer le lendemain suivant le livre. Les remedes ordinaires n'avoient point opérés,

5. Le sieur Chigné sujet à une colique quasi continuelle , prend du remede suivant Colique con-
tinuelle. le livre dés qu'il sent ses douleurs , & elles cessent incontinent ; depuis cela, les accez ont diminué des deux tiers , viennent moins souvent des deux tiers , & durent peu il avoit éprouvé toute sorte de remede sans soulagement.

6. Un enfant de Carlen de quatoize ans gueri d'une fiévre quarte inveterée par une Fievre quarte seule medecine.

7. La fille de Cassavarat de Montaut guerie d'une fiévre maligne d'une seule prise.

8. Un fils & une fille du Forgeron de PEstoille languissant , après une fiévre pour- Langueur.
prée , gueris d'une seule medecine , le fils en six jours , la fille en quatre , qui avoit beaucoup vomi.

9. Le sieur Baile , âgé de 27. ans , malade à mort d'une fiévre ardente , & d'une Pleuresie. pleuresie qui l'étouffoit , il n'avoit plus la force de cracher ; gueri par deux medecines , les remedes ordinaires n'operoient point.

10. Le petit Laquais de la Dame Marquise de Loubier , gueri d'une fievre quarte qui Fievre quarte avoit résisté à tous les remedes des Medecins.

11. La Dame Marquise persuadée , pat cette cure ; a pris du remede , & a guerie Paralysie,
d'une paralysie naissante , par 2. medecines suivant le livre , & une sueur.

12. Sa fille tres-delicate , a esté guerie aussi d'un grand mal d'estomac , & migra- Migraine.
ne, ce qui n'a pas plu aux Medecins , qui n'avoient pû les soulager ; ils craignent qu'à leur exemple , les riches n'en veuillent prendre ; je ne leur en donne qu'en mon corps descendant , car le Livre le deffend aussi.

13. Je ne parle point icy des cures ordinaires , tous les jours il me vient des processions de malades . Je n'ay point veu aucun mauvais effet de ces remedes. Le jour de la medecine , on est foible si l'évacuation est grande ; mais on en est plustost gueri , & dès le lendemain on est rétabli.

14. Je suis aux pieds des Monts Pirenées où la disette est grande , cette année, avec beaucoup de maladies , vous ferez une grande œuvre de charité, Monsieur , si vous nous envoyez de ces divins remedes de la part du Roy. On priera pour sa Majesté & pour vous , dans nos divins Offices , à ce qu'il plaît au Ciel , après une longue & heureuse vie , couronnez Sadite Majesté d'honneur & de gloire à la mort , & vous donner aussi à vostre decez le Royaume promis aux charitables.

Je m'oubliois nostre Organiste , tourmenté de la goutte , qui ne pouvoit remuer Goute vio-
ny pieds ny mains , dés le lendemain d'une medecine suivant le livre , toucha les lente.
Orgues.

Du 26. Août 1680.

1. M. Amades , Conseiller au Parlement de Pau , Chanoine de Lescar , Fondateur Paralysie.
de l'Hospital general du lieu , & Directeur atteste la cure du Vigneron du Chapitre , tombé paralitique de la moitié du corps ; la premiere Medecine , dit-il , donnée suivant le livre , luy fit un peu remuer son bras , la seconde les jambes , la troisième tout le corps ; & enfin , en cinq jours , il travailla à la Vigne.

2. M. Casanbon , Docteur en Medecine , & Medecin de l'Hospital General de Pau , delire fu-
a certifié entt'autres cures , qu'un enfant dudit Hospital , tourmenté d'une fievre rieux.
continué , & delire furieux , qui vouloit se précipiter , qu'il n'avoit peu soulager par
les remedes ordinaires , à qui il fit donner , des remedes des pauvres , & incontinent
après l'opération , il dormit profondement , & à son réveil , il le trouva , sans fievre ,
ny delire.

3. Ledit Seigneur premier President a certifié un grand nombre d'autres cures ex. Fievre de 14.
traordinaires ; celle entt'autres , de la Demoiselle de la Marquise de Leons , tourmentée mois.
d'une fiévre quarte de 14. mois , qui avoit résisté à tous les remedes ordinaires , & qui eut recours audit Seigneur President , ayant ouÿ qu'il avoit la charité de distribuer
de ces remedes , qui l'ont guerie parlement.

BRETAGNE.

Lesneven. Hôpital général.

A MONSIEUR
LE DUC DE CHAUNÉ,
Gouverneur de Bretagne.

Le 28. Août 1679.

MONSIEUR,

Les pauvres gens du País & Duché de Bretagne remontrent très-humblement à vostre Grandeur, que vous estes le Pere de cette Province; vous en avez pacifié les troubles avec une bonté paternelle. Vous procurez du secours à tous les pauvres, par ces Hôpitaux généraux, & Confrairies de la Charité que vous faites établir; Vous procurez aussi à ces Hôpitaux & Confrairies, certains remèdes qui guerissent promptement toutes maladies curables d'hommes & d'animaux, comme il se voit par les mandemens entr'autres du feu Seigneur Evesque de Treguier, & par celuy du Seigneur Evesque de Quimper, cela se voit encore par la relation qui suit, & autres cy-attachées, de divers Hôpitaux généraux de Normandie, envoyées au Seigneur Due de Montausier leur Gouverneur, qui leur procure aussi de ces remèdes: Ce considéré. Il vous plaît, MONSIEUR, procurer patiemment, un paquet de ces remèdes tous les ans, à chaque Paroisse de cette Province, d'une façon que cela continuë toujours.

L'Histoire remarque, que l'Empereur Auguste convia le Senat d'en procurer à tous les peuples de l'Empire Romain, l'Empereur en dressa luy-même l'ordonnance de sa main, disant que la grandeur des Etats, & leur bonheur dépendoit d'avoir beaucoup de sujets sains & vigoureux. Tous les ans, Monsieur, il y a des maladies parmy le peuple particulièrement au temps de la récolte, à cause du grand travail, & des chaleurs. Cela ruine beaucoup de familles, faute d'avoir de quoy recourir aux medecins, ce qui les empêche de payer au Roy ce qu'ils doivent, & les rentes qu'ils doivent aux Seigneurs. Ces remèdes des pauvres remedieroient à tous ces maux, & à jamais tout le peuple de cette Province, Hôpitaux, Confrairies. & Paroisses, prieoient Dieu pour la prospérité de vostre Grandeur, leur procurant ces remèdes.

CURES SURPRENANTES D'HOMMES
ET D'ANIMAUX.

Folio. Extrait du Mémoire de Madame Ksalun de Lesneven, qu'elle a baillé au R. P. Chauvand Missionnaire jésuite, le 28. Août 1679. Ce R. P. établit les Hôpitaux généraux en Bretagne, & leur procure les remèdes cy-dessus.

1. Il y a trois ans que je distribué ces remèdes des pauvres. Guillaume Guillou, pauvre Masson devenu fou, courroit les rues jour & nuit, sans pouvoir dormir, il y avoit 4. ou 5. mois. Dès la première medecine donnée suivant le livre, il dormit, & revint à son bon sens. Les remèdes ordinaires ne l'avoient pu soulager.

2. Seny Coidou, hydroptique, prodigieusement enflé, alité il y avoit quatre mois, guéri pareillement d'une feule medecine.

3. La nommée Claude, abandonnée en travail d'enfant, après avoir été mise en Extrême-Onction, je luy ay donné le remede suivant le livre. Aussi tost, elle accoucha, s'est très-bien portée, & a bien nourri son enfant. Tout le monde la visita comme une ressuscitée.

4. Toutes

Hydropique.**Travail d'enfant.**

4. Toutes les femmes, dès qu'elles sentent à présent les tranchées de l'enfantement, prennent de ce remede, & sont délivrées d'abord.

5. *Françoise Sefie*, malade à l'Hôpital, empoisonnée, enflée comme un tambour, qui ne pouvoit respirer ; dès la première medecine, elle descendit, respira sans peine, Em poisonnée & fut parfaitement guérie en trois jours, par deux medecines. Les communes n'a-née voient rien fait.

6. *François Cren*, pauvre Voiturier de la Paroisse de *Gueilam*, deux lieues de ma demeure, fort enflé, qui rendoit du pus par le nombril causé par une colique vio- Colique. lente qui le tourmentoit de temps en temps, en sorte qu'il ne pouvoit plus se traîner que tout courbé, je luy envoyay une seule medecine, qui l'a gueri ; en sorte qu'il me fit dire (pour témoigner sa reconnaissance) qu'il viendroit de chez luy à deux genoux me remercier. Il avoit dépensé tout ce qu'il avoit de bien, en remedes or- dinaires, sans avoir été soulagé.

7. *Hervé l'Hostis*, ne pouvoit respirer ; il y avoit quinze jours qu'il tomboit en de continues convulsions, sans pouvoir dormir, les remedes ordinaires n'operoient point, il souffroit étrangement, je luy donnay deux medecines, il a esté entiere- Convulsion. ment guéri.

8. Un pauvre Tailleur appellé *Boloré*, Astmatique, me vient trouver deux ou trois fois l'an, quand il ne peut plus respirer ny travailler, je luy donne du remede qui le fait respirer & travailler. Astmatique.

9. *Jean Clocher*, pauvre paysan, retournant du marché tomba d'apoplexie dans le grand chemin, il agonisoit, on luy fit avaller 8. cuillerées de la drogue avec bien de la peine. On se servit d'un entonnoir, comme dit le livre, trois jours après il me vint remercier. Apoplexie.

10. *M. du Liscouat*, avoit un cheval de prix abandonné qui se mouroit ; il luy fit donner de ces remedes suivant le livre, & fut guéri. Cheval mou- rant.

Je ne parle point des cures ordinaires, j'en ferois de gros livres : je gueris d'ordi- naire les maladies communes en un jour ou deux sans rechute, j'ay donné des mil- liers de ces medecines, sans en avoir vu aucun mauvais effet. Dieu benisse ceux qui les ont inventez Femmes Enfant.

Pour les femmes en travail d'enfant principalement, le remede est immanquable, & guerit les enfans nouveau-nez, de toutes maladies curables, coliques, tranchées, &c.

BRETAGNE. VANNES.

M. Doby Chirurgien de l'Hôpital General 1680.

A MONSIEUR PELISSON,

MAISTRE DES REQUESTES,

Qui distribuë les remedes des pauvres, de la part du Roy aux Evêques, pauvres Curez, & Hôpitaux.

Ledit sieur *Doby*, par sa lettre du 17. Septembre 1680. le prie de continuer à luy donner des remedes, que les premiers sont finis, que les Medecins luy veulent mal, qu'il demande sa protection & celle du Roy, & dans un long memoire de cures extra- ordinaires , il dit entr'autres choses.

1. Que *Guillaume Queripeau*, pauvre manœuvre hydroptique, qui ressembloit à Hydropique. un mort deterté, qu'en trois jours il le guerit parfaitement, par trois medecines suivant le livre.

2. Que le Frere *Chauvet*, Jesuite Chirurgien de la maison estoit tourmenté d'une Jesuite; chaleur si grande, qu'il ne pouvoit souffrir son linceul, & n'avoit pu dormir il y avoit 12. jours : Qu'il luy donna des remedes des pauvres qui le guerirent parfaite-

K

Garme;

ment, quoy que les ordinaires ne l'avoient pû soulager?

Medecin

3. Que le R. P. Romain *Carme*, Directeur des Dames Religieuses de *Nazare*, estoit extraordinairement tourmenté de la colique, que les medecines ordinaires, bains, saignées, &c, n'avoient pû soulager, & que les remedes des pauvres firent cesser les douleurs dés qu'ils opererent, & que trois jours après, il luy en donna encore pour empêcher la recheute, ce qui l'a garanti parfaitement.

4. Le 8. Octobre, il a mandé que le sieur *Harivel*, Docteur en Medecine, tourmenté grièvement d'un rumatisme de trois semaines, que tous les Medecins de la Ville n'avoient pû soulager, qu'enfin, il a eu recours aux remedes des pauvres qu'il décrioit, qu'il a gueri, & les canonise à présent.

AVIGNON.

Avocat General des Pauvres.

RELATION des bons effets des remedes des pauvres, envoyée à M. de *Guilhem*, par M. le Curé de l'Isle au Comtat, par Messieurs les Directeurs de l'Hôpital General; & M. *Cœur*, Docteur en Medecine, le 10. Novembre 1679.

A Monsieur de *Guilhem*, Avocat General des Pauvres du Comtat d'Avignon.

MONSIEUR,

Vous nous avez procuré des remedes qui sont divins ; pour 13. écus nous avons plus soulagé de malades en un an, que nous ne faisions auparavant avec 800 livres. Ils guerissent toutes maladies curables, en 1. ou 3. jours, quand on y vient dès qu'on se trouve malade : & n'en avons point vu de mauvais effets.

Vous nous avez dit, qu'ils produisoient les mesmes effets dans Avignon, que M. le Curé de Saint Symphorien en distribuoit, & Dom Prieur des Chartreux.

Nous voyons aussi, qu'ils produisent de pareils effets, dans l'Hôpital Royal de Marseille pour les Soldats & Matelots, suivant les relations de M. Brunet, Docteur en Medecine, & Medecin dudit Hôpital, pour qui nous avons beaucoup d'estime ; lesquelles relations, ont convié M. le Marquis de Seignelay Ministre & Secrétaire d'Estat, d'envoyer de ces remedes aux Vaisseaux & Galeres du Roy.

Tout cela nous oblige, Monsieur, de vous supplier de continuer, à nous en faire venir de Paris.

Voicy une partie de nos cures extraordinaires, depuis six semaines.

Recheute.

1. *Claude Testard*, âgé de 45. ans, tombé en recheute à la mort, après une fièvre continuë, avec une diarée qui résistoit aux remedes ordinaires, a été gueri par les remedes des pauvres que j'ay distribué suivant le livre, je luy ay donné les pou-dres & la drogue.

Fièvre opiniâtre.

2. *Magdeleine Guiot*, malade d'une fièvre continuë, avec un mal de teste, & soif tres-pressante, sans avoir pû être soulagée par les remedes ordinaires, a été parfaitement guerie, par ceux du Clergé distribuez suivant le livre.

Fièvre putride.

3. La femme du petit *Tisserand*, attaquée d'une fièvre putride, que les remedes ordinaires n'avoient aussi pû guérir, a été parfaitement guerie par ceux des pauvres.

Fièvre vermineuse.

4. *Marie de Felis*, attaquée d'une fièvre vermineuse, à retrainte qu'on ne luy pouvoit donner de lavement ; la poudre, & la drogue donnez suivant le livre, l'ont guerie entièrement, & purgée par le bas.

double quartre.

5. *Catherine Deanne*, mal-menée d'une fièvre double-quarte, qui résistoit aux remedes communs, a été guerie par deux purgations, suivant le livre, composées de la poudre, & de la drogue, données de trois jours, en trois jours.

6. Catherine Panfine, ayant la fièvre quarte, a esté guérie par deux purgations, de 3. jours en 3. jours, prises 1. heures avant l'accez, & l'humeur estant tombée sur les jambes, & les ayant ensiées, une troisième medecine l'a mise en parfaite santé.

7. Le fils de Latouron, a esté aussi parfaitement guéri d'une fièvre quarte, suivant le livre.

8. La femme d'Antoine le Blanc, estoit malade d'un mal de teste horrible, il y avoit ua an & demy, sans avoir pû estre soulagée par les remedes ordinaires, au fort de l'accez, elle croioit horriblement comme une femme en travail d'enfant, se jettoit à terre, gringoit les dents, elle faisoit compassion à tout le monde, ces accez violens la prenoient quelquefois, 10. & 12. fois en un jour, & la remission estoit suivie d'un étourdissement semblable à celuy que ressentent ceux qui tombent du mal caduc. Enfin elle a eu recours à moy. D'abord je me suis servi aussi, de tous les remedes ordinaires, sans effet. Et enfin, je l'ay guérie par trois purgations des remedes des pauvres, suivant le livre, de 3. jours en 3. jours, composées des poudres & de la drogue.

9. Ces remedes sont si souverains, & si universels, qu'ils peuvent servir à toute sorte de maladie, sans en excepter aucune; j'en ay fait l'experience sur plusieurs, ce qui me fait croire que l'inventeur a tiré son secret du divin HIPOCRATE, lib. de flatib où il dit: *Morborum omnium unus & idem modus est, locus vero eorum, differentiam facit, quare videntur morbi inter se nihil simile habere, propter diversitatem locorum; cum sit tamen una morborum omnium species, & causa; & qu'ainsi, n'y ayant qu'une seule cause de toutes les maladies, qu'un seul remede les peut aussi guérir*, suivant l'avis du celebre M. Brunet, Medecin de l'Hôpital Royal de Marseille, ce que j'espere faire voir par un petit traité, si Dieu me donne du temps & de la santé.

Je le feray en faveur des pauvres & des Hôpitaux, qui par ce moyen seront déchargez de beaucoup de frais: car la pluspart gueriront de toutes maladies curables en deux ou trois iours, sans sortir de leurs maisons, ils ne seront point à charge aux Hôpitaux des malades, ny aux Hôpitaux généraux, où plusieurs sont reduits avec leurs femmes & enfans, par de longues maladies, qui les obligent de mendier. Signé.

DU COEUR. Docteur en Medecine.

DU TOUER.

M. MONET, Curé.

CLAUDE BOURAT, Recteur.

CLAUDE BARTHELIER, Recteur.

LAURENS PANCIN, Recteur.

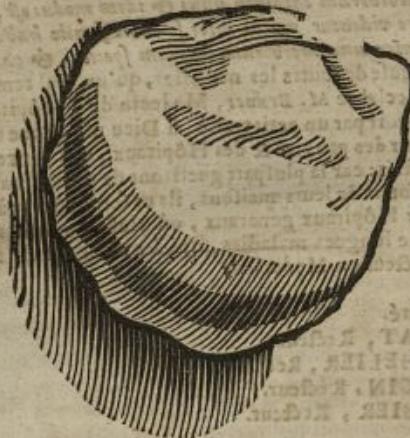
LAURENS AUTHIER, Recteur.

Qui attestent la vérité de ce que dessus, & que dans l'Hôpital on ne se sert que des remedes des pauvres. Fait le 20. Novembre 1679.

REMEDES DES PAUVRES

Envoyez de la part du Roy, au Curé de Saint Berain, & à la Confrérie de la Charité, par M. Pelisson, Maistre des Requestes. Ce remede a fait sortir la pierre, dont la figure est cy-après, du corps d'un homme, sans aucune incision. M. Pelisson l'a fait voir à M. le Prince.

Ce n'est pas à dire que ce remede produise toujours le mesme effet, car cette cure tient du miracle : mais il est immanquable pour la gravelle, colique, difficulté d'urine, &c. comme il se voit par les relations, rapportées cy-dessus, & cy-après.



PIERRE. GRAVELLE. Toutes difficultez d'urine.
A Monsieur Pelisson, Maistre des Requestes.

Le Curé de Saint Berain sous Sens-Vigne.

Le 14. Juin 1679. *Extrait de sa Lettre.*

M. Je continuë de distribuer moy-même, ces remedes divins pour les pauvres, que vous envoyez à la Confrérie de nostre Charité de la part du Roy. Voicy les particularités de ce miracle dont je vous ay parlé, que vous desirez scávoir.

2. *Pierre Gaspard, pauvre Vigneron estoit cruellement tourmenté de la pierre, l'an 1677 sans aucun bien pour se faire soulager. La Dame du lieu qui est tres charitable, le retira dans son Chasteau, le luy donnay des remedes des pauvres, 8. jours du-*

rant

rant; Au bout de ce temps, la pierre que je vous envoie, qui est de la grosseur d'un œuf mediocre, luy tomba dans la bourse, & sortit par une playe qu'elle fit; Cette playe fut guérie parfaitement en 15. jours par l'onguent divin. M. Barat Gentilhomme tres-charitable l'a pensé souvent. M. maître Procureur d'Office a aussi vu la playe avec tous les autres qui sous signifient le Certificat que je vous envoie. Enfin ce pauvre Vignerons fut parfaitement guéri, & travaille sans aucune incommodité. Continuez-nous, s'il vous plaît, ces remèdes divins, &c.

3. Pour la gravelle, & toute sorte de difficulté d'urine, on voit aussi des Cures suprenantes dans le Chap. 2. du Livre Des retenions d'urine, de 8. 10. & 12. jours, guerries dès la première médecine.

AVRANGE, ESCOUCHE, DIEPPE, PONTAU DE MER.

AVIS UTILE.

*Aux Médecins, Chirurgiens, & Apothicaires; principalement
de la Campagne.*

1. Ils peuvent gagner 3. & 4. fois, plus qu'ils ne font, & donner des remèdes gratuitement aux pauvres, faisant comme font en Normandie, divers Chirurgiens, le sieur Goudalier, entr'autres, demeurant à Avermenil, proche Dieppe, le sieur de la Haye, au Pontau de Mer. le sieur le Comte à Ecouché, & le sieur Gibon à Avranche.

Ils donnent aux pauvres qu'ils connaissent de ces remèdes Royaux gratuitement, & aux inconnus, sur l'attestation de leurs Curez.

2. A l'égard des riches, ils font marché avec eux, pour une somme en cas de guérison, & rien en cas de non-guerison, suivant l'usage des Indes.

3. Les Médecins, & Apothicaires des lieux, les ont voulu troubler, sous prétexte, qu'il n'est permis, qu'aux Apothicaires de distribuer des remèdes purgatifs; ceux du Pontau de Mer entr'autres, par Sentence du 23. Octobre 1682. ont fait dessendre audit sieur de la Haye, de distribuer des remèdes purgatifs, à peine de 300. livres d'amende.

4. Il a eu recours, & les autres cy-dessus nommez, au Seigneur Duc de Montauzier leur Gouverneur, qui leurs a écrit, qu'ils eussent à continuer la distribution de ces remèdes, que ce seroit empêcher l'effet des saintes intentions de sa Majesté si on empêchoit la distribution des remèdes, qu'il fait donner pour soulager les pauvres; & qu'ils eussent à faire voir ses lettres, aux Magistrats, Médecins & Apothicaires, & que s'ils n'y deferroient, le Roy puniroit les contrevenans, ce qui a fait cesser le trouble.

5. En conséquence, ils ont fait publier le Placard qui suit,

N O T A.

1. Que pour chacune de ces pâtes, dont les 3. leurs cousteroient 3. écus, ils pourroient gagner plus de 3. pistoles, & donner néanmoins la 3. partie de ces remèdes gratuitement.

2. Dans la pâte blanche il y a 50. médecines, à raison de 18. grains pour chaque médecine.

3. Dans la pâte jaune, il y a aussi 50. médecines. Quand on en donneroit 10. gratuitement, & qu'on ne vendroit que 5. f. chacune des autres médecines, on tirera 10. livres, de chacune des pâtes blanches, & jaunes, & bien davantage de la pâte noire, la faisant tremper, dans le vin, ou le cidre; car on en tirera plus de 2. à 300. médecines.

DE PAR LE ROY;

ET

MONSEIGNEUR LE DUC DE MONTAUSIER,
 Conseiller du Roy en ses Conseils, Chevalier de ses Ordres, cy-devant Gouverneur de Monseigneur le Dauphin, & Gouverneur de Normandie.

ON fait scávoir que ledit Seigneur Duc, par ses Lettres du 29. Avril dernier de cette année 1683. a commis le sieur de la Haye Maistre Chirurgien en la Ville du Pontau-de-Mer, pour continuer la distribution des remedes des pauvres, qui guerissent promptement toutes maladies curables, que le Roy fait donner pour soulager les pauvres gens: A la charge audit sieur de la Haye d'envoyer audit Seigneur Duc, de 3. mois en 3. mois, la relation des cures qu'il aura faites, ou manquées, pour la faire voir à sa Majesté.

C'est pourquoy ledit sieur de la Haye, fait scávoir, qu'il distribuera, gratuitement, lesdits remedes, à tous les pauvres qu'il connoistra, qui s'addresseront à lui, & à ceux qu'il ne connoistra pas, qu'il leur en baillera, sur l'attestation de leurs Curez, certifiants leur pauvreté: lesdits sieurs Curez sont priez d'exhorter leurs peuples à redoubler leurs prières, pour la santé & prosperité de sa Majesté, qui a la charité, à l'exemple du Roy Salomon de leur procurer des remedes pour soulager leurs infirmitez. Et de prier aussi pour la santé dudit Seigneur Duc.

Fait pour être publié dans les Provinces des Paroisses de la Ville du Pontau-de-Mer, & Paroisses de la Campagne.

1. Si tous les Chirurgiens du Royaume en faisoient autant, puisque les Medecins & Apothiquaires ne le veulent pas faire, pour les raisons qu'on dira cy-après, ils trouvent leur compte, & tous les pauvres seroient soulagez.

2. S'ils Etudians en Medecine à Paris, & les Fratres Chirurgiens & Apothiquaires, emportoient de ces remedes dans leurs Provinces; dès le premier jour chacun auroit recours à eux, & moissonneroient abondamment. Ils doivent donner cet avis s'ils sont charitables, à leurs parens, & à leurs amis, qui sont de leur profession, qui sont en Province.

DIEPPE.

E X T R A I T de la lettre du sieur Goualier Chirurgien, demeurant à Avermenil, proche Dieppe, du 20. Decembre 1679. Il demande protection au Seigneur Duc de Montausier, Gouverneur de sa Province, qui a écrit au Gouverneur de Dieppe pour le maintenir contre les Medecins qui le veulent empêcher de distribuer les Remedes des Pauvres.

A

MONSEIGNEUR
LE DUC DE MONTAUSIER,
 Gouverneur de Normandie.

MONSEIGNEUR,

Je suis Chirurgien. Je demeure au Bourg d'Avermenil proche Dieppe. Il y a trois

ans que je vis assez commodelement, graces à Dieu, de ces remedes des pauvres. Je les donne gratuitement sur le certificat des Curez aux pauvres gens, à l'exemple de ceux que vous avez commis dans vos Terres, Monseigneur, pour en distribuer à vos Vassaux & à tous autres qui y ont recours.

Pour moy qui ne puis vivre que de mon métier, je fais marché avec les richest tant en cas de guerison, & rien en cas de non-guerison, à la mode des Indes.

Il est notoire que je fais des cures tous les jours, & promptement, qui ticanment du miracle.

Cependant, il y a des Medecins & Apotiquaires qui menacent de m'entreprendre, disant, qu'il est deffendu aux Chirurgiens de donner des Remedes purgatifs, à la Campagne mesme, où il n'y a ny Medecins ny Apotiquaires, qui est dire, qu'il faut laisser perir les pauvres gens, qui n'ont pas de quoy payer une medecine, de crainte de déplaire aux Medecins. Outre cela, on ne voit jamais de mauvais effets de ce remede.

C'est pourquoy, Monseigneur, j'ay recours à vostre protection, à ce que je puisse continuer mon commerce charitable, jusques à ce que lesdits Medecins & Apotiquaires distribuent de ces remedes gratuitement, ou d'autres meilleurs, aux pauvres gens, & tous les malades beniront à jamais vostre Gouvernement, & moy particulierement, Monseigneur, qui suis tres-respectueusement, de vostre Grandeur, &c.

L I S T E

De quelques Cures extraordinaires : Il est notoire que depuis trois ans j'en ay fait plus de 1500, toutes surprenantes.

1. A Avermenil, une femme tombée en demence, qu'il falloit lier, dont je tais le nom, à cause de sa famille, a été parfaitement guérie par 2. purgations suivant le Livre, composées de poudres & de drogues, données de trois jours en trois jours. Les remedes ordinaires n'avoient rien fait.

NOTA. Je fais tremper la pастe noire dans du cidre, au lieu de vin, à cause qu'il est cher ici, & le cidre fait le même effet.

2. La femme de Louis Foulon, en travail d'enfant il y avoit trois jours, estoit abandonnée des Sages-femmes, je luy donnay les doses de la poudre & de la drogue, 4. heures après elle accoucha d'un gros garçon en pleine santé, qu'elle nourrit.

3. Le fils de Noël Goffier, âgé seulement de 22. mois, qui tettoit encore, devenu hydropique, a été guéri en 4. jours, par trois ou quatre cuillerées de la drogue par jour, & ayant purgé sa nourrice avec poudre & drogue, suivant le Livre.

4. Mon Pere de 81. an, malade d'une violente fièvre quarte, guéri suivant le Livre, pardeux medecines de la poudre & de la drogue, les jours de son accez.

5. Un enfant à M. Malot, âgé de 7. ans, hydropique, guéri en six jours, avec une prise de poudre & de la drogue, de deux jours en deux jours.

6. Françoise Robart, guerie d'un grand mal de rate, & suffocation, suivant le Rate. Livre.

7. Louis des Champs, âgé de 63. ans, agonisant il y avoit trois jours, je l'ay gueri avec 18. grains de la pастe blanche, & une dose de la drogue.

8. La femme du Maistre d'Hostel du Seigneur d'Avermenil, à l'agonie, abandonnée des Medecins, guérie par 18. grains de la pастe jaune, avec la drogue.

9. A. Longueil, un jeune homme gueri d'une fièvre quarte d'un an par la poudre & la drogue, en trois medecines, les remedes ordinaires n'avoient rien fait.

10. Le nommé Grenet, fort tourmenté des goutes, les douleurs ont cessé dès qu'il a été purgé, suivant le Livre.

11. Un Religieux Jacobin, qui preschoit à Avermenil, les mains & les bras luy enflerent si fort qu'il ne pouvoit les remuer, & souffroit de grandes douleurs ; je luy donnay 36. grains de la pастe jaune, avec la drogue, il guerit parfaitement, & prêcha deux jours après.

12. M. Monerot Curé de Ribeut avoit un mal de dents tres-violent, il y avoit trois mois, à ne pouvoir dormir, les remedes ordinaires ne l'avoient pu soulager, celuy

des pauvres [selon le livre], l'a gueri dès le jour de la medecine.

Gale horrible 13. *Marie Loyer*, guerie d'une gale horrible de dix ans, par trois purgations suivant le livre, & lotions.

Apoplexie 14. Le nommé *Fassol*, gueri d'apoplexie avec quarante grains de la pастe jaune dans du vin commun, n'ayant de la drogue préparée.

Agonie 15. *Vn garçon chez Billan*, mis en Extrême-Onction, qu'on tenoit pour mort, je luy fis avaler avec peine dix-huit grains de la pастe jaune, avec la drogue, dès que cela opera, l'usage des sens luy revint, & a gueri parfaitement.

maux vene- 16. *Le sieur de la Cour*, qui étoffoit d'une grosse fluxion; 24. grains de la pастe blanche l'ont gueri.

tiens. 17. I'ay gueri par ces mesmes remedes beaucoup de filles & de femmes de suffocations de matrice, & autres maux qu'il ne faut pas nommer, & beaucoup d'hommes aussi.

Abcez. 18. *Le Curé d'Averminil*, que les remedes ordinaires n'avoient pu guerir d'un grand mal d'estomach, je le purgeay suivant le livre, & il prêcha le lendemain.

agonisant. 19. *La femme de Pierre Glasson*, avoit un abcez dans la matrice, que ces remedes luy ont fait rendre.

20. *M. Bouillé Preftre*, agonisant, gueri, il rendit trois chopines de flegmes par le haut & par le bas.

MONSIEUR LE MARESCHAL DE BELLEFONDS.

BILLETS

Qu'il donne aux malades leur distribuant les remedes des pauvres & sa methode, & celle de la Dame Marquise de Seppeville sasœur, pour instruire, & guerir promptement les malades.

1. **M. LE MARESCHAL DE BELLEFONDS**, dont la charité est admirable, a fait imprimer ces billets, & en fait donner aux malades avec les remede, pour leur enseigner comment il les faut prendre. Il imite Saint GALICAN, cet illustre General des Armées de l'Empire Romain, sous l'Empereur Constantin, qui faisoit penser dans son Palais les blessez & les malades: ledit Seigneur Mareschal en 5. ou 6. mois fit distribuer 2. à 3. mille de ces medecines en ses Terres, y estoit l'an 1678.

2. Pour continuer ces actions de charité à jamais, & procurer toutes sortes d'autres secours aux pauvres, il a fait établir des Confraties de la Charité de S. Charles Borromée, de l'un & l'autre sexe, dans ses Terres, & a exhorté les Seigneurs ses voisins d'en faire autant. Ces Confraiiies de S. Charles font aussi cesser la mendicité; car elles assistent toute sorte de necessiteux, sains & malades, mandians, honteux, pigniers, où il y en a, Heretiques convertis, & accordent les procez & les querelles, &c.

3. Ce Seigneur charitable a même écrit à *M. Colbert*, Ministre & Secrétaire d'Estat, la Lettre qui est cy-après, par laquelle il l'a convié d'envoyer de ces remedes de la part du Roi en divers lieux du Royaume, qu'il luy marquoit lors estre affligez de maladies populaires.

4. *Les Ordonnances des Rois obligent les Evesques, Curez, Villes, Gouverneurs, Magistrats, & tous autres de donner avis au Prince des calamitez publiques, & de tout ce qui peut contribuer au soulagement du peuple.* Or tous les ans il y a beaucoup de maladies parmy le menu peuple & les païsans, au temps de la recolte particulièrement, à cause du grand travail, & des grandes chaleurs; ce qui ruine beaucoup de familles qui ne peuvent payer la Taille, ny les rentes qu'ils doivent aux propriétaires des terres & maisons, & sont à charge aux Hôpitaux.

Methode

Méthode dudit Seigneur Maréchal, & de ladite Dame sa Sœur, pour guérir promptement toutes maladies curables.

1. Le soir, quatre heures après avoir mangé, vous prendrez la poudre ou pilules marquées dans le livre, qu'on vous a données, dans une pomme cuite, ou dans du sirop, ou du miel, ou pain boüilly, ou pain à chanter ; demy-heure après vous prendrez un lavement, *si vous avez une seringue*, composé de demy chopine de la drogue qu'on vous aura donnée, vous mettrez dedans trente-six grains de la poudre jaune, & ferez tiedir le tout, & le ferez remuer dans la seringue de peur que la poudre ne s'y attache, quand on donnera le lavement.

NOTA. Quand on ne prendroit pas de lavement, on ne laissera pas de guérir, mais non pas si promptement.

2. Une heure après avoir rendu vostre lavement, ou l'effet des poudres, prenez un boüillon, ou de l'eau tiede, ou de l'eau avec du vin.

3. Le lendemain à jeun, vous prendrez huit cuillerées de la drogue, deux heures après un boüillon, une heure après le boüillon encore quatre cuillerées de la drogue, & deux heures après un boüillon.

4. S'il vous prend envie de vomir, prenez quatre cuillerées de boüillon à chaque fois, ou de l'eau tiede, tenez-vous bien chaudemant tout le jour, sur tout les pieds, avec une tuile ou pierre chaude. Plus vous vomirez, & plûtost vous serez guéri. Il y en a qui ne vomissent point.

5. Revenez demain au soir, ou envoyuez, si vous n'estes pas éloigné, dire l'effet du remedie, & rapportez ce billet.

NOTA. On guérira la pluspart des maladies, en deux ou trois jours, prenant une seule fois les remedes cy-dessus. Si quelqu'une résiste, qu'on prenne tous les matins deux cuillerées de la drogue, comme dit le Livre, dans un boüillon, eau tiede, verre d'eau ou de ptifanne.

LETTRE

DE MONSIEUR LE MARESCHAL DE BELLEVONDS

A MONSIEUR COBERT,

Ministre & Secrétaire d'Estat.

Du 31. Aoüst 1678.

I'apprends, Monsieur, de plusieurs endroits, que les costes de la Mer, principalement le Havre & la Rochelle, sont accablées de maladies populaires que nous avons aussi en ce pays.

Je croy estre obligé de vous dire que nous avons trouvé un remedie surprenant, que l'on vend à Paris, que le Secrétaire de l'Assemblée Charitable, & Avocat général des Pauvres, qui travaille à secourir tous ceux du Royaume, a eu la bonté de m'acheter.

L'Assemblée générale du Clergé de 1670. a exhorté tous les Prelats d'en établir la distribution dans leurs Paroisses, sur le certificat de ceux qui l'avoient déjà fait, que ces remedes produisoient de tres-bons effets. Monsieur Pelisson en a envoyé en divers lieux de la part du Roy, où ce remedie a le mesme succez.

Les maladies de ce canton, sont des fièvres continuës, contagieuses, & tres-mal-lignes, avec de grands maux de cofté, de teste, & de reins, & souvent accompagnées de grandes toux, que l'on guerit d'ordinaire par une seule purgation.

Outre qu'il y va de vostre charité, je croy que vous ferez un grand service au Roy, & au Public, d'envoyer de ces remedes aux lieux qui sont affligez de maladies; le Livre qui en apprend l'usage est fidèle, je le voy tous les jours par experience,

M

SUITE DU CHAPITRE II.

*Contenant beaucoup d'autres Cures extraordinaires , faites en divers Evêchez
éss années 1669. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. & suivantes. Lesdites
Cures attestées par divers Evêques , & Médecins.*

Treguyer. **L**'Experience instruit & persuade plus que les paroles , c'est pourquoi on continué de parler des Cures extraordinaires qu'ont fait ces remedes.

1. L'Evêque de Treguyer , comme il a esté dit cy-dessus , estant député à l'Assemblée générale du Clergé , l'an 1670. dit à ladite Assemblée , que la première semaine que l'on commença à distribuer de ces remedes dans sa Ville Episcopale , qu'on en donna à 18. malades , dont 14. guerirent le mesme jour de la medecine . Par son Mandement , qu'il a donné depuis , il dit avoir étably la distribution de ces remedes par tout son Diocèse , qu'il les fait payer à la Fabrique , comme ont fait quelques autres Evêques , qu'on les distribuë à tous les Paroissiens gratuitement , & que cela continué à produire par tout des effets merveilleux .

Castres.

2. L'Evêque de Castres a dit par son Mandement , que l'année 1671 la dissenterie fut tres forte dans sa Ville , & le Flux de sang , que les pauvres qui prirent de ces remedes , quasi tous guerirent en trois ou quatre jours , & qu'il mourut beaucoup de riches , qui se servirent des remedes ordinaires .

meaux.

3. L'Evêque de Meaux fut canonisé dans son Diocèse , le Curé de Mauregard revenant du Synode , l'an 1671. où cet Evêque avoit distribué de ces remedes en bailla à un homme tombé d'Apoplexie , qui avoit perdu la parole , & estoit abandonné , et homme trois jours apres fut à la charue : Les bonnes gens de son Village sortirent tous au devant de leur Evêque , faisant sa Visite , dilant qu'il avoit ressuscité un mort , & que c'étoit sa Benediction qui donnoit cette vertu aux remedes .

angers.

4. De l'Evêché d'Angers , M. le Cerf Directeur du Séminaire , l'an 1672. mandadiz verses cures , entr'autres , celle d'un pauvre homme abandonné , qui avoit receu tous ses Sacremens , qui en trois jours fut parfaitement guery par ces remedes , & se remit à son travail .

Nantes.

5. De Nantes , M. Gendron , grand Vicaire , a mandé que ces Remedes y ont fait toutes les cures dont est parlé cy-après .

Vennes.

6. De Vennes , M. Guido , grand Vicaire , a envoyé la Lettre de M. Bonne-Camp , Médecin celebre & charitable , dattée du 21. Septembre 1671. qui dit avoir éprouvé ces remedes , & avoir gueri entr'autres ; des Tourrières des Religieuses de la Visitation du lieu , qui avoient des fièvres malignes , avec convulsions & syncopes .

Capucins.

Il a dit encore , avoir guery quatre ou cinq Capucins du lieu de divers maux , dès la premiere medecine , de quoy il s'étoit étonné , parce que leur Convent est mal fain , & que d'ordinaire les malades , pour se remettre estoient obligez de changer d'air .

**maladiescon-
traires.**

Enfin , il a dit que ce Remede le surprend , parce que quelquefois il fait vomir , & d'autrefois ne le fait pas , & néanmoins qu'il guerit des maladies qu'on dit contraires dans l'Ecole .

Dol.

7. De l'Evêché de Dol , 1671. l'Abbé Taureau , grand Vicaire , frere de l'Evêque , a mandé qu'ils font les mesmes effets , que dans les autres Evêchez .

S. Brieux.

8. De S. Brieux , 1671. M. Vaudurand , Grand Vicaire , a mandé qu'une personne de qualité tombée en lethargie , il y avoit 3. jours , que les Médecins n'avoient pu faire revenir , qu'ils luy furent bailler de ces remedes , qu'elle revint , qu'elle vécut trois jours , qu'elle reçut les Sacremens , fit son testament , & donna ordre à ses affaires , avec un esprit sain , & un jugement solide comme en pleine santé .

Beauvais.

9. De Beauvais , 1671. l'Evêque atteste par son Mandement , que les effets se trouvent conformes à ce quel l'Assemblée générale du Clergé a certifié par son Acte du 7. Novembre 1670.

10. *De Nevers*: Les Directeurs de l'Hôpital General ont mandé entr'autres choses, que l'année 1672. la petite verole ^{Never.} _{Petite verole.} avoit été forte en leur Ville, que les enfans des pauvres, qui ont pris de ces remedes, ont guery presque tous, & ne sont point marquez; & qu'il en est mort grand nombre de ceux des riches, & que ceux qui sont échappés sont fort marquez. Ils disent aussi qu'on a guery toutes sortes d'autres maladies, d'une façon surprenante.

11. *De l'Archevêché de Sens 1671*. Le Doyen de la Cathédrale, Directeur de Sens, a assuré qu'on y a fait des cures surprenantes.

De l'Abbaye de Chaume, l'an 1672. où l'Archevêque demeure souvent on a mandé qu'on y avoit guery parfaitemt une femme hydropique, désespérée, & abandonnée sens. des Médecins, l'an 1678. l'année encore 1680. le Curé a dit qu'il continué à faire des pareilles cures.

L'Abbesse de Notre-Dame de Sens, sœur de l'Archevêque de Paris, qui depuis 1669. sens. fait distribuer de ces remedes aux pauvres gens dans son Convent, en écrivit les bons succés en 1670. à son frere, lors Archevêque de Roïen : & President du Clergé, ce qui contribua avec l'attestation des autres Evêques a cet Acte du 17. Novembre 1670. qui a exhorté tous les Evêques du Royaume à établir dans leur Diocèse la distribution de ces Remedes.

12. *De l'Archevêché de Bourges 1671*. Le Supérieur du Séminaire de Vierzon, qui Bourges. en a fait distribuer dans le Séminaire, a mandé qu'on y accourroient de toutes parts, & que ces pauvres en devenoient plus gens de bien, parce qu'il se laissoient conduire au spirituel, quand ils étoient gueris.

L'Abbé Cheron Doyen de Bourges, & à présent 1686. Official aussi de Paris, a donné de ces remedes à plusieurs, & en a publié la bonté.

13. *Gap, Agde, Sariac, & tous les autres* Evêques dénommez dans la Liste, qui Gap. Agde. ont fait éprouver ces remedes dans leurs Hôpitaux, en ont attesté la bonté M. de sariac. l'Escrive, Docteur celebre en Médecine, qui exerce à Agde, l'atteste aussi dans un Livre qu'il a fait imprimer. Le Médecin de M. l'Evêque de S. Pons, dit la même chose, & plusieurs autres, dont sera parlé cy-après.

14. Par la Lettre Circulaire des Cures du Duché de Luynes, du mois de Septembre 1671. il est dit, outre les Cures ordinaires, qu'on avoit guery dans l'Hôpital du lieu, s. Ecrouellés, qui estoient percez en divers lieux.

15. L'Agent du Duc de Liancourt, par sa Lettre du mois de Septembre 1672. a mandé que le Médecin de ce Duc, avoit éprouvé ces remedes avec les mesmes succès que ceux marquez cy-dessus.

16. *Le Curé de Malherbes*; du Marquisat d'Entragues, a mandé la même chose, l'an 1672. & que les Sages-femmes en donnoient à toutes les femmes en travail d'enfant, qui en accouchoient plus promptement, plus heureusement se purgeoient mieux & estoient plûtost relevées.

17. *L'Abbé Chaumel*, en 1671. Visiteur général lors, des Carmelites Dechaussées de France, a assuré que dans le cours de sa visite, il avoit vu tous ces effets en divers Evêchés, qu'à Nantes entr'autres, un nommé M. Régis s'en servoit pour ses gouttes, que les accez venoient moins souvent, durent moins, & que les douleurs violentes cessaient dès le jour de la medecine.

M. Correau, Missionnaire de Picardie, a dit la même chose d'un Chantre de la Cathédrale d'Amiens, qui ne se pouvoit servir des pieds ny des mains, & qui deux jours après le remede alla à l'Eglise. & chanta comme une Calendre.

L'Abbé Gaillard, a aussi dit que M. Belot Concierge des antiquitez du Louvre, s'en servoit pour les gouttes avec pateil succés.

L'Abbé Chaumel, a envoyé de ces remedes à l'Hôpital d'Issoire en Auvergne, Diocèse de Clermont, & le Médecin qui estoit avec lui, dit qu'ils produisoient tous les effets dont on a parlé cy-dessus, & doat sera parlé cy-après.

T O V R S.

M. Denis Superieur du Séminaire de l'Archevêché de Tours, l'an 1672. a écrit que ces remèdes avoient fait des cures extraordinaires dans le Séminaire, dans l'Hôpital, & les Paroisses de la Campagne.

- | | |
|----------------------------|--|
| Fievre quartes
Gouttes. | 1. Qu'ils avoient guery grand nombre de fievres quartes en peu de temps.
2. Un goutteux inveteré soigné promptement, & d'une façon surprenante, sous ses termes, Les douleurs violentes cessent d'ordinaire le jour de la medecine, & souvent dès qu'elle commence à operer. |
| Hydropise. | 3. Un enfant malade il y avoit 2. ans, guery de la premiere Medecine.
4. Une fille enfiée extraordinairement, dont le nombril avoit crevé, guerie en 8. jours. |
| Gravelle. | 5. Un enfant malade il y avoit 2. ans de la gravelle : gueri en 5. jours
6. Un autre enfant, qui avoit la dissenterie, avec une fievre continuë, & fluxion sur la poitrine, gueri en 24. heures. |
| Eblouissement. | 7. Une femme qui avoit de grands éblouissemens, avec un grand mal au sein, guerie en 3. jours. |
| Enflée. | 8. Une autre femme malade depuis 3. ans, languissante & enflée, guerie en 3. jours. |
| Chevaux. | 9. Chez l'Archevesque de Tours, Roymadée, deux Laquais gueris, & 2. chevaux abandonnes des Mareschaux, estans à Paris. |
| Cheval. | Le Cheval de l'Abbé Gaillard, gueri d'une courbature, ayant fait ce qui est dit dans le Livre |
| Duché de la Valiere. | 11. De la Duché de la Valiere. Le Curé de Villiers a écrit, les diverses cures extraordinaires qu'y ont fait ces Remedes, le memoire a été montré au Roy. |
| Chirurgien.
Yeux. | 12. Le grand Vicaire d'Agde, a écrit avoir étably la distribution des remedes, dans toutes les Paroisses du Diocese, avec un succés merveilleux. |
| Gap. | Qu'un Chirurgien ent' autres, incredule & sans foy, a esté guery qui perdoit la veue, après avoir consulté inutilement, la faculté de Medecine de Montpellier, & s'estre servy de tous les remedes ordinaires, sans aucun soulagement, qu'on l'a purgé diverses fois avec le remedie des pauvres, & qu'on luy a appliqué des empâtres d'Orgueil divin sur les yeux qui l'ont guery. |
| Yeux. | 13. L'Evesque de Gap, a écrit en 1672. que ses Curez qui distribuoient de ces remedes passoient pour des faiseurs de miracles. |
| Neyets. | Que dans son Hôpital, il y avoit un enfant de 7. à 8. ans malade il y avoit deux ans d'une fluxion sur le visage si maligne, qu'il ne paroisoit qu'une masse de chair pourrie, sans que les yeux parussent, & ne voyoit, il avoit 2. ans. Cependant qu'au bout de 3. iours il commença à voir, & fut guery parfaitement en 15. & que tout le peuple de la Ville le fut voir comme par miracle. |
| | 14. L'Evesque de Nevers, en 1672. a fait envoyer diverses attestations de ses Curez, qui contiennent des cures extraordinaires, & une entr'autres de M. Brisson, President en ladite Ville, qui en distribue chez luy à tous les pauvres à l'issuë de son disner. |

P A R I S,

Nous serions trop longs, si on rapportoit par le détail l'attestation de tous les Evesques, Abbez, Ducs, & Pairs, & autres dénommez en la Liste, ils contiennent en substance ce que nous venons de dire : C'est pourquoi il faut parler ici d'une partie des Cures faites à Paris, parce qu'on y vient de toutes les Provinces, & qu'on peut interroger ceux qui ont été gueris.

1. Dans l'Hôpital-Dieu de Paris, la Mere de S. Benoist, & la Mere S. Elizabeth ont

est distribué de ces remèdes avec succéz depuis l'an 1669. jusques à leur mort. La première n'est morte que l'an 1681 comme l'a attesté la Mere du S. nom de Iesus le 31. Juillet 1681.

2. L'année 1672. Denis Plauſor, Bourelier de la Paroiffe de Valanton, Diocèſe de Paris, estoit malade il y avoit 7. ans, d'une ſemy-lepre, il avoit les bras, les jambes, & l'estomac couverts d'une groſſe galle blanche épaisſe d'un pouce, toute croulée, qui rendoit du pus infect très-puant; les remèdes ordinaires de Paris où il venoit ſouvent, ne l'avoient pu guerir: ceux des pauvres le guerirent parfaitemenr en 3. ſemaines, il fit ce qui eſt dit Art. 25 de la galle & gratelle.

En 1669. Madame Favier, qui eſt l'une des Dames de la Charité de la Paroiffe de saint Etienne du Mont, guerit un vieillard de 60. à 80. ans, resté paralitique de la moitié du corps, après une apoplexie, ou les remèdes ordinaires n'avoient rien fait, ce pauvre fut indiqué par M. Hufſon, Auditour des Comptes.

3. En 1670. dans la Paroiffe de S. Paul, Madame le Fevre, qui en diſtribuoit aussi par charité, guerit une pauvre fille qu'on croyoit hydropique & qui ſentoit de grandes douleurs dans le ventre, à qui les remèdes ordinaires ne faifoient rien.

En 1669. 70. & 71. dans la Paroiffe de S. Severin, les Demoiselles d'Auvergne, qui ſont auſſi de la Confrérie des Dames de la Charité de leur Paroiffe, ont fait diverses cures extraordinaires, & continueroent il y a 17. ans.

Entr'autres, elles ont guery d'une ſurdité un Laquais de M. Murat, Conseiller au Parlement.

Madame Bodon, belle-mere dudit ſieur Murat Conseiller, a gueri par ces remèdes un pauvre Batelier proche de Mante, resté paralitique après une apoplexie.

Nota, queſi les paralitiques ſont inveterées, on les ſoulage ſeulement, mais on ne les guerit pas.

Lesdites Demoiselles ont gueri un enfant de deux ans, qui avoit un flux de ſang il y avoit deux mois.

Lesdites Demoiselles ont gueri un enfant de cinq mois, d'une fièvre quartre.

Lesdites Demoiselles ont gueri une femme sourde de trois mois, & qui avoit une fièvre quartre.

7. Dans la Paroiffe de saint Sulpice, au Fauxbourg saint Germain, on a fait auſſi diverses cures extraordinaires par ces remèdes des pauvres.

En 1669. Pierre Michy Blanchisseur, demeurant rué du Four, chez le ſieur Bruno Chandelier fut guery d'une Apoplexie: Les remèdes ordinaires ne l'avoient pu faire revenir, dès qu'il eut pris ceux des pauvres, la parole luy revint, & le jugement, & ſix jours après il alla à la Mefſe, & depuis ſ'eſt bien porté, quoy qu'il ſoit tous les jours à l'eau.

En 1669. La veuve Flamand vicille & pauvre, qui vendoit de l'eau de vie & du pain d'épice vis à-vis de l'Eglife, avoit une fièvre lente, & une ſurdité de huit mois; ſi grande qu'elle n'entendoit pas le ſon des cloches, & estoit au pied du clocher, elle fut guerie parfaitemenr de ces deux maux.

En 1669. dans la Paroiffe de Saint André des Arcs, Madame Sonnes perſonne riche & charitable qui penſoit les playes de tous les pauvres, qui s'adrefſoient à elle, indiqua une pauvre femme & ſa fille, qui avoient des loupes de neuf mois, toutes les deux furent gueries.

En 1670. le fils & la femme de Solivet pauvre laboureur de terre, derrière les Incubables, rué Traverſe, à l'image de Notre-Dame, furent gueris d'un rumatisme violent: le fils n'eftoit malade que depuis trois ſemaines, il fut guery en ving-quatre heures.

La femme estoit malade il y avoit quatre ans, avec un grand mal de tête, & insomnie; deux medecines, avec les pillules, la guerirent en quinze jours, & un emplâtre d'onguent divin ſur le haut de la tête.

En 1661. le Curé de Mal-herbe, Archeveſché de Sens, écrivit que deux femmes en travail d'enfant eſtoient desesperées, qu'elles tomboient en de groſſes convulsions de quart-d'heure en quart-d'heure, & que ces remèdes les firent accoucher heureuſement.

La Dame le Peinter, en 1669. gardienne de malades rué sainte Marguerite à l'Aigle d'or proche l'Abbaye saint Germain, a donné de ces remèdes des pauvres à plus.

N

Artificerfaits.	sieurs femmes ; les unes ont accouché heureusement ; qui estoient desesperées, les autres ont tendu l'arriere-fais qui estoit déjà pourry , & grand nombre ont esté guerries de grosses fievres , & de transports au cerveau pendant leurs couches.
Suffocations.	En 1670. Anne Perel, pauvre femme & vicille petite rue Taranne , chez Madame Pinsemil , avoir des suffocations si violentes , il y avoit long temps, qu'elle estoit des trois & quatre heures sans pouvoir parler , elle fut guerie par deux medecines.
Fievre quart de 16. mois.	En 1670, au mois de Novembre , Marie Prevoist fut guerie d'une fievre quart de seize mois , rue saint Benoist, proche l'Enseigne du petit Iardin.
Enfant.	En 1664. un enfant de quatre ans , fille d'un Cabaretier, qui demeuroit au Sauvage rue des Canettes , fut guerie , elle avoit la fievre il y avoit deux ans , les remedes ordinaires n'y avoient pû rien faire.
Fievre quart.	En 1670. & 71. un compagnon Mareschal appellé Simon , rue Taranne , & un Valet de chambre adressé par l'Abbé de la Tourette , proche la Sorbonne.
et.	Vn autre adressé par le Comte de Chaumont , rue des Canettes, tous ont esté gueiris de fievres quartes.
	En 1670. M. Fricot Docteur de Sorbonne , fut guery d'une fievre tierce , la veille qu'il devoit soustenir.
Pleurefie violente.	En 1670. à Lannion , Evesché de Treguier, le Confesseur des Religieuses de l'Hôpital se mouroit d'une pleurefie , il avoit esté mis en Extreme-Onction , il étoffoit. les remedes ordinaires n'operoient point , ceur des pauvres firent cesser ses douleurs en deux heures dégagerent sa poitrine & respira sans peine ; on lui donna de quart-d'heure , en quart-d'heure , quatre cuillerées de la drogue doat parle le livre , avec quatre cuillerées de bouillon , demy quart d'heure apres chaque prise.
Enflure ex. traordinaire.	En 1669. Le Coudray , Soldat du Guet , qui avoit servi chez le Prince de Conty , estoit extraordinairement enflé de l'estomac , du ventre, des bourses, des jambes & des cuisses , les remedes ordinaires n'avoient point opéré, ceux des pauvres le guerirent en deux jous , il demeuroient rue des quatre vents , vis à-vis du jeu de paume, proche un Vitrier.
Hydropique.	En 1669. On a écrit de Lannion , Evesché de Treguier, qu'une femme hydropique avoit esté guerie , qui avoit esté mise en Extreme-Onction , si fort enflée, qu'il falloit la remuer avec un linceul.
Apoplexie.	On a écrit du mesme lieu , qu'une femme tombée d'Apoplexie abandonnée des Me decins , avoit esté guerie par ces remedes.
Hydropisie.	L'Evesque du lieu , comme on a dit . a arresté l'an 1670. par son Mandement, que ces remedes ont fait des cures extraordinaires dans tous les lieux de son Diocèse.
Mal de dents.	En 1671. le Curé de saint Pierre de Verneuil au Pershe , Evesché d'Evreux , écrivit la cure d'un Hydropique , que tous ceux de la Ville coururent voir comme un mort resuscité , tant il estoit enflé.
Idem.	En 1670. on écrivit la mesme chose de l'Abbaye de Chaume , où l'Archevesque de Sens faisoit distribuer de ces remedes, par le Curé du lieu.
Flux de sang.	On pourroit raconter un tres grand nombre de ces cures : il n'y a point d'enflure qu'on ne guerisse , si l'hydropisie n'est pas formée.
Idem.	En 1668. Jeanne Maugé , vis-à-vis de l'Abbaye de saint Germain fut guerie d'un mal de dents violent , qui l'empêchoit de rien manger de solide , il y avoit trois à quatre mois.
	En 1670. le Curé de saint Pierte de Verneuil , Evesché d'Evreux en Normandie, écrivit la mesme chose d'un pauvre ouvrier , que ce mal empêchoit de travailler & gagner du pain à sa famille , il y avoit trois mois , il fut gueri en douze heures.
	D'ordinaire les maux de dents , qui ne sont pas inveterés , cessent dés que le remede commence à operer.
	En 1671. un valet de pied autrefois de la Princesse de Conty fut gueri d'un flux de sang de huit mois , à la connoissance du Medecin de la maison , les remedes ordinaires ne l'avoient pû guerir , ny le lait qu'il avoit pris deux mois durant.
	En 1670. & 71. le fils de la veuve Cholo , fut gueri d'un flux de sang , rue de la Corne , proche l'image de saint Joseph.
	Dans la mesme maison Martin de la Vallée , & Blaise Brillac maçons , & nombre d'autres ouvriers furent gueris , à la connoissance de ladite veuve , de fievres flux de sang , dissenteries & coups de ventre.

Un entr' autres estoit enflé, avoit une fievre tierce, & les Emoroides qui lui sortoient grosses comme les poings, avec de grandes douleurs : deux medecines & 18 grains de la pâtre blanche le guerirent parfaitement.

En 1670. Simon le long Compagnon Charpentier, rue du Four, vis-à-vis de la cloche percée avoit un grand cours de ventre, & un tremblement de membres, il ne pouvoit porter le verre à la bouche, les remedes ordinaires ne l'avoient pu guerir, ceux des pauvres le guerirent.

En 1670. Maistre Georges Botté, pauvre Compagnon Peintre, rue des cizeaux, vis-à-vis d'une maison neuve, avoit une colique violente avec fievre & grande alteration il n'avoit été à la selle il y avoit sept jours, il rendoit les larmes ordinaires, comme on les luy bailloit, sans aucune matiere, ceux des pauvres, avec la poudre & la drogue le guerirent parfaitement.

Sa femme estoit nourice, qui avoit le sang échauffé par insomnie, & son nourrisson âgé de quinze mois, avec un flux de sang, les remedes distribuez comme dit le Livre, guerirent la mère & l'enfant en quatre jours.

En 1669. Corbin Compagnon fondeur, rue Guisarde, image S. Louis, estoit malade d'une colique qui l'empêchait de travailler il y avoit onze mois, il fut gueri en quinze jours. On le traita suivant le livre.

Un sien compagnon qu'il indiqua, malade du mesme mal, il y avoit sept mois, fut aussi gueri.

En 1669. une pauvre vieille de l'Isle Nostre-Dame adressée par Mademoiselle Cornier, femme d'un Avocat au Conseil, fut guerie d'une difficulté d'urine inveterée, causée par la gravelle; elle disoit, qu'elle n'urinoit que goutte à goutte, avec des douleurs insupportables.

En 1670. le Vasseur pauvre peintre, & vieux, fut gueri, rue Guisarde, qui avoit un flux d'urine, avec de grandes douleurs, qui avoient enflammé & fait enfler la verge, le flux d'urine n'a pas cessé, car il a une fistule depuis avoir été taillé, mais les douleurs cessèrent le mesme jour.

En 1670. à Lannion, Evesché de Treguier, un pauvre Jardinier se mouroit d'une retention d'urine, on l'avoit mis en Extreme-Onction les remedes ordinaires n'avoient point opéré, ceux des pauvres le guerirent, mais il falut lui donner trois medecines en neuf heures de temps, les deux premières n'opérèrent pas, tant l'obstruction estoit grande.

En 1670. Dame Anne pauvre femme vieille, porteuse de hotte, rue des Fosseyeurs, à Paris, chez un Savetier, au bas de la rue avoit une espece de cancer à la joue, qui se répandoit à l'entour de l'œil, avec des douleurs insupportables, les remedes ordinaires agrissoient son mal, on la purgea, & se frotta trois fois le jour, de l'eau pour les yeux, dont il est parlé cy-après ; ses douleurs cessèrent en 24. heures ; & en quinze jours, cette espece de cancer large comme un écu blanc, se reduxit à la grosseur d'un pois ; quand il veut s'étendre on la purge, de 3. mois en 3. mois, cela l'arreste, elle se frotte tous les iours de cette eau pour les yeux, & ainsi elle se garantit, & ne sent aucune douleur, travaille & gagne sa vie avec sa hotte.

En 1671. le Curé de saint Pierre de Verneuil en Normandie Evesché d'Evreux a mandé aussi une cure quasi semblable, d'une femme qui ne pouvoit travailler il y avoit 6. mois, & qui fut guerie en 12. iours.

Plusieurs filles & femmes ont été gueries de la iaunisse, & de leurs purgations arrêtées.

M. de Vau-Durand grand Vicaire de S. Britu, en 1672. a mandé qu'une fille avoit été guerie d'une espece de paralysie, qui ne pouvoit travailler il y avoit six mois.

Madame Sevin, de la ville d'Amiens, a dit avoir fait diverses Cures extraordinaires, entre autres, avoir fait accoucher heureusement une femme abandonnée, enflée, & tendue comme un tambour.

Une femme guerie d'une Paralysie sur la langue adressée par Madame Carli, abandonnée des Medecins, & mise en Extreme-Onction Paroisse saint Marcel en 1672. à Paris.

Le fermier de l'Abbaye de Valuisant, Diocese de Sens, se garantit de la goutte l'an 1672. à laquelle il est sujet il y a longues années, il passoit quasi tous les hivers dans le lit. Le Pere Procureur des Bernardins à Patis, l'a assuré, il a envoyé de ces

Tremblement de membres.

Colique violente.

Flux de sang.

Gravelle.

Gravelle.

Espece de cancer.

Idem.

Paralysie.

Travail d'enfant.

Paralysie.

remedes à plusieurs de leurs Abbayes , pendant qu'il a vécu.

Jacques Cheri, compagnon Charpentier , rue de la Corne , à l'image S. Joseph , se mourroit d'un abcez , les remedes des pauvres le luy firent rendre par la bouche , si puant , qu'il falut à son Confesseur , Monsieur Prevoët , de la Communauté de saint Sul-pice , sortir de la chambre , avec tous ceux qui y estoient l'an 1672.

D I V E R S E S R E L A T I O N S .

Envoyées à M. Pelisson Maistre des Requestes , de l'Hôpital Royal de Marseille pour les Soldats & Matelots , & de beaucoup d'autres endroits à qui il donne les Remedes des pauvres de la part du Roy. Celles de Marseille , sont attestées par M. Brunet Docteur en Medecine.

Du 22. Novembre 1677. à Marseille.

M A R S E I L L E .

1. Moy Huë, infirmier j'ay distribué les remedes pour les pauvres , par l'ordre de M. Brunet , Medecin de l'Hôpital Royal de Marseille , pour les forçats , soldats & matelots , & j'ai suivi exactement tout ce que prescrit le Livre qui en enseigne l'usage,

2. Je ne parloay point des Cures ordinaires faites l'année dernière & la courante 1677. le nombre en est trop grand. Ietiens un journal de toutes les Cures , & de tous ceux à qui on donne de ces Remedes ; suivant que M. Pelisson l'a ordonné.

Fievre mali-gne.

3. Le 16. Avril 1676. Jean Fisquet âgé de 76. ans à l'extremité d'une fievre maligne , & d'un vomissement continué , à qui on n'avoit pu donner que l'extreme-Onction ; & qu'on n'avoit pu soulager par les Remedes ordinaires , fut gueri parfaitement en 4 ou 5. jours , par 24. grains de la pâte jaune , & 8. onces de l'infusion de la noire appellée drogue dans le Livre.

Fievre vio-lente.

4. Le 29 Avril , Jean Roturier , grievement travallé d'une fievre continué , il y avoit 9. jours , à qui les remedes ordinaires ne faisoient rien , ayant pris de la pâte jaune , & de l'infusion comme dessus , il fu aseullement , & guerit parfaitement 4. jours après.

Iaunisse.

5. Le 30. Avril Claude Darbon , serviteur de l'hospital , travallé grievement d'une fievre avec une jaunisse maligne , il y avoit 15. jours , que les remedes ordinaires ne le soulageoient point , a esté gueri parfaitement par 24. grains de la pâte jaune donnée suivant le livre.

Fievre conti-nue.

6. Le 30. Avril , Georges Gréé , âgé de 70. ans , a esté parfaitement gueri par 8. onces d'infusion d'une fievre continué tres-violente , & vingt-quatre grains de la pâte blanche.

Scorbut.

7. Le 30. Avril , Pierre Amiel , âgé de 73. ans malade du Scorbut , queles Remedes ordinaires ne le soulageoient point , traité suivant le livre a gueri.

Hidropisie.

8. Le 3. Mai Nicolas Moranville , âgé de 45. ans , malade il y avoit 7. mois d'une fievre maligne , & d'une enflure hydropique par tout le corps , après divers remedes inutiles , a pris 4. fois de la pâte jaune , & 8. onces d'infusion de la drogne , suivant le livre , qui lui a fait rendre une quantité prodigieuse d'eau rousse , par le haut & par le bas ; & a esté guery parfaitement 3. iours après.

Mal de teste.

9. Le 15. Mai Hippolite Fradin , serviteur de l'Hospital malade d'une fievre maligne , & d'un grand mal de teste , d'estomac & de reins , qui n'avoit point esté soulagé par les seignées , & autres Remedes , a esté parfaitement guery , deux iours après avoir pris de la pâte jaune & de l'infusion.

Hydropisie.

10. Jacques du Chemin , enflé par tout le corps , a esté parfaitement guery par la pâte blanche & l'infusion.

Iaunisse.

11. Philippe de la Forge , malade d'une jaunisse & fievre continué , guery comme dessus.

12. Laurens Gaï , malade d'une grosse fievre continué , il y avoit long-tems guery comme dessus , il estoit desespéré ,

13. *Jean le Mercier, Louis Beviard, & Jean Boucard*, grièvement travaillez de fiévres continuës sans esperance de guerison, ont esté parfaitement gueris en 3. ou 4. jours par la paste blanche & l'infusion, le dernier fut purgé que legerement par le bas, avec une sueur universelle, les remedes ordinaires n'avoient rien fait.

Fievres continuës desespérées.

14. *Antoine Pourra, Jean Quillet, & Limanche Chevillard*, malades de fievres continuës desespérées, après avoir pris les remedes ordinaires sans soulagement, ont esté gueris en 4. jours, par la paste blanche & l'infusion donnée suivant le livre, *Jean Quillet*, ne fut purgé que par le bas, & par une sueur excessive.

Fievres malaises & continuës.

15. *François Brat, Antoine Tricho, François Saluray, Charles le Per, François Renier, Esme Jacques, François Benard, Guillaume le Beau, & Jean Beaument*, tourmentez de grosses fievres : avec maux de teste, d'estomach, & de reins, la pluspart avoient pris divers remedes ordinaires sans soulagement, tous ont esté parfaitement gueris en 4. ou 5. jours, par les remedes des pauvres, donner suivant le livre.

Maux de testes.

A la reserve de *François Bernard*, a qui il a falu en donner 7. fois ; & enfin la dernière, n'ayant fait aucune évacuation, il a guery néanmoins. Ce qui nous a fait connoître, comme en plusieurs autres, que ces Remedes operent différemment suivant les différentes dispositions, car ils n'operent quasi jamais, de mesme façon.

16. *François Chappelle*, cru mort, 3. fois, on luy a donné, 5. jours differends de l'infusion, & est revenu en parfaite santé. La dernière prise n'ayant pas operé, on cessa de luy en donner, & se trouva gueri le mesme jour, ce qui fait voir qu'on en peut donner, tandis que cela opere, sans craindre d'afioiblir le malade.

Fievre desespérée.

DISSENTERIES.

1. *Jean Berichen, Antoine Girardeau, & Louis Sauve*, ont esté gueris parfaitement de fievres, cours de ventre, & dissenteries, par les remedes cy-dessus, reüterez 2. & 3. fois suivant le livre. *Louis le Sauve*, rendit des vers par la bouche. *Girardeau*, avoit pris un bol astringant, & corroboratif, le 27. Septembre. Le 28. 29. & 30. de la confection de *Jacinthe* : & le 1. & 2. Octobre des portions cordiales, sans soulagement.

Fievre desespérée.

PLEURÉSIES.

1. *François le Marchand*, qu'on ne croyoit pas devoir guerir d'une grosse fievre & pleurefic violente ; après avoir pris tous les remedes ordinaires sans soulagement, a esté gueri en tres-peu de temps, par les remedes cy-dessus.

PETITE VEROLE.

1. *Jean Baptiste*, âgé de 12. ans, a esté gueri parfaitement par les remedes cy-dessus, distribuez suivant le livre, la premiere purgation, fit sortir la Verole, & la dernière le guerit entierement. Le remede est immancable pour faire sortir la peste, le pourpre, rejeter le poison, & sauver le malade.

Petite Vérole.

2. *Thomas Pigache, Jacques Verneuil, Jean de Gudan, Leger Marcel, Louis Rouleau*, malades de fievres violentes, que les remedes ordinaires ne guerissoient pas, ont esté parfaitement gueris par ceux des pauvres donnez suivant le livre. *Marcel*, l'a extraordinairement, & se purgea peu.

Fievres malaises.

3. *François de Benesse*, malade d'une grosse fievre, & douleur violente de costé a esté gueri parfaitement, en 4. jours, par les remedes cy-dessus.

Doulour de costé.

4. *Jeav la Caille*, ne reposoit ny jour ny nuit, travallé d'une grosse fievre, & d'une oppression de poitrine étouffante, il a guery par les remedes cy-dessus.

Oppression.

REMARQUES DE MONSIEUR BRUNET.

Medecin de l'Hôpital Royal de Marseille.

1. Je voy par experience, que ces remedes sont bons, pour toute sorte de maux.
2. Que le meilleur est de les donner, dès le commencement du mal, & les réitérer jusques à parfaite guérison, quelque foible que soit le malade. S'il en meurt, comme il n'y a point de remedie pour rendre les hommes immortels. Les douleurs diminuent du moins, le jugement revient pour recevoir les Sacremens, & la mort est plus douce, comme j'en ay vu par experience.
3. J'ay encore remarqué, que leurs effets sont differends des remedes ordinaires & qu'ainsi il faut à l'aveugle, suivre le livre qui en enseigne l'usage, & la distribution, dont tout le monde est capable, pourveu qu'il sache lire.
4. Je n'en ay vu aucun mauvais effet. Au commencement de l'opération on vomit d'ordinaire, cela ne dure guere, & est suivi d'un doux sommeil, qui rétablit les forces, & on se purge par le bas, après cela, sans tranchées.
5. J'ay encore vu, que plus on vomit, & plutost on est guéri, souvent on ne se purge que par le bas, & d'autrefois que par le haut, ou par la sueur, & on ne laisse pas de guérir.
6. On guerit fort souvent, quoy qu'on ne prenne que de la pастe jaune ou blanche; mais on guerit plutost si on prend le soir de l'une de ces pâtes & le lendemain de l'infusion suivant le livre. Il n'en coûte qu'un sou davantage.
7. Il seroit à souhaiter quelle le Roy fist donner un pacquet de ces remedes à chacune de ses Galeres & Vaisseaux qui vont en course; cela luy conserveroit bien des Soldats, Forçats & Matelots, qui perissent par les maladies sur la mer, qui luy coûterent beaucoup à rétablir.
8. Il seroit aussi à souhaiter, que Sa Majesté continuast d'en envoyer à cet Hospital en telle quantité; qu'on pust en distribuer aux ouvriers qui travaillent à l'équipage des Vaisseaux; & autres pauvres gens de la Ville, dont un grand nombre perit pour n'avoir pas de quoy payer des remedes.

Fait à Marseille dans l'Hôpital Royal, le 22. Novembre 1677. Signé,
BRUNET MEDECIN.

1. On peut ajouter aux experiences de M. Brunet, ce qu'e M. Tibau Officier chez le Roy a dit, que sa femme qui est valetudinaire, se fait soigner souvent, & qu'on ne luy tiroit que de tres-mauvais sang, mais qu'ayant pris 2. ou 3. fois, de ces remedes pour les pauvres, son sang est tres-beau quand on la saigne, & se porte bien, ce qui a fait dire au Medecin, que les saignées ne purifient pas le sang, & que ces remedes le font.
2. Un riche malade, & mal-avisé, voyant que les remedes ordinaires ne le soulageoient pas, pris de ceux des pauvres, sa femme le voyant vomir creut qu'il se mourroit, elle appella toute allarmée, tous les Medecins de la Ville qui le firent saigner, & refaigner, & le firent crever comme un vieux mousquet, & se firent payer néanmoins, pour l'avoir tué.
3. Juste punition pour le riche, de n'avoir pas creu l'Auteur de ces remedes, qui dit au commencement de son Livre, que ces remedes guerissent les pauvres, & font crever les riches, parce qu'ils raisonnent. S'ils s'ayisent d'en prendre, il faut que ce soit, avec la foy, & la charité du Seigneur Maréchal de Bellefonds comme a été dit cy-dessus. Voz la Table.
4. Pour conclusion, on ne doit jamais saigner quand on a pris de ces remedes; C'est à dire pendant la maladie, durant laquelle on en aura pris, mais il faudra faire ce que dit le Livre touchant chaque maladie. Voz la Table.
5. On peut donner ces remedes, quoy que le malade aye été saigné plusieurs fois, le mieux seroit, s'il ne l'avoit pas été, il seroit plutost guery.

D' A L B I.

M. BIGORRE, Medecin de l'Archevesque du lieu, illustre & celebre Docteur, a écrit à M. Pelisson, Maistre des Requeses & Abbé,
Du 24. Juin 2678.

Je distribué des remedes des pauvres contre l'avis de beaucoup de mes Confreres ; Leurs bons effets m'ont persuadé , & j'y esté touché de la misere d'un grand nombre de pauvres gens qui meurent & languissent sans aucun secours , parce qu'ils n'ont pas dequoy payer des Medecins , &c.

1. Je suis exactement le livre , quoique beaucoup de choses soient contre toutes les maximes de notre Art ; mais ceux qui ont inventé ces remedes en savent mieux les qualitez que nous .

2. La premiere à qui j'en ay donné , c'a esté à la femme de François Gorgie , Tifserand dans un de nos Fauxbourgs. Elle estoit attaquée d'une fievre vermineuse tres-maligne. Pleuresie , crachement de sang , & d'une Diarrée bilieuse , si foible , qu'on ne croyoit pas qu'elle deust passer le jour. Je lui donnay d'abord 8. cuillerées de la drogue , pareille dose 4. heures aprés ; cela ne fit pas grand effet le premier jour. Le lendemain je reiteray le remede , & elle fit 11. gros vers , d'un grand pied de long. La nuit d'après elle en fit 11. le lendemain 24. En cinq jours elle en a rendu 103. Pendant ces cinq jours , je lui donnois tous les matins deux cuillerées de la drogue qui est l'infusion de la pастe noire , pareille dose à midi , & autant le soir ; & sur chaque peinte d'eau ; qui estoit sa tisanne , deux cuillerées pareillement de ladite drogue , & l'ay guerie ainsi parfaitement.

3. Un sien voisin , malade d'une fievre pourprée tres-maligne , a esté gueri d'une Pourpre. seule prise de la pастe jaune.

4. La femme de cet homme , qui avoit perdu tout sentiment , & mouvement , qu'on Pourpre. croyoit qui expiroit , une pareille prise de la poudre iaune luy fit revenir le iugement , & receut tous les Sacremens avant mourir.

5. Un nommé Aima , Praticien de cette Ville , attaqué d'une fievre maligne cra- Mal de teste horrible. chement de sang , mal de teste horrible , traité suivant le livre , il vomit une bonne fois , & fit par le bas un plein seau de vers & de flegmes , & fut le lendemain sans fievre.

6. Un de mes neveux , âgé de 5. ans seulement , tourmenté de convulsions , & Vers, convul- d'accidens furieux. Je lui donnay de la poudre iaune le matin , il vomit beaucoup 2. sions , enfant, heures aprés , & sur le soir , il fit 10. gros vers dans son lit , sans autre matiere , & fut guery le même jour.

7. J'ay un frere Curé à une lieue d'icy , il a grand nombre de pauvres gens ma- Divers mauks. lades dans sa Paroisse. J'ay donné 12. prises de la pастe iaune à son Vicaire. Il en a distribué 11. avec pareil succés que dessus. Il garde la 12. pour lui , comme un remede souverain.

8. Quoique le livre defende de donner de ces remedes aux riches , neanmoins iu- Fievre, delire. geant que la maladie de mon beau-frere l'Archiprêtre de Cordes , estoit incurable par les remedes ordinaires , car ils n'operoient point : ic l'ay guery par ceux des pau- vres. Il estoit attaqué d'une fievre putride , avec un furieux delire. Pendant 15. iours ic lui ay mis 4. onces de la drogue en chaque lavement ; une cuillerée dans chaque bouillon , & dans chaque chopine de tisanne. Je croy bien que ic l'aurois gueri en 2. ou 3. iours comme les pauvres , si ic lui avois donné d'abord les doses fortes suivant le livre. Mais ic n'ay osé à cause qu'il a la poitrine foible , ou plutoist à cause qu'il n'estoit pas pauvre.

9. Par même régime que dessus , j'ay guery une femme riche à la Campagne luy mettant une cuillerée de la drogue dans les luitlets.

Si vous aviez la bonté , Monsieur d'obtenir du Roy un pacquet de ces remedes

tous les ans ; pour chaque Paroisse de ce Diocèse , comme vous avez fait pour la plus-part du ceux de S. Pons , j'instruirais les Cures au Synode comme il faudroit les distribuer ; cela sauveroit la vie à des milliers de pauvres gens , la Taille en seroit mieux payée , & les fermes des Seigneurs , & chacun redoubleroit ses prières pour la prospérité du Roy , & la vostre , &c.

De S. Pons , le 15. Juin 1678. M. Dor a écrit.

1. J'ay receu les Remedes qu'il vous a plu m'envoyer , pour notre Seigneur Evesque. Il a fait resoudre au Bureau des Pauvres qu'on ne se servira point d'autres , sur diverses Cures extraordinaires qu'il a attesté avoir vécu dès l'an 1672. causées par les remedes que luy envoya le Secrétaire de l'Assemblée charitable de Paris. Une femme les distribué en nostre Hospital avec un succés merveilleux , qui ne sçait ny lire ny écrire. Le Medecin de M. nostre Prelat luy a lù le Livre. On n'en voit jamais aucun mauvais effet.

Autres Relations de divers lieux envoyées à M. Pelisson.

- | | |
|----------------------------|---|
| Peste,
Dissenterie. | 1. De Lorraine , l'an 1675. Le Curé de sainte Marguerite , lez-S. Dié , luy écrivit que ces Remedes avoient fait cesser la Peste , Dissenterie , & toutes autres maladies , que les passages des armées y avoient causées. Et qu'on avoit recours à ces Remedes de 10. lieues à la ronde. |
| Hydropisie. | 2. Le Curé de S. Bernin , Diocèse d'Autun , luy a dit , avoir gueri une femme hydropique abandonnée , & mise en Extreme-Onction , qui avoit accouché de 2. enfans sans s'estre purgée. |
| Retention
d'urine. | Il a aussi dit avoir gueri un Vieillard désespéré de 60. ans , mourant d'une retention d'urine de 10. jours. |
| Espece de
Lepre. | 3. Le Curé de Vigny , a mandé avoir guery parfaitement une pauvre femme abandonnée , dont les jambes estoient couvertes d'une espece de lepre il y avoit 7. ans. |
| Vieilles ulcères. | 4. Le Curé de Marly , a aussi écrit qu'une Dame & luy , avoient guery de vieilles jambes pourries & puantes , d'un bon homme abandonné il y avoit long-temps par les Chirurgiens , avec les Remedes , & l'Onguent divin , appliquez comme dit le Livre. |
| Maladie lan-
guissante. | 5. Le Curé de Fosse , dit avoir vu faire de semblables cures au distributeur de la Confrérie de la Charité de sa Paroisse , & dit s'estre luy-même gueri d'une vieille maladie languissante , que les remedes ordinaires n'avoient plus guérir. |
| | 6. J'obmet pour abréger les relations de tout pleines d'autres cures , faites Es Paroisses de l'Abbaye de Cluny , où le Roy a aussi envoyé de ces Remedes pour les Confréries de la Charité , que M. Pelisson y a fait établir , qui ont pris le Roy pour Fondateur. |

DU LANGUEDOC.

Madame de Romens , belle-sœur de M. Pelisson , luy a mandé l'an 1676 :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| Accouche-
ment desef-
feté. | 1. Le 15. Novembre 1675. j'ay donné des remedes des pauvres à la nommée Blanquin , en travail d'enfant , & désespérée il y avoit 3. jours , 5. heures après elle accoucha heureusement de 2. enfans , & est en pleine santé & ses enfans. |
| | 2. Le 20. dudit mois , la bonne femme Amans , accablée d'une grosse fievre conti-
nue , |

nuë, & grand mal de teste, a esté parfaitement gueri dès la première medecine.

3. Le mesme jour un enfant de 3. ans, languissant il y avoit 5. mois, qui ne pouvoit manger, a esté gueri parfaitement par un seul remede, & mangea tres-bien le lendemain. Enfant de 3.
ans.

4. Le 1. Decembre audit an, M. Imbert, âgé de 60. ans, malade d'une fièvre tierce, a esté gueri dès la premiere medecine.

5. Le 2. dudit mois, Dourdit, aussi malade d'une fièvre tierce inveterée, guery dès la premiere medecine.

6. J'en ay donné à une femme de qualité, qui ne veut pas estre nommée, accablée de toutes sortes de maux après une mauvaise couche; elle ne s'estoient point purgée, elle se porte bien. Fièvre tierce.

7. Le 9. Mars 1676. Jacquette Belau s'est trouvée guerie des Ecrouelles qu'elle avoit au col, aux maias, & aux pieds, par l'Onguent divin, & les purgations. Ecrouelles.
distribue les remedes moy-mesme, & visite les malades, particulierement le jour de la purgation, pour en voir leurs effets. Je n'en ay point veu de mauvais.

Du Diocese d'Autun, l'an 1677.

1. Le Curé de S. Berain, dont est parlé cy-dessus, a écrit à M. Pelisson le 9. Février 1677. ce qui suit. Je ne vous parleray point des cures ordinaires, &c.

Jean du Breil, Laboureur, le 1. Février 1676. a esté gueri d'une colique nephretique très-violente, dès la premiere purgation.

2. Son fils a esté gueri des Ecrouelles parfaitement. Ecrouelles.

3. Jeanne d'Autun, travaillée du mal-caduc, les accez ont diminué de moitié, nous espersonz parfaite guerison. Ecrouelles.

4. Claudine Lausnier, le premier Mars 1676. a esté guérie d'une pleurésie violente, elle estoit à l'extrémité. Pleurésie.

5. Ph. liberte Boulthou, le 5. Mars 1676. hydropique, accouchée de deux enfans, sans s'estre purgée, abandonnée des Medecins, mise en Extrême-Onction, a esté guerie. Hydropisie.

6. Toussaint Martin, le 10. Mars 1676. guerie d'une pleurésie dont elle estoit à l'extrémité.

7. François Colin, le 14. Mars 1676. gueri d'une retention d'urine de huit jours. Retention

8. Benoit Crislin, le 15. Mars 1676. gueri d'une colique violente. d'urine de

9. Pierre Sachier, le 16. Mars 1676. gueri d'une retention d'urine de douze jours, abandonné, & mis en Extrême-Onction, après avoir pris tous les remedes ordinaires, sans soulagement. 12. jours.

10. Denis Modin, moribond d'une fièvre violente, gueri, on commença à le traiter le 27. Mars 1676.

11. Emilande Maveneau, en travail d'enfant il y avoit quatre jours, abandonnée, mise en Extrême-Onction, accoucha heureusement le 27. Mars 1676. après avoir pris de nos remedes. Travail d'enfant.

12. Aymé Lambert, à l'extrémité d'un flux hepaticque, a esté guerie le 28. May 1676. Flux hepaticque.

13. Deux hommes, & une femme, de la Paroisse de Forci, ont esté gueris ce même mois, de vieilles ulcères aux jambes, abandonnez par les Medecins. Vlceres.

14. En Septembre six personnes de la famille de Jean Robert, ont esté guerries, qui estoient à l'extrémité d'un flux de sang, & fièvres pourprées. Flux de sang.

15. Le même mois, le Curé de Charmey, malade du même mal, & abandonné des Medecins, se resolut enfin de prendre de nos remedes, & a gueri, & canonise les remedes à présent.

16. Ledit mois, deux serviteurs de la famille de Louis Beuret, ont esté gueris de Pourpres' pateil mal, & ledit Beuret en est mort, pour n'avoit osé prendre de nos remedes, étant intimidé par les Medecins. Flux de sang.

17. Claude Lausure, hydropique, parfaitement gueri. Hydropique.

18. Nicole de Roevere, le 8. d'Octobre, a esté guerie d'une fièvre pourprée. P.

- Pourpre. 19. Ledit mois, le fils de *Charles Colom*, âgé de sept ans, a été guéri du même mal.
- Pourpre.
Flux de sang. 20. Ledit mois, *Pérette des Broffes*, a été guérie d'une fièvre pourprée.
- Le 21. dudit mois, *François Moreau*, guéri de même mal.
21. Le mois de Novembre, *Hugues Riesoas*, *Françoise Leonarde*, *Jean Dei*, *Clau-de la Sannie*, abandonnez des Medecins, ont été gueris de fiévres pourprées, & flux de sang.
- Pourpre. 23. Dudit mois, *Pierre Couveau*, *Antoine Colin*, *Antoinette* & *Jean Coutessot*, ont été gueris de pazeil mal.
24. Le mois de Decembre, *Pierre Posb*, gueri du mesme mal, d'un flux de sang, & fièvre pourprée.
25. Le mois de Janvier 1677. *René l'Escuyer*, malade d'une fièvre pourprée, tombé en delire & en fureur, lié & garrotié, qui se vouloit tuer: a été parfaitement guerie par nos remedes, & un Emplâtre d'Onguent divin sur la teste, en la forme que dit le livre.
- Fou furieux. 26. Ledit mois de Janvier, *Henry Charles*, devenu fou furieux, après avoir usé des remedes ordinaires de la Medecine, sans soulagement, a été parfaitement gueri par les nostres; dès la premiere purgation sa fureur s'appaissa.
- Flux hepaticus. 27. Ledit mois, *Jacques du Verger*, a été gueri d'un flux hépatique.
- Pierre. Le 29. Juin 1678 ledit Curé a écrit, a demandé des remedes, & a dit qu'ils continuaient à faire tous les bons effets dont est parlé cy-dessus, & ajouté qu'un pauvre travaillé extraordinairement de la pierre, en a rendu une par ces remedes, grosse comme un œuf de poule, qui est tombée dans le Scrotum, & de là s'est fait une ouverture sans incision, par une pointe qu'elle avoit; qu'on a gueri la playe avec l'Onguent divin au sceau de tous les Medecins, & de tous ceux du païs, qui regardoient cette curie comme un miracle. La figure de cette pierre est cy-devant.

ITALIE, SAVOYE, SUISSE.

1. Le Seigneur Evesque de *Geneve*, fait distribuer de ces remedes. Le Seigneur Evesque de *Lauzane* en Suisse le fait aussi.
2. Le Seigneur Archevesque de *Tarentaise*, chef du Conseil souverain des finances du Duc de Savoie, a aussi étably la distribution de ces Remedes des pauvres, qui y produisent les mesmes effets que ceux cy-dessus rapportez, comme il se voit par la relation de son Medecin, du premier Août 1677. qu'on a envoyée à tous les Prelats de ce Royaume, pour les convier d'en faire autant, & la pluspart ne l'ont pas voulu faire, ny ne le veulent faire de crainte, dit-on, qu'on ne leur demande des aumônes, pour aider à nourrir les malades. La pluspart des Curez, en font autant, quoy qu'on leurs offre des remedes gratuitement, de la part du Roy, & que J e s u s - C H r i s t , dans l'Evangile leurs ordonne à peine de damnation, & les Conciles, comme il a été dit, miserabilium personarum curam paternam gerite.

ALLEMAGNE.

1. La Ducinelle de *Hannover*, par le Conseil du R. P. *Marcel de Paris*, Capucin, Missionnaire Apostolique son Confesseur, a étably la distribution de ces remedes dans ses Estats, l'an 1670.
2. A *Brisac*, les Petes Capucins en distribuent. A *Strafbourg*, le P l'Empereur Iesuite.

CANADA.

1. L'Abbé Fénelon l'an 1673. manda que les Missionnaires convertissoient par ces remedes un grand nombre de Sauvages, à qui ils donnoient les remedes l'Esté en pilules, pendant le temps de la troque, pour les distribuer dans leurs cabanes, à la charge aux gueris d'embrasser la foy, ce que la pluspart faisoient. On ne refuse rien, comme dit saint Chrysostome, ainsi qu'il est remarqué cy-dessus, à qui procure la santé, & délivre des douleurs, pertes & ruines que causent les maladies.

2. L'an 1684. le P. Lamberville *Jesuite*, en demanda de nouveau, & envoia la relation de ses cures, au P. Vautier, Procureur de leurs Missions; il en avoit eu en 1678. pour 40. écus. M. le Marechal de Bellefonds, les avoit demandés au Roy.

MARTINIQUE, ET AUTRES ISLES.

1. A la *Gadcloupe*, M. du Chasteau du Bois, fils d'un Conseiller au Parlement de Paris, illustre pour sa charité, y a distribué de ces remèdes, avec tant de succès, que le Gouverneur de l'Isle en a demandé au Roy, & M. de Seignelay *Secrétaire d'Etat* luy envoia l'an 1683. pour 50. écus. Et en 1685, il en a encore envoyé : la Supérieure des Religieuses hospitalières de la Martinique, en avoit demandé avec instance, en ayant vu les bons effets.

2. De la *Martinique*, l'an 1678. le R. P. Kenor *Jesuite*, demanda de ces remèdes ; qui ont produit de si bons effets, que tous les Missionnaires *Jesuites* des îles, en ont demandé au Frere de S. Gilles, Procureur de leurs Missions.

INDES, SIAM, PERSE, LA CHINE.

1. Le Seigneur Evesque d'*Heliopolis*, François de nation, véritable Apôtre dans l'Orient, a emporté de ces remèdes. A l'exemple des premiers Apôtres, il établit des assemblées par tout, pour avoir soin des pauvres malades, *Payens & Chrestiens*.

2. Et assure que par là, comme il a été dit ailleurs, il contribue à plus de conversions, que par les Sermons & Exhortations, ainsi que portent ses relations imprimées. *Curate infirmos.*

3. M. Féroux, Missionnaire à *Siam*, disciple dudit Seigneur Evesque d'*Heliopolis*, a écrit le 16. Janvier 1686. à M. Calloer, Avocat général des pauvres, qui lui avoit procuré de ces remèdes pour les pauvres, que pendant leur voyage, & après leur arrivée, ils avoient produit des effets, jusques à guérir des *Ladres*, maladies qu'on croyoit incurables.

4. Qu'on appelloit les Missionnaires François partout, les croyant tous Médecins, & que c'estoit l'entrée la plus favorable qu'ils eussent pour la religion, priant en conséquence ledit sieur Avocat général des pauvres, de leurs procurer de ces remèdes, partout les Missionnaires qui itoient aux Indes ; ce qu'il a fait.

5. Ces zeliez Missionnaires ayant aussi remontré les bons effets de ces remèdes à M. de Seignelay *Secrétaire d'Etat*, il leur en a donné de la part du Roy : M. Pellisson, *Maitre des Requêtes*, qui les distribua de la part du Roy, dedans du Royaume, en a aussi donné aux Missionnaires *Jesuites*, qui alloient en *Perse*, & à la *Chine*. Ledit sieur Avocat général l'a fait aussi.

POLOGNE.

1. M. des Noyers, illustre & charitable. François de nation, Secrétaire de la feuë Reine de Pologne Gonzague, qui a son appartement dans le Palais Royal, distribua il y a long temps de ces remèdes aux pauvres, dans *Varsovie*, & ailleurs, il en a même envoyé en *Lituanie*, & sur les frontières de *Moscovie*.

2. Le Seigneur Picolomini *Nonce du Pape en Pologne*, comme il est très zélé, voyant les bons effets de ces remèdes, en demanda pour 500. écus, le mois de May 1685. au Seigneur Ranuzzi *Nonce en France*, qui les lui envoya, pour l'armée de Pologue contre les Turcs ; M. le Prieur de Louy, cy-devant Secrétaire du feu Roy de Pologne Casimir, se chargea de l'envoyer : ces remèdes y ont produit des effets merveilleux.

3. Ce digne Prieur de Louy, par humilité ne se dit pas Abbé, quoiqu'il porte le nom d'Evesque en surnom, & qu'il merite de l'estre par ses vertus éminentes, & par sa charité, sur tout, envers les pauvres.

4. Les Religieuses de la Visitation, distribuent aussi de ces remèdes à tous les pauvres de *Varsovie*.

R O M E.

Ledit Seigneur Ranuzzi Nonce en France, dont la charité est aussi tres-grande, persuadé de la bonté de ces remèdes, en a envoyé au Pape, pour les Galères Ecclesiastiques, & dans son Evesché pour les pauvres de son Diocèse.

V E N I S E.

Ledit Seigneur Nonce, dont tous les soins sont appliquez pour le bien de la Chrestienté, a persuadé le Seigneur Ambassadeur de Venise, qui a aussi envoyé de ces remèdes, aux armées de sa République contre le Turc.

T U R Q U I E.

Ambassadeurs, Consuls Erançois, au Levant, & ailleurs.

1. La Reine de Suede, fait distribuer dans son Païs à Rome, des remèdes à tous les pauvres gens de la Ville, & elle est adorée pour cela.

2. Le R. P. Sevin Capucin, François de nation, Missionnaire Apostolique, a distribué dans l'Asie, de ces remèdes, pour les pauvres, avec un succès merveilleux, les Religieuses Capucines filles naturelles du père, le faisoient aussi de son temps, il leurs en bailloit: Par ce moyen, il estoit appellé des plus grands Seigneurs en qualité de medecin, & obtenoit ce qu'il vouloit, en faveur de la Religion, & des pauvres Ecclaves Chrestiens.

3. Avant luy, le Provincial des Missions de son Ordre, qui avoit divers secrets, y exerçoit la Medecine avec tant de succès, qu'il avoit gagné le cœur de tout le monde, en sorte qu'à sa mort 3. Patriarches quoy qu'heretiques se trouverent à ses funérailles, & les principaux des Turcs, avec tout le peuple; & encore aujourd'hui, ce peuple le va invoquer sur son Tombeau.

4. On a dit ailleurs, les grands progrès que font les Missionnaires, en France, & ailleurs qui distribuent des remèdes; comme ils ont acquis par là, dans l'Orient, les Indes, & par tout, l'amitié du peuple, & de leurs ennemis mesme. C'est pour cela, que JESUS-CHRIST leurs a ordonné en la personne des Apôtres, comme il a été remarqué, *in quamcumque Civitatem intraveritis, curate infirmos.*

5. Si nos Ambassadeurs, & nos Consuls, à l'exemple de la Reine de Suede faisoient aussi distribuer chez eux de ces remèdes Royaux, ils seroient adoréz comme elle, particulierement dans les païs chauds, qui sont souvent attaquéz de la peste, & autres maladies populaires que ces remèdes guerissent promptement, & immanquablement, comme on voit par diverses tutes cy-dessus rapportées.

6. Faire cesser la peste dans une Ville, dans une Province, sauver la vie, & conserver la santé aux peuples, & aux magistrats, est quelque chose de plus agréable aux Princes, aux Officiers, & aux peuples, que les présens d'or & d'argent; & ainsi faire des présens de ces remèdes dans les païs chauds, si sujetz à la peste, c'est donner quelque chose de plus précieux, que des diamans, & des perles d'Orient.

7. Outre cela encore, les Ambassadeurs, & les Consuls, se préserveroient, & leur famille, ceux de leur Nation, & tous ceux qui auroient recours à eux, de toute peste, & maladies populaires.

8. Ils pourroient mesme faire vendre ces remèdes en gros; ils se peuvent transporter partout sans s'alterer, ils sont solides, insipides, sans odeur, & se gardent un jamais; 3. à 400. medecines ne pèsent pas 5. onces. Il n'y a point de marchandise de plus prompt debit, que celle qui conserve la vie, & la santé. Il n'y en a point, sur laquelle il y ait à gagner plus, que sur celle-cy: chaque medecine pour les hommes les achetant en gros à Paris, ne revient qu'à un sou, & à 2. liards pour les petits animaux, & ne revient

61

sevient pas à un *denier*, pour les oyseaux. Le transport ne couté presque rien; vous en avez pour 10. francs 3. à 400. medecines.

9. Si les Hollandois qui traflquent par tout le monde, & qui cherchent tous moyens de gagner, connoissoient ce remede, ils le repandroient par toute la terre. Comme ils sont grands Politiques, ils commenceroient par toutes les Paroisses de leurs Estats, à qui ils en procureroient un pacquet tous les ans. Ils sauveroient la vie à des milliers de pauvres gens, & d'ouvriers, qui perissent faute de remedes, particulierement à la campagne, dont les familles quintées ne peuvent payer les subsides, ny les rentes qu'ils doivent aux particuliers; ils procureroient encore de ces remedes à leurs Armées, & garnisons, & sur tout à leurs Vaisseaux de long-cours, sujets à tant de maladies, qui ruinent les équipages, que ces remedes gueriroient, & les en préserveroient même, s'ils en usoient par précaution, comme il est dit cy-dessus.

10. Outre cela encore, les particuliers se pourroient enrichir, s'érigent en medecins dans tout le Levant, & ailleurs, où les Disciples d'Hypocrate, & de Galien, n'ont pas encore erigé l'art prohibif de tuer les hommes par les formes. Ils n'auroient qu'à faire marché, comme il a été dit, pour une somme, en cas de guerison, & rien en cas de non guerison, & faire consigner la somme. Ils sont assurez que de 100. malades, ils en gueriront du moins 90. Tout le monde aura recours à eux, on sera persuadé, qu'ils feront assurer de la bonté de leurs remedes, puis qu'ils n'en demandent rien, ny pour leurs peines, s'ils ne guerissent.

F R A N C E.

1. Outre tout ce qui a été dit cy-dessus, les RR. Peres *Chaurand*, *Dunod*, & autres Missionnaires Iesuites, qui établissent des Hôpitaux généraux par ordre du Roy, & qui ont pension pour cela, distribuent aussi de ces remedes, comme tous les Missionnaires y sont exhortez, & autres Ecclesiastiques, par la bulle de *Gregoire XIII.*

2. Le R. P. de *Launay*, & le R. P. *Goujon* de l'*Oratoire*, le font aussi. L'Abbé de *la Vergne*, l'Abbé *Hervé*, & autres cy-dessus cotteez.

A R M E E S.

1. Le feu *Comte de Fenelon*, Colonel du Regiment de *Conti*, comme on a aussi dir, faisoit distribuer de ces remedes par son Valet de chambre, & sauva une année, la moitié de son Regiment qui périssait par diverses maladies, comme il l'écrit en 1672.

2. En 1677. le sieur d'*Espinay*, Capitaine dans le Regiment de ... en a distribué lui mesme en Flandres avec pareil succez.

3. A *Brisac*, à Strasbourg, on en distribue, & ailleurs.

4. M. *Calvau* Gouverneur d'Aire, vient d'en demander au Roy.

BARON DE RENTI.

1. Ce grand serviteur de Dieu, comme il a été dit, mort à Paris l'an 1649. en odeur de sainteté, portoit toujours des remedes sur lui, en distribuoit visitant les pauvres, & tous les jours à l'issuë de son disner, dans Paris, & par tout ailleurs où il se trouvoit. Il faisoit dire au Prône des Paroisses, qu'il donneroit des remedes gratuitement, à telle heure, à tous les pauvres gens.

2. Il assuroit après le grand S. *Gregoire Pape*, & tous les Peres, que par les remedes, & aumônes, on gagnoit plus d'Ames à Dieu, que par tous les Prônes, Sermons & Exhortations, comme on voyoit par experience, parce que le peuple n'a nulle créance à leurs Evesques & Curez, s'ils ne sont charitables, s'ils n'ouvrent la bourse, s'ils le pensent, en même temps qu'ils ouvrent la bouche, comme disoit S. Chrysostome.

Q

DU DIOCESE D'AUTUN.

*Le Curé de Digoin sur Loire, le 30. Mars 1678. a écrit
à Monsieur Pelisson.*

1. Le Roy soit bénit à jamais, & vous Monsieur, qui avez eu la charité de nous envoyer des remèdes de sa part pour nos pauvres, ils font des effets qui tiennent du miracle; tout de bon je crois que le Ciel s'en mêle.

2. Cette année nous avons été attaqués de fièvres pourprées, si contagieuses & malignes, que nos voisins n'osoient venir au marché. On nous traitoit comme des Pestiférés, deux de nos Chirurgiens en sont morts d'abord, 3. bâteliers, & un grand nombre d'autres, quoy que secourus de tous les remèdes ordinaires. Enfin, on a eu recours aux remèdes du Roy pour les pauvres, que je distribué moi-même, suivant l'usage longtemps pratiqué dans l'Eglise: *Le suis exactement le Livre.*

Fievres pour-
prées.

Idem.

Idem:

Fievres chau-
des.

Hidropisie.

Idem.

Idem.

Idem.

Flux de sang.

Pluresie.

3. Un homme & une femme à l'extremité, drogués à l'ordinaire, à qui le pourpre ne pouvoit sortir, ont pris de ces Remèdes Royaux, & le venin a sorti le même jour, la fièvre a cessé, & cinq ou six jours après ont travaillé.

4. Un Bâtelier attaqué de même mal, étant à l'extremité, a été guéri par nos remèdes. Trois de ses camarades venaient de mourir de même mal, drogués par les médecins.

5. Un pauvre Laboureur, aussi malade de même mal, il y avait 4. jours, a été guéri en 24. heures, & travailla le lendemain.

6. Un grand nombre d'autres, des environs de ce lieu, ont été guéris de même mal; j'en donne à tous ceux qui m'en demandent, *gratis date, quod gratis accepisti.*

7. L'année passée plusieurs furent attaqués de fièvres chaudes, douleurs de teste violentes, & oppressions de poitrine, 4. ou 5. personnes riches moururent d'abord, quoy que secourus de tous les remèdes ordinaires, & tous les pauvres ont guéri qui ont eu recours à nous.

8. Un pauvre homme entr'autres, malade à l'extremité, qui n'avoit pour tout bien, que 7. petits enfans, tous nuds, reduit quasi à l'agonie, a été guéri en 24. heures, & 2. jours après a travaillé.

9. Un enfant de 13. à 14. ans, hydropique il y avoit 15. ou 16. mois, que les remèdes ordinaires n'avoient pu soulager, a été guéri par les Remèdes Royaux.

10. Un autre enfant de 7. ans, attaqué de même mal, a été guéri en 3. jours.

11. Un autre de 6. ans, si enflé qu'il ne pouvoit marcher, a été guéri en 8. jours par 2. cuillerées de l'infusion tous les jours.

12. Une pauvre veuve, aussi hydropique, qui ne pouvoit marcher, a été guérie pareillement.

13. Une pauvre femme âgée de 70. ans, a été guérie en 3. jours, d'un cruel flux de sang de 8. jours.

14. Une autre pauvre femme approchant de 80. ans, mise en Extreme-Onction, a été guérie d'une terrible pleurie en 2. jours.

15. Je pourrois raconter ici plus de 120. cures extraordinaires. *De tous ceux à qui j'en ay donné, il n'en est arrivé aucun accident.* Cependant on publioit que ces remèdes en tuoient plus qu'ils n'en guerissoient.

16. J'atteste tout ce que dessus estre véritable, pour avoir moy-même distribué les remèdes, & visité tous les jours les malades.

17. Dans tous nos Prêches, & soir & matin, nos Paroissiens, & ceux des Paroisses voisines, prient Dieu particulièrement pour le Roy, & pour vous, Monsieur, à cause de ces Remèdes; nous vous supplions très-humblement de nous continuer les autorisations de Sa Majesté. Fait le 30. Mars 1678.

Signé T H O V V A N T, Curé de Digoin sur Loire.

NOTA. Que depuis qu'il a cessé de donner des remèdes, il a 100. procès contre ses Paroissiens.

*De l'Abbaye de BENEVENT, du 28. Juin 1678.
Cette Abbaye est à M. Pelisson.*

1. Les prières de tous les peuples de ce pays, vous ouvriront les portes du Ciel.
2. Voicy les Cures extraordinaires que j'ay faites depuis six mois, les autres sont en trop grand nombre pour en parler. Le 18. Janvier dernier, *François du Bois*, ayant le visage tout couvert d'une grosse croute de gale, qui rendoit du pus, il avoit de la peine à ouvrir la bouche, je luy ay donné de ces remèdes pour les pauvres, suivant le livre, & il a gueri en 8 jours. Son mal estoit inveteré ; Et les Médecins l'avoient abandonné. Croute galeuse.
3. Ledit jour, i'en donnay à *Sabaline* attaquée de maux de Mere violens en 3. iours ^{rc.} elle a été guérie. Maux de Mere.
4. Le 20. dudit mois, i'en ay donné à la fille de *Jean Mayaud*, pour une fièvre double-quarte qui diminua d'abord : Vne seconde pise l'a guérie. Mal de tête.
5. Le 13. Fevrier, i'en ay donné à *Leonard Buxerat*, malade il y avoit deux ans d'un furieux mal de teste si violent, qu'il l'empêchoit de travailler : tous les remèdes ordinaires ne l'avoient pu soulager, je luy ay donné de vos Remèdes, & l'ay fait coucher 2. nuits à l'Abbaye; d'abord il a été soulagé, je luy ay donné une seconde pise qu'il a emportée, & m'est venu dire, avec une joie extrême, qu'il estoit presque guéri, il croyoit son mal incurable, & enfin il a gueri parfaitement. Travail d'enfant.
6. Le 18. Fevrier i'en ay donné à la femme de *Pierre Bernard*, en peine d'enfant, & fort malade, il y avoit 24. heures, 2. heures après elle accoucha heureusement. fanc.
7. I'en ay aussi donné à la femme de *Guerier*, en peine d'enfant il y avoit 2. iours, & extraordinairement mal, & elle a accouché heureusement. Mal de Mere.
8. Le 5. Avril, *Meillaffan* envoya un exprés m'en demander pour sa femme âgée de 60. ans, qn'on croyoit à l'agonie, malade d'une suffocation, en 2. iours elle a été guérie. Hydropisie.
9. Le 9. May, i'en ay envoyé à une Femme du Village de *Mentinert*, enflée depuis 3. mois, après une mauvaise couche, on la croit hors de danger par une seule pise. Gale horticole.
10. Le 9. May je commençay à traiter un *Garçon du Puis*, qui avoit le manton & les ioules toutes couvertes d'une grosse & vilaine gale croutée, qui l'empêchoit d'ouvrir la bouche ; en 3 semaines il a été guéri. Travail d'enfant.
11. Le 9. May i'en ay donné à la femme de *Bernard*, très-malade en peine d'Enfant, le lendemain ie luy en donnay encore & a accouché heureusement. Fievres.
12. Le 18. i'en ay donné au *Thuillier* de l'Abbaye, & à sa fille qui n'avoit que 2. ans, malades de fievres tierces, & double tierce, 2. iours après, ils ont été guéris. Travail d'enfant.
13. Le 20. I'en donnay à la femme de *Catryand*, fort malade, en peine d'enfant, fant, & 2. heures après elle a accouché heureusement. Mal d'enfant.
14. Le 23. I'en ay aussi donné à la femme de *Boisin*, fort malade à son ordinaire en ses accouchemens, & s'est delivrée heureusement & sans peine, le même iour. Idem.
15. Le 2. Juin, i'en donnay aussi à la femme de *Philippe*, fort tourmentée, & 2. heures après, elle accoucha heureusement.

TOURNON 1684.

Ville en Languedoc.

1. *M. Blachier Médecin de la Ville, Docteur de la Faculté de Paris, & très-charitable, distribué de ces remèdes Royaux, à tous les pauvres gens qui ont recours à lui de toutes parts,*

2. Il assure par sa Relation du 16. Janvier de l'année 1684. qu'il en a guéri

toute sorte de maladie dont est parlé cy-dessus, sans en avoir veu aucun mauvais effet, & en a demandé de nouveaux.

G R E N O B L E.

1. M. Moni Docteur en Medecine, illustre pour sa science, & sa pieté; Medecin du Seigneur Evesque du Lieu, & des Hôpitaux, y fait distribuer de ces remedes aux pauvres, avec tres-grand succez, il les a eu de la part du Roy.

2. Il a eu un fils à Paris qui est digne de luy, qui est aussi Docteur en Medecine, qui luy a procuré ces remedes, après avoir été persuadé de leur bonté, par des expériences surprenantes.

C A M A L D U L E S.

Proche Malestroit en Bretagne.

1. Sont des Religieux, plus austeres, & plus pauvres que les Chartreux; qui depuis 675. ans n'ont rien relâché de la rigueur de leur regle. S. Romual les fonda, l'an 1009. âgé de 102. ans.

2. Ces Religieux quoy que tres-pauvres, font l'aumône à tous ceux qui la leurs demandent, & distribuent de ces remedes, qu'ils ont eu de la part du Roy, ce qui leurs attire tous les pauvres malades de 8. & 10 lieues à la ronde de leur desert.

3. C'est ce qu'a dit le R. P. Elie, Supérieur de la Maison, par sa relation du 1. Aoüst de l'année 1684. & assure qu'il a veu toute sorte de maladies gueris, sans en avoir veu aucun mauvais effet, des maladies mesme inveterées, & desespérées, comme Ecrouelles, Maux caducs, Hydropisies, Apoplexies, Paralyses, Gravelles, Coliques violentes, Delires, Folies, Pleureuses, Maux de dents, toute sorte de fièvres, & autres maladies marquées dans le Livre.

4. Si tous les Religieux, suivant la pratique, comme il a esté dit, de la primitive Eglise, donnoient l'aumône, & des remedes à tous les pauvres qui auroient recours à eux, principalement à la campagne, ils sauveroient des millions de pauvres gens, qu'ils laissent per' faute de secours.

5. Ils y gagneroient mesme, les riches touchez de leur charité, leurs donneroient de grosses aumônes, c'est par là, que l'Ordre de S. Benoist entr'autres, & de S. Bernard, ont amassé de si grandes richesses, & par leur hospitalité envers les riches, & particulierement, par le travail de leurs mains.

B A U G E R A I S 1684.

Abbaye en Touraine.

1. Le R. P. des Barres, Prieur de ladite Abbaye tres-zélé & charitable, distribue de ces remedes à tous les pauvres qu'il dit venir à luy en foule, & a assuré par sa relation du 22. Juin de l'année 1684. qu'ils produisent des effets merveilleux, sans produire jamais aucun mauvais effet.

2. Le Prieur de l'Abbaye de Tronant en Normandie, qui distribue de ces remedes, comme il a esté dit cy-dessus, assure la mesme chose par ses relations.

3. Il n'y a point d'Abbaye, dont la fondation n'oblige les Religieux & l'Abbé de faire des aumônes; ceux qui le font, ne donnent que du pain d'ordinaire. S. Chrysostome dit, que les pauvres malades doivent estre secourus par preference, car ils ne peuvent ny gagner leur vie, ny la demander. Que le seul pain ne les gueut pas, sans remedes; qu'on doit donc leurs en procurer, à peine de damnation, car on tuë tous ceux, dit ce S. Evesque, qu'on laisse mourir, faute de les secourir.

4. Que diront donc, ces riches Abbez & Religieux, dit S. Bernard, qui ramassent les dîmes avec tant d'avidité, qui s'engraissent de la sueur des païsans, qui les font payer avec tant de rigueur, qu'ils tombent malades à force de travailler, pour payer les rentes Monacales: Et cependant, qui sont abandonnez dans leurs maladies, par tant d'Abbez & de Moltes, qui ont tant de soin, de leurs chevaux, & leurs chiens, quand ils sont malades?

D

DE RENNES.

Monsieur le Duc de Chaulne Gouverneur de Bretagne, & le R. P. Chaurand Missionnaire Iesuite, à qui le Roy envoie de ces remèdes pour les Hôpitaux généraux qu'ils établissent, ont écrit du 14. Juillet 1678.

1. Dès que nous avons receu les remèdes, on en a donné à 12. pauvres qui estoient malades dans l'Hôpital general de Rennes, qui ont gueri en 2. jours. Ils font les mêmes effets dans les autres Hôpitaux. Les Sœurs-grises en distribuent dès 1670. avec pareil succéz.

2. On mande de pareils effets de divers Hôpitaux, comme on voit cy-dessus, & qu'on verra cy-après.

3. Les Evesques, Curez, Missionnaires, Gouverneurs, Hôpitaux, & autres, & ont qu'à en demander au Roy, comme il a été dit, & s'adresser à M. Pelisson pour cela.

4. Si tous les Abbés en faisoient distribuer dans leurs Abbayes, comme fait M. Pelisson ; tous les Evesques dans leurs Dioceses ; tous les grands Seigneurs dans leurs Terres, comme M. le Duc de Montausier, M. le Duc de S. Agnan fils, M. le Marechal de Bellefonds, & autres cy-dessus nommez dans la Liste ; que de bénédicitions ils recevoient, & à combien de milliers de pauvres gens, ils sauveroient la vie, & seroient mieux payez de leurs revenus ; les malades, & la mort des bestiaux, comme il a été dit, ruinent beaucoup de fermiers, & paysans, qui ne peuvent payer, ny leurs fermes, ny la Taille.

La peste des animaux, l'année 1682. a fait un grand ravage en diverses Provinces. M. Labour, entr'autrui, Chanoine à Monibrison, a assuré avoir guéri tous ceux à qui il a donné de ces remèdes, les ordinaires ne les guérissaient pas.

DIVERS AUTRES REMEDES.

Qui se vendent à Paris pour les Pauvres. Et qui se donnent aux pauvres qui sont présens.

1. Il s'y vend certains sachets, qui garantissent les pauvres des poux. Le Seigneur Duc de Bouillon, a obtenu du Roy le don pour la composition prohibitive, vérifié en Parlement, le 13. Septembre 1677. pour empêcher qu'on ne les contreasse. Après l'exemple charitable de ce Prince, il est glorieux de procurer des remèdes aux pauvres.

NOTA. Que ces sachets qui ne durent qu'un an, n'ont eu la vogue qu'un an ; on n'en trouve plus. Mais à présent, on vend un grand sachet, qui dure un jamais, qui coûte 3. livres comme il est dit, dans la dernière page de ce Livre.

2. Le sieur Rabel vend divers bons remèdes, rue de l'Arbre-Sec, chez un Epicier.

3. L'Abbé Aubry, derrière les Jardins des Carmes Déchaussez.

4. M. S. Marc, Prestre derrière l'Estrapade.

5. Un Patissier à la Porte de Paris, vend des Macarons purgatifs, dont la prise ne coûte que 5. sous.

6. Les remèdes recommandez, par l'Assemblée générale du Clergé, la prise ne revient qu'à un sou comme il a été dit. Ils se vendent avec le Livre à présent, sur le Quai des Augustins, au bon Pasteur, Libraire.

7. On contrefait ces remèdes, pour en avoir en assurance, on pourra s'adresser à l'Avocat général des pauvres, chez M. le Curé de S. Sulpice.

On pourra pareillement adresser son argent au bon Pasteur, & il leurs envoyera avec fidélité ce qu'ils demanderont, & si ils ne font les effets dont est parlé cy-dessus, si de 100. malades, à qui on en aura donné, il n'en guérira 90. du moins en 3. ou 4. jours, qu'on renvoie ce qui restera des remèdes, & on rendra l'argent aux gens connus sur leur parole, & aux inconnus sur le certificat de leurs Curez : Mais on les prie d'en user de bonne foy, car on les connoîtra, en les rompant, & les comparant aux véritables ; personne n'en a encore rapporté.

R

A M O N S I E U R

Le Marquis de Sourches Grand-Prevost de l'Hostel,
& Grand-Prevost de France.

DOM PIERRE LOUIS DE VERNAN, Sous-Prieur de l'Abbaye de Tronant, dont le fils dudit Seigneur est titulaire, luy a écrit l'année 1680. Nostre pauvre peuple accablé de maladies, & de misères, vous donne mille & mille bénédictons qui vous ouvriront les portes du Ciel, pour ces remèdes divins, que vous nous envoyez ; il en mourroit des milliers sans secours, ils ne peuvent payer la Taille, ils ont peine à avoir du pain, bien loin de pouvoir payer une médecine. Continuez, s'il vous plaist, Monsieur, vostre aumône, les derniers remèdes se ront bien-tôt consommés. Pour une vingtaine d'écus par an, comme vous avez commencé, à la mort vostre récompense sera éternelle.

Quelle charité, si vous portiez le Roy à procurer un paquet de ces remèdes tous les ans, à chaque Hôpital & Paroisse : la Taille seroit mieux payée, & les rentes des Seigneurs, plusieurs ne le peuvent qui sont ruinés par les maladies.

Pour cela, il n'y autoit qu'à lever avec la Taille 2. liards, ou un sou par chaque contribuable, on le payeroit volontiers ; car il n'y a point de famille, où quelqu'un ne tombe malade tous les ans, ou quelque animal, qu'on voudroit guérir pour quelque sou.

Je distribuoë les remèdes moy-mesme, je suis le livre, & les Billets imprimés de M. le Mareschal de Belle-fonds, je réussis, comme les Hôpitaux de cette Province, à qui M. le Duc de Montauban nostre Gouverneur en procure de la part du Roy.

Je visite les malades, qui ne sont pas trop éloignez, il en vient de 10. & 12. lieues loin. Je n'en ay point vu de mauvais effets, quoy que disent au contraire, quelques Médecins.

LA DAME DE MAINTENON, tres-charitable, & qui embrasse tout le bien qu'on luy propose.

1. Elle a envoyé de ces remèdes à son Hospital général, qu'elle a bâty, meublé & renté de mille écus, en sa ville de Maintenon, & en a fait donner à tous les Curés voisins qui en ont désiré, par les mains de M. Constantin, digne Curé du Lieu, dont le zèle, & la charité, contribué beaucoup à l'exécution des saintes intentions de la Dame.

2. Ladite Dame, dont la charité n'a point de bornes, a aussi procuré de ces remèdes, à M. Foni-mort President à Niort, pour toutes les Paroisses de son ressort, où il y a des Herétiques convertis.

3. Enfin, ladite Dame procure de ces remèdes à tous ceux qui luy en demandent, le Roy prend plaisir, qu'on luy en dise les bons effets.

4. Ledi sieur Constantin Curé de Maintenon, fait guérir par l'ordre de ladite Dame, tous les Teignous, qui s'adressent audit Hôpital, par ces remèdes pour les pauvres, en usant comme dit le Livre. *Voyez la Table.*

C U R E S.

Surprenantes, faites ès années 1678. 79. 80. 81. 82. 83. & 1684. Avec l'attestation de ceux, qui en distribuent il y a 10. 12. 13. 14. & 15. années, de n'en avoir jamais vu aucun mauvais effet.

On va voir des Verollez gueris, des Escrouellez, des Gouteux inveterez, des gens mordus par des Serpens, dont l'un avoit la cuisse enflée, grosse comme un homme par le corps. Un Pourceau enragé, guery, qu'on a engrangé ensuite, & qu'on a mangé. Un Lepreux, guery parfaitement, &c.

1. *La Mere du saint Nom, Religieuse dans l'Hostel-Dieu de Paris, assure par son certificat du 31. Juillet 1682. avoir vu les feuës Mères de S. Benoist, & de sainte Elizabeth distribuer des remedes des pauvres, qu'on leur donnoit de de la part du Roy, par ordre de M. Pelisson Maistre des Requesstes, & Abbé, & que ces remedes guerroyoient grand nombre de maladies qui avoient resisté aux remedes ordinaires, & n'en avoit vu aucun mauvais effet.*

L'Hostel-Dieu de Paris.

2. *Le Curé de l'Abbaye de Chaumes en Brie, a aussi attesté par son certificat du 15. Septembre 1681. qu'il distribuoit de ces remedes avec un succés merveilleux, depuis l'an 1669. que le feu Seigneur de Gondrin, Archevesque lors de Sens, Abbé de ladite Abbaye luy donna, & n'en avoit vu aucun mauvais effet.*

Curé de Chaumes distri- buë ces remedes il y a 17 ans.

3. *Monsieur Gaulier Prestre, Directeur de l'Hôpital du Duché de Luynes, qui est aussi un saint homme, a attesté par son certificat du 14. Fevrier 1681. qu'il distribuoit de ces remedes dès l'an 1670. avec tres-grand succés, & n'en avoit vu aucun mauvais accident, au contraire des cures admirables de toutes maladies; ses relations precedentes inserées au Chap. 2. du Livre font mention de divers Ecrouellez même, qui ont esté gueris, & des malades du mal caduc.*

Hôpital du Duché de Luynes.

4. *Monsieur de la Rebrouisiere, Conseiller du Roy au Presidial de Rennes, Directeur de l'Hôpital général du lieu, & les Sœurs grilles, filles de la Charité, attestent par leur certificat du 7. Fevrier 1681. y avoir distribué ces remedes des pauvres dès l'an 1670. avec tres-grande bénédiction, sans aucun mauvais effet, & que les derniers leurs ont esté procurez, par le Seigneur Duc de Chaunes Gouverneur de la Province, & le Seigneur leur Evêque.*

Hôpital de Rennes & Sœurs grilles.

5. *Le feu Seigneur Evesque de Treguyer, comme il a esté dit, M. Grangier d'eternelle memoire, par son Mandement qui est cy-dessus du 27. Octobre 1678. exhorte tous ses Curez d'établir la distribution de ces remedes dans leurs Paroisses, sur les bons effets qu'il assuroit en avoir vu dès l'an 1669. ce qu'ayant aussi dit à l'Assemblée generale du Clergé de 1670. où il estoit député. ladite Assemblée exhorte tous les Prelats d'en établir la distribution dans leurs Paroisses; & pour en avoir promptement, ledit feu Seigneur Evesque qui estoit un tres-saint hqumme, & tres-charitable, ordonna à ses Curez d'envoyer tous les ans à son Secrétaire 12. liv. des deniers de la Fabrique, & qu'il leur ferroit venir un pacquet de ces remedes de Paris, qu'on distribueroit ensuite gratuitement dans les Paroisses; & qu'il paferoit aux Fabriques cette somme en compte.*

Treguyer Evesque.

6. *Le Seigneur premier President du Parlement de Bearn, comme on a remarqué, par sa lettre du 10. Mars 1682. a dit qu'il faisoit distribuer de ces remedes dans tous ses Hôpitaux malgré les Medecins; qu'on en donnoit à tous ceux qui y ont recours du dedans, & du dehors desdits Hôpitaux, & que cela diminuë le nombre des pauvres, & des malades, & la dépense des Hôpitaux & des Confrairies de la Charité, de plus d'un tiers.*

Bearn, Pre- mier Presi- dent.

7. *Il y a plusieurs autres attestations contenant ce que dessus en substance, rapportées cy-dessus de divers Medecins même, & Pharmaciens, après en avoir été gueris eux-mêmes, y ayant eu recours à l'extremité. La vérité triomphera un jour.*

- Duché Mazatini, languifante de trente ans, guérie.
- Colique enragée.
- Morsures de serpents.
- Peste des animaux.
- Vache, chat, Oysseau, gueules.
- Poules guerries.
- Scorbut, Bourges, Médecins.
- Folie futille.
- Coliques de Poitou.
- Bernay fœurs grises.
- Semay lepreux.
8. Le Curé de Doncheri, qui est aussi très-charitable, a certifié par sa relation du 5. Juin 1682. avoir guéri plusieurs maladies extraordinaires, un enfant entr'autres, malade de la pierre & une languissante, quin'avoit sorti de sa maison, il y avoit 30. ans, qui vint le remercier d'une liue loing; il l'a guérie en 2. mois, par 15. medecines, suivant le livre, & l'enfant en 15. jours par trois medecines.
9. Le Curé de S. Jean le Moutier en Bourgogne par sa Lettre du 21. Juillet a dit avoir guéri entr'autres malades, un pauvre homme, qui se mourroit d'une colique enragée, qui lui faisoit crier & huiler, comme un desespéré, qui lui faisoit sortir les yeux de la teste, & que toutes ces douleurs cesserent dès que le remede des pauvres opera. Tous les remedes ordinaires ne l'avoient pu soulager.
10. Le mesme Curé assure avoir guéri par une medecine, & un Emplastre d'Onguent divin, un Berger picqué par un Serpent, dont la cuisse estoit devenue enflée de la grosseur d'un homme par le corps.
11. Il a dit aussi en avoir guéri un autre par le mesme remede qui avoit esté picqué par un Serpent, & l'avoir empêché d'euillier, parce qu'il vint à lui le même jour qu'il fut picqué.
12. Le Curé de Mont-Lucen en Bourbonnois, certifie par sa Lettre du 8. Juillet 1682. que ces remedes ont guery les animaux à qui on en a donné, de la peste qui en a tué l'anée 1683 une infinité en diverses Provinces. M. Labour, Chanoine au mesme lieu l'a aussi certifié.
13. Monsieur Rousard Prestre à Laval qui est aussi un très-saint homme, & très-simple, a mandé par sa lettre du 12. Septembre 1601. avoit guéri par ces remedes la Vache d'une pauvre fille devore, dont elle mourroissoit sa mere; il a ajouté avoir guery son Chat, & son Chardonnet qui se mourroient. Son Cardonnet avoit la teste fort enflée, & un œil qui lui sortoit à demy-mort; il lui ouvrit le bec, & lui fit avaler une demie cuillerée de la drogue, & lui frotta l'œil de l'eau pour les yeux; qu'il se purgea comme les hommes, & guerit, & son chat aussi.
14. La Dame Neveu femme d'un Menuisier à Paris, proche S. Sulpice, rué des Rosoyeux guerit ses poules quand elles sont malades, leurs ouvrant le bec & leurs faisant avaler 2. ou 3. cuillerées de la drogue, ou 6. grains de la pâte jaune, incorporez avec du pain trempé dans de l'eau, & qu'une enti' autres, rendit une matière puante par le bas, le bec, & les yeux.
- Par mesme moyen on guerira toute sorte d'oiseaux de leurs maladies, & on les en préservera les purgeants par précaution au mois de May, comme dit le livre.
15. M. Faure Médecin de l'Hôpital General de Bourges, a dit par sa lettre du 8. Aoust 1682. que les pauvres y sont fort travaillez du Scorbut, & qu'il ne trouve point de remede spécifique, que celuy des pauvres, & en a demandé au Roy.
16. M. l'enon' Advocat du Roy à Carantan, a gueri une femme folle furieuse liée & garrottée par une seule medecine, comme il se voit par le certificat des parens de ladite folle du 13 Octobre 1679. Il y a plusieurs guerisons pareilles rapportées au Chap. 2. du livre.
17. Lefeu Curé de Thalemont, & celuy de Longueville l'an 1681. écrivirent que le tiers des habitans du lieu estoient étrangement tourmentez, par les coliques de Poitou, & que tous ceux qui prenoient de ces remedes en guerissoient. Ce mal est universel par tout le Poitou, & la gravelle en Anjou, que ce mesme remede guerit.
18. Les Sœurs grises de Bernay par leur relation du 18. Aoust 1681 parlent d'un grand nombre de cures ordinaires, & extraordinaires, & assurent n'en avoir vu aucun mauvais effet.
19. M. de Serran, Curé de l'Isle de Ruy en Bretagne, homme de qualité & charitable qui a établi un Hôpital général à ses frais dans sa Paroisse, a assuré que Guillame Richard estoit couvert d'une espèce de lepre tres-hydeuse depuis la teste jusques aux pieds, & qu'il le guerit parfaitement en 15. jours, par 5. medecines suivant le livre. Le R. P. Chaurand Missionnaire Iesuite, ce grand Fondateur d'Hospitaux généraux, a aussi certifié que cette cure estoit véritable par sa Lettre du 26. Avril 1681.
- N O T A, que ce lepreux auroit gueri plutost, si on l'avoit enveloppé dans un linceul trempé dans de la drogue tiède à toute gale, d'artre, et croupie: se gueriront aussi de la sorte, & les taigues, après avoir esté purgées.

20. M. de Landonville, Docteur en Medecine de la Faculté de Paris, demeurant au Taigneux.
Mans, adit par ses lettres des 2. & 21. Juin 1682. avoir gueri un taigneux en 21. jours, par 2. medecines par semaine suivant le livre, & des linges appliquez sur la teste trempez dans l'eau pour les yeux.

21. Ledit Sieur Medecin, a dit aussi, avoir guery un grand nombre d'enfans de pauvres gens malades de la petite verolle, 5. ou 6. entr'autres, malades il y avoit 8. jours, à qui ladite verolle ne pouvoit sortir, & qu'elle estoit sortie le jour de la premiere medecine.

N O T A, qu'an ne sera point marqué, comme dit le livre, si on applique sur le visage, des linges mouillez dans la dregue, on dans l'eau pour les yeux.

22. Item. Ledit Sieur Medecin, a dit avoir esté attaqué d'un grand mal aux yeux, à ne pouvoir souffrir la lumiere; que toutes les saignées, & les autres remedes ordinaires ne l'avoient point soulagé; & qu'une seule medecine de ces remedes des pauvres l'avoit gueri parfaitement en un jour.

L'infirmiere de l'Hôpital de Fontenoy dans la Franche-Comté, par la relation qu'elle a aussi envoyée à M. Pelisson M. des Requestes, le mois de Mars 1681. a fait mention des cures extraordinaires, qui suivent: ladite relation est attestée véritable par le sieur Procureur Fiscal du lieu, qui est fort charitable.

1. Elle dit avoir guery un verolé ulceré, en 2. mois, par 20. medecines, sans l'avoir fait fuer, ny lui avoir donné à manger que la nourriture ordinaire de l'Hôpital.

2. Elle dit aussi avoir gueri des fous, des malades du mal Caduc, & toutes autres maladies.

3. Elle dit encoré, avoir gueri un Poureeau de la rage, l'avoire engraissé ensuite, & l'avoit fait mangé dans l'Hôpital; qu'un chien enragé avoit mordu, 3. Poureeaux dudit Hôpital, que 2. estoient déjà morts enragez, que le troisième qu'elle guerit ne mangeoit plus il y avoit 2. jours, qu'elle s'avifa d'avoir leu dans le livre que le remede des pauvres guerissoit aussi la rage, qu'elle lui en donna une medecine, & fit couler de l'Onguent divin fondu dans la playe causée par la morsure, & que le Poureeau mangea le mesme jour, & a esté, comme dit est, engraissé, & mangé ensuite. Plusieurs n'avoient pas esté assez friands pour y tâter.

N O T A, On garantira les animaux sujets à la rage, si on les purge, au mois de May avec ces remedes pour les pauvres: On garantira aussi les Chevaux de toutes maladies si on les purge pareillement, comme dit le livre, on y voit les cures entr'autres faites par ces remedes, sur les Chevaux du Seigneur Mareschal de Bellefonds, de feu Seigneur de Rosmadec Archevesque de Tours, & autres; On guerira aussi par les mesmes remedes toutes les maladies de Brebis, Chevres, &c. Et on les en garantira les purgeant comme dessus, au mois de May comme le livre le dit au long. On voira le même effet sur les bêtes bovinas, Asines, &c. comme on le dira ey-après par le détail.

4. M. de Pontas Zélé & charitable, digne Vicaire de sainte Genevieve des Ardens, à Paris, a esté gueri sur la fin de Janvier 1682. d'une dissenterie de 83. iours, par ces remedes Royaux pour les pauvres qui avoit résisté à tous les remedes ordinaires.

5. Ledit sieur Vicaire a dit, avoir gueri une femme languissante par les mesmes remedes, qu'on n'entendoit point parler, qui ne faisoit que balbutier, il y avoit plus de 3. mois, & à qui les remedes ordinaires n'apportoient aucun soulagement.

6. Madame du Parc, dans une terre qu'elle a en Normandie, dit avoir gueri une fille, qu'on croyoit enforcelée, qui jettoit des insectes par la bouche, crapaux, couleuvres, &c. & que les iours des 3. medecines, elle en ietta des seaux.

7. M. Michau, Chanoine à S. Aignan d'Orléans, a assuré par sa relation du 28. Septembre 1682. qui distribuë de ces remedes, que beaucoup de malades, ont rendu apres en avoir pris, des especes de fourmis, & moucherons.

8. M. de la Fonds, Commissaire de la Marine à Marseille, écrivit en 1678. que plusieurs de nostre Armée en Sicile moururent quasi subitement, pour avoir bu des eaux, d'une Riviere proche de leur campement; que ceux qui prirent de ces remedes pour les pauvres, que quelques uns y avoient portez, se sauverent tous, & rendirent des crapaux par la bouche, que cela donna lieu d'ouvrir beaucoup de corps morts, à qui on trouva de petits crapaux dans l'estomac.

9. Le R. P. Zenon Capucin au Convent de S. Honoré à Paris, a esté gueri

Petite Verolle maligne.

Grand mal aux yeux.

Fontenoy Hospital.

Grosse verolle.

Fous. Mal caduc.

Dissenterie de 83. iours.

Parole perdue il y avoit 3. mois.

Infectés vomis.

Fourmis.

Moucherons.

Crapaux vomis.

Fievre de 4. l'année 1684. d'une fievre quarte de 4. ans, par les remedes des pauvres, qui avoit resisté à tous les remedes ordinaires, & à des centaines de prises de *Quinquina*, que le *Sieur Marquis de Louvois* qui le considere, lui faisoit envoyer de la Cour, tout préparé.

Gros rume poulmon. 10. Le R. P. *Placide Benedictin* reformé à Paris, a esté guéri l'année 1684 par les remedes des pauvres, d'un gros rume qui lui tomboit sur les poumons, qui le faisoit tousser sans cesse jour & nuit, il y avoit six mois, sans qu'aucun remede l'eût pu soulager. Comme il est tres charitable, & qu'il prend soin des prisonniers de S. Martin-des-Champs, il leur distribue de ces remedes, & à tous les pauvres gens du Fauxbourg, dès que quelqu'un se trouve malade.

11. Le Sieur *Henry*, Chirurgien major de la garnison d'Aire, distribue de ces remedes, avec un succez merveilleux, le Lieutenant qui commande dans la place, qui est tres-charitable, fournit à la dépense, quoy qu'il n'y a qu'à demander des remedes au Roy, par M. de Louvois.

LADRES ET SEMI-LADRES.

1. *Thomas Poitevin*, pauvre Laboureur, de la Paroisse de *Virez-ville*, Diocese de *Coutance*, fut guéri de la ladreie parfaite l'an 1671, par plusieurs medecines, de ces remedes pour les pauvres, & appliquant des linges trempés dans la drogue, sur tout son corps qui estoit couvert de lèpre, qui tomba, & sa peau devint nette, comme il l'avoit estant en pleine santé. M. *Barbenson* Prestre habitué à S. Nicolas des Champs à Paris, l'a certifié, qui est de la Paroisse de ce Lepreux guéri.

NOTA. Au lieu de tremper les linges dans la drogue, on peut les tremper dans l'eau pour les yeux, composée, comme dit l'article 30. Voz la Table.

2. M. l'*Evesque de Meteolopis*, François de nation, Evesque dans les Indes, a certifié avoir guéri un lepreux, par ces remedes, dans son voyage de la *Cochinchine*, comme a est dit cy-dessus.

3. Les *Semi-ladres*, sont ces pauvres gens malades du mal de S. Meen, qui sont tous couverts d'une gale farineuse, qui les empêche de travailler, & reduit leur famille à la mendicité, qui ne peuvent payer la Taille, ny le prix de leurs fermes.

4. Il en va tous les ans, de divers endroits du Royaume, plus de 10. à 12. mille, de ces pauvres languissans, à l'Abbaye de S. Meen en Bretagne, fondée par les anciens Ducs de ce païs-là, pour les traiter ; mais ce traitement est à présent réduit, à peu de chose.

5. On a dit cy-dessus, que le Curé de l'Isle de Ruis, en Bretagne, illustre & charitable, qui a étably un Hôpital general en sa Paroisse, à ses frais, y avoit guéri par les remedes des pauvres, un de ces *Semi-lepreux*, tout couvert d'une gale, inveterée, & tres-maligne.

6. Ces *Semi-lepreux*, sont aussi dignes de compassion, que les veritables lepreux, car ils ne peuvent gagner leur vie, ne peuvent payer la Taille, sont à charge à leur famille, & infectent les autres. Ce mal se communique.

7. De ce nombre, il y en a plus de 100. mille dans le Royaume, qui languissent, & tombent par lambeaux, faute de secours ; car, comme il a esté dit, il en va tous les ans, plus de 10. mille à cette Abbaye de S. Meen ; mais les vieillards, les enfans, & les foibles n'y peuvent aller de loin, dont le nombre est dix fois plus grand, que celuy de ceux qui y vont.

8. Il y a un petit Hôpital, proche la ville de Rennes, pour rafraichir ces pelerins malades fondé par le pere & la mere de M. *Regnier Prestre*, qui en est Directeur ; c'est un saint homme, mais l'Hôpital n'a que 500. livres de rente, qui estoit tout le bien de ses parens : & ainsi il ne peut retenir dans cet Hôpital, tous les passans, jusques à les avoir entièrement gueris, comme il voudroit. Il a assuré que de la seule province du Maine, il en passe tous les ans plus de 4. mille par son Hôpital. Ce seroit une grande charité, si ceux qui le peuvent, faisoient quelqu'auumônes à ce petit Hôpital, dont le Directeur est si charitable, que d'avoir consenty que ses parens y ayant donné tous leurs biens.

9. Il y a encore dans le Royaume, plus de 50. mille personnes, qui ont des lou-

pes, ou des goitres, que les remedes ordinaires ne guerissent pas.

10. Pour les Escrochellez; il y en a plus de 100 mille, qui languissent, qui ne peuvent venir au Roy, pour estre trop jeunes, ou trop foibles, ou qui ont honte d'y venir, car cela decrise les familles. Les remedes ordinaires ne guerissent pas aussi, & que les remedes des pauvres gueroient infailliblement, dans leur naissance particulierement, comme on voit par les guerisons ey-deffus rapportees.

11. Pouvoir guerir les malades, & ne les guerir pas, c'est les tuer, dit S. Chrysostome. Ceux donc, qui jouissent des revenus de l'Abbaye de S. Meen, entuent des milliers tous les ans, s'ils ne font pas tout ce qui est porté par la fondation.

12. Les Chevaliers de S. Lazare en tuent aussi des milliers tous les ans, s'ils ne procurent aucun secours aux malades, comme ils y sont obliges par leurs Bulles. Voyez le grand Bullaire. Ils le peuvent, comme il a esté dit, sans qu'il leur en coute rien, faisant du moins distribuer de ces remedes que le Roy donne, par les Fermiers des Hôpitaux, dont ils jouissent des revenus.

J'oubliois le principal.

1. Le Roy par son Edit de l'an 1662. verifié dans tous les Parlemens du Royaume, & par ses Lettres circulaires de 1676. & 1679. a ordonné d'établir des Hôpitaux généraux, dans toutes les Villes, & gros Bourgs du Royaume, pour assister toutes sortes de nécessi eux, les instruire à la pieté, & faire travailler les valides, dont la plupart sont des feneans, qui mènent une vie abominable, qui attire la colere du Ciel, sur les Villes, & les Royaumes, & qui damne tous ceux qui peuvent y remedier, & ne lef n pas.

2. Depuis cet Edit, & ces Lettres circulaires tres-pressantes, de nostre Grand Monarque, on a étably depuis les huit années dernières, plus de cent de ces Hôpitaux généraux, & on les a étably à la Capucine; c'est à dire sur les seules fonds de la Providence, & qui deviennent des Hôpitaux à la Benedictine, par les grands legs & donations qu'on leurs fait tous les jours.

3. Mais on trouve un obstacle à l'établissement de ces Hôpitaux, qu'on n'a pu lever jusqu'à présent, dans les lieux où les Chevaliers de S. Lazare, se sont appliqués les revenus des Maladreries.

4. Dans la ville de l'Aigle ent're autres, qui est en Normandie, on a veu cela; le Seigneur Duc de Montauster, Gouverneur de la Province, qui est tres-charitable; Y avoit envoyé le R. P. André Missionnaire Capucin, pour y établir un Hôpital général, tout estoit prest pour cela, une maison trouvée, des meubles, & des aumônes volontaires; le jour même estoit pris, pour y conduire les pauvres solemnellement.

5. Mais malheureusement, toute la Ville s'y opposa, voyant que les Chevaliers de S. Lazare venoient de les assigner, pour jouir des revenus de leur Leproserie, qu'ils avoient destinez à leur Hôpital general: Et voyant qu'on leurs demandoit le compte des revenus de cette Leproserie depuis longues années, qui alloit, disoient-ils, ruiner tous ceux de leur Ville, & faire des milliers de procez, entre les parens, coheritiets, & consorts, pour les recours que les uns prétendoient vers les autres.

6. Ils ajoutoient, que dans la suite des temps, il se pourroit trouver d'autres Chevaliers, qui s'appliqueroient les revenus des Hôpitaux généraux, & demanderoient aussi des comptes de longues années à la Ville, & aux heritiets des Administrateurs, ce qui ruineroit leurs décadans. De sorte qu'on n'a pu y établir un Hôpital general, quelque instance qu'aye pu faire ledit Seigneur Duc de la part du Roy, & le Gouverneur de la Ville, les Missionnaires furent renvoyez, & les pauvres sont demeurez delaissez & abandonnez sans aucun des secours spirituels & temporels, que le Roy veut procurer à tous ceux du Royaume, & continuent de mener une vie abominable, & detestable, abandonnez à toutes sortes de vices, comme font la plupart des Mendians ailleurs; ce qui les damne, comme il a esté dit, & damne ceux qui

peuvent y remedier, & ne le font pas; & tous ceux qui l'empêchent directement ou indirectement.

7. Enfin, les Chevaliers de S. Lazare feront cesser les plaintes que l'on fait contre eux, ou du moins les adouciront, dans ces lieux particulièrement, où ils jouissent des revenus des Hôpitaux des Lepreux, s'ils veulent, comme il a été dit, faire distribuer par les Fermiers de leurs Hôpitaux, de ces remèdes que le Roy donne gratuitement; les riches mesme, pourront y avoir recours, quand les remèdes ordinaires n'auront pu guérir leurs maux; & ainsi, les Hôpitaux généraux se pourront établir, suivant les Edits, & saintes intentions du Roy. Enfin, que chacun pense, comme disoit S. Chrysostome, à ce qu'il voudroit avoir fait au jour terrible de la mort, & chacun s'acquittera de son devoir; & tous les Pauvres seront secourus.

GOUTE INVETEREE, ET VIOLENTE, guerie.

1. Le Curé de S. Poix, proche la ville de Gisors en Normandie Diocèse de Rouen, a écrit le 16 Août 1682, qu'il y avoit 12. ans, qu'il estoit si fort tourmenté de la goutte, qu'il ne pouvoit porter la main à la bouche qu'avec douleur; qu'il avoit bien de la peine d'aller de son Presbytère à l'Eglise, qui n'en est qu'à 100. pas, quoy qu'appuyé par son valet, & sa servante; qu'il estoit si foible, qu'il avoit de la peine à se tenir debout pendant qu'il disoit la Messe; & qu'il avoit pris toute sorte de remèdes, sans avoir été soulagé, pendant ces douze années.

2. Mais qu'enfin, ayant ouy parler de ces remèdes pour les pauvres, qu'un de ses Confrères distribuoit, il en avoit pris les doses portées par le Livre, & qu'il avoit guery parfaitement.

3. En sorte qu'il jouit d'une santé parfaite, qu'il se sent fort & vigoureux, comme à l'âge de 40. ans, qu'il n'a plus besoin de cheval, qu'il visite ses Paroissiens malades, & les Curez ses Confrères éloignez de luy de 2. & 3. lieues, & y va à pied sans se lasser. Il conclut par demander à M. Pelisson, de ces remèdes qu'il donne de la part du Roy; il dit que ses Paroissiens sont tres-pauvres, & accablez de maladies, & qu'il est dans l'impuissance de les secourir que de ses larmes, parce qu'il est aussi tres-pauvre, & reduit à la portion pretendue congrue.

4. Le Seigneur Duc de Coeslin, fort tourmenté des gouttes, dit qu'il n'y a que ces remèdes qui le soulagent, & qu'il en prend tous les mois.

5. On a parlé cy-dessus, de divers goutteux gueris, qui assurent que toutes douleurs cessent le jour de la medecine.

NOTA. Que cela ne guerit pas les gouttes radicalement, mais seulement fait cesser les douleurs quand on est attaqué, fait que les accez sont moins frequens, & moins violens, quand on en prend tous les mois.

RUMATISME

Enraciné, & tres-douloureux.

1. L'année 1682. l'Abbé du Four, Chanoine à Nostre-Dame de Paris, fut gueri de ce mal, par les remèdes des pauvres; il y avoit 3. ans qu'il en estoit tourmenté, il ne se remuoit point sans sentir de la douleur, sur tout à la teste, & au col, aux jambes, & aux pieds.

2. Il a aussi assuré avoir gueri par ces remèdes qu'il fait distribuer dans son Abbaye, un Curé qui en est proche, qui ne marchoit qu'avec des bequilles, il y avoit 3. ans; & que le lendemain de sa medecine, il porta le saint Sacrement à la Procession de la Feste-Dieu, ce que ses Paroissiens prirent pour miracle.

3. Il a aussi dit, que son pere qui est un grand riche, & vieux goutteux, persuadé par

73

par sa guerison ; avoit pris de ces remedes des pauvres malgré les Medecins , & que le lendemain il s'estoit levé du lit & de sa chaire où il estoit attaché , il y avoit 3. mois , & s'estoit promené 3. heures , dans les allées de son bois .

VAPEUR TRES-MALIGNE.

L'année 1682. M. du Peré Gentil-homme Provençal , demeurant chez le sieur *Canto* , célèbre Chirurgien à Paris , a esté attaqué d'une vapeur si maligne au cerveau , qu'on le croyoit mort , ou du moins s'il en rechappoit qu'il demeuroit paralitique , & il a esté gueri parfaitement en 3. jours , par le remede des pauvres ; dès la première prise , l'usage des sens luy revint , & celuy de l'esprit .

PETITE VEROLE , NERF RACOURCY.

L'année encore 1682. on écrivit de l'Hôpital de *Fontenoy* en la Franche-Comté , qu'un enfant estropié d'un nerf racourcy d'une jambe , après la petite verole , avoit été parfaitement guery , par 3. purgations des remedes des pauvres , & 3. emplasters d'Onguent divin , après que l'enfant avoit été abandonné par les Medecins & Chirurgiens .

UN VER DE 9. PIEDS DE LONG.

Le sieur *Hué* , cy-devant Infirmier en l'Hôpital Royal de Marseille , pour les Galeres , Soldats , & Matelots , a fait voir à M. Pelisson Maistre des Requêtes , qui donné les remedes des pauvres , de la part du Roy , un ver de 9. pieds de long , qu'un malade moribond dans cet Hospital avoit rendu par ces remedes , & s'estoit trouvé gueri en mesme temps ; les remedes ordinaires n'avoient pu le soulager .

CHAPITRE III.

Remedes en quoy ils consistent , leur usage , & ce que c'est que la drogue .

1. Il y a trois pastes , comme il a esté dit , solides , insipides , & sans odeur , cha-
cune pefant une once & demie .
2. L'une est noire , par dessus , & par dedans , l'autre est blanche par dessus , & gri-
fatte par dedans , l'autre est jaune , par dedans , & par dehors .
3. On fait tremper la noire toute entière , 24. heures , dans un demy-stié de vin , ou
de cidre , qu'on appelle demie chopine dans les Provinces , qui pese huit onces . Le vin
trempé s'appelle drogue , & se garde un an dans sa force . Il faut la faire tremper enve-
loppée dans un linge . L'hyver il la faut faire infuser en lieu chaud , ou du moins sur
des cendres chaudes .
4. La blanche purge d'ordinaire pas le bas , s'il arrive qu'elle fasse vomir , c'est
que le malade y est disposé , comme il y en a qui vomissent d'une medecine de Sené ,
Mane , &c .
5. La jaune , se donne aux maladies aiguës , & à ceux qui ne peuvent , ou ne veu-
lent boire du vin , comme les *Tures* , a qui leur religion le defend . Ces deux pastes
jaune & blanche se pulvérisent , on en fait des pilules , si on veut ; ou bien on les don-
ne en poudre avec la moëlle d'une pomme , ou autre fruit , ou incorporé avec un mor-
ceau de pain , trempé dans de l'eau ou de la soupe . Il ne faut point prendre ces pou-
dres avec eau , vin , ny bouillon ; parce qu'elles demeurent au fond .

T

6. On dira cy-après, quelles doses on doit donner pour chaque maladie; & comment on fait ces pilules.

La façon de prendre les remèdes pour guérir promptement.

IL n'y a qu'à faire le contentu aux billets que M. le Marechal de Bellefonds fait donner aux malades, page marquée dans la Table, & suivre la pratique des Medecins illustres dont est parlé cy-dessus, & ce qui sera dit cy-après, touchant la nature de chaque maladie, avec une foy aveugle. Toute raison pretendue contraire, doit ceder à l'experience, de tant de cures extraordinaires attestées cy-dessus, par tant de relats, grands-Seigneurs, & plus de 15. Medecins illustres. Pour en scâvoir la vérité, il n'y a qu'à leur écrire.

ARTICLE I.

Qu'on ne doit point donner de ces remèdes aux riches, ny aux Religieux, & pourquoi?

1. **Q**U'on ne donne jamais de ces remèdes au RICHE. *Le pauvre en guerit, & le riche en creve.*

2. Que jamais on n'en donne aussi, aux pauvres par vox, c'est à dire, aux Religieux; car ils sont riches d'esprit, ils raisonnent, & bredisent; il faut la foy aveugle; l'imagination contribué à la guérison. Tous ces riches d'esprit, ou de bourse, sont condamnez à crever par les formes.

3. Pour le pauvre, il est abandonné, sur tout à la campagne, il a confiance au premier qui parle de le soulager, il prend avec joie tout ce qu'on lui donne, il n'a pas le loisir d'estre long-temps malade, il faut gagner du pain à la famille, c'est pourquoi les Medecins doivent souffrir qu'on le guerisse promptement.

4. Si le riche venoit à mourir, apres avoir pris de nos remèdes, vous aurez sa famille sur les bras; s'il guerit, vous aurez les Medecins, de crainte que la pratique ne diminue.

5. Si on en donne au riche, on abandonnera le pauvre; on n'aura pas assez de temps pour fournir à tout, on ira au riche par préférence: les placets n'ont été introduits au Palais que pour donner audience au pauvre: Croyant bien faire, on s'est relâché d'en donner au riche, & le pauvre n'en peut plus avoir, qu'avec bien de la peine, & ainsi Anathème à qui donnera au riche des remèdes des pauvres, si ce n'est du moins, par l'avis du Medecin, qui réglera le jour, l'heure, & la dose.

6. Messieurs les Medecins ont employé leur jeunesse à apprendre leur profession, il ne faut pas leur faire tort en soulagent le pauvre, la charité y se voit blessée.

7. Mais pour les pauvres abandonnez, on prie aussi ces Messieurs, de trouver bon, qu'on les assiste, ou bien qu'ils le fassent gratuitement. Ils savent quelque grande que puisse estre leur charité, qu'ils n'ont ny assez de temps, ny assez de bien, pour donner des remèdes gratuitement à tous les pauvres du Royaume, principalement à ceux de la Campagne, dont il en meurt des milliers faute de secours. Qu'ils laissent donc faire ceux qui les veulent soulager, ou bien qu'ils distribuent gratuitement des remèdes ordinaires dans toutes les Villes, & villages, ou de ce remèdes Royaux, à tous les pauvres gens desdites Villes & de la Campagne, comme ils y ont été exhortés par M. du Bé leur Confrere, illustre & charitable Medecin; & s'ils y manquent ils égorgeront, comme il a été dit, des millions de pauvres, qu'ils empêcheront d'estre soulagés, dont le sang criera vengeance, au jour terrible de la mort, de ces Messieurs les Medecins; interezez, s'il y en a, avares, inhumains, & sans charité, qui ne craignent point ces paroles foudroyantes de l'Evangile, l'ay été malade, vous ne m'avez pas assisté, allez maudits, &c.

ARTICLE II.

Ce que le distributeur doit observer pour guerir promptement.

1. Pour le regard des pauvres, que le distributeur soit hardy, & charitable : dès le premier jour, s'il suit exactement ce memoire, il verra des miracles, & jamais de mauvais effets, l'experience est pour nous.

2. Qu'il sçache qu'aux pays froids & humides, marescageux, & où l'air est fort & rude, qu'on a trouvé par experience, qu'il faut augmenter les doses, & aux maladies violentes, aiguës ou opiniâtres qu'il faut donner medecine sur medecine, jusqu'à ce que cela opere & par le haut & par le bas, & sur tout par le bas, & en mesme temps les douleurs violentes cesseront.

3. Qu'on ne craigne jamais d'en donner trop, l'estomac rejette ce qu'il a de trop on l'a vu par l'experience de plusieurs enfans, à qui des meres imprudentes ont bâillé ce qu'on avoit destiné pour les peres, qui estoient des Charettiers, Vignerons, &c.

4. Que le distributeur observe exactement l'ordre prescrit par ce memoire ; quand il sera proche de ses malades, & qu'il pourra les visiter le jour du remede, qu'il le fasse, il guérira beaucoup plûtoſt & plus ſûrement : Quand il sera éloigné, comme le paſſan est grossier, & sans memoire, qu'on l'inſtruise de la façon dont il faudra qu'il prenne les remedes, & qu'on le luy fasse repeter jufques à ce qu'il l'ait bien conceu ; s'il ſçait lire, ou quelqu'un de ſon Village, qu'on luy bailler un des memoires de M. le Mareſchal de Bellegont, Mais ſi le distributeur, comme on a dit, eſt proche de ſes malades, qu'il les voye, & qu'il observe exactement le reste du contenuen ce memoire, Il reſuſcitera les morts. Quand bien les malades prendroient les remedes contre tout ordre ils gueriront, mais non pas ſi-tot comme porte les relations du Chirurgien proche de Dieppe, rapportées cy-deſſus, Voyez-la table.

5. Que le distributeur ſoit aſſeuré que ces remedes ne produiront jamais aucun mauvais effet, ceux meſme qui ne gueriront pas, auront ſoulagement avant mourir, au corps & à l'esprit, comme on voit par les expériences cy-deſſus cortées.

6. Cependant le Sage distributeur, qui commence la distribution dans un païs, ou la bonté du remede n'eſt pas encore connue, n'en baillera pas à ceux qui feront à l'extremité, ſurtout ſ'ils font extenuez d'une longue maladie ; ſi la mort ſurvenoit on l'attribueroit au remede ; cela le décrieroit, & empêcheroit le pauvre d'en prendre ; ce n'eſt pas de meſme des remedes connus, on ne s'étonne pas de voir crever par les formes, les aveulys de Sené, & de Rubarbe : Et les meurtriers après cela, diſent eſtre bien fondez de demander payement après l'occifion.

7. Que le distributeur ay une heure assignée tous les jours pour distribuer ſes remedes, le reſte du iour ſera libre pour luy, les malades prendront ſa comodité : quand il ne pourra voir ſes malades, qu'il leur dise, ou à quelqu'un de leur part, de venir le lendemain de la medecine luy dire l'effet du remede, pour leur dire ce qu'il faudra faire pour achever leur guerison, ou empêcher leur rechute.

8. Qu'il interroge exactement à quelle heure on aura pris la medecine, l'ordre des diverses priſes, à quelle heure l'operation aura commencé, à quelle heure achevé, combien de fois purgé par le haut, combien par le bas, ſi la purgation aura eſté co-pieufe, ſi les matieres rendues par le haut eſtoient ameres, de quelle couleur, & en quelle quantité, & celles par le bas, de quelle couleur aussi, en quelle quantité, & ſi en ſortant elles eſtoient cuifantes, ou non. Par ce moyen le distributeur deviendra habile guerisseur en peu de temps.

9. Si le distributeur ſçait écrire, qu'il tienne un journal, comme font ces Curez, Medecins, & Hôpitaux cy-deſſus marquez, à qui M. Pelisson envoie de ces remedes de la part du Roy. Qu'il écrive les noms, la maladie, & l'effet des remedes. Qu'on montre ce journal aux Evesques & Archidiacles, quand ils feront leurs visites, ſ'ils ont la charité de vouloir bien prendre la peine de le lire, pour procurer ensuite de ces

remedes à leurs Paroisses. Que les Curez du moins , publient à leurs Prônes, ces guerifons pour fermer la bouche à ceux qui décrient ces remedes , & en persuader la bonté aux pauvres gens , comme l' Archevêque de Tavantaise l'a fait faire en Savoie.

10. Enfin, pour faire cette distribution avec fruit , qu'on la fasse avec douceur, complaisance & charité , comme le distributeur voudroit qu'on la luy fist , si le distributeur estoit en la place du pauvre ; qu'il la fasse, comme s'il la faisoit à la personne même de Jesus-Christ , les pauvres sont ses membres , il nous l'a dit , & nous a promis la même recompense que si nous avions pansé ses playes sacrées. Ce que vous avez fait au moins de ces petits, vous me l'avez fait. Quamdiu fecistis uni ex fratribus meis minimis , mihi fecistis.

ARTICLE III.

Peste , Pourpre , Epidimie.

Il y a quelque chose d'ajouté & de diminué dans ce memoire, qui n'étoit pas dans les precedens, voicy la douzième Edition, depuis 16. ans, on change la façon de traiter suivant les expériences , on prend la voye la plus courte & la plus aisée ; les sectateurs des Galien & d'Hypocrate le font aussi, la medecine ne se fait pas aujourd'hui comme elle se faisoit il y a 3. & 400. ans. Combien de changement depuis Hypocrate , & d'opinions différentes entre ses sectateurs ?

Pour la Peste , voicy ce qu'ona experimé : dès que l'on croit estre attaqué il faut se mettre au lit bien chaudement , une tuile, ou un caillou chaud aux pieds , en mesme temps prendre huit cuillerées de la drogue , sans regarder si depuis peu on a mangé ou non , en mesme temps prendre un lavement d'une chopine de ladite drogue tieude , & y mettre trente-six grains de la pâte jaune , deux heures après un bouillon de huit cuillerées, ou de l'eau tieude.

NOTE. La Drogue , est le vin où a trempé la pâte noire , comme dit le Chapitre 3.

Après le lavement on prendra trois prises de ladite drogue , de 4. cuillerées chaque prise , de 3. heures en 3. heures , deux heures après chaque prise , on prendra un bouillon de huit cuillerées , ou autant d'eau tieude.

Après que l'opération aura cessé , on prendra deux œufs frais , & du vin ; ou bien un biscuit au sucre , si on en a , quand on n'en prendroit pas , on guerira.

Si le malade a soif pendant l'opération du remede , on luy baillera de l'eau & du vin . Si l'envie luy prend de dormir , qu'il dorme , le remede n'en operera que mieux.

La fièvre d'ordinaire cessera , & le mal de teste en 24. heures , s'il ne cesse , & toutes sortes d'autres douleurs , on prendra tous les matins quatre cuillerées de ladite drogue , & un bouillon deux heures après , jusqués à parfaite guerison , qui ne tardera pas , particulièrement si on fait fuer le malade en la maniere qu'il sera dit cy-après.

Si la Peste doit sortir , elle sortira d'ordinaire 24. heures après la medecine ; à la pluspart elle ne sortira pas , le remede dissipera l'humeur : si le bubon paroist , ou les charbons , on les ouvrira d'un coup de taïloir en croix , sans les attendre venir à suppuration , on appliquera dessus un emplâtre d'onguent divin , dont la composition est ey-après , & au milieu de la croix , une tente trempée dans cet onguent , fondu dans une cuillerée d'argent , ou de cuivre.

Si après la fièvre cessée , elle revenoit , ou mal à la teste , ou ailleurs ; qu'on prenne un lavement , *ut suprà* , & 2. cuillerées de ladite drogue en mesme temps , & 2. heures après un boüillon , & toutes les douleurs cesseront dès que le remede aura opéré.

La pluspart , comme on a dit , dès la premiere medecine se trouveront sans fièvre & sans douleur , & si la peste sort , elle ne sera ny douloureuse ny veneneuse , non plus que les cloux des enfans. On a vu cela , comme on a dit , par experiance en Lorraine , où M. Pelisson laissa de ces Remedes . l'an 1675. Voyez-la table.

Pendant tout le mal , si on est alteré , on mettra 4. cuillerées de la drogue dans une pinte de breuvage : si on n'est pas alteré , on en mettra 3. & plus on boira , &

plutost on sera gueri : cela se doit observer pour toutes sortes de maladies. Cette drogue ne donne au breuvage ny couleur, ny odeur, ny saveur ; & on peut la mettre dans de l'eau crue, qui est aussi bonne que la tisane.

Pour guerir feurement & promptement, qu'on se fasse fuer le lendemain de la premiere medecine, dans un Tonneau ou Barrique couverte si on en a, qu'on y entre tout nud couvert d'un linceul, qu'on prenne 4. onces d'eau de vie dans une ecuelle de terre, où le malade mettra le feu, & l'entretiendra remuant l'eau de vie ensfâmée avec un bâton. Ou bien que le malade, s'il est foible, se tienne au lit, qu'on prenne 2. pains tout chauds d'une livre chacun, qu'on les coupe par la moitié, qu'on jette sur la mie de chaque pain 8. onces d'eau de vie, qu'on applique une portion de ce pain sur l'estomac, 2. autres à la plante de chaque pied, & la quatrième, separée en deux, sous les deux aisselles, le tout enveloppé dans des linges. Qu'on tienne le malade bien couvert, & son visage aussi.

Pour fuer.

Si on est en lieu si pauvre, qu'on ne puisse avoir de l'eau de vie; qu'on mette des bouteilles de terre pleines d'eau chaude, aux pieds, & sous les aisselles; si on ne peut avoir des bouteilles, qu'on y mette des tuiles, ou des cailloux chauds, ou bien des ecuelles de bois boüillies dans de l'eau, que l'on changera quand elles se refroidiront.

Pour exciter la sueur aux pauvres gens, fortifier le coeur & garantir de tout venin, on peut donner un verre de tisane au malade, ayant de le faire fuer, de six onces d'eau, où aura bouili trois onces de Buys, pulverisé, qui produit les mesmes effets que le Gayac pour les maux veneriens. Quand on n'en donneroit pas il guerira.

NOTA 1. Que ce remedie seroit excellent pour l'Italie, Marseille & ailleurs, où ils font faire quarantaine aux hommes & vaisseaux qui viennent du Levant, qu'on soupconne toujours de peste, faisant aux hommes se purger avec ce remedie, la peste paroistra en 24. heures, s'il a à se trouver malade ; passé cela, il n'y a rien à craindre.

NOTA 2. Pour la campagne, & les pauvres gens, qui n'ont point de seringue, au lieu de lavement, qu'en use d'un suppositoire, fait d'un morceau de bougie, de la longueur d'un doigt trempé dans du fiel de Bœuf secé à la flamme d'une cheminée, & puis meslé, avec sel, & vinaigre, cela operera quasi comme un lavement. Faute de tel suppositoire, on peut servir des communs ; & quand on ne s'en serviroit, ny des lavemens, on ne laissera pas de guerir, mais un jour, ou deux plus tard.

NOTA 3.

Pour les Turcs, & autres; qui ne boivent point de vin.

1. Si le malade ne peut boire de vin, par aversion, ou par Religion, comme les Turcs, il guerira pourtant, prenant dès qu'il se trouvera malade, 32. grains de la pâte jaune, un bouillon deux heures après ; ne fust-il que d'eau tiede, & 4. heures après 32. grains de la pâte blanche, & des bouillons de 2. heures en 2. heures, jusques à ce que l'operation des remedes ait cessé.

2. On guerira aussi quand bien on ne se feroit pas fuer, mais non pas si vite.

3. Enfin, il n'en mourra pas un seul de peste, de pourpre, d'apoplexie, ny de paralysie, si on lui donne ce qu'on vient de dire dans le precedent article, dès qu'il se trouvera malade. Mais il guerira bien plutost si on le fait fuer, & qu'on lui donne des lavemens, ou suppositoires, dont on vient de parler.

Epidimies, Fièvres pourprées & continuës

Traitez comme pour la peste, & vous guerirez infailliblement.

L'an 1669. la Dame Lavor, du Limousin, pauvre plaideuse, logée lors au faux-bourg saint Germain à Paris, rue des Fossoyeurs, chez la Dame Pouffe,

V.

Tapisserie, fut attaquée d'une fièvre pourprée, avec des douleurs par tout le corps insupportables : elle fut traitée, comme il est dit cy-dessus, dès la première medicine ses douleurs violentes cessèrent, le venin sortit au dehors, tout le corps se trouva couvert de pourpre ; deux jours après on la purgea encore, & il en sortit encore un peu.

S'estant levé trop tôt pour donner ordre à ses malheureux proez, pires que la peste, une fièvre continue la prit, on la purgea comme dessus, & la fièvre cessa.

Les Relations cy-dessus parlent d'un grand nombre de fièvres pourprées, guerries par ces remedes. Voyez ces Relations.

ARTICLE IV.

Fièvres Tierces, Quartes, Quotidiennes, Intermittentes, &c.

ON les guérira toutes, dès le premier jour, faisant ce qui suit.

1. La veille de l'accez 6. heures après avoir mangé, on prendra sur les 5. ou 6. heures du soir 18. grains de la pâte blanche, & un lavement de chopine de la drogue tiède, & dedans 36. grains de la pâte jaune, & un boüillon une heure après avoir rendu le lavement, quand le boüillon ne seroit que d'eau tiède. Quand on ne prendroit point de lavement, comme il a esté dit, on guérira, mais non pas si-tost.

2. Le lendemain on prendra du marin à jeun 8. cuillerées de la drogue, 3. heures après, 4. cuillerées de l'adite drogue 2. heures après chaque prise, ou boüillon de 8. cuillerées, & qu'il mette dans sa boisson, eau panée, crue, ou tisane, 2. cuillerées de la drogue sur chopine, & hors de l'accez une cuillerée seulement.

3. Quand l'accez commencera, on prendra 4. cuillerées de ladite drogue, un boüillon quand l'accez aura cessé, avec 2. œufs frais, & 2. coups de vin & d'eau, si on en a. Les deux jours suivans qu'on le nourrisse du mieux qu'on pourra, sans lui donner des laitages ny salades ; si l'accez ne venoit pas à l'heure ordinaire, on commencera néanmoins à prendre les choses cy-dessus, à l'heure que le dernier accez estoit venu.

Si on vomit, le plus sera le mieux, on sera pluost guery. A chaque fois qu'on vomira, qu'on prenne 2. ou 3. cuillerées de boüillon, on vomira plus doucement ; quand on n'en prendroit pas, le remede operera également, mais plus rudement.

Si le paixie ne peut avoir des boüillons de viande, qu'on lui en fasse avec une poignée d'herbes & un peu de beurre ou d'huile, selon le païs où l'on est. Quand il ne prendroit que de l'eau tiède il guerira.

4. Trois jours après la premiere medecine, donnez la veille de l'accez un lavement, le lendemain 18. grains de la pâte jaune, 2. heures après, 4. cuillerées de la drogue, un boüillon une heure après.

5. Quand l'accez commencera, ou du moins à l'heure du dernier, donnez 4. cuillerées de la drogue, 2. heures après un boüillon.

6. Trois jours après la medecine, la veille de l'accez, & le lendemain, il prendra ce qu'on vient de dire, dans l'ordre que l'on a dit, c'est à dire, si on n'est pas guéri dès la premiere ou seconde medecine : car d'ordinaire on le sera dès la premiere, ou du moins de la seconde, comme on voit dans les Relations cy-dessus.

7. Pour empêcher que la fièvre ne revienne, & purger le reste des mauvaises humeurs, 3. jours après la fièvre cessée, purgez comme il est dit cy-dessus, numero 1. & 2. de cet Article, ou du moins prenez poudre ou pilules.

Qui ne pourra ayaler des pilules, qu'il prenne de la poudre, avec pomme cuite ou autrement, *ut supra.*

8. Pour faire ces pilules, sur une pâte pulvérisée, jetez une cuillerée d'eau, vous incorporez le tout, le remuant avec un couteau, & le frottant entre les mains, on en fait de petits fauississons grêles comme une grosse paille, que l'on coupe avec le couteau par petits morceaux, de la pesanteur de 6. ou 7. grains, qu'on arondit les frottant entre les mains.

NOTA 1. Que les pilules operent plus que la poudre, & plus doucement, parce qu'elles operent plus lentement. Si la poudre ne se lie pas aisément, pour avoir été

gardée en lieu trop sec, mettez une cuillerée de farine sur une pâte pulvérisée.

NOTA : 2. Quelque quantité que vous donnerez de poudre, pilules, ou drogue, aux plus foibles, même aux enfans qui viennent de naître, decrepits, moribonds, ou agonisants, cela ne produira jamais aucun mauvais effet, car on rejette ce que l'estomach a de trop: on en a mille expériences: & ainsi il vaut mieux en donner plus que moins, de crainte d'émoi voir, sans purger suffisamment.

ARTICLE V.

Pleurées.

SI le mal presse, on baillera sans regarder l'heure, soit ou matin, un lavement, & suprà, en même temps 8. cuillerées de la drogue par la bouche, & 3. prises de 4. cuillerées de drogue, chacune de 2. heures en 2. heures, & un boüillon de 4. cuillerées, une heure après chaque prise; & les jours suivans 2. cuillerées de ladite drogue tous les matins, jusques à ce que la fièvre & l'oppression aient cessé. On peut prendre cette drogue avec un peu de boüillon.

S'il mal ne presse pas, on baillera les pilules & le lavement le soir, le lendemain la drogue, & le reste dans l'ordre qu'on vient de dire, pour les fièvres, & jusques à parfaite guérison on mettra deux cuillerées de la drogue sur chaque pinte de breuvage. Remarquez toujours que le lavement n'est pas nécessaire, si on ne le peut commodément; prenant en la place 18. grains de la pâte blanche. On voit cy-dessus des cures de gens mis en Extrême-Onction, qui n'avoient pas la force de cracher.

ARTICLE VI.

Enfures, Fluxions, Hydropisies.

Vous guérirez les naissantes, & soulagerez les inveterées, donnant la veille de la medecine les pilules & lavemens dont est parlé cy-devant, le lendemain huit cuillerées de la drogue, avec 2. prises de 4. cuillerées de drogue, chacune de trois heures en trois heures, & un boüillon de huit cuillerées après chaque prise, deux œufs frais, & du vin, si on en a, après l'opération cessée.

Trois jours durant, deux cuillerées de drogue le matin, avec un boüillon deux heures après; quand il ne seroit que d'eau tieue, comme on a dit cy-dessus.

Sur une pinte de breuvage on mettra deux cuillerées de la drogue, jusques à parfaite guérison: qui aura du vin blanc, en pourra mettre dans son breuvage.

Si les hydropiques ne guerissent pas, par ce premier traitement, de trois jours en trois jours, ils prendront le soir 18. grains de la pâte blanche un lavement, & le lendemain 4. cuillerées de la drogue, & un boüillon deux heures après, d'ordinaire on guérira par le premier traitement.

A V E R T I S S E M E N T.

Nota 1. Les hydropiques sont sujets à vomir les remedes: pour l'empêcher, dans un demy-septier de 8. onces de ce vin trempé, qu'on appelle drogue, vous mettrez infuser sur les cendres chaudes le poids de deux doubles de sénè, c'est à dire le poids de deux écus d'or, vous y adjouterez 2. ou 3. clou de girofle, & autant de canelle, avec 3. onces de sucre, & faire bouillir le tout un Misérere.

Nota 2. Ce remede opere lors au double, pour toutes sortes de maladies.

Nota 3. Au lieu qu'il faudroit faire infuser le sénè douze heures, si on est pressé, il suffira de le faire bouillir un Misérere, & cela ne causera point de tranchées.

Nota 4. Que la drogue, comme a été dit au Chap. 3. est le vin où a trempé la piste,

noire : on le répète souvent, car plusieurs se plaignent que ce mot de *drogue*, n'est pas bien expliquée.

Nota 5. Que le vin d'Espagne, où a trempé la paste noire, opere beaucoup plus, & plus doucement. Mais cela est trop cher pour les pauvres.

ARTICLE VII.

Mal de Dents.

ON guérira infailliblement, prenant le soir 18. grains de la paste blanche, le lendemain huit cuillerées de la *drogue*, & quatre cuillerées trois heures après les huit. Dès que le remede commençera à operer, le mal violent d'ordinaire cesserá : on mettra dessus les tempes, & l'enfure, s'il y en a, un emplastre d'onguent divin pour guérir plus promptement.

Nota 1. Que dans Paris, la *Damoiselle Tressel* vend des Emplastres, avec Privilege du Roy, qu'on dit guérir du mal des dents sans purgation : mais on vend ces Emplastres cher, & le pauvre n'a point d'argent.

Nota 2. On voit cy dessus des relations de beaucoup de maux des dents, violents, & inveterés, gueris dès que la purgation commence à operer.

Nota 3. Si le mal est violent, qu'on prenne de la *drogue* sans regarder, si on est au soir, ou au matin, & on guérira.

ARTICLE VIII.

Maux de teste, Migraines, Vertiges, Eblouissement, Folie, &c.

Tous ces maux gueriront, 1. appliquant une Emplastre d'onguent divin sur les deux tempes, & une sur le haut de la teste, rasée large comme la couronne d'un Prestre.

Et purgeant comme pour l'*hydropisie*, & usant de la même pisanne, comme il est dit Art. 6. de l'*Hydropisie*. Au Chap. 2. il est parlé de la femme entr'autres de *l'olives paure Labourer*, guérie d'un mal de teste de quatre ans : dans les relations il est aussi parlé de diverses autres cures surprenantes, de maux de teste horribles.

Les folies inveterées se gueriront aussi, ou diminueront. Pour les naissantes, on n'en manquera pas ; On voit cy-dessus, diverses cures surprenantes, de fous furieux.

ARTICLE IX.

Loupes & Surditez.

Appliquez Emplastres d'onguent divin derrière les oreilles, & sur la loupe, & puis purgez, comme il est dit art. 6. de l'*Hydropisie*. Au Chap. 2. on a parlé de diverses cures de ces sortes de maux, sans onguent sur la teste ; mais c'est le plus seul d'y en mettre. La seule purgation dissipe souvent les Louppes naissantes. L'onguent divin les fait tomber par morceaux, ou les fait venir à suppuration. Temoignez ce qu'on va dire.

2. L'an 1683. au mois d'Octobre, *Jean Richard*, jeune garçon de 17. à 18. ans, fils d'un pauvre paysan d'un village proche de *Châlons sur Saône*, vint à Paris sur deux ânilles, avec une grosse loupe qu'il avoit sur la cuisse, qui l'empêchait de marcher, & de travailler, il y venoit pour chercher guérison.

3. L'*Hôtel-Dieu* de Paris, dit que son mal estoit incurable ; les *Eschooles de Médecine* en dirent autant ; *M. Gervais illustre Chirurgien* pour ces cures, dit qu'il n'auroit

auroit osé y toucher, ny faire incision, &c. Que la loupe estoit sur la veine-cave.

4. Un Charitable, ayant trouvé ce pauvre garçon par les rués, abandonné & délaissé de tout secours, se résolut de tâcher de le guérir, avec le frere *Marc*, Apothicaire des grands Augustins, qui est un vieux Esculape, & avec le frere *Nicolas Verret*, second Apothicaire desdits Augustins, qui est aussi très-habille: Pour cela, on le purgea tous les 8. jours, pendant six mois, avec le remede des pauvres, & on appliqua sur la loupe des emplâtres d'onguent divin, & par dessus la fourure d'un bonnet du bon frere *Marc*, qui a près de 80. ans; & au bout de six mois, la loupe vint à suppuration, rendit une pinte de pus, & se dissipâ, & le malade s'en alla en son païs, à 80. lieues loin de Paris, sans àilles.

ARTICLE X.

Poulmonie naissante, ou inveterée.

Ce remede n'est pas infaillible pour les inveterées. La naissante guérira, purgeant une fois comme pour l'Hydropisie, & usant de nostre tisanne trois mois.

L'inveterée sera soulagée, purgeant de temps en temps, quand l'estomach sera plein, doucement & benignement avec les lavemens la veille, & le lendemain avec 18. grains des pilules blanches, & une prise de deux cuillerées de drogue de 3. heures en 3. heures, avec des boüillons 1. heures après chaque prise.

Il y a un remede pour les inveterées, quand le Poulmon seroit ulceré, imprimé cy-après, qui est éprouvé.

ARTICLE XI.

Dissenterie, Flux de sang, Coliques violentes, Lianteries, & tous autres maux de ventre.

1. Dans la naissance, tous ces maux se guerissent promptement, les inveterées se guerifont aussi, mais plus lentement, faisant ce qui suit:

2. La veille de la medecine sur les 4. heures du soir, 4. heures après avoir mangé, on prendra 18. grains de la paste blanche, en poudre, ou en pilules, demie heure après un lavement d'une chopine de la drogue tiecle, où l'on mettra 36. grains de la paste jaune, un boüillon une heure après avoir rendu le lavement.

3. Le lendemain 8. cuillerées de la drogue, & 2. prises de 2. cuillerées chacune, de 3. heures en 3. heures, avec un boüillon deux heures après chaque prise.

4. Jusques à parfaite guérison, on prendra trois jours durant après la medecine, tous les matins, 2. cuillerées de la drogue, ou bien 18. grains de la paste blanche, si le malade est foible, & sur une chopine de breuvage, il faudra mettre une cuillerée de la drogue.

5. Si le mal est pressant & violent, comme sont les coliques de Miserere, on donnera lavement sur lavement, poudre sur poudre, de la jaune, 36. grains à la fois, drogue sur drogue, c'est à dire, 8. cuillerées de vin trempé, d'heure en heure, jusques à ce que les remedes operent par le bas; dès qu'ils commenceront à operer les douleurs cesseront: quoy que les douleurs violentes ayant cessé, on continuera néanmoins à donner les 2. prises de 4. cuillerées de drogue, de 3. heures en 3. heures, après les premières selles, & un petit boüillon 2. heures après chaque prise.

6. Au Chap. 2. cy-dessus, il est parlé de diverses Cures surprenantes de ces natures de maladies, & dans les Relations.

ARTICLE XII.

Iaunisse.

On traitera ce mal comme le Scorbut, Art. 17. Si le mal est inveteré, & la cure longue on purgera de 15. jours en 15. jours, comme audit Art 17. d'ordinaire on guérira dès la première médecine.

ARTICLE XIII.

Soulage la Pierre, guerit la Gravelle.

Traittez comme pour le Scorbut, Art. 17. on rendra les urines au commencement rouges, épaisses, enflammées, ou brûlantes, qui sera bon signe. Diverses cures sont rapportées cy-dessus, qui tiennent du miracle.

ARTICLE XIV.

Retention d'urine.

Lisez le Chap. 2. cy-dessus, & Relations, & vous y trouverez des retentions d'urine de 8. & 10. jours, faites en divers Evèches. Traitez comme pour le scorbut, Art. 17. & vous guérirez. Si la retention d'urine, est inveterée, douloureuse, & en danger de mort, donnez 4.. cuillerées de la drogue d'heure en heure, & vous guérirez infailliblement.

ARTICLE XV.

Goute.

On ne la guérira pas radicalement, si elle est inveterée, mais on fait cesser les douleurs, les accez sont moins frequens, & durent moins, & sont moins douloureux.

Pour cela dès qu'on sentirà les premières attaques, purgez comme pour le mal des dents, Art. 7. & sur une pinte de tisane mettez 2. cuillerées de la drogue, & les douleurs cesseront, dès que la médecine opérera.

Voyez au Chap. 2. & dans les Relations, les Cures qu'on a faites, elles sont extraordinaires.

ARTICLE XVI.

Escröüelles. Grosse-Vérole.

1. Pour les Escröüelles, le plus seur est d'aller au Roy. Cependant on les guérira, traitant comme pour le Scorbut. Dans l'Hôpital du Duché de Luynes, entr'autres, on en a guery plusieurs. Lisez le Chap. 2. & les Relations cy-dessus
2. Pour la vérole, & tous maux qui la precedent, faites de la tisane avec bois de

Bais ; qui vaut du Gayne; sur 3. chopines d'eau , mettez 3. onces de ce bois pulvérisé , faites bouillir jusques à la reduction d'une pinte , sur cette pinte mettez 2. cuillerées de la drogue , qui est le vin où a trempé la pâte noire , comme dit le Chap. 3. Faites user de cette tisane , comme on use de la tisane préparée pour les maux vénériens.

3. Purgez comme pour le Scorbut , & faites user comme pour la peste. Art. 3.

4. I'ay veu une femme , pour deux écus , guérir de la verole celles de son sexe qu'on envoieoit aux Isles , il falloit qu'elle eust quelque secret comme celuy dont nous parlons : elle ne fourniſſoit pas la nourriture.

5. Dans les Relations cy-dessus , on voit un verolé ulcéré , gueri dans l'Hospital de Fontenoy en Franche-Comté , par les seules medecines , nourri comme les autres pauvres , de potage , & autre pauvre nourriture.

ARTICLE XVII.

Scorbut , Mal-caduc.

1. Ces maux , s'ils sont inveterés , ne se guerissent pas aisément , mais dans leur naissance on les guerit facilement.

2. Pour le Scorbut on y est sujet particulièrement aux païs froids , dans les grands Hôpitaux , dans les prisons , où l'air est pefant & mal-sain , dans les vaisseaux de long cours passant sous la ligne : quand ce mal prend en bon air , c'est signe d'une grande corruption & disposition à la peste.

3. Dès qu'on se sentira attaqué , on prendra la veille de la medecine ; comme on a dit cy devant , en divers articles , 18 grains de la pâte blanche , un lavement de demy chopine de la drogue , avec demy chopine d'eau tiède , & 36. grains de la pâte jaune dans l'edit lavement , & un bouillon une heure après avoir rendu le lavement ; on prend un verte d'eau & de vin , si on n'a pas de bouillon , & le lendemain 8. cuillerées de la drogue , avec 3. prises de deux cuillerées de ladite drogue , chacune de 3. heures en 1. heures , & un bouillon 2. heures après chaque prise.

4. Trois jours durant après cette medecine , on prendra le matin 4. cuillerez de ladite drogue , un bouillon 2. heures après : on usera de nostre tisane , qui est de 2. cuillerées de drogue sur une pinte de breuvage , & on se purgera de 15. jours en 15. jours , comme on vient de dire , jusques à parfaite guérison.

5. Si on a du mal à la bouche , on se gargarisera de ladite drogue , d'heure en heure , il n'y a point de plus doux gargarisme , il n'a gooust que de vin.

6. On peut y mettre un peu de sucre & de verjus , il en sera plus agreable au gooust.

7. Si le Scorbutaire a des ulcères , on les guerira avec l'onguent divin.

8. Pour le Mal caduc inveteré , on se purgera de 3. mois en 3. mois , comme on vient de dire , & quand on tombera de ce mal , dans l'accès on baillera ce qu'on va dire dans l'Article suivant , pour l'Apoplexie , les accès seront moins frequens , & moins longs , & plusieurs gueriront entièrement : comme on en voit cy-dessus , malades il y avoit 18. ans.

9. Pour le Mal caduc naissant , on guerira radicalement , se purgeant tous les mois une année durant ; & le reste de sa vie , pour empêcher les rechutes , de 3. mois en 3. mois , & prenant les doses cy dessus , quand on tombera dudit mal . On est fondé en experience , comme il se voit par les Relations cy-dessus .

ARTICLE XVIII.

Apoplexie , Lethargie.

1. On guerira l'Apoplexie , & la Lethargie baillant dès que le malade est attaqué 72. grains de la pâte blanche avec 8. cuillerées de la drogue , en même temps ,

donnez un lavement d'une chopine de ladite drogue tiede, où vous mettrez 72. grains de ladite pастe jaune.

2. Aprés cela donnez 3. prises de ladite drogue, de 4. cuillerées chacune, d'heure en heure, tenez le malade chaudement, avec une guille ou caillou chaud aux pieds, à chaque fois qu'il vomira, donnez 3. ou 4. cui lerées de bouillon, ou d'eau tiede.

3. Si le malade ne peut avaler, ou qu'il ait les dents serrées, mettez-luy la teste aussi basse que les pieds, fourrez-luy le pied d'une cuillière plate entre les dents, apres la cuillière, fourrez un baillon de bois, fait comme un fosset, gros comme le pouce, plat par la pointe, comme le pied d'une cui liere, & grossissant peu à peu, quand on l'a fourré jusques à l'endroit qui est rond, on le tourne doucement, en poussant, & on ouvre sans violence la bouche & les dents, sans les rompre.

4. Aprés cela on met un entonnoir dans la bouche, & on y verse à cuillerées la drogue, & ladite poudre de la pастe blanche parmy.

5. Si le malade ne peut avaler, ou qu'il rejette ce qui luy tombe dans la bouche, on luy ferre le nez, & on le tire, cela le constraint de respirer par la bouche, & aspirant l'air, il avale.

6. Dès que les remedes commenceront à operer, le jugement, l'esprit & la parole commenceront à revenir.

7. Trois jours consecutifs apres cette grande purgation, on prendra le matin quatre cuillerées de la drogue, ou dix-huit grains de la pастe blanche, à l'option du malade.

8. Huit jours apres on se purgera comme est dit dans l'Art. 17. pour le Scorbut.

9. S'il reste quelque incommodité, on mettra deux cuillerées de la drogue sur chaque pinte de breuvage, jusques à parfaite guerison.

10. On a parlé de diverses cures de cette nature de maux au Chap. 2. & Relations cy-dessus.

ARTICLE XIX.

Paralyse.

ON la guerit dans sa naissance, purgeant comme on vient de dire dans l'Art. précédent, pour l'Apoplexie.

On soulage notablement l'inverterée, & souvent on la guerit, purgeant de 3. mois en 3. mois, comme pour la fièvre quartie, & frottant tous les jours soir & matin 3. les membres affoiblis avec esprit de vin, & à son defaut avec bonne eau de vie de la plus forte, & appliquant une emplastre d'ongent divin sur la partie foible, c'est le principal.

ARTICLE XX.

Rhumatisme.

DANS sa naissance vous guerirez facilement, purgeant comme pour la fièvre quartie, Art. 4. & prenant apres, par 3. jours, 4. cuillerées de drogue le matin, avec un bouillon 2. heures apres.

Si le mal est inveteré, vous purgerez de 3. mois en 3. mois, frotterez d'eau de vie, & appliquerez l'emplastre d'onguent divin sur la partie la plus douloureuse, la plus part gueriront, ou du moins seront fort soulagez dès la premiere medecine.

Au Chap. 2. & Relations cy-dessus, on a parlé de cures extraordinaires qu'on a faites de ce mal,

ARTICLE

ARTICLE XXI:

Playes, & Ulceres.

1. Pour contribuer à la prompte guerison, & empêcher la fièvre pendant la cure, purgez doucement comme il suit.

La veille, donnez un laveinent de 16. onces de la drogue, avec 36. grains de la pâte jaune, le lendemain 18. grains de la pâte blanche : pendant la cure, sur une pinte de breuvage, qu'on mette deux cuillerées de la drogue.

NOTA. Qu'on repete souvent que la drogue est le vin où a trempé la pâte noire, comme dir le Chap. 1. parce que plusieurs disent que ce mot de Drogue les broüille : Ce qui vient de ce qu'ils n'ont pas l'esprit de l'Ordre, c'est à dire, d'humilité, & foy aveugle, ils raisonnent à leur mode : Qu'on donne le Livre à lire au plus ignorant, & qu'on fasse ce qu'il dira, on réussira : On voit par experience qu'il n'y a que les savans qui y trouvent de la difficulté.

2. Le sieur de Greze Gentil-homme de Languedoc, Officier d'armée, estropié il y avoit 8. ans d'une jambe, par une fluxion tombée sur un genou, allité il y avoit 2. ans, avec des douleurs tres-aiqués, à qui il ne restoit que la peau, & les os, après s'estre servy sans soulagement de tous les remedes ordinaires, ses playes se sont fermées, & ses douleurs ont cessé entièrement, s'estant purgé avec les remedes des pauvres de 8. jours en 8. jours, pendant six mois, avec des emplastres d'onguent divin, sur ses playes, & ulceres. Il se purge de mois en mois depuis cela, avec les mesmes remedes pour les pauvres.

3. Avant de s'en servir, on le saignoit souvent, & son sang n'estoit que des serofitez, & une espece de pus, & depuis s'estre purgé avec le remede des pauvres, le sang qu'on luy a tiré, s'est trouvé tres-beau, ce qui fait voir, avec les autres expériences cy-dessus marquées, que les saignées ne purifient pas le sang, & que ces remedes pour les pauvres le font. Voyez Marseille coté dans la Table, Hôpital pour les Soldats & Matelots.

ARTICLE XXII.

Galle & Gratelle.

ON a dit au Chap. 2. qu'un homme de la Paroisse de Valenton proche Paris, avoit été guery d'une grosse galle de 7. ans, comme une demy-lepre ; il avoit les bras, les jambes, l'estomach tout couverts d'une grosse croute blanche, qui renloit du pus tres-puant ; les remedes ordinaires n'y avoient rien pu faire, il a été guery en trois semaines, il a fait ce qui suit.

1. Il s'est purgé de 8. jours en 8. jours, la veille de la medecine, il a pris 18. grains de la pâte blanche, le lendemain matin 8. cuillerées de la drogue, un bouillon 2. heures après.

2. Il a tenu des linges sur ses galles, toujours moüillez dans la drogue, qu'il relevoit trois fois le jour.

3. Il a frotté ses galles jusques au sang, & les a bassinées de ladite drogue.

NOTA., que ce frotage jusques au sang, est rude, & qu'il n'auroit pas laissé de guerir sans cela, mais la guerison en eust été plus longue.

4. Pendant ce traitemen il a mis deux cuillerées de ladite drogue sur chaque pinte de son breuvage, qui a été moitié eau, & moitié vin.

5. Plusieurs ont été gueris par le mesme traitemen, de diverses galles malignes, qu'on appelle en diverses Provinces, Mal de saint Meen, à cause qu'on invoque ce Saint, & qu'on va en pelerinage à une Abbaye en Bretagne qui porte ce nom, comme on a dit cy-devant.

6. Pour la gratelle, il suffit de se purger une fois, & se laver ensuite soir &

matin de la drogue les parties grâceleuses , jusques à parfaite guérison.
7. On voit dans les Relations cy-dessus , beaucoup de galles lepreuses , guerries en peu de temps.

ARTICLE XXIII.

Chaleurs de foye , d'entrailles , alterations. Eaux minerales.

1. Purgez-vous legerement , prenez la veille de la medecine 8. grains de la pастe blanche , & un lavement , *ut supra* , où il y aura 36. grains de la pастe jaune : *sans Lavemens vous guerirez , mais non pas si-tost.*
2. Le lendemain , prenez 4. cuillerées de la drogue , & un bouillon 2. heures après.
3. Jusques à ce que le mal ait cessé , prenez tous les matins une chopine d'eau de fontaine , ou une pinte , avec une cuillerée de drogue , sur chaque chopine.

EAUX MINERALES

Composées avec la drogue , qui produisent les mesmes effets que celles des fontaines.

1. Les uns sont plus difficiles à émouvoir que les autres , & ainsi chacun doit essayer son estomach : l'effet de cette eau est de purger doucement par le bas : si 2. cuillerées de la drogue sur chaque chopine vous fait vomir , mettez-en moins : si une cuillerée ne vous purge pas par le bas , mettez-en deux , & à proportion , jusques à avoir connu ce qu'il vous en faut.

NOTA 1. On peut composer ces eaux minerales avec du vin , moitié eau , & moitié vin , si on veut , & mettre sur chaque chopine 2. cuillerées de la drogue , & en prendre une chopine le matin pendant 8. jours.

NOTA 2. On peut prendre de ces eaux en Hyver comme en Esté , se tenant l'Hyver en lieu chaud , & une serviette chaude sur l'estomach , & faisant tieoir l'eau.

NOTA 3. Qu'il faut prendre 4. onces de ces eaux à la fois , dans un verre , & mettre un quart d'heure entre chaque prise.

NOTA 4. Après en avoir pris huit jours , purgez comme dessus.

NOTA 5. On donnera aux eaux minerales des fontaines , telle force que l'on voudra , mettant deux cuillerées de la drogue sur chaque pinte , plus ou moins , suivant le besoin du malade , & il n'y aura point d'obstruction que cela n'emportera par le bas .

ARTICLE XXIV.

Poison.

Vous guerirez , vous purgeant dès que vous croirez estre empoisonné , comme il est dit Art. 18. de l'Apoplexie . page 79.

Voyez les cures dont est parlé cy-dessus.

ARTICLE XXV.

Rage , & morsures de Serpens , & autres bestes venenueuses.

Purgez , comme il est dit Art. 18. pour l'Apoplexie , dès que vous serez mordu , & prenez ensuite les téguides ordinaires du paix où vous serez , si vous voulez ,

à la réservé du bain de la mort, vous guérirez infailliblement : appliquez aussi sur la morture un emplastre d'onguent divin qui attirera le venin, comme il fait celuy de la peste.

Quand on auroit déjà cù les accez de la rage, purgez, *ut supra*, si on ne guerit pas, la violence du mal cessera, l'esprit & le jugement deviendront libres, on pourra se confesser, & on mourra doucement. Si les accez ont commencé, il faudra purger tous les jours, jusques à ce que le malade soit mort, ou guéri.

Donnant les remèdes dès qu'on sera mordu, homme ny beste n'en mourra, on en voit des exemples cy-dessus.

MALADIES DES FEMMES.

ARTICLE XXVI.

Purgations arrêtées, pâles couleurs, maux de Ratte, Suffocations, Fleurs blanches, & toutes autres maladies.

Tous ces maux gueriront, se purgeant, & gouvernant comme pour le Scorbac, Art 17. & mettant deux cuillerées de drogue sur chaque pinte de breuvage, qu'on boira jusques à parfaite guérison.

De plus on se purgera aussi tous les mois en pleine Lune, jusques à estre bien réglée.

Dans le temps qu'on a ses purgations, purgez hardiment, s'il y a quelque mal compliqué il guérira aussi, donnez de la drogue plus que moins, tout mal cessera : ne craignez pas, l'expérience est au dessus du raisonnement, & de l'Ergo de l'Ecole. On en a donné à des filles dans le temps qu'elles avoient leurs purgations, qui leurs avoient eué fièvre & delire, & furent guéries dès que le remede eut opéré, par le haut & par le bas, & cela arrivera quasi toujours.

ARTICLE XXVII.

Femmes en travail d'enfant, Arrière-fais, toutes maladiés pendant leurs couches.

Au Chapitre 2. on a parlé de diverses cures qui sont surprenantes, & dans les Relations cy-dessus.

Dans le travail, donnez quatre cuillerées de la drogue de 2. heures en 2. heures : qu'elle n'aye accouché, elle accouchera promptement & heureusement ; rendra l'Arrière-fais, & n'aura aucune maladie pendant ses couches.

Si la femme avoit accouché, & n'avoit pas rendu l'Arrière-fais, ou qu'elle eust quelqu'autre mal, donnez-luy 18. grains de la pâte blanche, & 2. heures après 4. cuillerées de la drogue, & continuez de lui donner 2. prises de 2. cuillerées de drogue, de 2. heures en 2. heures, & un bouillon une heure après chaque prise elle rendra l'Arrière-fais promptement, se purgera copieusement, & toutes les douleurs cesseront.

Si pendant sa couche il survenoit quelque mal, purgez doucement avec les 18. grains de la pâte blanche, & deux cuillerées de drogue ; deux heures après, & redoubliez ces deux cuillerées jusqu'à ce que le ventre s'ouvre par les selles, & tout mal cessera.

Qu'on ne craigne pas, on est fondé en mille, & mille expériences.

La Reine dans une couche prit du vin émetiquet, & cela la sauva. Et le Roy a aussi été sauvé par le vin émetiquet, il y a plus de vingt ans.

ARTICLE XXVIII.

Enfans, Tranchées, Coliques, Vers, Rougeole, petite Verole, &c.

Colique, ou autre mal. Quand l'Enfant viendroit de naistre, il guerira, luy bâillant une cuille èc de la drogue avec du sucre, & une demie-cuillerée d'heure en heure, que le mal n'aye cessé, il cessera dès qu'il se purgera par le bas, cela le fera aussi tetter & dormir.

Aux enfans d'un an, & de deux, vous doublerez la dose, & à proportion.

Vers. Traitez comme pour la Colique.

Rougeole. Tout d'abord donnez de la drogue, comme dessus, à proportion de l'âge tout le venin sortira au dehois, deux jours après donnez la moitié de la première dose, & qu'on use de tisanne, si on n'est plus à la mamelle, dans une chopine de cette tisanne vous mettrez une cuillerée de la drogue.

Petite Verole. On guerira, & on ne sera point marqué, & la fièvre cessera d'abord aux enfans, & aux grandes personnes, faisant ce qui suit: aux enfans on leur baillera 12. grains de la pâte blanche, un lavement de quatre onces de la drogue, avec quatre onces d'eau tiède, une heure après 2. cuillerées de la drogue.

On augmentera les doses à proportion de l'âge du malade, jusques à l'âge viril.

Il est à remarquer que la nourrice doit tenir l'enfant malade sur ses genoux, auprès du feu, pendant l'opération du remede; s'il estoit dans le berceau, il pourroit étouffer s'il vomissoit.

Il n'en mourra pas un de la petite verole, si vous luy donnez d'abord, sans le faire gagner, les doses cy-dessus, le Seigneur d'Apremont qui est charitable, demeurant proche de Vandosme, qui distribué de ces remedes aux pauvres gens, l'a éprouvé sur ses enfans mesmes. Et plusieurs autres l'ont éprouvé.

ARTICLE XXIX.

Nourrices,

Quand l'enfant est malade, la Nourrice se doit purger doucement avec 3. grains de la pâte blanche, & 2. heures après, 4. cuillerées de drogue, & user de nostre tisanne pendant la maladie de l'enfant, qui est de mettre 2. cuillerées de la drogue sur une pinte de breuvage: ce seul régime guérira la pluspart des maladies des enfans, sans leur rien donner; nous le voyons tous les jours par expérience. *Le Chap. 2. en rapporte diverses Cures, & les Relations.*

Si la Nourrice tombe malade, la veille de sa medecine, elle prendra un de nos lavemens, le lendemain 18. grains de la pâte blanche, deux heures après 4. cuillerées de la drogue, & usera de nostre tisanne jusques à estre guérie, & son lait augmentera.

ARTICLE XXX.

Maux des yenx, Taigne, Galle, Gratelle, Brûlures, Erysipelles, D'artres, vieilles Playes & Vloeres. On voit dans les Relations, & au Chap. 2. beaucoup de cures de ces maladies.

1. Prenez 2. gros de couperose blanche, & un gros de verd de gris du plus fin, sur cette matière mise dans un pot de terre, jetez-y 3. pintes d'eau bouillante,

- te, remuer le tout avec un baston, que l'eau ne soit froide.
 2. Toutes les fois qu'on veut se servir de cette eau, il faut la remuer avec ce baston, ou remuer bien fort le vaisseau où elle sera, car la matière va au fonds.

Vsage de cette Eau.

1. Pour les yeux, il faut les laver par dehors, & avec le bout du doigt en faire couler dedans par le coin de l'œil, renversant la tête, ou se couchant sur le dos: si le mal est violent, on peut s'en servir à toutes les heures du jour.
2. Pour la taigne, galle, dardes, ctesipelles, vicilles playes & ulcères, vous tremperez des linges dans cette eau, que vous appliquerez sur le mal; pour guérir promptement, il faut tenir ces linges tousjours mouillés.
3. Pour empêcher que les playes ne s'écorchent, en arrachant le linge quand il est sec, on applique sur la playe un linge délié après l'avoir mouillé, & par dessus un linge plus gros en 3. ou 4. doubles, aussi mouillé; quand ils sont secs, si le linge délié est attaché à la playe, avant de le lever on le mouille avec un autre gros linge trempé dans cette eau, & il se détachera sans douleur, & sans rien écorcher.
4. Il est à remarquer qu'avant de se servir de cette eau, le plus seur est de se purger, comme il est dit cy-dessus, & reiterer la purgation, si les maux sont violens ou inveterés.
5. Cette eau est aussi souveraine pour la biûlure, s'en servant comme pour les ulcères.
6. La distribution de cette eau se devroit faire dans les Hôpitaux des Villes, & on en viendroit querir de la campagne dans de grosses bouteilles, dans une hotte, pour toutes les Paroisses. Cette eau se garde dix ans: & la pinte ne revient pas à un liard.

ARTICLE XXXI.

ONGUENT DIVIN.

Cures extraordinaires faites par M. le Moine Marchand, qui distribuë dans le Diocèse du Mans, les remedes que M. Pelisson Maistre des Requesstes & Abbé, y a envoyez de la part du Roy.

Du 8. May 1678.

1. Le sieur Rocain, de la Paroisse de Tufé, estoit fort malade d'une grosse desfluxion dans la gorge & sur le menton, les Medecins l'avoient abandonné après l'avoir traité sept mois sans l'avoir pu soulager, je luy ay appliqué des emplastres d'Onguent divin, en quatre jours il a été parfaitement guery. On appelle à present les Remedes des pauvres, Remedes Royaux, on y vient de dix lieues à la ronde, & les Pharmaciens de ce pays-ey, ne murmurent plus que tout bas.
2. La veuve Gateau de la Paroisse de Ianzé, estoit attaquée d'une grosse desfluxion sur un bras, qui la faisoit crier iour & nuit, les remedes ordinaires n'avoient pu la soulager, l'onguent divin appliqué chaudemant l'a fait, & a dissipé la fluxion, avec une purgation des remedes des pauvres, sans qu'elle soit venue à suppuration, tous les Chirurgiens assuroient que la matière estoit formée.
3. La fille de ladite veuve a été attaquée d'une pareille fluxion sur une cuisse, & les jarres, si violente qu'elle ne pouvoit allonger les jambes, les nerfs estoient retrassis, elle avoit les talons comme attachés aux cuisses. Je l'ay purgée avec les remedes des pauvres, & luy ay appliqué des emplastres d'onguent divin bien chaudes, qu'on relevait, & qu'on rechauffoit trois fois le iour, & qu'on remettoit ensuite. En trois semaines, elle a été parfaitement guérie.

4. Le nommé *Aubourg de S. Georges*, attaqué d'une grosse fluxion à la gorge, que les Chirurgiens n'avoient pu guérir, je luy ay envoyé une medecine, & une emplâtre, & a été guéri, sans suppuration.

5. *Iulien Liberge de Bonnetable*, Charpentier, a été malade d'une grosse enflure sur une cuisse. Il ne pouvoit se remuer dans le lit, qu'avec l'aide d'une corde attachée aux soulievaux. Les Chirurgiens l'avoient pensé deux mois sans l'avoir pu soulager ; je l'ay guéri parfaitement en cinq jours, par l'onguent & purgation cy-dessus : quand on le vit marcher par les rues, on le regardoit comme le Paralytique guéri par *S. Pierre*, qui ne pouvoit se servir de ses jambes.

6. *Le sieur Courtin*, A potiquaire de la Ferté-Bernard, luy étant arrivé une grande descente de boyau, que les Medecins & Chirurgiens ne pouvoient faire rentrer, on le tenoit les pieds en haut il y avoit 4. jours, sans qu'il eust pu dormir. On me pria d'y aller ; je fis rentrer les boyaux avec les cataplasmes marquez dans le livre des pauvres, & luy appliquay ensuite une emplâtre d'ongent divin, il dormit inconscient, tout le monde le croyoit mort.

7. *Tievenar*, de la Paroisse de Terhau, Meusnier, avoit la main & les doigts tous crevez, les nerfs estoient tous découverts, les Chirurgiens luy vouloient couper la main ; je l'ay guéri parfaitement avec l'onguent divin.

8. *Le sieur Roynaud*, Prestre de S. Martin avoit une descente aqueuse dans les bourses ; son Chirurgien le traitoit comme d'une descente de boyau, & luy faisoit beaucoup de mal ; quand je luy eu fait voir, que c' estoit une descente aqueuse, le Chirurgien la voulut percer, la mort auroit pu's en ensuivie, & ce n'auroit pas été aller à la cause du mal ; je luy laissay de quoy se purger, & de l'onguent divin, & s'est guéri parfaitement.

9. Un nommé *Piedolant*, à Bonnetable devenu *souffrant*, lié & garrotté, que les remèdes ordinaires n'avoient pu soulager, on eut recours aux remèdes royaux. Je l'en ay purgé, & appliqué de l'onguent divin sur la teste, comme dit le Livre, & fait relever l'emplâtre 3. fois le jour, la chauffer & la remettre, & a guéri parfaitement, avec l'admiration de tout le monde, qui le croyoit incurable.

10. Le nommé *Gareau*, de la Paroisse de Toré, attaqué d'une fièvre violente, & furieux delire, mis en Extrême-Onction, & si foible, que je n'osois luy donner de nos remèdes, crainte que les Medecins ne m'accusassent d'avoir avancé la mort. Cependant ses parens m'en ayant conjuré, disant que les Medecins l'avoient abandonné, je le purgeay suivant le Livre, & luy appliquay une emplâtre sur la teste, & le delire cessa le même iour, & travailla huit iours après.

11. Pour les cures faites par les seuls remèdes purgatifs, je vous en envoyeroys un extrait des principales, ils me viennent de dix lieux à la ronde, comme l'ay dit, depuis qu'on a sceu que la liberalité du Roy, & sa charité les faisoient distribuer au peuple.

ARTICLE XXXII.

Onguent Divin, Playes & Ulcères.

L'Onguent Divin est merveilleux pour guérir promptement, & sans douleur, toutes sortes de playes & d'ulcères, & beaucoup d'autres maux, dont il est parlé cy-après.

Observation pour bien faire l'Onguent Divin.

1. Il est à remarquer, qu'au lieu d'huile commune & de vinaigre commun, qui entre dans la composition de cet onguent, suivant le memoire cy-après, pour le rendre meilleur, on y mesle de l'essence de rose & de girofle 4. onces sur une livre : cela le rend plus cher, mais il en faut moins, dute plus, guérira plus tôt, & plus doucement.

2. Si c'est au temps des roses de Provins, on met encore pour faire l'onguent excellent 3. livres de ces roses sur chaque livre d'huile & de vinaigre, & on laisse le tout 3. mois au soleil, ou autant de temps sur le fourneau à feu riede, après cela on passe le tout.

3. Quand on ne mettra dans l'huile & le vinaigre que l'essence de rose & de girofle, on laissera le tout au Soleil, ou sur le fourneau 3. mois durant.

4. Il y en a qui disent que cet onguent est trop cher, & que le commun fait les mêmes effets.

Réponse. Les Médecins qui fournissent celuy-cy à l'Assemblée charitable de Paris, dont est parlé cy-dessus, font voir qu'ils n'y gagnent gueres; car ils en ont fourny si peu, que ladite Assemblée a été obligée d'envoyer à tous les Evêchés, dont il est parlé dans le Chap. 2. des remèdes purgatifs pour 50. Paroisses, & n'ont envoyé qu'un baston d'onguent pour chacune: quoy que tout le monde en demande, on ne peut en fournir.

Outre cela, il faut peu de cet onguent, il dure long-temps, & guerit promptement. Doit-on appeler un onguent cher, par exemple, dont deux emplastrés qui coutent 5. sols, gueriront un mal en 2. ou 3. iours, que 50. emplastrés communes qui courteront un loup piece, ne gueriront pas en 15. iours.

Enfin, si l'onguent divin commun fait les mêmes effets que celuy-cy, qu'on l'éprouve: & qu'on s'en serve: sa composition est cy-après, qui est une marque encore, que les Médecins qui font l'autre ne cherchent pas le seul profit: car ils n'autoient pas mis icy la composition de l'un & de l'autre.

On ne s'étonne pas de ces objections; qu'on ne donne point de nos remèdes aux riches, & ces objections cesseront, comme on a dit ailleurs. On ne décrie ces remèdes, que de crainte, comme on a dit, que les riches n'en servent, voyant qu'ils guerissent promptement, & à peu de frais.

ARTICLE XXXIII.

OBSERVATIONS POUR LE CHOIX DES DROGUES, qui entrent dans l'Onguent Divin

POUR LE CHOIX DES DROGUES.

Choisissez premierement le *Galbanum*, le plus sec & le plus jaune, il est meilleur, le rousâtre n'est pas si bon.

Amaniacum, non en masse, mais en graine moyennement gros. Il est de couleur rouge brûlé.

L'Oppopona, non en masse, mais aussi en graine. Le plus jaune est le meilleur, & il est blanchastre dedans.

Le Vinaigre blanc, le plus fort & le plus blanc.

L'Huile d'olive vierge.

La Litarge d'Or, la plus haute en couleur, la plus rouge, argentée, la moins brune.

Le Verd de gris, le plus beau en couleur verte.

La Myrrhe choisie, qu'on appelle communément *Myrrhe onglée*, & la plus transparente.

L'Aristolochie, longue, la plus vive & nette, qu'il faut couper par rouelles, qu'on fera secher sur le four avant que de la pilier & tamiser. Il la faut racler & couper, la plus jaune qu'elle peut estre dedans est la meilleure.

Le Magie, en larmes choisie, & net, & le plus transparent. Il est de couleur d'ambre un peu pâle.

L'Oliban , le plus net . Il est jaune .

Le Bedilium , non en masse , mais en graine , de couleur orangé .

L'Encens choisi , c'est à dire , le plus sec , afin qu'il se puisse pilier , & tamiser , le blanc est le meilleur .

La Pierre d'Aymant , qui attire au moins une mediocre aiguille à coudre . Celle qui n'attire point le fer , ne vaut rien .

La Cire jaune neuve , la plus jaune & la plus nouvelle , la blanche vierge est encore la meilleure .

Tout ce que dessus qui peut être pulvérisé & passé au tamis de soye , & le poids s'y doit trouver tout passé à bonne mesure .

ARTICLE XXXIV.

Methode particulière pour bien faire le merveilleux Onguent Divin.

1. Prenez du Galbanum une once de ix drachmes , Armoniacum trois onces trois drachmes , & Oppopanax une once . Il faut prendre le poids un peu fait des trois gommes cy dessus ; à cause du decher qu'il peut y avoir en les passant après avoir été infusées .

2. Connez grossierement ces trois gommes dans un mortier séparement , & les mettez dans une terrine avec deux pintes de vinaigre blanc , & les y laissez tremper deux iours & deux nuits , les remuant chaque iour deux ou trois fois avec une spatule , ou bien pour le faire en vingt-quatre heures , vous ferez un fort petit feu que vous renouellerez trois ou quatre fois pendant ledit temps sous la terrine où tremperont lesdites gommes , & les remuerez autant de fois que vous mettrez du feu , pour les faire mieux dissoudre & incorporer avec le vinaigre . Après que vos gommes auront ainsi trempé , & qu'elles seront dissoutes dans le vinaigre , n'etez le tout dans une poèle de cuivre sur le feu , où vous les ferez bouillir à petit feu , jusque à la diminution du quart du vinaigre , ou environ . Ce qu'estant fait , vous coulez ces gommes qui seront fort bien dissoutes , par une étamine , ou toile forte , en les exprimant ou pressant si bien , qu'il ne demeure dans ladite toile aucune substance gommeuse .

3. Apres qu'aurez passé le tout , remettez-le derechef sur le feu dans la même poèle , ou autre , & ferez encore bouillir jusques à ce que le vinaigre soit du tout consumé , & que les gommes prennent corps ; ce que connoistrez estre , en laissant tomber quelques gouttes avec la spatule de fer sur une assiette , ou autre chose , & si estant refroidies elles s'épaississent & deviennent fermes , ce sera fait . Alors osterz vostre poèle hors du feu , & y laissez refroidir vos gommes .

4. Puis prenez l'huile d'olive de la meilleure , deux livres & demie , & la mettez dans une autre poèle de cuivre qui soit suffisamment grande & profonde . Prenez ensuite Litarge d'or passé par le tamis , & ensuite broyé sur le marbre une livre & demie , que vous mettrez dans un papier , & verserez petit à petit dans l'huile , remuant continuellement avec une longue & large spatule de bois , & verre de gris passé par un tamis fin , une once , que vous verserez de même dans ladite poèle , toujours remuant comme dessus . Puis mettez vostre poèle sur un fourneau de fer , ou autre , n'y mettant qu'un fort petit feu de cinq à six charbons , en sorte que la poèle ne s'échauffe gueres ; en remuant sans cesse & diligemment le tout ensemble avec la spatule de bois ; car autrement la Litarge s'amasserait en un morceau , jusqu'à ce que les drogues soient bien dissoutes & liées & incorporées ensemble avec l'huile ,

s. Et

5. Et notez que pour cette operation il faut au moins trois heures de temps. Au bout d'une heure lesdites choses deviennent de couleur verdastre.

Alors vous mettrez encore trois charbons dessous ladite poësie, & continuerez à remuer jusqu'à ce que lesdites choses deviennent jaunes & commencent à periller : ce qui se fait encore au bout d'une heure.

6. Alors il faut faire un feu un peu plus fort qu'auparavant, le remuer aussi plus fort & cela deviendra d'une couleur pâle tirant sur la feuille morte au bout d'un quart d'heure, & remuez toujours fortement jusqu'à ce qu'il devienne d'un rouge brun, & pour lors il en faut prendre un peu avec la spatule, & le mettre sur une assiette pour voir s'il prend corps, & ne tient plus aux doigts.

7. S'il tient encore aux doigts, il le faut mettre sur le feu encore un bouillon ou deux, & toujours remuer & l'essayer de moment en moment, jusqu'à ce qu'il ne tienne plus à l'assiette ny aux doigts.

8. Et quand il ne tiendra plus aux doigts, il le faudra ôter hors du feu, & pour lors vous y mettiez la moitié de la cire, qui sera coupée ou plûtoſt raclee comme de petits copeaux le plus delié qu'il se pourra, laquelle vous ne mettrez que peu à peu en remuant toujours. Ensuite vous remettrez le tout sur un feu mediocre, & y mettriez encore peu à peu l'autre moitié de la cire, de laquelle il ne faut mettre qu'une livre.

9. Cela fait, vous retirerez vostre poësie hors du fourneau, & laisserez un peu refroidir les drogues, cependant vous prendrez votre poësie où sont vos gommes déjà cuites & froides, que vous remettrez sur un petit feu, pour les faire un peu fondre, & les verserez dans l'autre poësie, qui est hors du feu, & un peu refroidie, en remuant toujours avec spatule, le tout ensemble ; tant que les gommes soient bien dissoutes avec les drogues : puis vous prendrez aymant fin de Levant : broyé en poudre subtile, passé par le tamis de taſtas, & outre ce broyé sur la pierre, afin qu'il soit plus délié, quatre onces que mettrez dans une feuille de papier ; le verrez fort doucement dans les drogues, en l'incorporant & mélangeant avec la spatule, la poësie étant retirée de dessus le feu : car si vous y mettiez cet aymant étant sur le feu, il feroit à l'instant enfler toutes les drogues, en sorte que vous en perdriez une bonne partie ; & après que vous aurez bien incorporé l'aymant seul hors du feu, vous remettrez la poësie sur le fourneau à feu mediocre, continuant toujours à remuer avec la spatule.

10. Cependant vous aurez les poudres suivantes, savoir Myrré fine, une once : Aristoloché, longue, deux onces, Mastic en larme, une once : Oliban, une once Bellion, une once : Encens pur & net deux onces. Toutes ces matières étant donc mises en poudre, passé par le tamis séparement, sans les mêler ensemble, & les ayant mises chacune séparément dans une feuille de papier, vous les verserez doucement l'une après l'autre en l'ordre qu'elles sont écrites cy-dessus dans la poësie qui est dessus le feu, tandis qu'un autre remuera incessamment, pour les incorporer. Et quand vous aurez versé toutes vos poudres, vous continuerez sur le même feu, de remuer toujours jusqu'à ce que les drogues enflent de trois ou quatre doigts : aussi - tost qu'elles auront enflé, retirez vostre poësie hors du feu, & continuez à les remuer diligemment avec la spatule, tant qu'elles se prennent & s'épaissent entre le mol & le dur, en telle sorte que vous puissiez manier facilement vostre onguent, sans gâter les doigts. Alors retirez cet onguent par morceaux avec la spatule, & les mettez sur une table bien nette & unie, mouillée de vinaigre blanc, & les pétrissez ou corroyez les uns après les autres avec les mains mouillées du même vinaigre : puis formez-en des rouleaux, lesquels vous enveloperez de papier, chacun à part pour garder Il se garde un jamais, & le plus vieux, est le meilleur.

ARTICLE XXXV.

Maniere de se servir de l'Onguent Divin.

1. Remierement il faut sçavoir que ledit Onguent se peut garder un jamais temps on vient de dire, & qu'il n'est pas en sa parfaite vertu, qu'il n'y ait deux ou trois mois qu'il soit fait. Et pour l'appliquer sur quelque playe, ou autre mal, il faut le paster ou amollir avec les doigts mouillez d'un peu de vinaigre ou de vin, puis l'étendre sur du petit cuir qui soit net, raffetas, ou futaine & non sur du linge, parce qu'il le perceroit.
2. Il n'est pas necessaire de mettre ny tente, ny charpie dans la playe : ce n'est pas qu'il ne soit bon quand la playe est profonde, d'y mettre quelque tente ou charpie entourée & fort couverte dudit onguent.
3. La premiere emplastre qu'on met ne se doit lever qu'au bout de vingt-quatre heures, & celle qu'on met ensuite de douze en douze heures, si ce n'est que le mal presse de les relever plus souvent par la quantité de boué qui en pourroit sortir.
4. En relevant l'emplastre il faut relever le pus, s'il y en a, & repasser l'onguent avec un peu de vin ou de vinaigre, en remettant de l'onguent s'il y en manque, & ainsi une emplastre peut servir bien plus d'une fois.
5. Il faut noter que le malade bleslé ne doit manger ny aux ny oignons, car il sera guéri plûtoſt en huit jours, qu'en deux mois s'il en mangoit.

ARTICLE XXXVI.

Vertus & Proprietez principales de l'Onguent divin.

- I**L mondifie fort, & fait revenir la chair nouvelle, sans faire corruption en la playe.
 Il unit les nerfs coupez ou cassez en quelque maniere que ce soit.
 Il guerit toute enſture, & quelqu'un avoit la teste enſtée outre mesure, il faut raser les cheveux avant qu'y mettre l'emplastre.
 Il guerit les Arquebusades, & éteint le feu qui en provient.
 Il fait sortir le plomb, & le fer des playes, & tous corps étrangers.
 Il guerit aussi les coups de fléches, & attire les os rompus, s'il y en a dans le corps.
 Il guerit toutes morsures de bestes venimeuses & enragées ; car il attire subitement le venin.
 Il guerit toute sorte d'apostume de glande, le chancre & fistule.
 Il guerit des ascroüelles, & humeurs froides, & de la taigne.
 Il guerit de la Peste.
 Il est bon pour toute sorte d'ulceres, tant vieilles que nouvelles.
 Il est excellent pour le farcin des Chevaux, en faisant percer le bouton avec un fer chaud, & raser le poil de la largeur du bouton, y versant dudit onguent fondu.
 Il est aussi excellent & indubitable pour les cloix de ruë des chevaux, en le faisant un peu fondre dans une cuillere après que le mal aura été découvert.
 Il est bon pour la teigne des enfans : il faut raser les cheveux avant qu'y mettre l'emplastre.
 Il est bon pour les hemoroïdes tant internes qu'externes, en relevant l'emplastre en ses nécessitez, puis la remettant.
 Plusieurs s'en sont servis heureusement au mal de dents, en l'appliquant sur la tem-

pe , ou derrière l'oreille.

D'autres ont guéri de rhumatisme en l'appliquant sur la nuque du col : il fert aussi aux autres douleurs du corps , l'appliquant sur le mal.

Quand on se trouve menacé de paralysie , si on se fert de cet emplâtre , on se trouvera bien tôt guéri : car il fortifie fort les nerfs affaiblis.

Il est bon pour les fistules qui viennent au coin de l'œil , & toutes autres fistules.

Il est bon aussi pour les fistules restées après qu'on a été taillé de la pierre.

Il est bon pour les rayes des yeux , & tous autres maux d'yeux , on ferme les paupières , & on applique l'emplâtre par dessus , l'espace de 15. jours ou davantage.

Il arrête le sang d'une coupure incontinent , en essuyant le sang , & appliquant cette emplâtre bien chauffée au feu.

Il est bon pour les loupes , laissant long-temps cette emplâtre dessus.

Il est aussi excellent pour la brûlure , il faut d'abord laver la brûlure avec du vinaigre & du sel , & puis mettre une emplâtre dudit onguent . Il faut mettre dans deux cuillerées de vinaigre , six grains de sel écrasé , & le faire un peu tiédir pour fondre le sel.

Fait casser les douleurs des gouttes , appliquant une emplâtre sur les parties affligées.

Il guérira tous maux de teste , migraines , vertiges , folies , mettant une emplâtre sur le haut de la teste : de la largeur de la ceinture d'un Prestre , & purgeant des remèdes des Pauvres .

Plusieurs ont été guéris , du mal Caduc , Escroïnelles , Rumatismes , & autres maux , inveterés & opiniâtres , faisant ce que dessus .

Il est bon aussi pour les maux qui arrivent aux mammelles des femmes .

2. Enfin il est encore bon à beaucoup d'autres maux , comme on l'éprouve tous les jours : & il y a eu plusieurs personnes auxquelles on étoit prest de couper jambes , mains , ou autres membres , lesquelles par l'opération & l'application de cet Onguent , sans faire autre chose , ont été entièrement guéries , n'ayant point été besoin de leur couper ny jambe , ny main , &c. Comme il se voit par les Relations cy-dessus .

ARTICLE XXXVII.

AVERTISSEMENT.

Il faut se servir de personnes intelligentes , & charitables pour faire cet Onguent , & qui l'ayent vu faire à Paris , s'il se peut . Si par ignorance , par avarice , ou par malice , pour le décrier , on ne le faisoit pas comme il est dit , cela ferroit beaucoup de mal , agriroit les playes , & causeroit la mort .

ARTICLE XXXVIII.

Pour guérir les maladies curables de toutes sortes de Bestiaux .

UN Gentil-homme à la campagne , grand ménager & charitable , guerit tous les maux de ses bestiaux , & ceux de ses voisins par les remèdes qui suivent ; voicy sa maniere : aux pauvres , il donne les remèdes gratuitement ; & du riche il prend ce que les remèdes coûtent , M. le Marechal de Bellefons , entr'autres , en use pour ses chevaux avec succès , comme il a été dit .

M. du Liscouet , proche Lézignan en Bretagne , a sauvé un cheval abandonné . L'Intendant de M. l'Evesque de Senac , a sauvé sa Mule quise mourroit . M. Rousseau Prestre a ressuscité la Vache d'une pauvre Fille devote , qu'en croyoit morte , dont elle nourrissait sa Mere infirme .

Bœufs, Vaches, Taureaux.

S'ils sont enfez, s'ils ont mal à la tête, aux yeux, à la bouche, à la langue, aux testicules; s'ils ont la colique, le pisse-sang flux de ventre, ou autre mal, s'ils sont constipez, morfondus, ou roigneur, vous les guerirez infailablement & promptement, leur baillant une medecine composée comme il suit, dans la naissance du mal, quand il est inveteré, la cure est plus longue.

Prenez une pâte jaune pulvérisée, dont est parlé cy-dessus, Chap 3. & le poids de 4. écus d'or de sené, & deux onces de poivre en poudre; mettez le tout en une pinte de drogue, de vin, ou de cidre tiède, ballez avec la cerne comme aux chevaux, tenez l'animal couvert bien chaudement dans l'étable, sans manger trois heures devant, ny trois heures après la medecine, au bout de ce temps-là, donnez-luy à boire de l'eau blanche qui soit tiède.

Nota, 1. Que l'animal guerira plus promptement, & plus feurement, si on lui baille un lavement, composé d'une pinte d'eau de Mer, tiède; si on est proche de la Mer; ou d'une pinte d'eau, marinée, ou vous aurez fait dissoudre, autant de sel, que l'eau en aura pu dissoudre, car passé quo l'eau en a pris, ce qui luy en faut, le reste demeure sans se fondre. On doit prendre cette eau de Mer, quand elle se retire.

Ce lavement se baillera incontinent après qu'on aura baillé la medecine par la bouche.

Nota, 2. Pour les grands chevaux de Carosse & bêtes bovines de la grande origine, & ceux même de la petite origine; La cure sera infailible, si on leur donne par la bouche, une pâte jaune entière, pulvérisée dans une decoction, comme dessus, comme fait ledit Seigneur Marechal de Bellefons.

Nota, 3. Qu'il faut tenir ces bestes bien chaudement, & si le mal est long, les couvrir d'une espece de matelas embouté de paille d'avoine, & piquée; cette bale d'avoine a une vertu spécifique pour la guérison des Bœufs, Vaches, Chevaux, & autres bestiaux.

Pour les jeunes bestes sous un an, vous ne leur baillerez que la moitié de la medecine. Quand vous la leur baillerez toute entière, la cure sera plus prompte, quelque grande que soit la dose, elle ne fera jamais de mal.

Aux Vaches qui ne peuvent vêler, la dose du remede cy-dessus les fera vêler promptement & facilement, & leur fera rendre l'arrière-faix, si on ne peut leur donner de lavement, donnez tout par la bouche.

Aux fraîches vêlées, ladite medecine leur fera avoir abondance de lait, & retenir feurement quand on les mènera au Taureau,

Quand on mettra à engrasper Vaches, Bœufs ou Genices, leur baillant la medecine cy-dessus, ils engrassieront en moins de temps & beaucoup mieux: comme aussi toutes sortes d'autres animaux.

Chevaux, Cavailles, Poullains, Aſnes, & Mulets.

Ils sont sujets à tous les maux des bestes bovines: pour les guerir, baillez-leur la medecine, & en la même forme que dessus, & ils gueriront très-assurément.

Pour la Gragine le Cheval guérira promptement, & luy viendra belle encolure, le purgeant comme dessus.

Morse naissante guérira parfaitement, & tous les maux des yeux venans de fluxions, purgeant aussi comme dessus, & bassinant les yeux de l'eau dont sera parlé cy-après, pour les maux des yeux. On leurs soufflant dans les yeux tous les jours, demy drame de couperose blanche, mêlée avec la moitié moins de Ver-de gris pulvérisé.

La Cavale qui ne pourra pouliner se délivrera promptement, si on luy baille la medecine cy-dessus, & le poulin en sera plus sain.

La Cavale fraiche poulinée, si on luy baille ledit remede aura plus de lait, entrera plutost

plutost en chaleur , tiendra ferme , & son Poulain en sera plus beau.

L'Etalon, doit estre purge comme dessus , quinze jours avant de commencer sa monte , & quinze jours apres l'avo finie ; il en sera plus vigoureux , durera davantage , & les Poulains seront plus beaux.

Les avives se gueriront parfaitement , purgeant le Cheval comme dessus , apres les avoir arrachees avec la lancette en la forme ordinaire.

Le farcin se guerit radicalement , purgeant comme dessus , appliquant le feu dessus le bouton , & puis une emplastre d'Onguent divin , comme est cy-dessus , & le farcin ne reviendra point , purgeant le Cheval deux fois l'an au Printemps & en l'Automne en pleine Lune.

Qui voudra engraisser le Cheval, ou le mettre au verd , qu'on le purge comme dessus , il profitera au double.

Brebis , Chevres , Veaux.

Toutes leurs maladies seront gueries comme peste , podagre , rogne , etourdissement , poux , difficulte d'haleine , enflure , renins , fievres , poisons , &c leur baillant quatre onces de vin trempé , qui est la moitié de la demi-chopine , appellée , demi-septième Paris , avec le poids de 8. grains de fourment de la paste jaune , & il faut , comme on a dit pour les bœufs & chevaux , les tenir aussi couverts bien chaudement dans l'estable , trois heures devant , & trois heures apres la medecine ; s'ils vomissent , deux heures apres le vomissement , leur bailler une seconde medecine , où l'on ne mettra que la moitié du vin & des drogues cy-dessus .

Quand on voudra les faire engraisser , qu'on les purge , & ils engrasieront plutost & deviendront plus gras ; qu'on fasse l'experience , purgeant les uns , & ne purgeant pas les autres .

Celles qui ne pourront agneler ou chevroter , qu'on les purge , & elles se délivreront promptement , rendront l'artiere-faix , & auront plus grande abondance de lait .

Chiens , Pourceaux.

Les maladies des Chiens gueriront , comme rage , peste , gale , & maux de cœur , leur baillant pareil remede qu'aux brebis , & les tenant chaudement , & gouvernant comme lessites brebis .

Item , Les pourceaux gueriront de la peste & de la lepre , & de toutes autres maladies , leur baillant pareille medecine qu'aux Chiens , & les gouvernant de mesme , les tenant chaudement enfermez , sans leur bailler à boire ny à manger trois heures avant la medecine ; & trois heures apres , & leur baillant ensuite de l'eau blanche tieude .

S'il leur arrive de vomir , comme cela arrivera à la pluspart des Chiens & des Pourceaux , deux heures apres le vomissement , on leur baillera une seconde medecine où l'on ne mettra que le quart du vin & des drogues cy-dessus ; une heure apres cette seconde medecine on leur baillera de l'eau tiede blanche , & on les tiendra chaudement comme dessus .

Pour avoir de beaux pourceaux , en grand nombre à chaque portée , les empescher de devenir ladies , & faire qu'ils engraissent promptement , il faut purger la Truye en faisant ses cochons , ou du moins avant de la mener au Verrat , purger le cochon quand il aura un an , & quand on l'enfermera pour l'engraisser .

Item , Il est à remarquer que pour prévenir les maladies , c'est un remede souverain de purger toutes sortes d'animaux , comme dessus une fois l'an , au mois d'Avril , en pays chaud , & en May en pays froid , en pleine Lune , & leur froter la langue de sel , de viande & d'ail comme aux chevaux .

Item, pour les gatains des malades qui le communiquent, il faut les purger tous, & parfumer les écuries & étables avec du souffre qu'on fait brûler dedans; les portes & fenêtres étant bien fermées.

Le parfum du Pere Capucin contre la Peste, a encore plus de force; son livre en dit la composition, il se vend 20. ou 30. sous à Paris rue S. Iacques.

Item, quand il arrivera d'avorter, à quelque sorte de bestiaux que ce soit, il faut les purger promptement comme dessus, aucun ne mourra, & reprendront leurs forces incontinent.

Item, pour donner ces remèdes commodelement & sans danger de verser, il faut les bailler avec la corne à toute sorte d'animaux, comme on fait aux chevaux.

Item, Quand les bestiaux ont mal à la bouche, outre les purgations, il faut se servir du ferrement, pour leur grater la langue, & le palais, & leur frotter la bouche & la langue, comme est dit cy-dessus, de sel, de vinaigre, & d'ail; qu'ils goûteront de la sorte, ils multiplieront au double, croîtront, engrâisseront, & produiront du profit beaucoup plus qu'à l'ordinaire.

Item, Pour tous maux de ventre, retentions d'urine, enflure, poison, rage, & autres maladies des bestiaux: le remède est souverain de leur donner d'abord un lavement composé des mesmes drogues, & en mesme quantité que leur médecine, & en mesme temps qu'on leur aura donné ladite médecine; dès que le remède aura opéré, les douleurs cesseront, sans lavements ils guériront, mais non pas si promptement.

Nota. Que toutes sortes d'animaux guériront promptement, si on leur donne les remèdes cy-dessus, dans la naissance du mal: la guérison n'est pas assurée quand le mal est inveteré: il est trop tard d'appuyer la maison quand elle est quasi tombée par terre.

L'année 1680, Il mourut plus de 4. mille chevaux de différentes, dans l'Alsace, & des milliers des Soldats, on les aurait sauvés tous, si dans la naissance du mal, on les avoit traités comme est dit cy-dessus.

L'année 1682, La Peste des animaux fit un furieux ravage en diverses Provinces, M. Labour entr'autres, Chanoine à Mont-brison a écrit qu'il a sauvé tous ceux à qui il a donné de ces remèdes pour les pauvres, & que les autres mourvoient à milliers, à qui on ne donnoit que des remèdes ordinaires.

ARTICLE XXXIX.

Pour se purger doucement sans vomir, sans colique ny tranchée.

QU'on prenne le soir à 4. heures, 6. heures après avoir mangé 2. grains, de la pâte blanche: qu'on dorme là-dessus, cela opérera d'ordinaire 2. ou 3. heures après; à son réveil on prendra un bouillon, ou de l'eau, ou du vin. Le matin on prendra des bouillons de 2. heures en 2. heures: & on se tiendra au lit chaudement tandis que l'opération durera.

Nota, 1. Que si on est difficile à émouvoir, il faudra prendre 24. grains, ou 36. il faut commencer par 18. pour connoître son tempérament.

Nota, 2. Qu'il y en a qui se servent de cette purge tous les mois, pour se préserver de la goutte, ou autres maux d'habitude: la meilleure médecine néanmoins, est de n'en prendre que le moins qu'on peut.

Nota, 3. Que si les maladies sont violentes ou invétérées, pour guérir il faut vomir, & prendre les doses dont est parlé en l'article de chaque maladie.

Nota, 4. Que pour guérir promptement & sûrement, il faut avoir recours à ces remèdes dans la naissance du mal, comme on a dit ailleurs: en 24. heures, il n'y a quasi point de maladies qu'on ne guérisse, quand la maison achève de brûler, il est trop tard de courir à l'eau.

Nota, 5. Que les particuliers qui distribuent de ces remèdes, quoy que riches & charitables doivent pour les raisons cy-après faire apporter du vin ou du cidre à tous ceux

qui le peuvent, au double de ce qu'il en faut pour tremper leur medecine , ce qu'il y a de trop , on le garde pour le pauvre qui ne peut rien apporter.

Nota. 6. Cela se doit faire, parce qu'on a veu par experiance, que plusieurs on refusé de distribuer ces remedes dans leurs Paroisses, quoy que bien intentionnez ; par la crainte de la dépense du vin ou du cidre , ou qui avoient honte de ne donner pas le tout gratuitement , comme d'autres qui le faisoient en d'autres Paroisses, moins riches qu'eux.

Nota. 7. Pour y remedier , l'Evesque du lieu ordonna dans ses visites , que les distributeurs feroient à tous ceux qui le pourroient , apporter dequoy tremper leur medecine , & depuis cela, tout le monde s'est offert par la distribution des remedes.

DESCENTES DE BOYAU.

Remede souverain , que le Roy a fait imprimer , & affichet à Paris , tant il a de charié pour ses peuples.

Voicy ce que poite l'imprimé placardé à tous les carfours de Paris.

Remede du Prieur de Cabrières, pour les Descentes , donné au public par la bonté du Roy , dont les Originaux sont demeurez entre les mains de sa Majesté.

LA dose est differente selon les âges , quoy que le remede soit le même , & pour les enfans à la mamelle , bien que le bandage seul les guerisse , il ne laisseoit pas de leur en donner , & préparer son remede à la maniere suivante , depuis deux ans jusques à six.

Prenez de bon esprit de Sel bien rectifié , trois ou quatre gouttes , mêlez-les dans une cuillerée ou deux de vin , & la faite avaler tous les matins à jeun vingt-un jours de suete.

Depuis six ans jusques à dix.

Prenez quatre scrupules de bon esprit de Sel , mêlez-les fort exactement dans une chopine de bon vin rouge , & en prenez tous les matins environ la quantité de deux onces , en telle sorte que cette dose dure pour sept jours , après lesquels vous renouvelerez le remede jusques à ce que vous en ayez pris vingt-un jours de suete.

Depuis dix ans jusques à quatorze.

Prenez deux gros du même esprit sur une chopine de vin rouge.

Depuis quatorze ans jusques à dix-sept.

Prenez deux gros & demy du même esprit sur une chopine de vin rouge.

Depuis dix-sept ans , & durant toute la vie , au delà.

Prenez cinq gros d'esprit de Sel sur une chopine de vin rouge.

Recepte de l'Emplâtre.

Prenez du mastich en larme , demie once.

Ladanum ----- trois dragnes.

Trois noix de cyprés , bien fechées.

Hypocystis ----- une dragme.

Terre sigillée - - - une drame.
 Poix noire - - - trois onces.
 Terebenthine de Venise - une once.
 Cire neuve, jaune - - - une once.
 Racine de grande confolle, séchée, demie once.
 Pulverisez ce qui se doit pulvériser, & faites cuire le tout, en remuant toujours,
 jusqu'à ce qu'il soit réduit en bonne consistance d'emplâtre, pour vous en servir
 comme il s'ensuit.

Maniere de traitez les Descentes.

Il faut avoir un bon bandage qui tienne bien fermé, & mettre une emplâtre sur la
 rupture, & deux, s'il est nécessaire, après avoir raté le lieu où on la doit mettre.
 Il faut prendre le remède à l'eun.
 Il faut battre la boueille devant que de verser le vin dans le verre.
 Il faut après en mettre trois doigts dans le verre, & l'avaler.
 Il ne faut ny boire ny manger que quatre heures après avoir pris le remède.
 Il faut en prendre vingt-un jours ; s'il fait mal à l'estomach, on peut estre un
 jour sans en prendre & mesme deux en cas de besoin.
 Pendant qu'on prend le remède, il faut porter le brayer jour & nuit, ny jamais
 s'asseoir.
 Estre toujours debout ou couché, marcher beaucoup, n'aller point à cheval, en
 carosse, ny en charrette ; aller toujours à pied, ou en bateau, ne faire aucun exez de
 bouche, ny autres.
 Il faut porter le brayer trois mois après les vingt-un jours du remède jour & nuit.
 Il ne faut monter à cheval qu'après les trois mois ; & quand on y montera, il faut
 encore porter le brayer autant qu'on croira en avoir besoin pour laisser affermir la
 partie.

JOUXTE.

La copie imprimée par ordre du Roy en faveur du public.
 Note. Qu'on trouve aussi cette copie, dans le Livre des Bandages à peu de frais, en
 faveur des pauvres.

ARTICLE XL.

*Bandages pour les pauvres à peu de frais, pour les descentes de Boyau, de
 matrice, de fondement, de nombril, & flux d'urine, avec des figures
 pour apprendre aux pauvres à faire les Bandages.*

On en a fait un Livre à part, parce qu'on a été obligé de faire des figures nues,
 pour enseigner en quel endroit du corps il faut appliquer les bandages ; & ces
 figures ne seroient pas bien scantes entre les mains de celles du sexe qui peuvent lire,
 & pratiquer ce qui est dit cy-dessus, pour la distribution des remèdes purgatifs.

L'Assemblée charitable de Paris, envoya ce livre gratuitement, en 1671, comme
 elle y avoit été conviée par l'Assemblée générale du Clergé de 1670, à tous les
 Evesques du Royaume, & l'addressa à leurs Grands Vicaires, avec priere de le don-
 ner à quelque Tailleur, Sellier, ou autre ouvrier, pour faire des bandages qu'ils
 pourroient vendre un peu cher aux riches, & les donner à bon marché aux pauvres,
 avec offre de leur envoyer des Bandages de chaque espece pour servir de modèle, le tout
 gratuitement.

ARTICLE

ARTICLE XLI.

1. Que tous les Evesques, & Seigneurs des Paroisses peuvent procurer des remèdes aux pauvres gens, sans qu'il leur en coûte rien.

2. Qu'ils y sont obligés à peine de damnation, suivant l'Evangile & les Ordonnances de nos Rois, comme il est prouvé cy-dessus.

3. Qu'ils en seront mieux payés de leurs rentes & revenus.

4. Que cela augmentera aussi les revenus du Roy de plusieurs millions, & lui conservera des milliers de soldats qui meurent, ou languissent dans les Armées & Garnisons, & sur les Vaisseaux, faute de remèdes assurés, & à peu de frais, comme ceux des pauvres ; ce qui coûte au Roy, des frais immenses à rétablir tous les ans.

5. Que par ces remèdes, encore on sauvera la vie tous les ans, comme il a été dit cy-dessus, à plus de 80. à 100. mille paysans, & ouvriers qui perissent faute de secours, à plus de 100. mille autres qui languissent ; à plus de 40. à 50. mille femmes, qui meurent en travail d'Enfant, ou de maladies pendant leurs couches, & leurs enfans souvent sans Baptême, et enfin, qu'on sauvera plus de 4. à 500. mille bestes à laine, & autres animaux qui meurent aussi tous les ans dans le Royaume, faute des remèdes assurés & à peu de frais, lesquelles maladies, & mortalitez ruinent un nombre innombrable de familles, qui ne peuvent payer la taille, ny les rentes dues aux Seigneurs & propriétaires des terres ou des maisons, dans les Villes.

On voit la preuve de tout ce que dessus, dans le traité d'un Missionnaire, rapporté cy-devant, page 11. & dans le Mandement de feu M. Grangier digne Evesque de Tréguier, très-charitable, & humain.

ARTICLE XLII.

Vaisseaux, Matelots, leurs maladies.

Le moyen de les guérir & préserver.

1. Les Remèdes des Pauvres sont souverains pour les gens de Mer comme il se voit, à Marseille, & sur les Vaisseaux.

2. Pour garantir l'équipage de toutes maladies, faites tremper la pâte noire 24. heures dans 8. onces d'eau, & la faites prendre en 2. prises, le matin à jeun.

Pour rendre l'eau purgative, qui préservera de tous maux, faites tremper pendant un mois 12. pâtes noires, enveloppées dans un linge & suspendues dans une barrique d'eau, contenant 240. pintes mesure de Paris, & de Bordeaux. Vos 12. pâtes pourront tremper un an durant sans perdre leur force, on pourra faire de la soupe de cette eau qui ne changera ny de goust, ny de couleur, en boîte avec du vin, ou toute cruë le matin à jeun, & elle guérira & préservera de toutes maladies populaires. Il n'en coutera qu'un écu par chaque barrique, pour la rendre purgative.

ARTICLE XLIII.

QUE LE ROY.

Fait envoyer de ces Remèdes par *M. Pelisson Maître des Requêtes & Abbé*, à plusieurs de Messieurs les Evesques, Curez,

C c

Missionnaires, Gouverneurs de Provinces, Intendans, Hôpitaux, Sœurs grises de la Charité, & autres marquez cy-dessus. Et en donne à ceux qui en demandent pour soulager les Pauvres. *L'edit sicut Pelisson distribué aussi les aumônes du Roy aux Herétiques Convertis.*

Ce qu'il faut faire pour avoir des remèdes au continu.

1. *Les feront publier aux Piènes des grandes Messes, qu'on les distribuera gratuitement, en tel endroit, & à telle heure, aux pauvres gens du lieu & des environs, à la charge de prier Dieu tous les jours pour la santé du Roy & de la Maison Royale, de quoy on avertira tous les Dimanches au Prêtre.*

2. *Pour leur persuader la bonté des Remedes, on lira ausdits Piènes, ce qu'on jugera à propos du Chapitre second Livre de l'usage de ces Remedes & des Relations envoyées dans les Dioceses, contenant diverses cures surprenantes, qui tiennent de Miracle, arrestées par plusieurs de Nosseigneurs les Evesques, Médecins charitables, & par l'Assemblée generale du Clergé de 1670. On publiera aussi principalement les Cures faites sur les lieux, pour en persuader la bonté, car on les decrit en divers lieux.*

3. *Le distributeur tiendra un journal des malades à qui il baillera de ces Remedes, & des Cures qu'ils auront opérées: & de 3. mois en 3. mois, il envoyera un extrait de ces Cures extraordinaires, à M. Pelisson, moyennant quoy, il continnera de leur procurer de ces remedes de la part du Roy, & non autrement.*

4. *Ceux qui voudront de ces Remedes, doivent écrire à M. Pelisson pour en obtenir du Roy, & pourront adresser leurs Lettres à l'Avocat General des Pauvres, chez M. le Curé de saint Sulpice à Paris: Ils pourront aussi, lui adresser la Relation de leurs Cures.*

5. *Ceux qui ne voudront point en demander, ny prendre la peine de tenir un Journal des Cures, les Médecins en font vendre à Paris, sur le Quay des Augustins au bon Pasteur, & ils rendent l'argent, s'ils ne se trouvent pas de la bonté que dit ce Livre à la charge de faire, ce qui sera dit cy-après, en la dernière page.*

MADAME FOUQUET.

DIVERS REMÉDES.

Qui operent doucement. Ils sont de l'illustre, & charitable Madame Fouquet, en son vivant, la plus charitable des femmes.

SA memoire sera éternelle devant Dieu, & devant les hommes; elle estoit femme d'un grand Conseiller d'Estat, & mere d'un grand nombre d'enfans, elevez aux premières dignitez du Royaume. Il y en avoit qui estoient Abbez, Evesques, Archevêques, &c. Mais pour elle, elle a toujours vécu simplement, en vraie Chrétienne, elle ne bougeoit du logis distribuant des remedes dans Paris, & à la campagne, à tous les pauvres gens qui avoient recours à elle, & pensoit leurs playes elle mesme. Elle n'aloit, ny au Bal, ny à la Danse, ny à la Comédie, ny à l'Opera, & ne se coëffoit point à la Fontango.

2. *Venons à ses remedes. Pour vous purger doucement; prenez demy once de graine de violette, concassez le tout entre deux linges, faites le tremper dans 8. onces d'eau, ou de vin blanc, pendant 12. heures, pressez un peu cette graine pilée,*

prenez le tout le matin à jeun ; prenez des bouillons ensuite , comme si vous aviez pris une médecine de Sene.

Emorroides.

Pour faire cesser les douleurs des Emorroides, appliquez dessus, des emplasters d'onguent divin , ou bien, Prenez de l'herbe au Chas , piliez-le entre 2. linges , & mettez le marc , & le linge , sur la partie malade.

T Y S A N N E.

Dont le Sieur de SAINTE CATHERINE Medecin se servoit , qui par son usage a vécu sainement 120. ans. Il en prenoit 3. fois l'an , pendant 8. jours à chaque fois , incontinent après Pasques , pendant la Canicule , & sur la fin d'Octobre.

1. Cette Tysanne prise , comme dessus , préserve de toutes maladies , & guerit d'ordinaire les inveterées & languissantes en 15. jours.

2. Pour composer cette Tysanne , prenez un litron d'avoine mesure de Paris , ou bien 2. onces de gruan , qui est de l'avoine mondée ; & une petite poignée de racine de chicorée sauvage , que vous ferez bouillir dans six pintes de bonne eau , jusques à la reduction de quatre pintes ou environ , puis vous y mettrez demy-once de Christal mineral , avec quatre onces de miel blanc , ou commun , que vous ferez bouillir encore demy-heure , & écumeriez.

3. Vous y pourrez mettre un filet de vinaigre ou de verjus , & quelque brin d'herbe odoriférante , Tin ou Serpoulet , &c. suivant le goust du malade. S'il a la fièvre , il pourra en boire à sa soif , tiède ou froide à son choix . La tiède opere davantage.

4. Si c'est pour guerir de quelque indisposition inveterée , on prendra de cette Tysanne le matin en se levant une demie chopine , pesant 8. onces , le double & le quadruple , si on veut à petites verrées , suivant qu'elle operera , & ne manger que 3. ou 4. heures après . Trois heures après le dinner , & trois heures après le souper , on prendra pareille dose pendant 15. jours , ou trois semaines , & le mieux sera d'en prendre jusqu'à parfaite guérison , si on sent du soulagement.

Pour guerir toutes Fièvres qu'on tremble , & autres intermitantes.

1. Une heure avant l'accez on se mettra au lit bien chaudemensans chemise , enveloppé dans un linceul : On boira demy stié d'eau ou de tysanne tiède , qu'on appelle demy-chopine dans les Provinces , pesant huit onces . On mettra aux pieds une bouteille de terre de deux pintes , pleine d'eau chaude ; en forte que la main puisse la souffrir : On mettra aussi sous chaque aisselle une bouteille de terre de pinte pleine d'eau chaude ; si le frisson vient , dès qu'on le sentirà , qu'on boive encore huit onces d'eau tiède , qu'on ne boive point d'eau ny de rissane froide pendant l'accez , d'ordinaire on n'a point de soif , ayant fait ce que dessus.

2. Qu'on demeure dans sa sueur pendant tout l'accez si on peut , après cela on s'essayera , & on prendra un bouillon gras ou maigre , comme le pauvre l'aura , quand ce ne seroit que de l'eau tiède , cela fera le même effet , & une heure après on pourra manger si on a faim.

3. Plusieurs gueriront dès la premiere sueur ; néanmoins pour empêcher la rechute , il faut se faire sueur comme dessus , au jour & à l'heure que l'accez subseqüent devoit prendre . Il n'y a point de fièvre que la troisième sueur n'emportera.

4. Il y en a qui suent difficilement ; si les bouteilles d'eau chaude ne les excitent pas assez , qu'on prenne trois pains d'un sou chacun tout chauds , qu'on les coupe par la moitié , qu'on verse de l'eau de vie sur la mie , qu'on mette ce pain avec les bouteilles aux pieds , aux aisselles , sur l'estomac , & sur le nombril . Un pain seul peut suffire.

mettant la moitié sur l'estomac, & le reste aux pieds. On coupera le pain de travers.

5. Si on estoit en lieu si pauvre qu'on n'eût pas de quoy avoir ny bouteilles, ny pain, ny eau de vie, si on a des écuisses de bois ou de terre, qu'on les fasse bouillir dans l'eau & qu'on les mette bien chaudes aux pieds, sous les aisselles, sur l'estomac, & le nombril, & qu'on y en remette de chaudes quand les premières refroidiront. On parlera cy-après d'une autre façon de furer dans un Tonneau, qui est la meilleure, & la plus facile.

6. Voicy un autre remede sans furer qui ne coûte pas 5. sols, pour guerir toutes fièvres qu'on tremble, à la réserve de la quartre, qui néanmoins guerit quelquefois.

Prenez le poids de deux écus d'or d'encens en larmes pulvérisé, de safran, le poids de dix grains, de sel le poids de deux écus d'or, & de la suye de cheminée, le poids de 10. écus dor, le jaune d'un œuf frais du jour, incorporez le tout avec un fil et de vinaigre. Quand il sera en consistance d'Onguent, étendez-le sur des bandes de linge de 3. doigts de large.

Faites-en deux bracelets que vous coudrez sur les deux poignets du malade, demeure avant l'accès, & les y laissez, neuf jours sans les lever, quand bien le malade seroit gueri, qu'il sera d'ordinaire avant ce temps-là. Il est bon de ne faire l'onguent, que lors qu'on s'en veut servir, il a plus de force.

7. Pour guerir la quartre, prenez le poids de deux écus d'or de poudre à canon, détrempé dans un fil et de vinaigre, appliquez-le en la forme cy-dessus sur le doigt, qui joint le petit doigt de la main gauche, & le laissez neuf jours, on m'a dit que le remede est excellent; je ne l'ay pas expérimenté. Je suis assuré de tous les autres contenus en ce memoire. Mais sur tout, le remede des pauvres, est le plus assuré.

Rumatismes, Paralysies, Gouttes sciatiques. Toutes douleurs de nerfs.

1. Les pauvres gens de la campagne y sont fort sujets, à cause de leur grand travail. On les fera furer comme dessus, le meilleur sera pour ces maux opiniâtres, de les faire furer dans un Tonneau couvert, avec de l'eau de vie dans une écuille de terre où l'on met le feu que le malade remuë avec un bâton. En un moment on est tout en sueur, il n'en coûte pas cinq sols. Touz les maux cy-dessus dans leur naissance gueriront radicalement dès la première sueur, si le jour précédent on s'est purgé de ces remedes R'oyaux pour les pauvres, en la forme que dit le Livre.

2. Les inveterées, souvent, gueriront aussi radicalement; du moins, on sera des fix mois, & des années sans s'en ressentir. Si on ne sue point dans le Tonneau, il faut furer deux ou trois fois, comme dessus pour la fièvre. La sueur du Tonneau guerira aussi plus promptement les fièvres.

3. On enterra nud dans le Tonneau, on s'affoira sur un escabeau, & on prendra huit onces d'eau tiède, comme dessus pour la fièvre. Mais le meilleur est de faire ce qui suit, prenez bois de Buys, de Laurier, & de Genévre, de chacun une once, coupées par tranches; faites infuser le tout 24. heures dans trois échopines d'eau, que vous ferez bouillir jusqu'à la reduction d'une pinte, sur la fin, vous y mettrez un peu de feuille de serfieil, & d'écorce de citron non confite, si vous en avez, & en donnerez huit onces au lieu d'eau chaude pour exciter toutes sueurs. si vous ne pouvez trouver commodement les trois sortes de bois cy-dessus, prenez trois onces de celuy que vous trouverez, celuy de Buys est le meilleur, il fait tous les mêmes effets que le Gajac, qu'on va querir si loin dans les Indes, & si grands frais.

4. Si après la sueur, il reste quelque ressentiment dans la partie malade, qu'on mette une Ciroine dessus: pour la faire, qu'on fasse fondre de la poix de Bourgogne, qu'on l'étende sur un cuir délié de la grandeur du mal, qu'on l'applique dessus, & qu'en l'y laisse, qu'elle ne se détache d'elle-même.

5. Au lieu de cette sorte de Cyrrine, une emplâtre d'Onguent divin, est souverain il guerit bien pluost, plus sûrement, il est miraculeux pour tout plein d'autres maux, comme il est dit cy-dessus.

Cours

Cours de Ventre.

1. Prenez de la graine de sureau, concassez-là, & en exprimez le jus, & en détrempez avec de la fatine, dont vous ferez de petits pains que vous ferez bien cuire au four. Il est bon de purger, qu'il y ait fièvre ou non : le lendemain donnez à jeun le poids d'un écu d'or de ce pain en poudre avec quatre cuillerées de gros vin clair, chaud, & une cuillerée de sucre.

Autres remedes pour ceux qui font un peu accommodez.

2. S'il n'y a point de fièvre on guerit en six ou sept jours au plus tard, quelque irrité & inveteré qu'il soit, faisant ce qui suit. Si le malade a appetit, qu'on lui baille quatre potages de lait par jour de chopine chacun, qu'on y mélange un jaune d'œuf & quatre onces de pain blanc en chacun si on en a, & plus si le malade a faim, si on peut qu'on mette aussi 2 onces de sucre en chaque potage, qu'on ne mange & qu'on ne boive point autre chose, on n'aura point de soif, qu'on se tienne au lit, ou du moins en lieu bien chaud. S'il y a fièvre elle cessera en un jour ou deux, prenant ce purgatif des remedes des Pauvres qui guerissent aussi parfaitement tous maux de ventre, à moindre frais que tous autres remedes.

3. Si le malade avoit soif, entre ses repas, ce qu'il n'arrivera gueres qu'il boive du lait tiede.

Colique.

1. Prenez un lavement, composé comme on dira cy-après, qui ne revient pas à un sou.

2. Méllez dans un verre 4. cuillerées d'huile, 4. d'eau-rose, 4. de gros vin clair, & 4. de sucre, méllez le tout & l'avalez, mettez sur le nombril une écuelle chaude, comme sera dit cy-après, & vous tenez au lit chaudement, vous serez bien-tost guery.

3. Si vous estes en lieu si pauvre, que vous ne puissiez faire les remedes cy-dessus, faites bouillir une écuelle de bois, ou de terre dans l'eau, ou chauffez celle de terre sur les charbons, imbibez là par dedans d'une cuillerée d'huile, telle que vous l'aurez, appliquez-là sur le nombril, & y en remettez de chaudes que la douleur n'ait cessé, l'huile de noix est la meilleure, si vous prenez des remedes pour les pauvres, toutes douleurs cesseront en une heure.

Difflenterie.

1. Prenez cette composition d'huile, d'eau-rose, &c. comme pour la colique, & toutes tranchées cesseront.

2. Si n'y a point de fièvre, faites ce qui est dit pour le cours de ventre, & vous serez bien-tost gueri, personne n'en mourra prenant cette composition d'huile, d'eau rose, &c. dans la naissance du mal, si on a de ces remedes pour les pauvres, qu'on s'en serve : ils sont bien assurés, & plus prompts que les autres.

Lavement qui ne revient pas à un sou.

1. Si c'est pour rafraîchir seulement, sur une chopine d'eau tiede, mettez six cuillerées de vinaigre, qui disent trois onces.

2. Si c'est pour purger, mettez dix cuillerées de vinaigre, & de sel le poids de 2. écus d'or, si la constipation est extraordinaire, mettez seize cuillerées de vinaigre, & autant d'eau, & 4. onces d'huile, ou de miel.

3. Si on a des tranchées, ne mettez point de vinaigre avec l'eau, mettez 4. onces de miel, 4. onces d'huile, celle de noix est la meilleure.

D d

4. Si c'est pour restraindre : faites decoction de son ou d'orge avec deux onces de miel, & deux jaunes d'oeufs.

5. Si c'est pour appaiser les douleurs de la dissenterie ; prenez une chopine de lait, avec trois pincées de graine de lin, & deux jaunes d'oeufs.

6. Si vous estes proche de la mer, prenez comme il a esté dit, une chopine d'eau quand elle se retire, faites-la tieldir ; si vous estes éloigné, prenez une chopine d'eau, où vous aurez fait dissoudre tout le sel que vous aurez peu.

Suppositoires.

1. Pour les enfans & adultes, prenez du savon, ou la coste d'un choux, frotée de beurre salé.

Voicy un suppositoire qui vaut presque un lavement, qui ne coute pas un double, prenez un morceau de bougie long comme le doigt, & le frottez de fiel de bœuf secé à la cheminée, détrempe avec un fillet de vinaigre & trois grains de sel. Dans un fiel de bœuf qui ne coute rien, les Bouchers le jettent, il y a de quoy faire plusieurs centaines de ces suppositoires.

POVMON QUAND IL SEROIT VLCERE,

Pour le guerir, & les maladies de la Poitrine.

ARTICLE XLIV.

1. Le 12. Septembre 1674. la R. Mere Françoise de la Vienniere, Religieuse Bénédictine en la Ville du Chasteau du Loir, écrivit à l'Avocat general des pauvres, qu'à 22. ans elle tomba malade du Poumon, qu'elle fut fort mal 8. à 9. ans, qu'elle crachoit du pus & du sang, qu'elle avoit une toué continue, qu'elle crachoit aussi quelquefois comme de perites pierres, & que souvent on l'avoit cruë morte. Que tous les remedes ordinaires ne l'avoient pu soulager, & qu'enfin elle avoit été guérie il y avoit huit ans par le remede qui suit.

COMPOSITION.

1. Il faut prendre de la Poumonnere, qu'on trouve aux vieux chênes (*gross comme la teste*) la bien layer & éplucher ; mette de dessus 3. pintes d'eau dans une cruche de terre, non plombée ; faire bouillir le tout jusqu'à la reduction de 3. chopines.

2. Passer le tout par un linge blanc, sur chaque chopine, mettez demie-chopine de bon miel, blanc, ou de Narbonne, si on en a ; on fera bouillir la decoction avec le miel, un demy-quart d'heure, & on l'écumera.

VSAGE DE LA TYSANE.

1. Qu'on en prenne un bon verre tous les matins jusques à parfaite guerison, c'est à dire près de demy-chopin pesant 8. onces. On ne mangera point 3. heures après cette prise de Tisane, qu'on peut prendre à 2. ou 3. fois.

2. Le soir on prendra pareille dose, 3. heures après le souper.

3. Qu'on ne boive point de vin, ou tres-peu, qu'on le trempe du moins avec de la tisane d'orge.

4. J'ay usé de cette tisane un an durant, à ce qu'a écrit cette bonne Religieuse. Au bout de 2. mois, je fus fort soulagée ; au bout de 8. mois & demy, je fus parfaitement guérie.

5. Cette Tisane lasche le ventre, purge la poitrine, & pendant qu'on en use, il ne faut point prendre d'autre remede. Je prie Dieu, &c.

Nota. Que les personnes qui ont la poitrine foible, ou qui sont menacées du poumon se garantiront, usant de cette Tisane tous les ans, en la forme cy-dessus, tout le mois de May, & tout le mois de Septembre.

AVIS.

1. Il y a deux sortes de Poumonere, la premiere & la meilleure, est celle dont est parlé cy-dessus, qui croist contre l'écorce des vieux chesnes, en forme de Poumon.

2. La seconde est une herbe qui vient dans les bois, dont on se sert quand on ne peut avoir de l'autre.

Ce memoire est fait pour estre envoyé à tous les Hôpitaux du Royaume. Le Sené, ny la Rubarbe ne guerissent point les malades du Poumon. Il y aura bien de la charité de faire aux pauvres de cette tisane; qui operera bien-tost, si on les purge avant cela avec les remedes des pauvres?

ARTICLE XLV.

BAUME NATUREL.

Vertus du Baume naturel, pour les pauvres, qui est l'eau d'Orneau, avec les expériences d'un Gentil-homme qui en pense les pauvres gens.

1. Il guerit toutes les playes de tranchant, fraîchement faites, toutes testes blessées, ou autres membres, de coups d'épée, de bâtons, de pierre, ou autrement. Il faut étuver la playe, ou contusion avec sauge boisselle dans le vin, le tout chaud, froter ladite playe, ou contusion avec une plume trempée dans ladite eau d'Orneau, ou en couler dans la playe si elle est profonde, en force qu'elle touche par tout, rejoindre les chais avec un point d'éguille, s'il y a dissolution; y ajouter une compresse trempée dans ledit Baume; il n'y viendra ny pus, ny fluxion; & on guerira en 4 ou 5. jours. Mais pour jouir à jeu leur, il est bon d'y mettre dudit Baume 2. fois le jour, pendant les 2. premiers jours.

2. Que si pour n'avoir pas touché par tout, il se formoit du pus, ou quelque espece de sac, en appliquant dudit Baume 2. fois le jour, il n'y a rien à craindre.

3. Une pauvre servante à la campagne frappée d'un coup de pied de cheval au front, les sourcils estoient coupez, l'os découvert, à mettre une piece de 30 sous. Le Baume y fut appliqué, un coup d'éguille donné, un linge mouillé dans ledit Baume dessus avec une compresse, icelle compresse aussi mouillée 2. fois le jour, elle continua d'aller garder ses bestiaux, il ne s'y fit aucun pus, non pas marque de meurtrissure. & la playe est si bien consolidée, que de deux pas on ne peut en connoître la cicatrice.

4. J'ay guey depuis peu, plus de 20. testes cassées de la mesme sorte; il y en avoit mesme dont les artères estoient coupez, qui jettoient du sang plus de demy-pied de haut.

5. On guerit de la mesme façon, les jambes, quand la peau en seroit enlevée, & l'os découvert, sans garder le lit, ny craindre aucune fluxion.

6. Un Charpentier depuis peu, s'estoit coupé d'un coup de hache le dessus de la main; depuis la racine du pouce, jusques au petit doigt, les os estoient cassez; les veines & les nerfs en partie coupez, ils n'avoient aucun maniment: il fut guery en 5. ou 6. iour, sans estre estropié, cela a passé pour miracle.

7. Ma femme s'estant fait saigner, le Chirurgien mal-adroit luy picqua l'artere, qui estoit ouvert extraordinairement, il arresta le sang. Mais elle fentoit de grandes douleurs, & ne pouvoit dormir; on y regarda au bout de 3. iours, on trouva le sang extravasé, & que le nefvisisme estoit formé, elle ne pouvoit étendre le bras. On y appliqua la fomentation bien chaude de la racine d'Orneau, apprestée de la façon qui sera dit cy-après, depuis l'épaule jusqu'au poignet: on relevoit ce cataplasme ayant qu'il fust froid; dans 3. ou 4. heures les grandes douleurs cessèrent,

elle sommeilla ; à l'endroit de la piqueure , pendant 10. ou 12. iours ie luy mettois des compresses 2. fois le iour trempées dans ledit Baume , & elle est parfaiteme-
nt guerie Dieu mercy , comme si iamais elle n'y avoit eu mal . Une autre femme de nô-
tre voisinage a este guerie de la mesme facon . Je pourrois raconter icy des centaines
de Cures extraordinaires

8. Ce Baume a tant de force , qu'appliqué chaud , il guerit toutes courbatures ; &
fait aussi fendre les suros aux chevaux , sans oster le poil ; & fait reioindre leur sabot
fendu de l'épaisseur de deux écus blancs . Pour le farcin , cela guerit quelquefois ,
mais non pas toujours ; cela guerit toujours les suros & courbatures , rejoint le sabot ,
& guerit toutes les autres playes des chevaux , boeufs & autres animaux : ce sera
un grand secours aux pauvres payfans de la campagne .

La façon de cueillir & composer le Baume.

1. Dans la seve de Iuin , fendez l'écorce de la racine de l'ormeau , ou coupez la
pointe de ses branches , & les pliez , & y mettez des recipiens : ou bien cueillez des
vessies pleines d'eau , qu'on trouve sur ces arbres , dans ledit temps de la seve de
Iuin . Mettez cette eau dans des fioles de verre double : laissez-les exposées au So-
leil iusques à la fin de la Canicule . Mettez un lit de sel au dessous des fioles , pour
mieux clarifier cette eau ; passez là par un linge delié 5. ou 6. fois , de 5 iours en 5.
iours , à commencer du iour que vous l'aurez ramassée , & vous en servez au besoin ,
comme est dit cy-dessus : elle bistle un peu en l'appliquant , comme l'eau de vie ,
mais la douleur passe incontinent ; elle penetre aussi tous bandages & ligatures , en
sorte qu'on en peut mettre des linges mouillés sur les bandages des membres rom-
pus , sans les dessaire , & cela dissipera la fluxion , quand elle s'y seroit jettée , le
faisant deux fois le jour . Quand on applique le linge mouillé sur la peau , s'il tient ,
pour le lever sans rien écorcher , il faudra appliquer dessus un autre linge mouillé
dans du vin blanc , ou eau de vie chaude . Ce Cataplaisme est aussi excellent appliqué
sur les membres foibles , ou artiques de Paralysie , Rumatisme , &c.

2. Si cette eau d'ormeau venoit à vous manquer , prenez la seconde peau de la ra-
cine de l'arbre , de la grosseur de deux poings , concassez le tout ; mettez dessus 3.
chopines de gros vin rouge mesure de Paris ; faites bouillir le tout à petit feu , jusques
à diminution des 2 tiers , appliquez-le chaleuremement , il fera le même effet presque ,
que l'eau d'ormeau . L'experience m'en fait voir des miracles , aussi bien que de l'eau .
La pinte de Paris pese 32. onces .

ARTICLE XLVI.

PLEURESIES.

Pour les guerir sans qu'il en couste rien.

1. En Esté , pilez la feuille du Cercifi d'Espagne , ou Escorsonnelle : en Hyver
pilez la racine , & en tirez 3. onces de jus , faites la prendre au malade , cela le fera
suer , & le mettra tout à nage .

2. Ce remede est encore excellent pour la pluspart des maladies des pauvres gens ,
particulierement si vous y ajoutez 3. goutes d'esprit de vitriol .

Cors aux pieds , & Durillons.

1. Vous les guerirez radicalement , les coupant 2. ou 3. fois le plus près que vous
pourrez de la Pleine-Lune , avec un ganif , ou rasoir .

2. La pluspart guerissent dés la premiere fois : cela m'est arrivé , j'en estois in-
commode il y avoit 20. ans .

3. Qui

3. Qui craint le ganif, où le rasoir, qu'il fasse tremper ses coiffes, ou durillons, dans de l'eau tiède : & quand ils seront amollis, qu'il y applique une emplastre d'onguent divin, & l'y laisse, que les cors & durillons ne soient devenus insensibles, cela fera mourir la racine.

4. Autre remede, qu'on fasse tremper du lierre, 24. heures, dans du vinaigre, qu'on en applique, soir & matin, sur lesdits cors, ou durillons, & on guerira infailliblement.

P O V X.

Gale, Gratelle, Dartres, Heresipeles, Demangeaisons.

1. On vend, comme il a été dit, sur le Quay des Augustins au bon Pasteur outre les remedes cy-dessus marquez, un sachet composé d'une poudre, laquelle dure un jamais, qui portée au col, sur la peau, 20. ou 30. iours, guerit insensiblement, toutes gales, gratelles, dartres, heresipeles, & empesche la generation des poux.

2. Le R. P. Benoist, *General des Camaldules de France*, a assuré, que faisant ses visites l'an 1685. au plus fort de l'Esté, il se seroit garanti des poux, à quoy il estoit fort sujet, portant un de ces sachets au col.

3. Frere Bernardin de Paris, Capucin, *Questeur de Meudon*, a aussi assuré, qu'الجانت à Rome par les grandes chaleurs en 1685. il se garantit des poux, pendant 3. mois, portant ce sachet au col ; mais l'ayant perdu, il en fut tourmenté.

N O T A

1. Que le sachet ne fait pas mourir les poux engendrez, ny les lantes, & qu'il faut les tuer, ou changer d'habits, & de linge, & pour bien faire, il faudroit tuer tous les jours ceux qui s'engendrent, jusques à ce que la generation en aye cessé, qui arrivera en 20. ou 30. iours ; & on verra que tous les jours, si on les compte en les tuant, que le nombre diminura de ceux qui sortent de la peau : un poux de 24. heures n'est pas plus gros qu'une teste d'épingle.

2. Il est bon d'avoir deux chemises, ou deux tuniques, changer tous les matins, ou tous les soirs, celle qu'on aura portée 24. heures, & la laisser à l'air, & tuer les poux qu'on y trouvera, & les compter, & l'on trouvera que le nombre ira tous les jours en diminuant, &l'on remarquera que les engendrez depuis 24. heures, ne seront pas plus gros que des testes d'épingles. Ces deux chemises pourront servir 3. & 15. iours, les changeant tous les iours.

3. Si on ne change pas d'habit, & qu'il y ait des lantes, qui est une graine à poux, il faut écraser ces lantes, & frotter l'endroit avec du poivre, ou du sel, ou de la suie.

OBJECTION. On dit que le sachet est composé de *vif-argent* préparé, & que, de quelque façon qu'on le prépare, qu'il est toujours très-dangereux.

RÉPONSE. Quand il seroit vray, que le sachet ne seroit composé que de *vif-argent tout-pur*, comme on voit bien que non, il n'y auroit rien à craindre.

1. On en pend au col des petits enfans, pour tuer les vers, on le met dans un tuyau de plume, que l'on cache par les deux bouts.

2. Le R. P. Prevost Derbelet, *de l'Oratoire*, est mort à Paris, âgé de 85. ou 86. ans : il estoit sujet aux ponx il y avoit plus de 50. ans. Ce mal l'attaquoit tous les ans. Pour guerir il prenoit une ceinture sur la peau, faite de drap, & frottée avec du *vif-argent*, mêlée avec une pomme cuite.

3. Les Dames mesme les plus delicates, qui raisonnent, tant bien que mal, qui font les precieuses ; si elles estoient assurées de vivre 80. à 100. ans, comme ce bon Pere, portant du *vif-argent* sur elles, elles en porteroient au col, au lieu de perles d'Orient.

E e

DIVERS REMEDES

*Qui se vendent à Paris, que des Charitables donnent aux pauvres.
Livres qui enseignent diverses compositions.*

1. Le sieur Rabel, vend aussi divers bons remedes, rue de l'Arbre-Sec, chez un Epicier.
2. L'Abbé Aubry, derrière les Carmes Deschauzez.
3. Le sieur Saint Marc Prestre, derrière l'Estrapade.
4. Un Patissier à la porte de Paris, vend des Macarons purgatifs, dont la prise coute 5. sous.
5. Au bout du Pont-neuf, sur le Quay des Augustins, se vend le Veritable Orvietan, souverain pour la pluspart des maladies, des hommes, & des animaux.
6. L'eau cy-dessus qui est souveraine pour tous les maux des yeux, est deue à Madame Fouquer.
7. L'onguent divin luy est aussi deu.
8. M. du Pont-Rouland, Maistre Chirurgien, a des remedes excellens, pour guerir les surditez & bourdonnemens d'oreilles : Il donne ses remedes aux pauvres gratuitement, & fait marché avec les riches, pour une somme, en cas de guerison, & rien, en cas de non-guerison : il demeure en la rue de Buffi, proche de la maison Abbatiale de saint Germain des Prez, à une porte Courcere.
9. L'Abbé Gange Armenien, consideré du Roy, a de beaux secrets, un entr'autres, pour faire cesser le mal des dents, en un moment, il donne tout, gratuitement, aux pauvres, & aux riches. Il demeure en l'Isle du Palais, rue de Hatlay, chez un Vitrier.
10. M. Hervetius Medecin Hollandois, tres-bien fait de corps, & d'esprit, a aussi des remedes spécifiques excellens, qui operent fort doucement, ils n'ont que le goust de sucre. Je l'ay veu guerir une fièvre inveterée d'un Religieux Augustin au grand Convent, qui avoit résisté à tous les remedes ordinaires, & à cinq prises des remedes des pauvres, & à dix-huit prises de Quinquenna. Ce jeune Medecin les secrets de son Pere, qui est un illustre Medecin des Estats Generaux de Hollande.
11. Pour sçavoir sa demeure, on n'a qu'à s'addresser à frere Marc, Apothicaire du dit grand Convent de Paris, qui est un autre Esculape en son genre, qui a de fort beaux secrets, particulièrement pour l'Hydropisie, dont il est liberal envers les pauvres.
12. Pour les loupes, M. Gervais, est un illustre, il demeure en la rue de Gouegau.
13. M. Hilari Medecin Provençal, a un excellent remede & fort doux, pour guérir toutes fièvres intermitantes.
14. M. de la Brune, après avoir gueri des soldats, dans l'Hostel des Invalides, du mal venerien, qui avoit résisté à tous les remedes ordinaires, a été récompensé liberalement, & a eu un privilege, pour avoir des fourneaux ; grace qu'on n'accorde guere à présent.

L I V R E S

Qui enseignent diverses compositions faciles, & à peu de frais.

1. Le Medecin & Chirurgien des pauvres, par l'illustre & charitable M. du B.

Docteur en Medecine , & qui exhorte ses Confreres d'assister tous les pauvres du Royaume , d'une facon aisee , & facile . Son livre se vend 25. sous en la rue S. Jacques .

2. Un livre de divers secrets qu'on attribue à Madame Fouquet , se vend 25. sous chez Michallet , Libraire , en ladite rue S. Iacques .

3. Un autre qui enseigne aussi diverses compositions , se vend 15. sous , sur le Pont au Change , à l'image S. Michel .

REMEDE PURGATIF

Qui convertit les Heretiques.

1. On n'avoit pas cru , que les remedes pour les pauvres , que le Roy fait donner , eussent le pouvoir de convertir les Heretiques .

2. Mais on a appris que l'année 168 ; le Curé de Tonsac , en Saintonge , qui est un grand homme de bien , & qui a étably une assemblée de la Charité dans sa Paroisse , suivant les Ordonnances de nos Rois ; voyant 5. à 600. pauvres malades dans ladite Paroisse , eust recours aux remedes du Roy : Qu'il guerit d'abord un grand nombre de Catholiques & d'Heretiques .

3. Qu'une femme entr'autres , Huguenote , veuve , riche , & languissante , luy dit : Monsieur le Curé . guerissez-moy aussi , & je me feray Catholique avec mes enfans : qu'il l'a guerit , & qu'ensuite , elle fit abjuration solemnellement , avec ses enfans : Ce qui fait voir , que s'il y avoit de ces Assemblées de Charité dans toutes les Paroisses du Royaume , comme il y en a des milliers , où les Evesques sont charitables , marquez dans la liste qui en fait mention , on gueriroit un nombre innombrable de pauvres gens qui perissent débrissser , & abandonnez de tout secours , & qu'on rameneroit beaucoup d'Heretiques par la douceur , & les bienfaits . En Canada , on donne de ces remedes aux Sauvages , & on leurs fait promettre que s'ils guerissent , ils se convertiront , & la pluspart le font . Par mésme moyen tant de Missionnaires dans l'Orient , & ce saint Evesque d'Heliopolis dans les Indes , en convertissent un tres-grand nombre . L'homme n'a rien de plus cher que la vie & la santé , comme dit S. Chrysostome sur ce sujet .

4. C'estoit la pratique de la Primitive Eglise , comme on voit dans l'Histoire Sainte , & dans l'Apologetie de Tertullien , qui disoit , qu'on ne pouvoit accuser les Chrestiens de son temps , finon qu'ils assistoient liberalement tous leurs pauvres , & tous ceux-mesme des Payens qui avoient recours à eux .

5. On le voit encore dans la 43. Lettre de l'Empereur Iulien l'Apostat à ses Pontifes , pour rétablir le culte des faux Dieux , il leur disoit : Les Chrestiens ne se sont établis ne se maintiennent , & ne s'augmentent , que par leur charité : pour les détruire , il faut que les Payens soient plus charitables qu'eux , & que vous en donniez l'exemple , &c. Le premier Concile de Carthage remercia l'Empereur , de ce qu'il avoit ramené la pluspart des Donatistes , par ses liberalitez .

6. C'est par là que JESUS-CHRIST se faisoit suivre par tout le peuple , & le persuadoit : Turba magna sequebatur eum , comme dit S. Chrysostome , quia curabat omnes , & sanabat omnes .

ARTICLE XLVII.

OBJECTIONS.

Contre les Remedes des Pauvres, & tout ce qu'on a dit cy-dessus.

- Q**ue ce n'est que de l'Antimoine, qui est un poison, de quelque façon qu'on le prépare.
2. Qu'il en est mort de ceux qui en ont pris; & que ceux qui en prendront, tôt ou tard en creveront, fusse cent & un an après.
 3. Que les Médecins condamnent ce remède, & ont écrit contre; que toute nouveauté est dangereuse.
 4. Que des ignorans se meslent de les distribuer: quand l'Antimoine seroit un bon remède entre les mains des savans, qu'il devient un poison entre les mains des ignorans.
 5. Que les Médecins en savent la composition, & qu'ils sont trop chers.
 6. Qu'en les a alterés, qu'ils ne font plus les bons effets, que faisoient les premiers, qui ont été canonisés par l'Assemblée générale du Clergé de 1670.
 7. Que ces remèdes sont violents, qu'ils font vomir: Que le vomissement de l'Antimoine augmente le mal, au lieu de le diminuer.
 8. Enfin, que ce remède n'estant que de l'Antimoine, qu'il est trop cher, quoy que chaque médecine ne revienne qu'à un sou, puisque pour 5. sous d'Antimoine, on peut purger toute une armée.

REPONSE.

1. Il suffiroit de dire, que les Médecins, qui décrivent les remèdes des pauvres, sont pauvres eux-mêmes, ou avares, gens ignorans, peu estimés en leur profession, qui ont peu de pratique, qui craignent que le pain ne leur manque, que le poisson ne demeure à sec, puisqu'on voit 26. Médecins, des plus illustres, dont il est parlé cy-dessus, page 2. qui louent ces remèdes, & les conseillent, fondez sur l'expérience, qui s'en est faite dans tout le Royaume, & ailleurs.
2. Il suffiroit encore de dire, que les Médecins contredisans, craignent que les riches ne s'en servent, voyant qu'ils guérissent promptement, & à peu de frais, chaque médecine ne revenant qu'à un sou.
3. Que ces Médecins sont des malins, de déclamer contre un remède, dont ils ne peuvent savoir, si les effets en sont bons, ou mauvais, ne s'en étant pas servy.
4. Que décrire ces remèdes, c'est accuser de mensonge M. le premier Médecin du Roy, & 26. Médecins charitables, & tous ces grands Seigneurs de la Cour, dénommez cy-dessus, qui en font distribuer dans leurs Terres, Hôpitaux & Paroisses de leurs Gouvernemens, qui ont assuré sa Majesté qu'ils produisoient des effets merveilleux, sans jamais en causer de mauvais.
5. Que décrire ce remède à présent, que le Roy en fait donner gratuitement à ceux qui en demandent pour soulager les pauvres, c'est accuser la conduite de SA MAJESTÉ d'imprudence, & de malice, si on osoit le dire, sans blasphème, de faire distribuer du poison, pour faire crever tous les pauvres de son Royaume, sous prétexte de les vouloir guérir.
6. Il suffiroit encore, pour fermer la bouche à nos Médecins contredisans, de dire que si les cures cy-dessus marquées sont véritables, que le remède est divin: Que les cures sont véritables, car si elles estoient fausses, les Seigneurs qui ont assuré le Roy, qu'elles estoient véritables, auraient fait punir l'Auteur, qui publie des fautes sous leur nom; & si cela estoit, il y a plus de 10. ans que le Compilateur de ces relations seroit pendu.

CEPENDANT

CEPENDANT POUR RE'PONDRE D'ORDRE

aux objections cy-dessus.

1. Si le remede pour les pauvres n'est que de l'*Antimoine*, puisqu'il guerit promptement, & à peu de frais, pourquoi est-ce que les Medecins contredisans n'en donnent-ils à leurs malades ? De dire que l'*Antimoine* est un poison de quelque façon qu'on le prépare ; le remede des pauvres, n'est donc pas de l'*Antimoine*, puisqu'il n'a jamais empoisonné personne, & n'a jamais produit aucun mauvais effet, comme il est prouvé cy dessus, par les Relations de tous ceux qui en distribuent dont il y en a qui en distribuent il y a 15. ans. Voyez les page 2. 46. 52.

2. Ces distributeurs sont des témoins dignes de foy, sont des charitables qui n'en tirent aucun profit, au contraire il leurs en coûte, les uns achètent les remedes; ceux-mesme qui les ont du Roy, il leur en coûte quelques aumônes, pour ayder à nourrir les pauvres malades. Comment est-ce que l'inventeur de ces remedes, s'ils n'étoient pas excellents, sans jamais produire de mauvais effets, auroit pu corrompre tant de faux témoins, dans toutes les Provinces de ce Royaume ; en *Italie même*, en *Savoie*, en *Suisse*, en *Allemagne*, en *Pologne*, en *Canada*, en *l'Amerique*, en *Turquie*, aux *Indes*, & ailleurs, qui sont personnes dignes de foy, par leur qualité éminente, ou leur pieté, comme on a fait voir cy-dessus qui tous assurent avoir distribué de ces remedes, avec un succex merveilleux, sans en avoir jamais veu aucune mauvaise suite, ce qu'ils ont attesté par leurs relations à ces grands Seigneurs de la Cour, dont est parlé cy-dessus. Nul n'est faux témoin sans esperance de quelque profit ; On pend les faux témoins, & nul ne veut s'exposer à estre pendu, s'il n'espere quelque bien ; Or est-il, que tous ces charitables marquez cy dessus, de tant de Royaumes differents qui distribuent, & canonisent les remedes des pauvres, n'en tirent aucun profit, au contraire, il leurs en coûte; & partant leur témoignage est véritable, & ces remedes donc sont divins, quoys que clabaudent les Medecins interressiez. Les paroles ne peuvent destruire l'experience. Tous les argemens sophistiques, ne seauoient persuader que le feu soit froid.

3. De dire qu'il est mort de ceux qui ont pris des remedes des pauvres ? Y a-t'il des remedes pour rendre les hommes immortels ? N'en meurt-t'il pas de ces avaleurs de *Sené*, & de *Rhubarbe* ? Sera-t'il permis aux Medecins Galinilles, d'en tuer à centaines, & demander payement après l'occision ? Sans qu'il soit permis aux Medecins des pauvres, d'en tuer quelqu'un, de loin à loin, pour maintenir le corps de medecine en possession de rauilon, puisqu'elle dit en imposant les mains à ses Disciples : *Vade, & occide Cain*. Mais raillerie à part, on voit par les Relations cy-dessus, que ces remedes n'ont causé la mort à personne, au contraire qu'ils en ont tiré plusieurs de l'Agonie, & que ceux mesme qui sont morts après en avoir pris estant piests d'expirer, que l'usage des sens qu'ils avoient perdu leur est revenu, l'esprit, & le jugement pour recevoir les Sacremens, & faire leur Testament.

4. De dire qu'il y a des Medecins, qui les condamnent, & ont écrit contre. C'est bon signe, s'ils n'avoient pas fait des effets extraordinaires, ils seroient tombez d'eux-même, la Synagogue Medecinale, n'auroit pas craint sa destruction, & ne se seroit pas emeuë.

5. Il est vray que *M. du Be*, tres-illustre & charitable a écrit contre. Mais en ayant veu les bons effets, il a retranché ce qu'il en avoit dit dans l'impression subseqüente de son Livre, intitulé *Medecin des Pauvres*, qui est excellent en son genre. Les Disciples de *Galien*, écrivirent contre lui dès son vivant, pour avoir enseigné des remedes à peu de frais, en faveur des pauvres, *Hippocrate*, ne connoissoit point le *Sené*, ny la *Rubarbe*, & toute la Medecine declama contre, quand on commença à s'en servir. On en a fait autant, contre le *Quinquina*, & contre le remede *Anglois*. Qu'on change de nom au *Sené*, toute la Pharmacie s'élevera encore, tant les esprits mediocre sont entestez de leur routine.

6. Contre l'*Antimoine* on a fait bien pis, il a esté injurié autrefois, outragé, & vilipandé par la Faculté de Paris, il y a 100. ans qu'elle chassa deux de ses Con-

F f

freres pour s'en estre servi, & dans nos jours pareille question s'estant meue, & le procez estant porté au Parlement, à cause de quelques coups de poings donnerz, 2. Commissaires de la Cour estans descendus aux Ecoles, de 100. Docteurs, 92. ont canonizé l'Antimoine, & l'ont rétabli dans sa bonne fame & renommée.

7. L'an 1681 M. Lamy, encore, Docteur tres-sçavant & eloquent, a fait voir par un petit Traité, approuvé par le Doyen mesme & la Faculté, que l'Antimoine est un excellent remede. Par ce remede on a sauve la vie à la Reyné dans une couche desespérée, & au Roy dans cette grande maladie qu'il eut en Picardie il y a trente ans. Depuis cela il joüit d'une santé parfaite ; l'Antimoine donc, ne fait crever personne apres en avoir pris, & si l'on n'en creve, qu'apres cent & un an, tout le monde en voudra prendre : Et ainsi, quand il entreroit de l'Antimoine dans le remede des pauvres, & quand ce seroit de l'Antimoine tout pur, personne ne doit craindre d'en prendre, apres l'exemple du Roy & de la Reyné.

8. Ils disent que les ignorans se mêlent de distribuer les remedes des pauvres ; Et quand l'Antimoine seroit un bon remede, entre les mains des sçavans, qu'il deviendroit un poison entre les mains des ignorans. Le remede des pauvres n'est donc pas de l'Antimoine, comme il a esté dit, car il réussit entre les mains des ignorans aussi bien qu'entre les mains des sçavans, & encore mieux : car il faut renoncer à toute science Pharmacienne, suivre le livre exactement, & avoir la foy aveugle du Charbonnier, témoin, que la pluspart de tous ceux qui le distribuent n'ont iamais veu la couverture des livres de Galien ; cette femme entr'autres qui le donne dans l'Hospital de la Ville de saint Pons dont est parlé cy-dessus, qui ne sçait ni lire, ni écrire, & qui se fait lire le livre seulement. Qui vaut mieux d'un Medecin sçavant, raisonnant, & non guerissant, on d'un ignorant, non raisonnant, & guerissant ?

9. De dire que les Medecins sçavent la composition de ces remedes pour les pauvres, & qu'on les vend trop cher. 1... Qu'ils en fallent d'aussi bons, & qu'ils les donnent à meilleur marché, à moins d'un sou chaque Medecine. 2... Plusieurs les ont contrefait dans Paris, & ailleurs, & ont offert pour un écu, ce qu'on vend 3. & cela n'a pas réussi à ces faiseurs de fausse monnoye. 4... Plusieurs disent sçavoir la composition du véritable Orvietan, & le contrefont ; mais ils ne produisent pas les effets que fait le véritable, & ny trouvent pas leur compte faute de debit,

10. De dire qu'on les a alterés, que ceux que l'on vend à présent ne sont pas de la bonté des premiers, tant lonz par l'Assemblée Generale du Clergé de France de 1670. On voit le contraire par les Relations des cures cy dessus rapportées de toutes les années depuis ladite Assemblée du Clergé, & mesme de l'année courante 1686. Mais plusieurs prennent ce prétexte, pour n'en point distribuer aux pauvres de crainte qu'on ne leurs demande aussi quelqu'autre aumône pour aider à les nourrir, ce qui fait que la pluspart des demy charitables, apres avoir bien commencé, quittent tout ; & cependant la couronne de gloire n'est promise, qu'à ceux qui auront perseveré jusques à la fin. Non inchoantibus, sed perficiensibus datur corona.

11. Enfin, qu'on donne de l'Antimoine aux pauvres, & s'il réussit, comme le remede des pauvres, que l'on continuë.

R E P O N S E.

à d'autres Objections.

1. Les ennemis du Remede des pauvres disent encore, qu'il fait vomir comme l'Antimoine, & augmente le mal au lieu de le diminuer.

2. Le Remede des Pauvres, n'est donc pas de l'Antimoine comme on a dit, parce qu'il n'a jamais causé aucun mauvais effet, à ceux mesme qui ont vomi, comme l'attestent tous ces 26. Medecins cy-dessus nommerz, & une infinité d'autres qui en distribuent il y a 15. ans.

3. Ils attestent tous, que ceux qui vomissent, sont plustost gueris, lequel vaut mieux, souffrir la douleur du vomissement pendant un peu de temps, ou languir un mois ou deux, particulièrement à l'égard des pauvres gens, pour qui est ce remede qui sont reduits à la mendicité, s'ils sont 4. ou 5. jours sans travailler. En Egypte, d'où ce re-

medec est venu, on ne se fert que de vomitifs.

4. Arnaud de Ville-neuve, si estimé du Pape de son temps, à qui il dedia ses Livres, dit que les anciens Romains se faisoient vomir tous les mois, comme les Egyptiens.

5. Un homme gangrené, souffre qu'on luy coupe bras & jambe, avec d'étranges douleurs pour sauver la vie. Les femmes ne laissent pas de se marier, & souhaitter des enfans, sans craindre les tranchées violentes de l'enfantement.

6. Dire que le remede des pauvres n'est que de l'Antimoine, & que pour s. sous on en purgeroit une armée de 100. mille hommes. Que les Phatmaciens n'en donnent-ils donc à tant de millions de pauvres, qui perissent faute de remedes, qu'ils ne soulagent pas, & veulent empêcher les charitables de le faire par ce remede. Ils verront au jour terrible de la mort, quel sera leur châtiment, s'ils ne changent de conduite. Dieu leur en fasse la grace.

7. Un certain Medecin qui a fait le charlatan dans les Royavmes voisins, qui vend des drogues de sa façon, croyant que ces remedes des pauvres diminuoient son debit, a aussi écrit contre, & a dit en sçavoir la composition d'un fort homme d'honneur; ce fort homme d'honneur a menty, ou bien ill'a appris, de l'inventeur du remede; l'inventeur du remede, ne peut le luy avoir dit, qu'à la charge du secret, puisque c'est son gagne-pain; ce fort homme d'honneur donc, auroit violé le secret; & partant ce Medecin charlatan, ne devoit pas sur sa parole, imprimer un libelle, contre ces pauvres remedes, que le Roy autorise, qu'il dit estre composez de sang de Dragon, & de cervelle de erapeau; c'est à dire, qu'il suppose qu'il entre dans leur composition, de la cendre, du charbon, de la peinture, & autres extravagances qu'il s'est imaginé. Mais, s'il croit ce qu'il dit, que ne donne-t'il, de la cendre, de la peinture & du charbon, avec de l'Antimoine à ses malades, & que ne les guerit-il promptement par ces belles drogues, & à peu de frais, comme fait le remede des pauvres.

Outre cela, quelle temerité à luy, de vouloir détruire par sa seule autorité, l'experience generale de tout le Royaume, & donner le démenti, à M. le premier Medecin du Roy, & à 26. illustres Medecins, dont est parlé cy-dessus, qui canonisent ces remedes; c'est encore comme il a été dit, accuser de mensonge, tous ces grands Seigneurs, qui ont assuré le Roy, qu'ils faisoient des merveilles dans leurs terres; & accuser le Roy mesme d'imprudence, & de malice, de faire donner un remede pour faire crever tous les pauvres. Aprés cela, quelle creance doit-on avoir à tels écrivains & imposteurs?

8. Messieurs du Laboratoire Royal de Chimie, en ont usé, de bonne foy; après en avoir fait la dissolution, ils ont dit, qu'on ne pouvoit pas dire précisément ce qui y entroit; mais qu'il falloit croire que les remedes estoient bons, puis qu'ils produissoient de bons effets.

9. Cinquante critiques, & envieux, ont écrit autrefois, contre l'auteur de l'*Examen des esprits*, cela n'a servi qu'à augmenter l'estime de ce Livre Espagnol, qui est tout divin, & a été cause, qu'on l'a traduit en toutes langues. Le Livre de l'usage des remedes des pauvres a été imprimé 12. fois, en 16. ans, ce grand debit marque qu'on y a trouvé quelque chose de bon.

10. Dans les Provinces, la Synagogue Pharmacieenne, s'éleve mesme, en beaucoup d'endroits, contre les charitables qui distribuent ces remedes aux pauvres, sous pretex-
te qu'il n'est permis qu'aux Apotiquaires de distribuer des purgatifs; parce qu'ils craignent, comme on a dit, que les riches ne s'en servent, voyant, qu'ils guerissent promptement & à peu de frais.

11. Pour réponse, Ils ne doivent pas avoir cette crainte, parce que le remede paroist un peu violent, pendant un quart d'heure, à cause qu'il fait vomir quelquefois; les riches veulent qu'on traite leurs corps, & leurs ames, doucement, & en les flatant. Et en effet, on voit par experience, que depuis 16. ans, que ces remedes des pauvres sont en grande vogue, que beaucoup de riches en distribuent aux pauvres, & n'en prennent point pour eux.

12. Qu'on ne dise pas, que l'Ordonnance dessend à toutes personnes de distribuer des remedes aux pauvres s'ils ne sont Apotiquaires; cela s'entend de tenir boutique ouverte, & en vendre à tous ceux qui en veulent. Mais pour en donner gratuitement aux pauvres, cela a toujours été permis, témoince qu'on a dit cy-dessus, con-

firmé par experience.

13. Il est permis à toutes personnes non Pharmaciennes, de distribuer le véritable *Orvietan*, parce qu'il est approuvé, & autorisé, par un Privelege. Les remedes des pauvres le sont aussi, & le Roy d'plus, les autorise d'une façon particulière, en faitant donner à tous ceux qui en demandent pour soulager les pauvres.

14. Ceux qu'on a voulu troubler, ont esté protegez, les Chirurgiens entr'autres d'*Avermenil*, proche Dieppe, ceux d'*Escouché*, du *Pontau-de-Mer*, d'*Avrange*, &c. Le Seigneur *Duc de Montausier* tres-charitable, Gouverneur de Normandie leurs a écrit de la part du Roy qu'ils eussent à continuer, qu'ils eussent à faire voir ses Lettres, à leurs Magistrats, & si on les troubleoit, que le Roy y pourvoiroit; Cela se decideroit au Conseil. Car ce seroit vouloir empescher l'effet des remedes que sa Majesté fait donner, & empêcher l'effet de sa charité, estant inutile qu'il fit donner ces remedes, si les Pharmacien empêchoient les charitables de les distribuer.

15. Si quelqu'un estoit troublé cy-après, qu'il s'adresse à l'Advocat general des pauvres, chez M. le Curé de S. Sulpice à Paris, & il en portera ses plaintes au Roy ... Cet Advocat general travaille à procurer du secours à tous les pauvres du Royaume, par l'établissement des Hôpitaux generaux dans toutes les Villes, & les Confréries de la Charité, de S. Charles Borromée, de l'un & l'autre sexe, pour secourir toute sorte de nécessiteux, dans les Villes, & à la Campagne, sains, & malades, honteux, prisonniers où il y en a, accorder les proces & les querelles, empêcher les duels, &c. Et ledit sieur Advocat general donne gratuitement, tous les memoires imprimez qui sont nécessaires pour établir, maintenir, & augmenter ces Hôpitaux, & Confréries de la Charité.

16. Enfin, décrier à présent les remedes des pauvres, c'est décrier, comme il a été dit, la conduite du Roy qui en a fait donner, & l'accuser si on osoit le dire, de malice, de vouloir faire crever par ces remedes tous les pauvres du Royaume, sous pretexte de les vouloir guerir.

17. Mais pour fermer encore, la bouche aux contredisans, les Medecins des pauvres, repétent à Paris, l'offre, qu'à fait l'illustre M. Brunet à Marseille, Medecin de l'Hôpital Royal du lieu pour les Soldats, & Matelots, de consigner 100 Louis d'or au profit de l'Hôpital general, Les Medecins décrians les remedes des pauvres consignans pareille somme, s'il ne guerissoit 50. malades de l'Hôtel-Dieu par ces remedes plusstoit qu'eux, & s'il ne sauvoit la vie à un plus grand nombre qu'eux. *Les Juifs de Judee*, crurent la guérison de l'avveugle nay, & la résurrection du Lazare, & neanmoins, conclurent, qu'il falloit pender JESUS-CHRIST, auteur de ces miracles, ne veniant Romani. *& tollant gentem nostram*.

18. Mais enfin, pour rendre les mécreans, muets comme des poissons, les Medecins des pauvres, font offre encore, comme ils ont toujours fait, de rendre l'argent à tous ceux qui en auront acheté, qui se plaindront, que de 100. malades, à qui ils en auront donné, ils n'en auront pas gueri 90. du moins, promptement, & sans rechute. Les personnes connues en seront ciues à leur parole, les inconnues sur l'attestation de leurs Curez; Ils sont priez d'en user de bonne foy, car on falsifie ces remedes en divers lieux, on le connoistra à la couleur du dedans, les rompt, & comparent aux veritables. Pour cela ils rapporteront, ou enverront ce qui leur restera desdits remedes.

19. Qui sont les Medecins, décrians ces remedes, qui oseroient faire de pareilles offres? Il y auroit bien à craindre, que tel qui troie sur une Mule, ne pourroit pas gagner de quoy trotter sur un Asne.

ARTICLE

ARTICLE XLVIII.

PRIX des Remèdes, en gros, & en détail.

On vend tout ensemble, ou séparément.
Chaque pastē pese une once & demie.

Dans la noire il y a de quoy faire plus de 2. à 300. medecines;
Dans la blanche 48 ou 50. à raison de 18. grains pour chacune.
Dans la jaune pareil nombre.

La Pastē noire couſte	3. livres.
La blanche	3. l.
La jaune	3. l.
Le Baston d'Onguent divin	1. l.
Le Livre & les 9. figures de bandages, avec le remede du Roy pour guerir les de- centes.	1. l.
Le Livre pour l'usage des Remedes.	1. l.
Le Sachet, qui purifie le sang, & nettoye la peau, qui guerit la gale, la gratelle, les dartres, & les heresipeles; qui empesche la generation des poux.	3 l.
On donne gratis de quoy faire trois pintes d'eau, qui est souveraine pour les maux des yeux, quand on prend tout le pacquet.	
Somme toute,	15. livres.

AVIS.

*Qui doit fermer la bouche à ceux qui déclament contre ces remedes
pour les pauvres.*

1. Les Medecins font offre, comme il a été dit dans la page precedente, de rendre l'argent à ceux qui se plaindront, si de 100. pauvres, à qui ils en auront donné, 90. du moins n'auront pas été gueris promptement; Il faudra rapporter ce qu'ils restera des remedes, que l'on connoistra les comparant aux veritables; car on les contrefait en divers endrois, comme il a été dit. Personne n'en a rapporté, quoiqu'il y a long-temps qu'on fait ces offres. Les personnes de qualité seront crués à leur parolle. Les inconnus, sur le certificat de leurs Curez.
2. Les falsifiez se connoistront à la couleur du dedans, & à la grosseur, ou pesanteur, comme on connoist la fausse monnoye, car si elles sont du poids juste des veritables, elles seront plus grosses, ou plus petites.

AUTRE AVIS.

Ceux qui n'auront point d'habitude à Paris, qui voudront, comme il a été dit; acheter de ces remedes, n'auront qu'à addresser leur argent, au bon Pasteur Libraire, sur le Quay des Augustins, où ils se vendent, ou s'addresser à l'Avocat general des pauvres, chez M. le Curé de S. Sulpice à Paris.

Presentement.

On vient d'apprendre par des Marchands Polonois, que le fils du grand Maître des Postes de Dantzic, avoit une fièvre il y avoit 2. à 3. ans, que tous les remedes

Gg

ordinaires n'avoient pu guérir ; & que les remèdes des pauvres ont guéri ; Que le pere en reconnaissance, a fait acheter par ces Marchands, une grande quantité de ces remèdes, pour les distribuer aux pauvres de son païs.

Les Religieuses de la Visitation de Varsovie en Pologne, en distribuent aussi, & la Dame du Buisson, & M. des Noyers qui estoient à la feuë Reine de Pologne, & les distribuent dans le Palais Royal de Varsovie, & tout le peuple a recours à eux.

Voila des Gots, *Visi gots, & Ostrogots*, qui prennent soin des pauvres malades, & tant d'Evesques, d'Abbez, & de Curez, comme dit S. Bernard, qui s'en gaissent des biens du Ciucifix ; & tant de Seigneurs, qui consomment leurs biens en luxe, qui abandonnent leurs pauvres, sur tout à la campagne, où il y en a des millions en France, qui perissent faute de secours, & faute de leur procurer de ces remèdes, ou d'autres, ce qu'ils peuvent, sans qu'il leur en costierent, comme on a fait voir cy-dessus.

On vient aussi d'apprendre ce 4. Septembre 1686, par la bouche du R. P. Zenon Capucin, dont il est parlé cy-dessus; cet illustre Lecteur en Theologie au Convent de S. Honoré à Paris, qu'il avoit été obligé de quitter la Regence, par des fiévres intermitantes, quasi continues, qui l'avoient tourmenté pendant 4. ou 5. ans, qui s'estoient converties en des fiévres quartes, doubles-quartes, & triples-quartes, qui l'avoient encore tourmenté pendant 18. mois, sans avoir pu être guéri par tous les remèdes ordinaires : & qu'enfin se voyant à l'extrémité, ayant ouy parler des remèdes des pauvres, il en auroit pris par plusieurs fois, & auroit été guéri parfaitement.

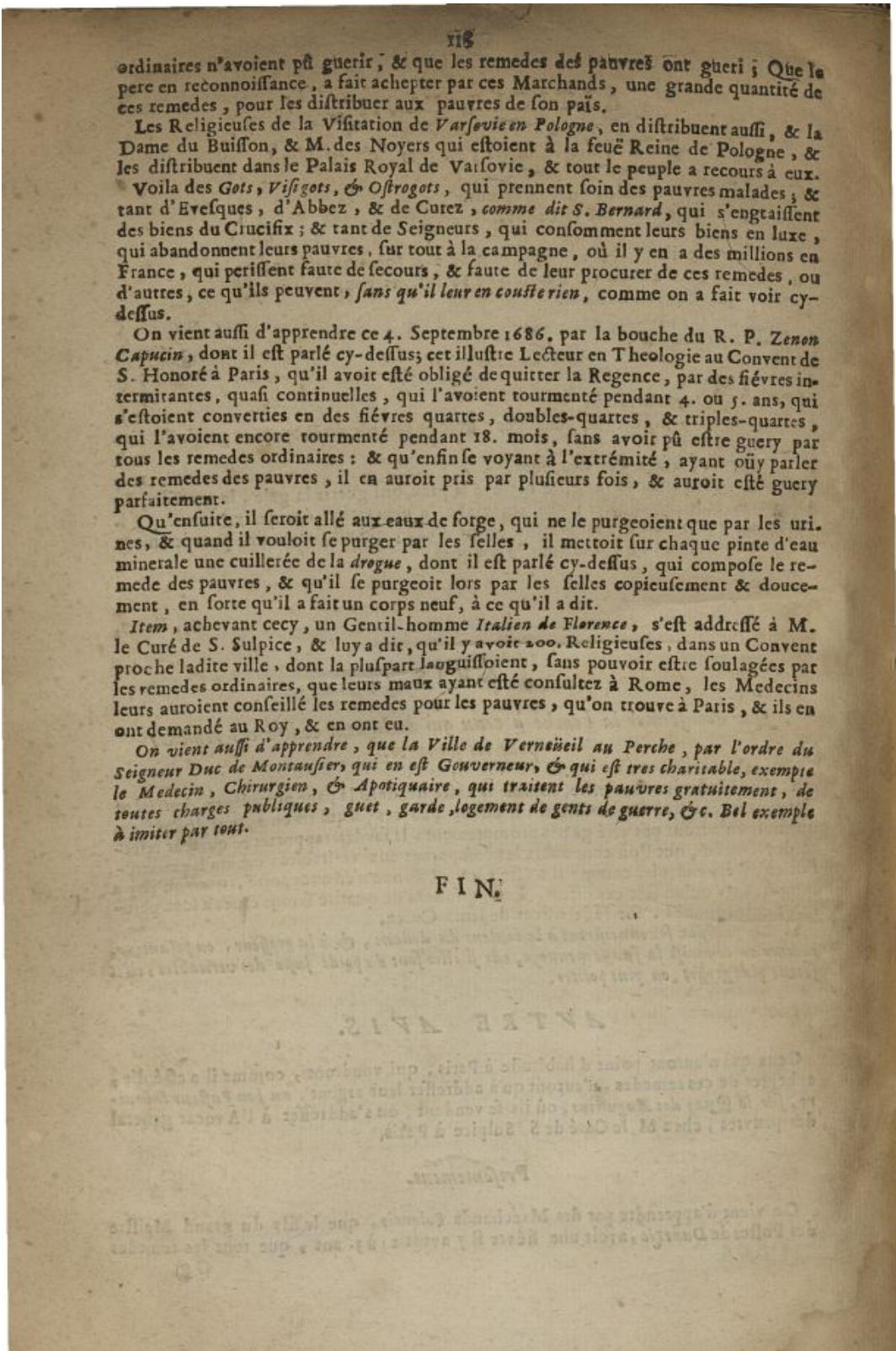
Qu'ensuite, il seroit allé aux eaux de forge, qui ne le purgeoient que par les urines, & quand il vouloit se purger par les selles, il mettoit sur chaque pinte d'eau minérale une cuillerée de la drogue, dont il est parlé cy-dessus, qui compose le remede des pauvres, & qu'il se purgeoit lors par les selles copieusement & doucement, en sorte qu'il a fait un corps neuf, à ce qu'il a dit.

Item, achevant cecy, un Gentil-homme Italien de Florence, s'est addressé à M. le Curé de S. Sulpice, & lui a dit, qu'il y avoit 200. Religieuses, dans un Convent proche ladite ville, dont la pluspart languissoient, sans pouvoir être soulagées par les remèdes ordinaires, que leurs maux ayant été consultez à Rome, les Medecins leurs auroient conseillé les remèdes pour les pauvres, qu'on trouve à Paris, & ils en ont demandé au Roy, & en ont eu.

On vient aussi d'apprendre, que la Ville de Verneuil au Perche, par l'ordre du Seigneur Duc de Montaupier, qui en est Gouverneur, & qui est tres charitable, exempte le Medecin, Chirurgien, & Apothicaire, qui traitent les pauvres gratuitement, de toutes charges publiques, guet, garde, logement de gents de guerre, &c. Bel exemple à imiter par tout.

F I N.

FINANT





P O L O G N E
C U R E S M E R V E I L L E U S E S .

QU'on y a faites , par les *remedes des pauvres* , que le Roy de France a la charité , de donner à ses peuples , & à tous autres qui luy en demandent , par les mains charitables de *M. Pellisson* , Maître des Requêtes , & Abbé , qui distribué aussi les grandes aumônes que fait *Sa Majesté* , aux heretiques convertis .

Le Seigneur Ranuzzi , Nonce du Pape en France , qui a une charité sans borne , a envoyé pour cinq cens écus de ces remedes au *Seigneur Palavicini , Nonce du Pape en Pologne* , pour les armées contre le Turc ; Qui est aussi tres-charitable .

Il en a envoyé au Pape pour ses galeres , & convié les Ambassadeurs qui sont à Paris d'en envoyer aux Armées de leur Princes , contre le Turc , & pour soulager les pauvres malades de leur païs ; pour cela , il en a aussi envoyé en son Diocèse .

Ces remedes partout dans les païs chauds , & les païs froids , guerissent prontement , toutes maladies curables d'hommes , & d'animaux , de volailles , & d'oiseaux , comme fait voit le Livre qui en parle , qui rapporte mille , & mille expériences , dont les relations ont été envoyées à ces grands Seigneurs de la Cour de France qui en font distribuer dans leurs Paroisses , & Gouvernemens .
Voicy les Relations de Pologne .

1. La Lettre du Seigneur Palavicini , Nonce du Pape en Pologne , au Seigneur Ranuzzi , Nonce du Pape en France .

2. Le Certificat , du R. P. *Bonesana Capucin* , Supérieur des Missionnaires Apostoliques dans les Armées de Pologne , qui y a distribué ces remedes avec des succés merveilleux .

3. Relation des cures faites , par le *Seigneur Eveque de Luceorie* , Grand Senateur de Pologne , qui dit vouloir en établir la distribution dans toutes les Paroisses de son Diocèse qui est fort grand , ayant veu des cures surprenantes ,

en ayant distribué luy-même , & fait distribuer à plusieurs , à un Officier d'Armée entr'autres , empoisonné par les Turcs , sortant de leurs prisons , lequel , appellé par le Roy dans le Senat ne put luy rendre compte de l'état des ennemis , ce qu'il fit 3. ou 4. jours après , ayant été guéri par ces remèdes .

4. Le Roy a admiré ces bons effets , & a exhorté les Evêques , & les Seigneurs d'en faire distribuer dans leurs Paroisses , & a ordonné d'en continuer la distribution dans ses armées , & ses garnisons .

5. Les Certificats cy-dessus , qui sont en Italien , & en Latin , ont été traduits en François , & ont été donnéz , par le Seigneur Nonce du Pape en France , au Sieur Avocat General des Pauvres à Paris .

**LETTRE
DU SEIGNEUR PALAVICINI ,
Nonce en Po'ogne.**

A U

SEIGNEUR RANUZZI , NONCE EN FRANCE ,

Par luy traduite d'Italien en François .

MONSEIGNEUR ,

Puisque vous voulez sçavoir comme a réussí en ce País , *le remede des Pauvres* , que vous m'avez envoyé ; vous le pourrez voir , par quelques Relations contenus , dans le papier icy joint , des bons effets , que l'on a éprouvé , & que l'on éprouve continuellement . Je vous ay bien de l'obligation , de la peine que vous avez prise de me les envoyer . Et je suis ,

MONSIEUR ,

A Julkief ce 21. Mars 1686.

Vostre tres-humble , & tres-obligé
serviteur ,
L'ARCHEVESQUE D'EPHÈSE .

CERTIFICAT

DU R. P. BONESANA CAPUCIN , Superieur des Missionnaires Apostoliques , qui ont distribué les remèdes des pauvres , dans les armées de Pologne , & dans les garnisons ; Ledit certificat par luy délivré à Monseigneur le Nonce Palavicini , traduit du Latin , qui est cy-après .

AYANT eu le soin de faire distribuer dans les armées de Pologne , & dans les garnisons pendant la campagne de l'année passée 1685 . les medecines de France , qu'on appelle vulgairement *les remèdes des pauvres* , sçavoir des pastes blanches & jaunes , & en ayant moy mesme distribué souvent , & en assez grand nombre , je suis obligé de rendre ce témoignage à la vérité , que la plus grande partie de ceux à qui on en a donné , ont recouvert une parfaite santé ; Et que parmy un grand nombre de malades attaquéz de *dissenterie , fievres malignes & autres maux* , qui regnent ordinairement dans les armées , à peine s'en est-il trouvé un , ou deux , qui n'ayent estez gueris , ou receu du soulagement de ces remèdes ; ce qui les fait estimer généralement de tous les Officiers , de l'armée , & en recom-

mander l'usage. En foy de quoy j'ay signé de ma propre main la présente attestation,
Signé,

F. François Bonesana Capucin, Supérieur de la Mission Apostolique en Pologne, & Commissaire du S. Siege dans les armées de sa Majesté Polonoise, pour distribuer les aumônes du Pape.

A Leopol le 20 Mars 1686.

Cum curæ meæ esset, distribui in Castris Serenissimi Regis Poloniae, in expeditione anni præsenti 1685. Medicina Gallica vulgo, *les Remedes des Pauvres*, nempe pulveres albos, & flavos, & egomet distribuerim sæpius in satis magno numero; fateor quod maxima pars eorum quibus dati sunt, pristinam recuperarunt sanitatem, ita ut in tam grandi ægrotantium numero, tum disenteria quam febri putrida, aliisque morbis, qui ordinariè contingere possunt in castris, vix uni, & alteri non profuerit. Unde medicamentum hoc, maxime commendatum est à bellicis Officialibus. In quorum fidem hanc propria manu subscripsi.

Leopoli 20 Martii 1686.

F. Franc. Bonesana C. R. Inf. Missionis Apostolice in Polonia,
& Commissarius in exercitu Regio ad elargitiones Apostolice liberalitatis.

RELATION,

Et experiences faites des Remedes des Pauvres, par Nous Stanislas Vvitioicki, Evesque de Luceorie, & Brest, & Senateur du Royaume de Pologne.

Cette Relation est traduite d'un Latin tres-elegant, qui est cy-apres.

UN jeune Gentil-homme Polognois âgé de 26. ans éstant hydropique, ne pouvoit demeurer couché; il étouffoit, ne dormoit point, n'avoit point d'appétit, & ne respiroit qu'avec peine, en quelque posture qu'il se mit; une seule prise du remede dans du vin, l'a guery parfaitement de toutes ces incommoditez, luy a redonné l'appétit, le sommeil, & les forces, aprés plusieurs evacuations, par le haut, par le bas, & par des fûeurs.

Une Demoiselle fême du Gouverneur de mon Chasteau de Ianovick, étoit tourmentée de grandes obstructions qui luy causoient des vestiges, des deffaillances, un dégoût depuis onze mois, & quelquesfois elle extravagoit; elle fut soulagée d'une premiere prise de ces remedes, & une seconde l'a delivrée de tous ces fâcheux symptomes, de maniere qu'elle dit que je luy ay rendu la vie.

Une personne de qualité parent de Monseigneur l'Evesque d'Uladislavie, m'entrant venue trouver estropiée des pieds, qu'il avoit tous contrefaicts, avec un visage pâle & deffiguré, n'ayant que la peau & les os, & si maltraité de la Plaque, qui est une maladie particulière du pays, qu'il n'attendoit que la mort, je luy ay donné une de ces medecines, & repassant huit ou dix jours aprés dans la ville où il demeure, j'apperceus un homme qui courroit aprés mon carrosse, & ayant fait arrêter mon carrosse, à peine le pûs je connoître, tant il étoit changé; car luy qui n'avoit pas auparavant l'usage de ses pieds, courroit pour me remer-

cier ; il me dit qu'il avoit vomi quantité de flegmes vertes , & jaunes, mélées de sang , ce qui l'avoit épouvanté d'abord; mais qu'il étoit bien guery, avec un tres grand appetit , dont il manquoit entierement pendant sa maladie.

Nota. *La Plique*, est une maladie populaire en Pologne , tres-maligne , qu'on avoit cru incurable , avant l'usage de ces remedes. Le mal commence par de furieuses Coliques ; quand les douleurs cesserent , les cheveux s'entre-lassent , en forme de cordes , & de sous , s'engendre de la gale , & une fourmilliere de poux.

Que si on coupe les cheveux , les douleurs horribles de la colique reviennent , ou bien l'on devient Paralitique , ... l'on pert la veue , ou la vie.

En faisant ma visite à Tykocin , j'ay fait donner une de ces medecines à un Gentil-homme âgé de 80. ans , Paralitique depuis un an entier , si mal qu'il sembloit aller expirer à tous momens , ne pouvant articuler une parole ; après de grandes evacuations , la parole luy est revenue fort libre , & les forces au grand étonnement des assistans , & s'est mis à remercier Dieu , & moy aussi , du soulagement qu'il avoit receu ; mais le pied , & la main , sont demeurez paralytiques.

Ayant été averti , qu'un Curé de mon Diocèse fort âgé , étoit quasi à l'agonie , hydropique , & paralitique ; je luy envoyay aussitôt une medecine , avec ordre à ceux qui la luy portoient de faire diligence , s'ils le vouloient trouver en vie : Il prit le remede qui lui fit vider une quantité prodigieuse de toutes sortes de mauvaises humeurs ; le lendemain il se leva , se trouvant en si bonne santé , qu'il demandoit avec empressement une seconde medecine , disant en riant , que la premiere l'ayant guery de ses infirmités , il esperoit qu'une autre le délivreroit des incommoditez de la vieillesse , & le rajeuniroit.

Un Juif fort travaillé de la gravelle a été extremément soulagé par le remede dans ma ville de Ianoisick .

Un Chanoine de Pultoïs , mon domestique , tourmenté depuis plusieurs années d'une foibleesse d'estomach , des douleurs de la Plique , des maux de rate , & de cœur , avec un visage moribond , me pria de lui donner une medecine , & permission de s'aller reposer quelques jours en sa maison , d'où il est revenu , après avoir pris le remede , & y estre demeuré quelques semaines , en rapportant la santé & la gayeté sur son visage ; & disant , qu'il étoit revenu au monde ; qu'il dormoit , & mangeoit bien , ce qu'il ne pouvoit auparavant , & qu'il sentoit une nouvelle vigueur par tout son corps , exempt de toutes douleurs .

Le Lieutenant de mes gardes , tourmenté d'une toux furieuse , & d'une débilité d'estomach , a recouvert la santé , par une de ces medecines ; & plusieurs autres de mes Gentils-hommes .

Estant à mon Abbaye de Ploceria , je fus voir les Religieuses de l'Ordre de S. Norbert , où l'Abbesse me dit , qu'une de ses Religieuses âgée de soixante ans & paralitique avoit une fièvre si violente , & une si grande fluxion & oppression de poitrine , qu'on la croyoit à tous momens estre à l'agonie ; je luy fis donner une medecine qui la guerit de la fièvre , & de son oppression ; & estant party , dix jours après , l'Abbesse me manda que la Religieuse commençoit à se soutenir sur son pied malade , & à le remuer , & se servir un peu de sa main , & que d'autres de ses Religieuses qui estoient estropiées des pieds , par les douleurs de la Plique s'en trouvoient mieux , après s'estre servies du remede des Pauvres .

J'ay fait donner une de ces medecines à un François à Varsovie detenu au lit depuis plus de trois ans , de paralysie , qui après de tres-grandes evacuations s'en est trouvé tres-soulagé , & ne peut se lasser d'exalter la bonté du remede , qu'on luy fera réciter dans quelque temps pour tâcher de le guerir entièrement .

Ayant écrit à la Cour, combien j'avois guery de malades, de fiévres malignes & d'autres maux, par le moyen de ces remedes; y estant arrivé, le Roy voulut en voir l'experience, & me commanda d'en donner à un de ses Ecuyers extrémement mal, d'obstructions, & de douleurs par tout le corps, dont il fut si bien guery, qu'il vint se jeter aux pieds de sa Majesté, pour le remercier, protestant qu'il ne s'étoit jamais trouvé en meilleure santé.

Je ne dois pas aussi oublier ce qui est arrivé au *Senat*, lorsque nous y étions tous assemblés, le Roy y assistant. On commanda à un Officier de l'armée qui avoit été envoyé en Crimée, au Camp des Tartares de rendre compte publiquement de sa Commission; cet homme estoit si troublé, de corps & d'esprit, qu'on ne put tirer une parole de luy, en présence du Roy & des Senateurs; & toutes les fois qu'il vouloit adresser sa parole au Roy, il luy prenoit un tremblement, & se tournoit du côté du Grand General, avec la veüe & le geste tout égarré. Je luy demanday enfin, ce qu'il avoit; il me dit en présence du Roy, qu'en passant par l'armée Turque, le Seraskier qui la commandoit l'avoit empoisonné luy donnant à dîner, & que ce poison luy causoit des tournoyemens de teste, & la veüe toute troublée; que le Roy lui paroisoit extraordinairement petit, & les Senateurs présens encore plus petits, & qu'il ne scavoit où il en estoit. Je connus que cet homme estoit *hypocondre*, & je lui fis donner une medecine des Pauvres, qui n'opera que le second jour, que je lui fis prendre de la drogue après la poudre, il me vint trouver le quatrième jour, avec l'esprit présent & bien rassis, & le corps en bonne santé, il s'acquitta ensuite de ce qu'on demandoit de luy, & fit sa relation en présence du Roy & du Senat, depuis il ne cesse de louer l'excellence du remede, qui l'a rétabli de l'estat pitoyable où il étoit.

De tous ceux à qui j'ay fait prendre de ces remedes, qui se montent environ à cent trente personnes, autant que je m'en peus souvenir; il n'y en a eu pas un qui n'ait été soulagé ou guery; ce qui m'a obligé de mettre ordre par tout mon Diocèse qui est de tres grande étendue, qu'on y distribuë de ces remedes, à l'exemple des Seigneurs Evêques de France, voyant les bons & louïables effets qu'ils produisent de jour en jour; dont je rends d'autant plus volontiers ce témoignage, qu'il est conforme à la vérité, & que i'en ay este requis par Monsieur le Nonce de sa Sainteté, en attendant que d'autres expériences nous donnent matière de faire de plus amples remarques.

Signé,
STANISLAS EVE SQUE.
Et scellé du Sceau de ses armes, qui sont cy-dessus.

O B S E R V A T I O N E S,

Effectuum Medicinarum Pauperum, quas mente retinemus. Nos Stanislaus in Magna Vvituica Vvituicki Dei & Apostolicae Sedis gratia Episcopus Luceo-riensis, & Brestensis Regni Poloniarum e Primariis Senator.

Nobilis Polonus 26. annorum laborabat hydrope pectoris ita, ut nec dormire, nec jacere sine periculo suffocationis valeret, inedia & vigiliis extenuatus ægre trahebat spiritum. Hoc medicamine semel in pulvere intinctura vini usus, illoco rehabuit somnum, appetitus supervenit, per sudores, per vomitus & per secessus evacuavit hydropem, nunc sanus est, & in optimo statu.

Nobilis fœmina Gubernatoris mei Janoviensis uxor, obstructionibus ingentibus laborabat, ex quibus multa symptomata passa, vertigines capitis, melancholias, pressiones cordis, alienationes mentis, inapetentiam undecim mensium, hoc medicamine una vice assumpto evacuata; secunda vice ab omni-

us symptomatibus penitus eliberata renatam, se esse coram me prædicaverat.

Vir nobilis de Pomo & stirpe Excellentissimi Episcopi Uladislaviensis præsentavit se mihi contortis pedibus, lurido & pallido vultu, vix ossibus hærens, hastæ suæ innixus, quām scipionis loco gerebat, asserens se *Plica* morbo ita l. befæctatum, ut in horas deficeret. Dedi ut sumeret hoc medicamentum pauperum Domi suæ. Post dies novem vel decem, dum quoddam transirem oppidum, vidi ad Rhedam meam cito gradu currentem noblem virum, substiti tantisper, & vix agnovi hominem in melius mutatum, & vultu & pedibus; nam qui vix stare poterat, currebat, gratias agens. Idem ipse dixit, habuisse se vomitus sanguineos, & ideo perte factum, postea multum flegma ejecit porrosum & billiosum. Ita est sanatus, ut acriorem sentiret famem, de qua antea nec somniabat in infirmitate.

Nobili viro octuagenario, dum visitarem Ecclesiam Tykocinensem paralisi ab anno integro ita afflito, ut spiritum supremum agere videbatur, articulato sermone carenti, & in momenta aperiepticum insultum expectanti curavi exhiberi hanc medicinam. Post operationes potentes ita sunt soluta vincula linguae, ut cum stupore loqui inciperet expedite, propriis viribus se sustinere. Deo & mihi gratias agere, manus tamen & pes minime sunt alleviati à paralisi.

Nunciatum est mihi Parochum quendam meum hydropisi & Paralisi oppressum, fere in agone esse, mittebam ei medicinam, sed qui portabant, desperabant posse se vivum invenire, jussi tamen omnino accelerari iter, sumpto medicamento portentosam vim materiarum ejecit per sedes, & vomitus. Secunda die statim surrexit à lecto, se sanum prædicavit, tanto incensas ardore mendicamenti denuo sumendi, ut diceret jam se liberatum cernere ab infirmitate: Sed si denuo sumeret, speraret se à sepili liberandum ætate, & se rejuvenescere posse.

Hæbreo cuidam in Civitate mea Janoviensi Calculi doloribus exagitato, hæc mire subvenit medicina.

Domesticus meus Canonicus Pultoviensis, debilitate stomachi, *Plica* doloribus, lienis tortuibus & cordialgia à multis annis vexatus, hypocraticam faciem deferebat, dedi ipsi licentiam pro aliquot septimanis, ut iret domum, rogavit à me medicinam, qua sumpta rediit hilaris colore bono, prædicans se quasi renatum, benè dormire, benè manducare, & vigorem totius corporis sentire, liberum à doloribus.

Locum-tenens Guardia meæ ingenti tussi & stomachi debilitate prostratus, hoc medicamine recuperavit sanitatem, & alii nobiles de Comitatu meo.

Veni Ploceoriam ad Abbatiam meam, ubi occasionaliter Religiosas Santimoniales Ordinis S. Norberti visitavi. Relatum est mihi ab Abbatissa habere se Moniale sexagenariam paralisi tactam, febri laborantem, pectori jam ita à calore febrili exagitato, & à flegmate presso, ut in agone esse existimatetur, curavi exhiberi medicinam potentibus Religiosis. In crastinum diem hæc santimonialis fassa est mihi liberari se esse ab oppressione pectoris à febre, & per omnes venas sentire motum aliquem caloris & vigoris. Post decem dies, & abitum meum significavit mihi Abbatissa paraliticam jam se sustentare in pede affecto, & manum paraliticam movere, imo & eadem manu uti quodammodo, significavit & alias Moniales, quibus *Plica* contorserat pedes melius valere.

Varsaviae homini Gallo à tribus & amplius annis paralitico curavi exhibere hanc medicinam. Post inennarrabiles deiectiones & ejectiones fatetur se maxime alleviatum, & deprædicat coram hominibus beneficium medicinæ prima vice sumptæ. Post tres menses dabitur ei hæc medicina, videbimus eventum.

Cum autem Setenissimo Regi scripsit, quam multos homines à maligna febri, ab hypocondriacis affectionibus liberaverit hæc medicina, veniente me ad aulam, desideravit à me sua Majestas ut illam medicinam curarem exhiberi suo agazonom præfecto, homini prostratissimo propter nimias obstrunctiones plane totius corporis; sumpto medicamine proiecit se ad pedes regios, & ad meos, testatus coram Rege se quasi Renatum videri.

Accidit & illud dum in senatu sederemus cum Rege, iussus est vir quidam militaris publice relationem facere legationis suæ in Crimea factæ. Ille credens se venenum in potionem, quæ ipsum tractaverat supremus militiae Turacæ præfatus Seraskierus, sumpsisse, ita mente & corpore afficiebatur, ut tunc temporis coram Rege & Senatu ne verbum quidem facere posset, & quoties ad Regem loqui volebat, toties per horrorem & mentis, & oculorum convertebat se ad Magnum Generalem nobiscum sedentem. Tandem ego statim coram Rege interrogavi, quid illi esset, fassus ille, venenum sumptum grationes cerebri sibi causare, oculos obnubilare, Regem sibi videri, ut pigmæum, Senatores ut pigmæolos, nec scire quid secum agatur. Vidi hominem laborare obstructionibus hypocondriacis, curam exhiberi eidem hoc medicamen pauperum, quod non nisi secunda die incœpit operari, cum fumeret tinturam ejus post pulvrem, quarta die reversus ad me mente præsens, colore laudabili, vigore corporis pollens, adivit Regem, fecit fonctiones suas, & prædicavit bonitatem medicamenti, quo se jam perditum restitutum vidit.

Paucus est hic numerus eorum, quos memoria teneo. Certum est prope centum triginta personis à me exhibitum esse hoc medicamentum cum tanto successu, ut ne unus quidem diceret se spe sua deceptum. Hinc est ut constituerim per Diocesim meam longe lateque diffusam, propagare hanc medicinam exemplo Illustrissimorum Galliæ Episcoporum, cum videam tanti bonos & laudabiles ejusdem successus in dies & momenta fieri. Præsens autem hoc testimonium libens tribuo requisitus ab Illustriss. & Reverendiss. Nuntio Apostolico, donec accuratori connotatione & ulteriori successu amplius, & numerosius dari poterit.

STANISLAUS EPISCOPUS.

En consequence de ces Cures, & guerisons, le Roy a exhorté les Evesques, & les grands du Royaume, de faire distribuer de ces remedes dans leurs Paroisses. Et les Officiers d'Armée à leurs soldats, pour faire prier Dieu par tout, pour sa Majesté, pour le Senat, pour l'Etat, & pour l'armée ; à l'exemple d'Auguste, ce grand Empereur Romain, qui disoit, Que la force, & le bon-heur des Estats, consistoit en un grand nombre de soldats, & de peuples, sains, & vigoureux & pour cela, leur procura des remedes par un Edit écrit de sa main.

Salomon le plus sage des Roys, en donnoit à ses peuples, & en composa des Livres. Herodes mesme, tout cruel qu'il estoit, fit fondre sa vaisselle d'or & d'argent, en un temps de disette & de maladie pour fournir à son peuple du bled & des remedes, comme dit Joseph, dans son Histoire.

Le R. P. Vincent Gradoutki, Dominiquain, Polonois de Nation, qui a fait profession en France, & regenté dans son Ordre, ayant veu dans le Livre de ces Remedes des Pauvres, leurs effets merveilleux a résolu de retourner en son pays, pour en distribuer aux pauvres gens, transporté de zèle, pour le secours des malades, comme il l'a écrit à l'Avocat General des Pauvres.

Par le moyen de ces remedes, les armées en Pologne seront plus saines, plus nombreuses, & vigoureuses, les peuples jouissant de la santé, travailleront avec plus de vigueur, payeront mieux les subsides, & les rentes des Seigneurs.

Pour acheter de ces remedes, on levera 4. écus par an avec les subsides en chaque Paroisse.

Et pour les soldats, on retiendra 3. ou 4. sous par an, sur la paye d'un chassun d'eux.

A V I S.

1. Achevant cet imprimé, l'Advocat General des Pauvres, a receu une Lettre de Varsovie, du 29. Mars dernier de l'Illustre & charitable M. des Noyers; il est François de Nation, docte & scavant; il a commerce avec les plus scavans de l'Europe, & paye le port des lettres qu'il leur écrit, & qu'il en reçoit; il a été Secrétaire des commandemens de la feu Reyne de Pologne, Louise Gonzague; il est logé au Palais; il a été le premier qui a distribué de ces Remedes des Pauvres, aux pauvres gens de Varsovie, & qui en a envoyé en divers endroits du Royaume, & dans la Moscovie même.

2. C'a été luy, qui voyant leurs bons effets a persuadé le Seigneur Nonce Pavlicini, d'en procurer aux armées contre le Turc, & qui pria M. l'Abbé l'Evêque son amy de les acheter à Paris, que le Seigneur Nonce Ranuzzi, paya, comme il a été dit, très-libéralement.

3. Ce M. l'Abbé l'Evêque, a été Secrétaire des Commandemens du feu Roy de Pologne; il ne se fait appeler que du nom de son Prieuré par humilité, quoy qu'il meritat d'estre Evêque effectif, comme il l'est de nom; Car il est pieux, charitable, & scavant, & sait mesme cinq ou six langues en perfection, & embrasse tout le bien dont il est capable.

4. Pour revenir à la lettre de M. des Noyers, il écrit, que dès qu'il a été arrivé à Varsovie, les Officiers d'Armée qui y estoient, luy sont venu dire les miracles de ces Remedes des Pauvres, & luy en demander, croyant qu'il en estoit chargé revenant de France; mais il en avoit donné la plus-part, dans les Villes, par où il avoit passé; Au Prince Taxis, entr'autres à Bruxelles, qui est general des Postes de l'Empire, & qui donne tout aux pauvres.

5. M. des Noyers encore, a répandu dans les Villes, où il a passé, les autres memoires imprimés de l'Advocat General des Pauvres, pour leur procuret toute sorte de secours spirituels & temporels, par des hôpitaux généraux, dans les Villes, & des Assemblées; ou Confréries de la Charité, dans lesdites Villes, & à la campagne, qui assistent toute sorte de nécessiteux, sains, & malades, honteux, prisonniers où il y en a, herétiques convertis, accordent les procez, & querelles, &c.

6. Le Ciel conserve la santé, à ce grand homme de bien, M. des Noyers d'une façon qui tient du miracle; car il a plus de 86 ans, & il a parti cette année 1686, de Paris pour aller en Pologne, dans le cœur de l'hiver, il en est revenu souvent, en pareille saison, pour affaires d'Estat; il a fait le voyage à 86. ans, de Pologne à Paris, & de Paris en Pologne, comme s'il n'estoit allé que de Paris à S. Denis, & de S. Denis à Paris.

7. Il seroit à souhaiter que la vie de ces grands-hommes charitables, fut immortelle. Mais ils y perdroient, comme dit S. Chrysostome; car le Ciel vaut mieux que la terre.

Je m'oubliais de dire, Que les Religieuses de la Visitation, qui de France sont allées à Varsovie, distribuent aux pauvres gens, de ces remedes que M. des Noyers distribue aussi, & une femme de chambre de la feu Reyne qui est aussi très-charitable, les pauvres vont à eux en foule.

F I N.

